

F16636



**ÉTAT DES PRISONS,
DES HÔPITAUX
ET DES MAISONS DE FORCE**



N. Thomas Sculp.

ÉTAT DES PRISONS, A DES HÔPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE

PAR JOHN HOWARD.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

*Ah little think the gay
Whom pleasure, power and affluence surround
How many pine in want, and dungeon-glooms
Shut from the common air. (THOMSON.)*

Ah ! combien peu les hommes légers qui vivent dans les plaisirs environnés du pouvoir & de l'abondance, pensent à ceux qui languissent dans le besoin, dans l'obscurité des prisons, privés de l'air commun à tous !

TOME PREMIER.



A PARIS.

Chez LAGRANGE, Libraire, rue S. Honoré,
vis à vis le Palais Royal.

1788.

ÉTAT DES PRISONS,

DES HOPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE.

PAR JONATHAN HARRIS.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

Alas! how often have I seen the innocent
in the prison, and the guilty
in the hospital, and the
in the common law.
(Harris.)
Alas! how often have I seen the innocent
in the prison, and the guilty
in the hospital, and the
in the common law.
(Harris.)

TOME SECOND.

A PARIS.

Chez L'AGNEAU, Libraire, rue St. Honoré,
à l'angle de la rue de la Harpe.

1788.



ÉTAT DES PRISONS,

DES HOPITAUX

ET DES MAISONS DE FORCE.

INTRODUCTION.

DES abus inhumains m'ont fait écrire cet ouvrage; c'est à la pitié que m'inspiroient les prisonniers qu'on le doit. Elu shériff du comté de Bedford, j'ai vu ces abus de près, et ils m'ont inspiré le désir d'y remédier. J'ai vu des hommes reconnus innocens par la décision des jurés, d'autres contre lesquels on n'avoit pas trouvé assez de présomptions pour les soumettre à un jugement, ou dont les accusateurs avoient abandonné la poursuite, et y être renfermés jusqu'à ce qu'ils eussent payé divers frais au geolier, au greffier, &c. :

Tome I.

A

je n'ai pu les voir sans chercher à les secourir.

Je m'adressai aux juges du comté, pour qu'on assignât au geolier un salaire qui lui tint lieu de ces frais. Ils furent frappés de l'abus; ils désiroient le détruire: mais il n'y avoit pas d'exemple qui les autorisât à charger le comté de ces dépenses nouvelles. J'en cherchai dans les provinces voisines; mais j'y trouvai les mêmes abus, les mêmes injustices: des scènes de calamités, semblables à celles qui m'avoient frappé, s'offrirent à mes yeux dans leurs prisons; et pour en connoître toute l'étendue, je visitai la plus grande partie des prisons de l'Angleterre.

Dans quelques-unes d'elles, je vis des hommes dans une situation déplorable. Je leur en demandai la cause, et j'appris qu'ils sortoient du *Bridwell*. Cette réponse offrit un nouveau champ à mes réflexions, un nouvel objet à mes recherches. Je parcourus de nouveau les comtés que j'avois visités, et fixai sur-tout mes regards vers les maisons de correction. Je visitai aussi les prisons des petites villes et celles des capitales. Un grand nombre m'offrirent de nouveaux spectacles de douleurs, des complications de maux, dont les plus effrayans, les plus dan-

gereux peut-être, étoient *la fièvre des prisons* et *la petite vérole*. Ces deux fléaux y dévorent une multitude de victimes, soit parmi les coupables dans les cachots, soit parmi les prisonniers pour dettes.

Le premier n'est pas l'objet d'une plainte nouvelle. Stowe nous parle des ravages qu'il fit en 1414 à Newgate, à Ludgate, et dans les six années qui précédèrent celle de 1579, dans les prisons du banc du roi. On l'appeloit alors *la maladie de la maison*. On connoît d'autres exemples de cette fièvre pestilentielle, qui se propage dans les prisons, et de là se répand souvent au dehors. Ses effets sont si connus, si redoutables, qu'ils intimident l'épouse la plus fidelle, le père le plus tendre, lorsqu'ils accourent dans ces tristes demeures pour apporter des consolations, l'un à son fils, l'autre à son mari. Je n'y entrai point d'abord sans crainte ni sans précaution; je me préservois de l'infection, en respirant l'odeur du vinaigre, je changeois d'habits après en être sorti. Je me suis relâché ensuite sur ce point, parce que l'usage avoit affoibli en moi l'effet de ces exhalaisons nuisibles, et parce qu'une loi qui a suivi mes plaintes, a rendu les prisons moins destructives pour ceux qu'on

ÉTAT DES PRISONS

4 y renferme. Quoique cette loi n'ait pas produit tout le bien qu'on en devoit attendre, tous les gens de bien souhaitent que ce bien imparfait puisse être durable; ses effets sont assez sensibles pour que celui qui visite aujourd'hui les prisons, ne puisse avoir une idée de ce qu'elles étoient il y a quelques années.

C'est à M. Popham qu'on la doit. Peu de temps après qu'on m'eut entendu sur ce sujet dans la chambre des communes, il renouvela une motion que l'humanité lui avoit dictée quelques années auparavant. Elle fut plus heureuse alors; et l'on fit deux loix, l'une pour libérer des frais de prison les prisonniers absous, et l'autre pour qu'on veillât sur la santé des détenus, et qu'on les préservât des maladies qui sont fréquentes dans ces lieux impurs. Ces loix bienfaisantes essuyèrent les larmes d'un grand nombre d'infortunés, et firent bénir ceux qui les avoient créées.

Les éloges que je reçus dans la chambre des communes ont fait désirer de connoître les faits que j'avois recueillis; c'est là une des raisons qui me font publier cet ouvrage; mais elle n'est ni la seule, ni la principale. Tous les désordres ne sont pas réprimés;

ET DES HÔPITAUX.

5 tous les abus ne sont pas détruits; les prisonniers ne sont point encore traités avec autant d'humanité qu'ils devoient l'être; ils sont plus malheureux que l'utilité publique ne l'exige. Les maladies contagieuses sont affoiblies dans les prisons; mais elles y existent encore, et l'on peut espérer de les y extirper. Voilà mes motifs pour publier ce livre. Il prouve que l'ordre n'est point encore établi dans ce séjour du crime, de l'indigence et du malheur, et il peut aider le parlement à l'y fixer.

L'office que j'exerçois m'a fait entrer dans cette carrière; la pitié pour les prisonniers qui souffrent, et l'amour de la patrie, me l'ont fait parcourir. L'ouvrage s'est insensiblement accru sous mes mains. Je n'ai pas cru devoir jouir de mon aisance et de mon loisir, en repoussant l'occasion qui s'offroit de secourir les malheureux. Mes premiers essais attirèrent l'attention du parlement; mes derniers ne lui seront point indifférens peut-être; ils ne seront point inutiles. J'ai bravé les difficultés pour démasquer la fraude, pour rendre odieuses les cruautés que l'avidité du gain se permet, pour découvrir les différentes sources des misères qu'on souffre dans les prisons. Quelques-unes m'auront échappé

sans doute : car l'intérêt fait souvent taire la vérité. Mais au moins je n'ai rien négligé pour les découvrir : voyages fréquens, visites répétées, soins assidus, j'ai tout employé pour recueillir les faits dont la connoissance pouvoit être utile : mes discours et mes peines n'ont point été sans effet, même sur les geoliers, dont plusieurs sont devenus plus attentifs sur la propreté de leur maison, plus complaisans, plus soigneux pour ceux qu'ils y surveillent, et encore pour leur famille. Puisse le bien être durable, et le mal écarté ne revenir jamais ! La réformation des abus nuisibles sera toujours un de mes objets ; mais pour y réussir, j'ai cru devoir éviter les déclamations qui excitent la défiance, et l'amplification qui énerve les faits qu'elle veut étendre. Je n'ai cherché qu'à être utile, non à être agréable, et à fournir un objet de conversation aux oisifs.



SECTION PREMIERE.

Vue générale des maux qu'on souffre dans les prisons anglaises.

IL y a des prisons où la pâleur de ceux qui y sont renfermés, leur maigreur, leurs regards éteints, annoncent, dans le silence même, combien ils sont malheureux. Plusieurs y sont entrés jouissant d'une santé florissante ; peu de temps a suffi pour les rendre des squelettes, sans force et sans activité. Quelques-uns, languissans sous le poids de leurs maux, renfermés dans de petites chambres sales et dégoûtantes, expirent étendus sur les planches ; ils expirent d'une fièvre pestilentielle, ou d'une petite vérole confluente : victimes, je n'ose dire, de la cruauté des shériffs ou des juges de paix, mais au moins de leur inattention. La cause de ces maux est dans la parcimonie avec laquelle quelques-unes de ces prisons sont pourvues des choses nécessaires à la vie ; il en est même qui en sont dans une disette absolue.

Parlons d'abord des Bridwells ; il en est qui n'ont aucun revenu assigné : les gardiens de quelques-unes n'ont qu'une paye très-

médiocre ; et ceux qui sont obligés de fournir à chaque prisonnier un ou deux pains de deux sous par jour , réduisent quelquefois cette ration à la moitié , et à moins que la moitié.

Les prisonniers, dira-t-on, ne peuvent-ils s'y entretenir par leur travail ? car on n'ignore point que ces sortes de malfaiteurs sont condamnés à des travaux constans. On aura peine à le croire ; cependant il est très-vrai qu'il y a peu de Bridwells où l'on fasse quelque ouvrage , et même où l'on en puisse faire. Ceux qu'on y renferme n'ont ni outils ni matière quelconque pour y travailler ; ils y consomment le temps dans la fainéantise ou la débauche , et il est de ces maisons où de tels abus sont parvenus à un excès intolérable.

Il y a des gardiens de ces Bridwells qui ont représenté aux magistrats les besoins de leurs prisonniers , et demandé qu'on leur fournît au moins la nourriture nécessaire ; ils ont été réduits au silence par cette sentence barbare : *Qu'ils travaillent ou qu'ils meurent*. Puisqu'ils n'y peuvent travailler , c'étoit les condamner à la mort.

On a demandé à quelques-uns de ces gardiens pourquoi ils ne prenoient pas soin de

leurs malades , puisqu'il y avoit une loi qui ordonnoit qu'on veillât sur la santé des prisonniers. Ils ont répondu que les magistrats avoient décidé que cette loi ne s'étendoit point sur les Bridwells (1). Que résulte-t-il de cette négligence cruelle ? C'est que lorsque les juges de paix s'assemblent tous les trois mois , on traîne à leur tribunal des hommes couverts à peine de haillons , exténués par la faim ou par les maladies ; c'est que ceux qui sont absous propagent les maladies qu'ils dévorent dans tous les lieux où ils se réfugient , et que ceux qui sont envoyés dans les prisons , en infectent ceux qu'on y renferme avec eux.

Ces prisons mêmes excitent des plaintes semblables. On y éprouve la même disette de nourriture. Dans une moitié d'entre elles , les prisonniers pour dettes n'ont pas de pain , quoiqu'on l'y donne gratis aux plus grands criminels ; les soins du médecin sont ordonnés pour ceux-ci ; on les refuse à ceux-là. Dans plusieurs de ces tristes demeures , le travail n'est

(1) Mais il est une loi de Jacques I^{er}. qui ordonne de fournir aux gardiens de ces maisons de correction une pension convenable pour le soulagement de ceux qui y deviennent malades ou infirmes.

point permis à ceux de ces débiteurs qui voudroient s'y livrer, parce qu'on cr aint qu'ils ne fournissent à des criminels des moyens d'échapper, ou d'ajouter aux forfaits dont ils sont coupables. On a vu ces malheureux prisonniers, mangeant leur soupe, si l'on peut donner ce nom à du pain bouilli dans de l'eau pure, dire en soupirant : *nous sommes enfermés pour que nous mourions de faim.*

Un acte bienfaisant, passé sous George II, ordonne que le créancier fournisse une pension de quatre sous d'Angleterre par jour au débiteur qu'il fait enfermer ; mais cet acte, observé encore dans les comtés de Middlesex et de Surrey, est presque sans force par-tout ailleurs, parce que les moyens de réclamer les secours fixés par la loi sont hors de leur pouvoir. On en voit un grand nombre dont les dettes n'excèdent pas vingt livres sterlings ; il en est qui n'en doivent que trois ou quatre, et qui sont confinés pendant plusieurs mois. Tous souffrent de la disette, parce que les frais qu'il en coûte pour forcer les créanciers à fournir la pension alimentaire que la loi exige d'eux, égalent la foible somme qu'ils n'ont pu payer.

Ceux qui l'obtiennent sont bientôt déchargés par leurs créanciers, lassés de la donner sans espérance et sans autre but qu'une foible vengeance ; mais ils sont en petit nombre ; et les prisonniers de ce genre sont ceux qui excitent le plus la commisération, et à qui les secours de l'humanité sont le plus nécessaires.

A ce défaut de nourriture nécessaire, il faut ajouter les demandes des geoliers, les frais qu'ils exigent, et plus encore les extorsions des sergens ou baillis. La détention dans leurs maisons, qu'on a nommées avec raison des éponges, expose à d'énormes dépenses ceux qui ont de l'argent. Il est, à la vérité, un moyen légal pour se défendre de cette oppression ; mais, comme à celui d'obtenir la pension alimentaire des débiteurs, on n'y peut atteindre qu'avec effort, les abus se perpétuent. Il faut opposer aux rapines de ces oiseaux de proie une égide plus facile à manier, et qui protège avec plus d'efficacité.

Par un statut de George II, aucun shériff, aucun bailli ne peut conduire *une personne arrêtée dans une auberge ou une taverne*, si elle-même n'y consent ; il faut qu'il la conduise chez lui. Mais si la maison du

bailli est elle-même une auberge, le débiteur n'a plus de choix ; il faut qu'il y soit conduit, ou mené directement en prison. Il faudroit une nouvelle loi qui défendît aux baillis ou sergens de tenir aucune hôtellerie ou autres lieux publics. Cet oubli de l'ancienne loi, cette indulgence de la législation actuelle, est une source féconde d'abus et de plaintes.

Ici on peut remarquer deux dispositions dures et peut-être injustes, dans la législation angloise. Par elles, tout homme, par une suite d'un procès avec le trésor public, est privé du bénéfice accordé par la loi aux débiteurs insolubles ; et celui qui l'est par un procès avec un tribunal ecclésiastique, est exclus du privilège de donner caution.

Revenons aux prisonniers. La loi y assigne au prévenu pour crime une ration de pain suffisante lorsqu'elle fut réglée par le législateur ; mais qui ne l'est plus aujourd'hui, parce qu'elle fut fixée, non sur le poids qui ne change pas, mais sur le prix du pain, qui change sans cesse. Le pain d'un sou ne pèse plus qu'environ huit onces ; il en pesoit seize lorsque cette ration fut assignée. L'argent a diminué de valeur, la ration a été réduite dans la même proportion ; les

besoins seuls n'ont point changé. Aussi n'est-il pas rare aujourd'hui que le prisonnier consomme à son déjeuner le pain qu'il a reçu pour toute la journée ; et que lorsqu'il reçoit ses provisions pour deux jours à la fois, il soit obligé de ne point souper le premier jour, et de passer le second dans un jeûne rigoureux. Cette ration, inégale dans les différens comtés, à peine suffisante pour les besoins de la nature, est encore souvent diminuée par un geolier avide, et les prisonniers sont demi-morts de faim avant leur jugement. Une semaine de ce séjour suffit pour affamer, pour épuiser un homme vigoureux, et pour le rendre incapable d'agir et de travailler.

Plusieurs prisons n'ont point d'eau ; et dans celles même qui en sont pourvues, les malheureux qu'elles renferment, confinés dans leurs chambres, n'en reçoivent que ce qu'il plaît au geolier ou à ses domestiques de leur en porter. En quelques endroits ils sont limités à trois petites mesures ; provision insuffisante pour ce que le besoin demande et ce qu'exige la propreté.

L'air n'est pas moins nécessaire à l'homme que l'eau et le pain. On a trouvé le moyen de priver les prisonniers de ce *cordial na-*

turel de la vie, comme l'appelle le docteur Hales; c'est-à-dire, de s'opposer à la circulation, au renouvellement de ce fluide salutaire, sans lequel aucun animal ne peut croître ni exister. On sait que l'air qui a séjourné dans les poumons devient putride et dangereux. Il est prouvé que l'homme ne peut vivre qu'une heure dans un muid d'air. On a des exemples de ces effets funestes sur des hommes accumulés dans des antres ou des tours, où il ne peut se renouveler. Les miasmes qu'exhalent les malades le changent en un poison. Cet air putréfié peut corrompre et dissoudre le cœur d'un tronc de chêne, où il ne pénètre qu'au travers de l'écorce et du bois; les murs des bâtimens qui en ont été imprégnés, donnent des indices de cette vapeur empoisonnée pendant plusieurs années.

L'air des prisons infecte les habits de ceux qui les visitent. Les livres qu'on y porte doivent être exposés près du feu, pour qu'on puisse s'en servir sans crainte ou malaise. Le vinaigre même dont on se sert pour échapper aux effets de l'infection, y contracte bientôt une odeur insupportable. Les geoliers eux-mêmes redoutent de le respirer.

Ces faits peuvent donner une idée du danger auquel sont exposés les prisonniers accumulés dans des chambres, des cellules, des cachots souterrains pendant quatorze ou seize heures du jour. Dans quelques-unes de ces espèces de cavernes, le sol ou le plancher est humide; quelquefois il y est couvert d'un ou deux pouces d'eau, et la paille est jetée sur ces planchers inondés; car rarement on y trouve des bois de lit. Lorsque les prisonniers ne sont point renfermés dans des cachots souterrains, ils sont souvent confinés dans leurs chambres, parce que la prison n'a point de cour où ils puissent se promener, soit que le mur soit trop bas ou ruiné, pour qu'on leur permette de s'y rendre sans inquiétude, soit parce que le geolier s'est approprié l'usage de ce terrain.

Pourquoi l'Angleterre n'imité-t-elle pas l'Irlande sur ce point? Celle-ci, par une loi sanctionnée la troisième année du règne de Georges III, a ordonné à chaque grand juré, aux assises ou dans les sessions, de louer ou acheter un terrain qui touche à la prison, ou en soit le moins éloigné qu'il sera possible, pour y élever les bâtimens nécessaires, et un mur pour la sûreté des prisonniers, afin qu'ils ne soient point exposés aux maux qui

naissent dans les prisons closes et sans cour, et qu'ils ne les propagent point dans les rues où ils sont obligés de passer.

Quelques prisons n'ont point de latrines, et celles qui en ont, sont tentées si mal-propres, qu'elles exhalent une odeur insupportable à ceux qui visitent les prisonniers; combien doit-elle l'être aux malheureux qui la respirent sans cesse !

En général, les prisons sont très-mal éclairées. Ne seroit-ce point un des effets nuisibles de la taxe sur les fenêtres ? Les geoliers doivent la payer; pour y échapper, ils étouffent les prisonniers; et ils ne sont pas les seuls qui souffrent de cette taxe. Un grand nombre de fermes et de maisons de travail sont presque impénétrables à l'air et à la lumière; de là vient que les paysans anglois ne sont plus si robustes que l'étoient leurs pères.

Dans plusieurs prisons et dans la plupart des Bridewells, le public n'a point pourvu à la fourniture des bois de lits, à celle de la paille. Si le geolier y supplée et fournit cette dernière, c'est avec parcimonie: il ne la change point pendant plusieurs mois, il ne la change que lorsqu'elle est réduite en poussière. Quelques prisonniers couchent sur
leurs

leurs haillons, et d'autres sur le plancher même.

Les abus que nous venons de décrire intéressent la santé et la vie des prisonniers; ceux dont nous allons parler intéressent leurs mœurs: de ce nombre est leur réunion dans le même lieu où l'on rassemble les débiteurs avec les coupables, les femmes avec les hommes, ceux qui entrent dans la carrière du vice, avec ceux qui ont déjà parcouru celle du crime.

Des jeunes gens coupables de quelques délits de police, d'erreurs ou de fautes légères, sont envoyés aux Bridewells pour y être formés à l'activité et au travail. Ils n'y trouvent ni occupation, ni pain, et on les envoie dans les prisons publiques, afin qu'ils y jouissent du privilège accordé au coupable, celui de n'y pas mourir de faim.

Dans quelques comtés la prison sert de Bridwell; en d'autres ils sont contigus au second, et la cour en est commune. Il y a peu de prisons où les femmes soient séparées des hommes: de là naissent des désordres honteux, des scènes scandaleuses. Le jeune homme qui s'égara quelques instans, est instruit par le scélérat le plus consommé. On y voit des enfans de douze à quatorze ans

écoutant avec une attention avide les histoires racontées par des hommes de mœurs abjectes , exercés dans le crime , apprenant d'eux tout ce qu'ils ont fait , ce qu'ils ont médité , le détail de leurs aventures , de leurs succès , de leurs stratagèmes , ou pour prendre les autres , ou pour échapper à ceux qui les ont pris. C'est ainsi que la contagion du vice se répand dans les prisons , et qu'elles deviennent un foyer de méchanceté qui se répand bientôt au dehors.

On dit souvent , la prison ne paye point de dettes. On peut ajouter avec autant de vérité qu'elle ne rend point le prisonnier meilleur. Sir John Fielding observe dans son plan pour prévenir le vol , que le coupable libéré par la session après l'exécution de ses camarades , devient par le fait capitaine de sa bande , parce que sans doute on le suppose devenu plus habile dans son art par les leçons qu'il en a reçues dans les prisons.

Ceux qui demeurent dans les Bridwells , y employent leur temps , non à des occupations pénibles , non à des travaux utiles , mais dans l'oisiveté ; et parmi des hommes dépravés qui en font une école de vices , ils en sortent préparés à l'exécution des actions les plus infâmes. On n'a pas craint d'affirmer

que la moitié des vols commis dans Londres et ses environs , sont médités dans les prisons , entre les coupables qui les habitent et les hommes vils qui les visitent. Combien de tels effets sont contraires au but des loix ! Ces abus excitent et propagent les vices qu'elles vouloient éteindre. Oui , quand le but et les vœux des magistrats seroient d'avilir et de perdre une jeunesse inconsidérée , ils ne pourroient adopter une méthode plus sûre , des moyens plus puissans que de la confiner long-temps dans ces séminaires de fainéantise , de désordre et de larcin. Il est encore un abus qui afflige l'homme sensible , et nourrit la brutale férocité des coupables. Il y a quelques prisons où l'on renferme les idiots et les insensés , parce qu'on ne sait où les confiner ailleurs , loin de la société qu'ils attristent ou qu'ils troublent. Ils servent à l'amusement cruel des prisonniers et des spectateurs oisifs , dans les occasions qui rassemblent beaucoup de gens. Souvent ils inquiètent , ils effrayent ceux qui sont renfermés avec eux. On n'en prend aucun soin , & cependant il est probable que ces soins pourroient en guérir quelques-uns , et les rendre utiles à la société.

On a dit un mot de la fièvre des prisons

dans l'introduction, il faut y revenir encore. On ose le dire, elle fait périr plus d'hommes qu'on n'en sacrifie dans toutes les exécutions publiques du royaume. Il y a une liste où l'on indique le nombre des malfaiteurs mis à mort dans Londres, ainsi que les crimes qui les ont conduits au supplice. D'autres pourront examiner si ces exécutions ne sont pas trop nombreuses pour être utiles; si tous ceux qu'on y a condamnés méritoient la mort; mais on dira du moins ici qu'il en résulte qu'année commune, vingt-neuf à trente personnes périssent victimes de nos institutions sociales; et il en périt un plus grand nombre peut-être dans les prisons.

Le danger et la malignité expansive de cette fièvre sont connus; elle remplit toute l'énergie des expressions du créancier impitoyable, lorsqu'il prononce cette sentence sur son débiteur : *Il ne paye pas, eh bien, qu'il aille pourrir en prison.* Mais les maux qu'elle cause ne se bornent pas à l'enceinte de ces tristes demeures. Combien de matelots, combien de familles en Amérique en ont été infectées par les malheureux condamnés à la transportation, avant que ce genre de peine eût été suspendu par une loi ! Combien gagnent cette maladie en visitant leurs parents,

leurs amis emprisonnés; en recevant dans leurs maisons ceux qu'on a libérés, ou même en se plaçant près des prisonniers dans les cours de judicature?

On en jugera par des faits. *Baker* raconte dans ses chroniques, qu'aux assises tenues en 1577 dans le château d'Oxford, tous ceux qui y assistèrent, le chef de justice, le shériff, et trois cents personnes périrent dans l'espace de quarante heures. Cette assemblée fut appelée les *assises noires*; le chancelier *Bacon* et le docteur *Méad* attribuent cet événement funeste à une maladie apportée dans le tribunal par les prisonniers.

Bacon dit encore que l'infection la plus dangereuse, après la peste, est l'exhalaison ou l'odeur des prisons, lorsque ceux qu'elles renferment y ont été long-temps, lorsqu'ils y ont été tenus mal-proprement et resserrés avec rigueur. Il ajoute, qu'on en a vu de son temps deux ou trois fois l'expérience. Les juges qui siégeoient dans le tribunal, ceux que leurs affaires y appeloient, ceux qui s'y rendoient comme spectateurs, tombèrent malades, et moururent.

Dans les assises de mars, tenues à Taunton en 1730, quelques prisonniers qu'on y amenoit d'Ivelchester, infectèrent le tribunal; le

chef de justice, l'avocat, le shériff, et quelques centaines d'hommes moururent de cette fièvre pestilentielle. Vingt-cinq ans après, dans Axminster, petite ville du Devonshire, un prisonnier absous infecta sa famille et la ville entière : plusieurs ne purent être sauvés. Le nombre de ceux qui furent enlevés dans Londres et ses environs par cette maladie, en 1750, est trop connu pour qu'on s'y arrête. On sait que trois juges, le lord maire, un alderman, et un grand nombre d'autres personnes en furent frappées, et moururent.

Sir John Pringle observe que les prisons ont souvent été la source d'où des fièvres malignes se sont répandues au dehors : il nous apprend que dans la dernière rébellion d'Ecosse, plus de deux cents hommes furent infectés de la maladie des prisons par des déserteurs qu'on en avoit tirés.

Le docteur Lind, médecin de l'hôpital royal de Haslar, près de Portsmouth, assure dans son Essai sur la santé des gens de mer, que la source de l'infection dans les armées & les flottes anglaises, vient des prisons, & que nous pouvons suivre sa trace des unes aux autres. Cette raison n'est pas une des moins fortes qu'on pourroit alléguer contre l'usage de la *presse*, moyen souvent funeste

pour l'équipement des flottes. L'une de celles qui furent envoyées en Amérique dans l'avant-dernière guerre, dit encore M. Lind, perdit plus de deux mille hommes par cette infection qui s'y propagea. Ailleurs, il affirme que le germe de cette infection fut apporté des gardes-marines dans la cavalerie, et que ce fléau y frappa un plus grand nombre d'hommes que tous les autres genres de mort ensemble.

On pourroit multiplier les autorités et les exemples; mais ceux-là suffisent pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement ici de l'intérêt des prisonniers, mais encore de celui de la nation entière; et que, comme patriote et comme homme, les devoirs les plus saints concourent à nous faire réunir nos efforts pour détruire ce fléau.

Comment de tels abus, sources fécondes de misères, de maladies et de scélératesse, existent-ils encore chez une nation célèbre par sa sagesse et son humanité, qui peut et doit s'occuper du bonheur public, qui se fait une gloire de protéger le foible, qui traite les prisonniers de guerre avec autant de tendresse que de générosité! L'abondance règne dans leurs repas; quelques-uns se font

un revenu des provisions qu'ils épargnent, en les vendant aux soldats même qui les gardent. On veille à leur santé, à leurs commodités ; leurs demeures ont des promenades, chacun d'eux a son hamac, où il se livre paisiblement au sommeil. Nous ne leur envions pas ces avantages, on les leur doit ; mais nous désirerions que la même humanité s'exerçât sur nos compatriotes au sein du malheur ; nous désirerions qu'une pratique uniforme prouvât que notre bienfaisance repose sur des principes stables ; et que ceux qui aiment à exercer sur nous leur censure, n'eussent pas des raisons, même apparentes, pour attribuer un usage honnête et généreux envers les étrangers, à des motifs moins louables.

Sans doute les prisonniers de guerre ne sont point des coupables, ni des débiteurs inexacts. L'ennemi désarmé n'est pas un criminel, il n'est plus même un ennemi. Le devoir nous fait verser son sang dans les combats ; loin du champ de bataille, nous lui devons des secours, des égards. Mais enfin nous les leur devons, parce qu'ils sont des hommes ; et les criminels sont aussi des hommes ; ils sont de plus nos compatriotes ; souvent ils sont plus malheureux que coupables,

ou ne le sont devenus que par la négligence des magistrats, l'indifférence du gouvernement, l'imperfection et le vice de nos loix.

Ces hommes si fiers de leur état, si assurés de leur innocence par leurs richesses, répondent froidement, lorsqu'on leur parle des maux que souffrent les prisonniers dans ces lieux d'infortune : *Il falloit mériter de n'y point entrer.* Ah ! s'ils daignoient réfléchir combien peu les vertus dont ils se parent sont à eux ; combien souvent le crime est étranger à l'homme qu'il conduit à l'infamie et à la mort ; tout ce que peut sur le sort de l'homme, l'empire des circonstances ; que par l'effet de nos institutions sociales il entre dans la carrière du crime ou de la vertu avant que ses yeux soient ouverts, pour ainsi dire, et qu'elles jettent mille obstacles sur les pas de ceux qui veulent retourner en arrière ; s'ils pensoient aux vicissitudes des choses humaines, aux révolutions inattendues auxquelles tous les hommes sont soumis ; que des événemens qu'on ne peut prévoir ni prévenir, peuvent faire descendre les plus puissans, les plus élevés, et les réduire à leur tour à la condition des coupables et des débiteurs emprisonnés ; si, dis-je, ils écoutoient le sentiment et

l'expérience, ils rougiroient d'avoir pu s'exprimer ainsi.

Tant d'autres ont dit des généralités sur ce sujet, qu'on doit se les interdire ici. Qu'on me permette cependant de citer un passage d'un auteur célèbre. Après avoir représenté le triste sort des prisonniers, il ajoute : « La prison n'est que la moitié du mal qu'on y souffre; elle est remplie de tous les vices que la pauvreté et la méchanceté peuvent produire ensemble, de toutes les actions effrontées qui peuvent naître de l'impudence accoutumée à l'ignominie, de la fureur du besoin, et des projets du désespoir. Dans la prison, la crainte des regards publics est éteinte, et le pouvoir des loix épuisé; il y a peu de crainte; il n'y a plus de honte; l'infamie y enflamme l'infamie; l'audace y encourage l'audace: chacun s'y endurecit contre sa propre sensibilité, fait des efforts pour opérer sur les autres ce qu'il opéra sur lui-même, et pour gagner l'affection de ses associés par des mœurs semblables aux siennes » (L'Oisif, n°. 38.)



SECTION II.

Mauvaises coutumes dans les prisons anglaises.

CES maux, qui tiennent à l'inattention du gouvernement, ne sont pas les seuls; il en est qui sont nés dans l'enceinte des prisons, qui sont autorisés par l'usage, et aggravent la triste situation de ceux qui les habitent. Telle est la coutume qui s'étoit introduite dans la plupart des prisons, d'exiger la *bien-venue* du commensal qui arrive. On pourroit la nommer barbare. *Paye, ou tu seras dépouillé*, est la sentence qu'on prononce à ce malheureux. Et en effet, ceux qui n'ont pas d'argent sont dépouillés de leurs habits, quelque chétifs qu'ils puissent être; et s'ils n'ont point de lit, point de paille qui leur en tienne lieu, ils contractent des maladies mortelles.

Les fripons se servent quelquefois du prétexte de la bien-venue pour faire des vols qui en paroissent moins odieux; mais quelques magistrats ont sévi avec tant de rigueur contre ces vols, pour détruire la coutume qui les couvroit, qu'on n'ose plus s'y livrer

en quelques lieux. On a vu, en 1730, quatre hommes pendus pour avoir tenté ensemble de dérober une guinée et un schelling, sous prétexte de bien-venue. Cette sévérité étoit fondée sur un motif utile; mais n'est-il pas des moyens moins sanguinaires pour en atteindre le but?

Dans plusieurs prisons, les anciens prisonniers ajoutent chacun quelque chose à la bien-venue payée par celui qui arrive; et alors ils passent la nuit suivante dans la débauche et l'ivresse. Ce n'est pas du geolier ou de son sommelier qu'on peut avoir d'instructions sur ce sujet; ils ont quelque intérêt à favoriser ces abus, et à les taire. Ce sont les prisonniers qu'il faut interroger. Ces extorsions sont proportionnées à l'apparence ou à la situation des prisonniers qui se succèdent, et selon les circonstances. La bien-venue d'un débiteur est plus forte que celle d'un criminel.

Cette coutume donne lieu quelquefois à des transactions singulières. Par exemple, dans quelques prisons, lorsqu'un criminel peut payer la bien-venue d'un débiteur, il a droit de prétendre au partage des bien-venues de tous les débiteurs qui viennent ensuite.

Il faut dire cependant que cette coutume a été abandonnée dans quelques prisons, et que dans d'autres elle a été sévèrement défendue par les magistrats.

Le jeu s'est introduit dans les prisons, et se montre sous diverses formes. Les cartes, les dés, le billard, la paume, &c., sont les plus communs. Les cartes le sont plus que tous les autres. Elles sont l'occupation générale des prisonniers dans les provinces; toute prison en est pourvue; tous ses habitans s'en servent, ou aspirent à s'en servir. A Londres, il n'est pas de jeux qu'on n'y admette et qu'on n'y pratique.

Il semble qu'il y ait de la dureté à priver des hommes détenus involontairement dans de tristes demeures, d'une récréation devenue nécessaire, même lorsqu'on a le choix de ses occupations et de ses plaisirs. Mais si l'on réfléchit, d'un côté, au but que les loix doivent se proposer, et de l'autre, aux abus qui naissent de cette indulgence, on verra dans la prohibition de ces jeux plus de sagesse que de dureté.

Qu'on réfléchisse aux querelles qu'ils engendrent, aux juremens qu'ils y font proférer, aux haines, aux divisions qu'ils y font naître; que les débiteurs inexacts qui s'y li-

vrent, ne le peuvent faire qu'en creusant l'abîme où ils ont plongé leurs familles et eux-mêmes; qu'ils n'y peuvent jouer que le bien de leurs créanciers; qu'ils y perdent souvent des sommes considérables; qu'ils s'y abandonnent aux fourberies de filoux, prisonniers eux-mêmes, et plus souvent à ceux qui les visitent, parce qu'on y joue; qu'ils s'opposent aux promenades de ceux qui ne jouent pas, et troublent leur repos: qu'on pense encore que les prisons sont des lieux où doivent régner l'ordre et le silence; que ce sont souvent et qu'ils doivent être des lieux de punition; et l'on sera moins étonné de la sévérité qu'on voudroit apporter dans leur administration.

Mais aussi les rigueurs inutiles doivent en être bannies. Pourquoi rendre les promenades des prisonniers douloureuses et fatigantes, en les chargeant de fers? Pourquoi leur rendre le sommeil difficile et pénible, en les en accablant? Dans les provinces, les femmes mêmes sont exposées à ce traitement, toujours barbare lorsqu'il n'est pas nécessaire. A Londres, elles en sont exemptes, et devroient l'être par-tout. Cette pratique tyrannique est dictée par l'avarice; c'est pour faire acheter l'exemption ou le choix des fers,

que les geoliers les font peser sur tous les infortunés qui leur sont soumis.

Le lord Coke condamne cette pratique, comme contraire aux loix, comme indigne d'un peuple libre; et l'auteur de *l'Histoire des Plaidoyers* pour la couronne, déclare qu'on ne doit mettre les fers aux pieds qu'au prisonnier indomptable, ou lorsqu'il a fait craindre son évasion par des tentatives. Il ajoute, que, hors ces cas assez rares, cette pratique ne peut être justifiée; qu'elle est contraire à la douceur, à l'humanité des loix angloises, qui défendent aux geoliers d'imposer aucune peine aux prisonniers.

Le rapport des membres du comité des prisons nous apprend que des juges ont blâmé des gardes pour avoir mis aux fers un homme sur lequel ils étoient chargés de veiller; ils décidèrent qu'on n'avoit ce droit qu'à l'égard d'un homme reconnu coupable. Le chef de justice King, qui devint ensuite chance-lier; défendit aux geoliers de se servir des cachots; ils alléguèrent la même raison dont on cherche à pallier l'usage cruel de mettre aux fers. « Notre sûreté le demande; nous ne pouvons, sans ce moyen, répondre de ceux qu'on nous confie ». Et il leur répondit: « Elevez des murs plus hauts, plus forts;

ayez un nombre de guichetiers proportionné à celui des prisonniers que vous avez en garde ; et vous ferez ce que la prudence vous ordonne , sans vous permettre ce que les loix vous défendent. Réservons donc les fers pour les hommes condamnés , ou pour ceux qu'un caractère féroce , joint à une grande force de corps , rendent redoutables et dangereux : encore devoit-on les leur ôter lorsqu'on les conduit devant les tribunaux.

En effet , ces chaînes sont pesantes dans le repos d'une prison ; mais elles le sont bien plus encore lorsqu'on transporte ces malheureux dans les villes où se tiennent les sessions , lorsqu'ils sont obligés d'y marcher , de faire quatre à cinq lieues , chargés de leurs fers , et quelquefois dans une ville où il n'y a pas de prisons ; où par conséquent on les accumule , et on les enferme pêle - mêle dans une chambre. Là , sont réunis les deux sexes , des hommes de tous les rangs , de tous les caractères , différens par leurs crimes , comme par leur sort : et de ce mélange naît une confusion , des plaintes , des cris , qu'il est plus facile de se peindre que de décrire. Pour éviter de tels inconvéniens , et de plus grands encore , il faudroit bâtir des prisons dans toutes les villes

villes où se tiennent les sessions , et y conduire les prisonniers dans des charriots. Le marquis de Beccaria observe que l'emprisonnement n'étant que le moyen de mettre en sûreté la personne de l'accusé , jusqu'à ce qu'il ait été jugé , il doit être traité avec le moins de sévérité qu'il est possible. Il ajoute , que la privation de la liberté étant une peine , elle ne doit être infligée avant la condamnation , que pour un temps aussi court qu'il est possible. Ces principes , si vrais , ne peuvent être négligés sans que les magistrats ne se rendent injustes , et quelquefois même criminels.

Dans quelques comtés d'Angleterre , les prisons ne s'ouvrent qu'une fois dans une année. Ainsi , des hommes innocens peuvent y être emprisonnés pendant onze mois. C'est une longue peine pour ceux qui sont coupables ; mais quelle compensation peut-on offrir pour ce long cours de misères et de douleurs auquel on a soumis un honnête homme ?

Une des causes qui obligent à laisser un si long intervalle entre les sessions en certaines villes , sont les frais de l'entretien des juges et de leur cortège. C'étoit cette crainte qui avoit amené l'usage de ne tenir

les assises à Hull que tous les sept ans, Un criminel y étoit depuis trois ans ; dans cet intervalle , le principal témoin mourut , et on ne put condamner le coupable. Depuis ce temps , les assises s'y tiennent tous les trois ans.

Par un acte du parlement, les prisonniers sont déchargés des frais que le geolier en exigeoit ; mais l'avidité, plus forte que la loi, a trouvé le moyen de l'é luder. Le clerc ou greffier des assises exige toujours du geolier ce qu'il en exigeoit autrefois , parce qu'il prétend que les frais qui le regardent ne sont point compris dans la loi , et le geolier les exige à son tour du prisonnier. Cette prétention retient celui-ci dans les prisons jusqu'à ce que les juges ayent quitté la ville où ils viennent de prononcer. Cependant la loi est précise ; elle ordonne que les prisonniers soient déchargés des frais , et immédiatement libérés.

Les frais que ces greffiers exigeoient avant la promulgation de la loi , ne sont plus même les seuls qu'ils demandent. Plusieurs se font payer le certificat d'*acquiescement* du juge ; quelques geoliers rejettent cette demande ; d'autres s'y soumettent en murmurant. Si tous les juges avoient l'équité sévère du

juge Gould , les gardiens des prisons s'y refuseroient tous. Aux assises de Durham , en 1755 , il condamna le geolier à une amende de cinquante livres sterlings, pour avoir retenu dans les prisons des accusés reconnus non coupables. Mais sur l'intercession de l'évêque , propriétaire de la prison , l'amende fut remise , les prisonniers élargis ; et le juge ordonna au greffier de venir lui expliquer , à Londres , sur quel fondement il appuyoit sa demande.

On allègue quelques prétextes pour justifier l'abus de reconduire en prison le prévenu qu'on vient d'absoudre. Il faut , dit-on , lui ôter ses fers. On peut porter d'autres accusations contre lui avant que les juges ayent quitté la ville. Exposer ces prétextes , c'est les réfuter.

Sans doute ces greffiers ne doivent point en vain servir le public ; mais le public doit les payer.

Il y a des geoliers qui n'habitent point dans leur prison : une telle facilité pour eux ne peut se concilier avec l'attention qu'exige la garde des prisonniers , avec le soin de la propriété et du bon ordre.

Les débiteurs remplissent les prisons de leurs femmes et de leurs enfans. Ils sont sou-

vent dix, quelquefois douze, rassemblés dans une chambre, et y augmentent le danger de l'infection. Et quel spectacle s'offre alors aux enfans ! quels discours peuvent-ils y entendre ? quels exemples peuvent-ils y recevoir ?

Le mari et la femme peuvent bien ne pas être absolument séparés durant le jour ; mais nulle femme n'y doit passer la nuit sans permission. On n'en doit excepter que les femmes des personnes emprisonnées pour dettes, et dangereusement malades. Pour sentir la nécessité d'un ordre plus sévère sur ce point, il suffit de se rappeler que plusieurs hommes occupent la même chambre, et que de viles prostituées y entrent sous le nom de femmes légitimes. Le seul avantage de l'indulgence actuelle, est qu'il arrive quelquefois qu'une femme industrieuse devient utile à sa famille dans la prison. Mais ne peut-elle l'être que là ? Et d'ailleurs le cas est si rare, qu'il ne peut être compté.

En Angleterre, il est des prisons qui sont des propriétés particulières : leurs geoliers sont protégés par les propriétaires ; ils ne sont point soumis à l'inspection des magistrats ; et de cette indépendance des organes des loix, de cette dépendance d'un

homme, naissent de plus fréquens abus. Le propriétaire craint la dépense ; il ne répare point les murs ; les chambres sont en mauvais état, et presque ouvertes ; et pour que les prisonniers ne s'échappent point, on les tourmente : l'un les met aux fers, l'autre leur lie les pouces ; l'autre emploie des moyens aussi inhumains, et plus indécents.

Ces abus sont grands, ils demandent l'attention du gouvernement, quand ce ne seroit que par le grand nombre de citoyens qui en souffrent. Pour en avoir une idée, il faut donner celle du nombre de prisonniers qui peuvent être à la fois dans les prisons d'Angleterre.

En 1776, on a trouvé dans les diverses prisons de Londres et de Westminster 1274 prisonniers pour dettes ; 228 prévenus, accusés de crimes graves, et 194 de délits de moindre importance.

Dans les autres trente-neuf comtés d'Angleterre, on a compté 758 prisonniers pour dettes ; 617 prévenus, accusés de crimes graves, et 439 pour de moindres délits.

Dans les douze comtés du pays de Galles, on a compté 67 prisonniers pour dettes, et

27 pour des crimes graves, ou des délits de police.

Comme les prisons des villes sont distinctes en Angleterre de celles des comtés, nous en avons fait un article séparé. On y trouve, dans la même année, 344 prisonniers pour dettes, et 122 coupables de crimes ou de délits plus ou moins graves.

Dans le nombre de ces prisons, nous avons compris les Bridwells; et en additionnant ces différens nombres, nous trouverons, dans l'Angleterre seule, 2453 débiteurs emprisonnés, et 1647 coupables de délits plus ou moins graves.

Mais ce n'est pas seulement ceux-là qui souffrent dans les prisons; ce sont encore ceux que leur sort y entraîne avec eux. On n'y comprend pas leurs pères et leurs mères, qui remplissent souvent les prisons de leur douleur, mais seulement leurs femmes et leurs enfans.

Par le nombre d'enfans et de femmes que des sociétés bienfaisantes ont délivrés en acquittant les dettes de leurs pères ou de leurs maris emprisonnés pour elles, on voit que les premiers sont plus que le double des derniers; mais comme parmi les coupables, il

en est un moindre nombre qui ayent des femmes et des enfans, on peut regarder comme un terme moyen la supposition qu'un prisonnier entraîne toujours dans son malheur deux personnes qui en dépendent.

Or comme nous avons trouvé, en 1776, et dans l'Angleterre seule, 4100 prisonniers, il suit qu'en améliorant leur sort autant que l'humanité l'exige et que le bien de la société le demande, on étend sa bienfaisance sur plus de 12,000 ames.



SECTION III.

*Améliorations proposées dans la structure
et l'administration des Prisons.*

LES recherches et réflexions précédentes prouvent, d'une manière évidente, la nécessité des améliorations. Qui ne sent que le gouvernement rend cruelles et sanguinaires les loix qui permettent au créancier d'emprisonner son débiteur? qu'il expose la vie de celui-ci? que souvent l'envoyer en prison, c'est l'envoyer à la mort! Et pourquoi? Pour une dette presque toujours très-légère; et la plus grande n'est point un crime. Nous devons des traitemens humains et des égards au débiteur; on ne peut les refuser au coupable; d'ailleurs la prison n'est point un châtiment; elle ne doit être qu'un lieu de sûreté, où l'accusé doit être gardé jusqu'à ce qu'il soit jugé; où ceux qui ont été convaincus et jugés, sont renfermés jusqu'à l'exécution de la sentence. Il y a donc de l'inhumanité, de l'injustice à rendre la prison telle que celui qui la subit aspire à la mort qui doit la terminer, comme au moment de sa délivrance.

Les loix d'Angleterre ne souffrent point d'exécutions privées; aucun malfaiteur condamné ne doit être mis à mort en secret; nul ne doit être assassiné dans une prison ni directement ni indirectement; beaucoup moins encore veulent-elles qu'on expose à finir leur vie lentement et avec douleur, ceux que leur sentence ne condamne point à la mort. Les peines qu'ils souffrent alors sont injustes, imprudentes, contraires à l'ordre et au bien de la société. Ces hommes peuvent sans doute être utiles dans l'état; ils peuvent l'être au dehors, si l'on prend les soins nécessaires pour maintenir leur santé et leur capacité au travail. L'intérêt public, la justice et l'humanité nous imposent également ces soins.

Cependant, voyez ceux qui sortent de nos prisons; ce sont des spectres qu'on tire du sépulcre. Ceux qui survivent à un emprisonnement prolongé au milieu des besoins et de la douleur, ne sont plus capables d'aucun travail. La plupart sont dévorés par le scorbut; d'autres ont les pieds meurtris, bouffis, et tombant, pour ainsi dire, en putréfaction. On en voit qui portent sur les vaisseaux l'infection et la mort; d'autres, qui ont été absous, effrayés du sort auquel ils ont échappé, cherchent d'honnêtes occupations; mais ils les deman-

dent d'une voix si cassée, ils présentent un visage si timide, des bras si desséchés et si foibles, qu'ils ne peuvent s'en faire accorder. On sent bien que le lieu d'où ils sortent n'inspire pas de la confiance pour eux; mais il est tant de travaux qui n'en demandent pas, ou qui en demandent peu, que sans doute ils en trouveroient, si la prison n'avoit détruit leurs forces. Ils vont donc, de porte en porte, demander quelques occupations qui les fassent vivre. C'est en vain. Alors le désir d'être honnête, ou de continuer à l'être, s'éteint dans leur cœur, et le désespoir, une invincible nécessité, les entraînent malgré eux dans la route du crime, où ils trouvent le remède à la faim qui les poursuit, et bientôt après la prison et la mort.

Ainsi, la négligence des magistrats condamne au crime et à la mort ceux à qui les loix avoient laissé la vie, et de qui elles avoient voulu l'amendement. Elle les rend inutiles à eux et à l'état aussi long-temps qu'ils veulent être honnêtes; elle les force à se rendre criminels pour vivre. Le peuvent-ils être plus que ceux qui leur imposent la nécessité de le devenir?

Et dans ce cas leur mort même est une perte sans utilité: l'exemple n'influe que sur

celui qui a le choix de ses actions, et on l'a ôté à celui-ci. Qu'importe à la société ce qu'il a été ou ce qu'il fut obligé d'être? qu'importe sa punition, puisqu'on rend à ceux qui le suivent les mêmes crimes nécessaires? Les loix mêmes les plus douces deviennent alors injustes et inutiles; elles ne préviennent rien; elles ne font que frapper sur des hommes qui n'ont pas été libres de s'éloigner de l'espace où leur action s'exerce.

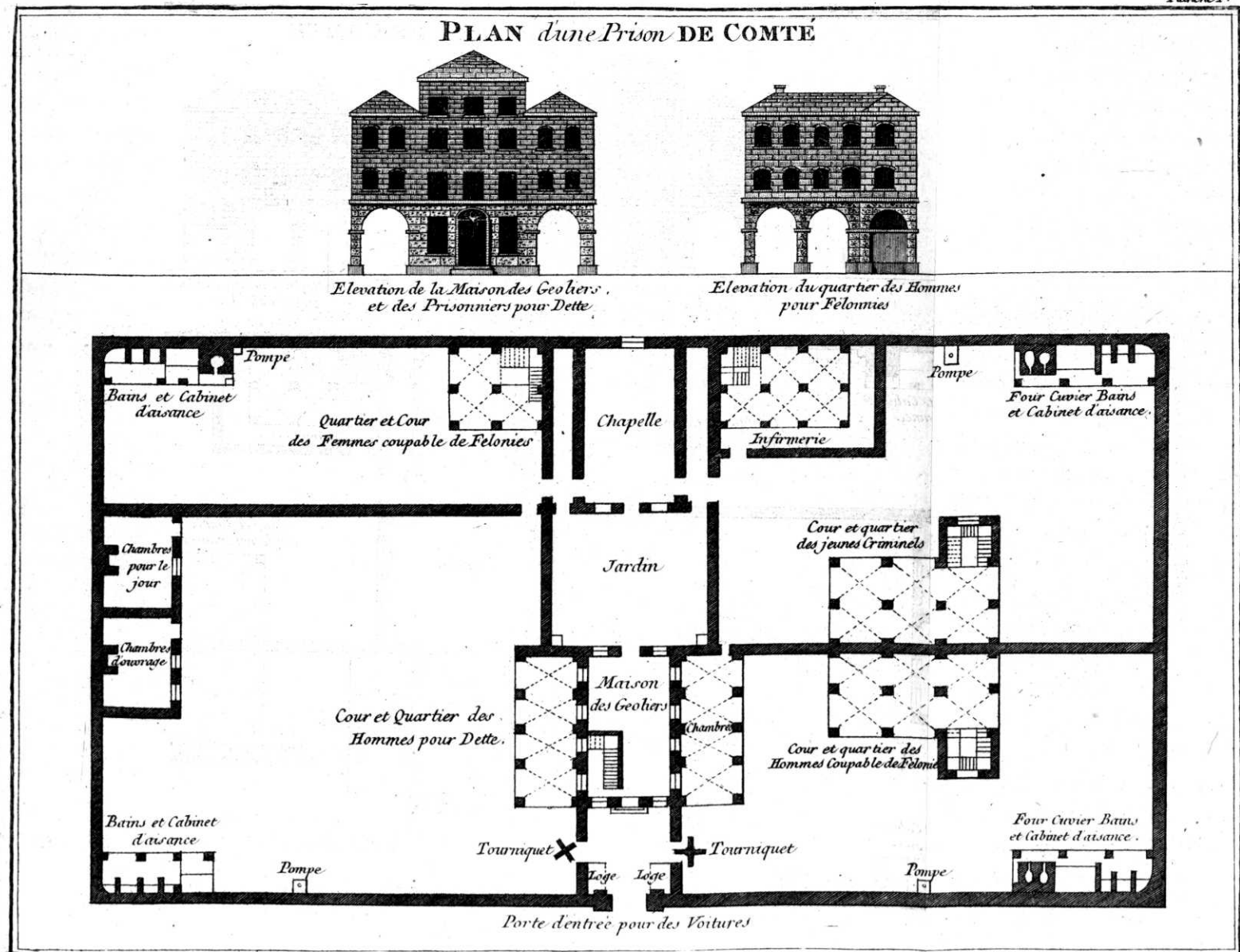
Pour écarter ces injustices, ces maux et ces abus, la première chose qu'on doit prendre en considération, sont les prisons elles-mêmes. Il en est de ruinées, d'incommodes, de mal ordonnées par rapport à leur objet; il en est qu'il suffit de réparer, d'étendre; il en est qu'il faut abattre pour en élever de nouvelles. Nos recherches nous ont permis de faire un plan de prison que nous croyons utile. On pourra faire mieux; mais on nous permettra de prouver qu'il peut servir à celui même qui est en état de mieux faire. Un plan en donnera une idée plus nette que la simple description, et l'un aidera à l'autre.

D'abord il faut parler de la situation. Une prison doit être bâtie dans un lieu aéré, et, s'il est possible, près d'une rivière ou d'un ruisseau, qui n'en doit pas baigner les murs;

car ils en seroient affoiblis et en deviendroient humides. Les prisons situées près d'un courant d'eau sont toujours plus propres et plus saines : les privés en doivent être lavés, et ils n'exhaleront point alors cette odeur pénétrante et mal-saine qui frappe ordinairement dans les prisons actuelles. Les cachots en deviendront plus funestes par l'eau qui pourra y pénétrer, mais aussi nous croyons qu'on n'y en doit point faire; et ce seroit un avantage que d'être forcé de choisir une situation qui en rendit la construction impossible.

Si l'on ne peut élever une prison près d'une eau courante, il faut choisir un lieu élevé et découvert; les murs n'en doivent pas être assez hauts pour intercepter la libre circulation de l'air; ils doivent l'être assez pour ôter toute espérance d'évasion; et l'élévation du sol aide à concilier ces deux avantages. On ne les trouveroit point au centre d'une ville ou dans un lieu environné de maisons.

La partie du bâtiment qui est sur ce plan, détachée des murs, est destinée aux criminels. Elle repose sur des arcades, ce qui la rend plus aérée, et laisse au-dessous une promenade couverte et sèche pour les temps humides. La sûreté s'y trouve aussi; car ceux qui s'é-



Grandeur du tout et proportions de chaque parties qui est déterminée par le nombre general des prisonniers.

N. Thomas Directeur

chappent des prisons, le font ordinairement en minant leurs chambres et leurs cachots, et ici on ne le peut plus. Quand on parviendroit à percer la voûte, sa hauteur seroit un obstacle, et cet obstacle surmonté, il y auroit encore à vaincre la hauteur et l'épaisseur des murs qui entourent la cour.

Il doit y avoir quelques cellules séparées, où les criminels puissent s'occuper de quelque travail utile. Ils y doivent être seuls; s'ils sont réunis, ils auront honte d'un retour vers le bien: laissez-les seuls avec eux-mêmes; ils pourront avoir honte du mal. Au moins, si l'on ne peut les séparer le jour, ils doivent toujours l'être la nuit. La solitude et le silence effrayent le crime, elles portent l'ame à la réflexion, et la réflexion au repentir. Le méchant est un homme dépravé; dans le recueillement et le calme, il s'épure, et les heures silencieuses et pensives ramènent plus d'hommes égarés et coupables à l'amour de l'ordre et de l'honnêteté, que les punitions les plus sévères et les exhortations les plus fortes des ministres de la religion.

C'est ainsi que pensoient sans doute ceux qui avoient fait construire l'ancien Newgate:

on y trouve quinze chambres pour les coupables séparés pour toujours de la société, et on les y conserve encore. Mais ces soins sont plus utiles et plus nécessaires pour ceux qui doivent un jour être rendus à l'état et à leur famille.

Cette séparation des prisonniers pendant la nuit a encore d'autres avantages ; elle rend les prisons plus sûres : c'est durant la nuit que les projets pour s'échapper se forment ; c'est sous son voile qu'ils s'exécutent. L'homme solitaire sent sa foiblesse ; il craint plus qu'il n'espère, et il n'est pas entreprenant.

Pour les criminels d'état, cette séparation est nécessaire : les coupables réunis seroient tentés d'anéantir les preuves de leurs crimes par la mort de ceux d'entre eux qui pourroient les donner, ou qu'ils supposent disposés à le faire. Les inconvéniens de cette réunion dans des cas semblables, ont forcé quelquefois les geoliers à loger ceux qui avoient à craindre les atteintes de leurs complices dans les chambres remplies par des femmes.

Les chambres des débiteurs doivent avoir des vitres et des volets, sur-tout s'il y a des maisons dans le voisinage. Les fenêtres doivent être ouvertes durant le jour. Pour les

coupables, il ne faut point de vitres, leurs fenêtres étroites doivent être bouchées avec de la paille durant la nuit.

Les femmes y seront toujours séparées des hommes, les débiteurs des coupables, et parmi ceux-ci, les jeunes hommes ne doivent point être confondus avec les vieux. Ces diverses classes de prisonniers auront leur chambre de jour, leur cour, leurs latrines particulières, en sorte qu'ils ne soient jamais rassemblés. Par une loi de la troisième année de George III, ces précautions sont observées dans les prisons d'Irlande.

Chaque cour doit être pavée avec des pierres plates, parce qu'elles en sont plus faciles à laver. Chacune doit avoir une pompe ou un canal rempli d'une eau courante ; il n'en seroit que mieux, si l'on pouvoit avoir à la fois l'une et l'autre, la prison en seroit plus propre et plus saine. Dans une chambre ou petit hangar voisin de la pompe ou du ruisseau, il sera utile d'avoir un bain rempli chaque matin, vidé chaque soir par un conduit communiquant au canal, et dont on puisse échauffer l'eau quand il en sera besoin. Les bains sont un remède salutaire contre la fièvre des prisons ; on a des exemples qu'ils ont rendu à la vie des malheureux que cette fièvre

dévorait, et que l'on croyoit morts. Mais ils ne serviroient pas seulement aux malades, ils conserveroient la santé de ceux qui en jouissent ; et tout nouveau prisonnier devoit y être lavé avec soin.

On devoit aussi pratiquer un four près de là : on le chaufferoit modérément, et on le rempliroit tour à tour des habits et des bois de lit ; c'est le moyen le plus efficace pour détruire la vermine et les germes de l'infection.

L'infirmierie, ou les chambres des malades, sera placée dans la partie de la cour la plus aérée ; elle doit être détachée du reste de la prison, et élevée sur des arcades : chaque chambre aura une grille de 12 à 14 pouces en carré, pour y entretenir durant le jour un courant d'air frais, qui seul peut sauver dans les maladies putrides, et sans lequel les remèdes les plus salutaires cessent de l'être. La nuit, cette grille sera fermée d'un volet.

L'air frais est d'une si grande importance, qu'il ne faudra pas se borner à ce moyen pour s'en procurer. Les ventilateurs à la main y seront d'un excellent usage, sur-tout dans les temps calmes. Hales a prouvé que ce ventilateur peut fournir soixante-quinze tonnes d'air

d'air dans une minute. Lorsqu'il y a du vent, on doit préférer le ventilateur à voiles.

L'infirmierie et le hangar pourroient faciliter les évasions selon la manière dont ils seroient disposés, ou si l'on n'avoit l'attention de border les murs d'un parapet ou de petits chevaux de frise.

La partie assignée aux débiteurs doit être placée aussi sur des arcades ; elle en sera plus sèche et plus saine : à côté sera la maison du geolier, placée au centre du bâtiment, et ayant des fenêtres sur la cour destinée aux coupables, et sur celles des débiteurs. Cette disposition donnera des facilités pour veiller sur tous, et les tenir dans l'ordre ; elle lui imposera la nécessité de faire nettoyer ces cours, de les faire laver constamment, pour que son appartement n'en partage pas l'infection.

Ce quartier séparé, qu'on assigne aux prisonniers pour dettes, nous paroît dicté par la prudence ; la paix, la propreté, la santé, les mœurs de ces infortunés ne pourroient être conservées sans cet arrangement. Une loi passée la vingt-troisième année de Charles II, sembloit les prescrire : elle ordonne que les débiteurs soient tenus et logés séparément des coupables, et dans des chambres distinctes,

Ils sont en effet assez généralement séparés pendant la nuit ; mais ce n'est point assez encore, ils doivent l'être toujours. Le repos des débiteurs pourroit être troublé durant la nuit par les plaintes ou les imprécations des coupables ; mais durant le jour, leur conversation dangereuse et corruptrice, l'habitude de les voir, de leur parler, les liaisons, toutes foibles qu'elles puissent être, le souffle du crime qu'on semble respirer avec eux, est un bien plus grand mal, et qu'il est bien plus important d'éviter.

Ces séparations empêchent les maladies contagieuses qu'on n'a pu prévenir dans une partie, de s'étendre sur toutes, et de plus elles permettent aux débiteurs de se livrer à des occupations utiles, sans faire craindre que cette indulgence fournisse aux coupables des moyens pour échapper de la prison, ou pour commettre de nouveaux crimes.

La partie destinée aux débiteurs aura une chambre de jour, et de plus une grande chambre de travail pour ceux d'entre eux qui désireront s'occuper. Il y a des prisons où une telle chambre leur est réservée, et l'on y voit des cordonniers, des vanniers, &c., se distrayant de leurs peines par le travail, et écartant l'ennui et la tristesse, en conservant

l'habitude de leur industrie, en contribuant au soulagement de leurs familles, qui retomberoit tout entier à la charge des paroisses pendant leur emprisonnement.

On peut ne point exciter au travail les hommes emprisonnés comme coupables ; mais on ne doit point en refuser les moyens à ceux qui les demandent. Plusieurs en effet désirent qu'on leur permette les facultés de rendre leur sort moins misérable, et ils en jouissent dans quelques prisons, comme à Norwich, Ipswich et autres, où ils font des lacets, des bourses, des jarretières, des réseaux : on les instruit dans cette branche d'industrie dans une semaine, et par elle, ils soulagent leurs besoins, ils se donnent des facilités, et s'amuse, sans qu'on ait à craindre l'usage qu'ils pourroient faire des instrumens dont ils se servent.

Une chapelle est nécessaire dans une prison : dans notre plan elle occupe la place qui paroît la plus convenable. Elle doit avoir une galerie pour les femmes et les personnes emprisonnées pour dettes : les coupables sont placés au dessous et séparés.

Jetons à présent un regard sur l'administration économique d'une prison, sans laquelle la sagesse d'un plan ne peut mettre à couver

de la méchanceté, des maladies et de la misère.

Le premier soin est d'avoir un honnête homme pour geolier. Il doit être bon, actif, humain, sobre lui-même, afin que son exemple donne du poids à son autorité, lorsqu'elle s'arme pour réprimer les excès. De plus, il lui doit être sévèrement défendu, ainsi qu'à ses inférieurs, de tenir une cantine dans l'enceinte de la prison; il ne doit avoir aucune liaison avec celui qui vend des liqueurs, aucun intérêt dans leur vente. Si on le lui permet, ou si seulement on le tolère par négligence, il excitera l'activité de ce commerce, il fermera les yeux sur l'ivresse et les bacchanales nocturnes; il les provoquera lui-même.

Aussi voyez quels désordres naissent, quels vices s'étendent dans une prison où l'on permet l'établissement d'une cantine! Le geolier, intéressé dans ce commerce honteux, devient partial envers les prisonniers, il néglige, il oublie l'infortuné qui ne peut faire aucune dépense, et c'est le cas du plus grand nombre, tandis qu'il flatte et caresse ces débiteurs malhonnêtes qui semblent avoir regardé les prisons comme un asyle où ils pouvoient avec impunité se livrer au libertinage. Ainsi, celui

auquel l'humanité attentive et éclairée doit le plus de soins, est alors le plus abandonné.

Une loi, sanctionnée dans la trente-deuxième année de George II, donne au débiteur le droit d'envoyer, au dehors de sa prison, chercher des liqueurs, ou autres choses qui lui sont nécessaires. Cette loi est une précaution utile contre les vexations des geoliers qui tiennent une cantine, ou qui y sont intéressés. Mais ceux-ci, sous divers prétextes, savent restreindre le privilège qu'elle donne; et d'ailleurs, elle ne rend pas le geolier moins partial; elle n'attache pas mieux ses regards sur le pauvre; elle ne l'intéresse pas moins à éloigner la main secourable de l'amitié, qui veut aider aux besoins de l'infortune, sans satisfaire son avidité. Plus on y réfléchit, plus on consulte les hommes instruits à ce sujet, et plus on se persuade qu'on ne peut prévenir les injustices, l'intempérance, les associations de débauche nocturne, les abus de la bien-venue même, qu'en éloignant d'une manière absolue tout geolier du plus foible intérêt dans la vente du vin, de la bière ou des liqueurs.

Il y a une loi en Irlande, établie dans la troisième année de George III, qui, pour obvier aux fraudes et aux abus commis ou

tolérés par les geoliers, leur défend, ainsi qu'à tous ceux qui en dépendent, de tenir cantine pour vendre du vin, de l'ail, de la bière, ou d'autres liqueurs, et du pain même. Faut-il donc que l'Irlande nous montre toujours sur ce point l'exemple que nous devons suivre ?

Le geolier doit avoir un salaire fixe, proportionné à son état, aux soins qui lui sont imposés, aux frais qu'il est obligé de faire; mais il ne doit pas être tel qu'il puisse lui donner d'autres vues, élever ses espérances au dessus de son état, et le distraire de l'inspection journalière qu'il doit exercer dans l'enceinte de la prison où il préside.

On ne doit point permettre à un prisonnier de faire l'office de guichetier: ce ne seroit point remplir le vœu de la loi; et d'ailleurs il en pourroit résulter des complots pour une évasion, ou d'autres inconvéniens graves.

Le geolier doit visiter tous les jours chaque partie de la prison; il ne doit point abandonner à ses domestiques le soin d'y entretenir la propreté. Il faut qu'il fasse ouvrir les fenêtres le matin, et les fermer le soir; qu'il veille pour que les lits soient bien aérés, la table bien essuyée, le plan-

cher balayé et lavé. Sans ces soins, nulle disposition de bienfaisance n'auroit un effet salutaire.

Par cette raison, un homme infirme et vieux ne peut bien remplir les devoirs de cette place; l'infirmité se traîne avec lenteur; la vieillesse est paresseuse et malpropre. Il faut un homme à qui les maux des prisonniers ne soient point étrangers; il faut qu'il soit humain pour être juste; il doit l'être sur-tout dans la distribution des vivres. S'il épargne sur eux, il est un homme vil. Il doit résider dans la prison, et n'avoir ni une autre demeure, ni un autre office. Il n'auroit plus le même intérêt à y faire observer l'ordre, à y faire régner la propreté; son pouvoir y perdrait, la sûreté ne s'y trouveroit plus. Il faut un chapelain dans chaque prison. Ce soin étoit autrefois plus négligé en Angleterre qu'il ne l'est aujourd'hui. Les magistrats doivent le choisir, et préférer entre plusieurs celui dont le caractère et les mœurs conviennent le mieux à l'emploi. L'exercice public est la partie la plus apparente de ses fonctions, mais n'en est pas peut-être la plus importante. Il doit encore converser avec les prisonniers, reprendre ceux qui s'oublient, exhorter les

indifférens, chercher à ranimer en eux le sentiment moral qui s'éteint, se montrer à tous comme un ami qui s'intéresse à leur sort, qui voudroit l'adoucir; consoler les affligés, relever ceux dont l'espérance est abattue, visiter les malades, et leur montrer le ciel s'ouvrant pour eux encore, s'ils savent le mériter par un retour sincère.

On devroit fixer l'heure du sermon pour le dimanche, et deux fois la semaine encore, une heure pour lire des prières. Avant les repas, il seroit peut-être à propos qu'un des prisonniers lût aux autres quelques pages des livres saints, ou de quelques livres qu'on pourroit faire pour eux, formés pour leur mesure d'intelligence, appropriés à leur état et à leur situation, propres enfin à concourir au but de la société et à l'effet des loix.

Ce lecteur, choisi parmi les prisonniers, qui devroit, s'il est possible, en être aimé, recevrait une légère pension par semaine. Dans ces momens, et sur-tout le dimanche, le geolier et ses domestiques devroient donner l'exemple de l'exactitude et de la décence. Les personnes du dehors ne devroient être admises au dedans, et l'on feroit sortir celles qui s'y trouveroient, si elles ne jugeoient pas

à propos de se joindre à cet acte du culte public.

On dira peut-être qu'on impose ici au chapelain des devoirs difficiles à remplir. Ils ne le sont point pour celui qui les aime, et qui est vraiment chrétien; l'humanité les rend faciles et doux. Des motifs plus nobles que l'intérêt doivent les engager à les remplir; mais cependant on doit leur faciliter les moyens de vivre avec une sorte de dignité. La loi qui les établit leur accorde une pension qui n'excède pas 50 liv. sterlings; c'est trop peu dans une partie du royaume, et on devroit y pourvoir.

L'acte *pour préserver la santé des prisonniers*, veut qu'il y ait un chirurgien et un apothicaire expérimentés, assignés à chaque prison. On les charge du soin de faire transporter les malades à l'infirmerie, de faire ôter leurs fers, de leur prescrire les remèdes et la diète convenables, de les visiter chaque jour eux-mêmes, de veiller sur leur propreté, sur les moyens de renouveler l'air autour d'eux, sur ceux d'empêcher qu'un trop grand nombre ne soient rassemblés dans la même chambre; et tous les trois mois, à chaque session, ils doivent faire un rapport exact de l'état des prisonniers qui ont été confiés à leurs soins. On devroit faire plus

encore, et imiter sur ce point la police de Pétersbourg. Là, tous les vendredis, un officier d'un rang distingué visite les prisons avec le chirurgien; il a une liste de tous les prisonniers; il les voit l'un après l'autre, les écoute, les interroge, et vient ensuite faire un rapport détaillé à la régence.

On devrait entretenir un médecin, un chirurgien et un apothicaire pour la prison de Newgate. C'est la principale de Londres; on y compte ordinairement deux cents prisonniers; et ce nombre augmente le danger que peut produire l'infection, et en rend l'expansion plus facile. De là, il est à craindre encore qu'elle ne se répande dans la ville. Cette prison exige donc plus de soins que les autres; et les mêmes hommes qui veilleroient sur la santé des prisonniers qu'elle renferme, pourroient veiller aussi sur les deux prisons voisines.

Les frais ne devraient jamais retomber sur le prisonnier; il faut que le geolier ait un salaire fixe, ainsi que ceux qui servent sous lui: mais les gages de ceux-ci doivent être séparés des gages de celui-là. Le nombre des guichetiers sera proportionné à celui des prisonniers. Ces objets doivent également être réglés par les magistrats.

Si les frais ne peuvent être abolis, il faut

les réduire et les régler. On peut louer des chambres particulières aux débiteurs d'un état distingué, et statuer que celles situées dans le centre de la prison n'auront jamais plus de deux lits; mais tout débiteur du commun, et véritablement pauvre, ne doit absolument payer aucun frais. Comment pourroit-il en payer? Ce seroit le condamner à une prison éternelle; et c'est assez d'être dans l'indigence. Ils ne doivent payer aucun loyer de chambre; leur créancier ou le public les nourrira, et leur fournira, gratis, les secours nécessaires dans les maladies qu'ils y portent ou qu'ils y prennent.

Chaque partie de la prison, chaque chambre, outre les soins ordinaires pour y entretenir la propreté, doit être ratissée et lavée avec l'eau de chaux, au moins deux fois chaque année, et plus souvent avec du vinaigre chaud. Le geolier paresseux dira que ces lavages fréquens rendent les chambres humides; c'est un prétexte, ou du moins une erreur. Toutes les prisons où cet usage est établi, sont les plus saines. Voyez le Bridwell de Tothillfield: les chambres y sont lavées tous les jours; il est rempli de gens des plus basses classes du peuple; chacun d'eux fait l'opération pour tous à son tour;

et ils s'en trouvent bien : c'est la prison où il y a le moins de maladies et le moins de malades.

Sans doute une chambre toujours humide, où l'air ne se renouvelle point, est mal-saine. Mais ce n'est point ici le cas. On a dit plus haut avec quelle attention on doit veiller à la circulation libre de l'air ; et ce soin, s'associant à celui dont il s'agit, rendra une prison aussi saine qu'elle peut l'être. L'air de la mer est humide, mais il est sain ; ce n'est donc pas l'humidité seule qui peut nuire, lorsqu'elle est renfermée, mêlée à d'autres exhalaisons mal-saines, comme à celles qui sortent des corps animés, et que l'air libre n'agit point sur elle.

Chaque prisonnier doit être obligé de se laver les mains et le visage avant de faire aucun repas, et de se tenir propre autant qu'il est possible. Ces soins ont des effets plus étendus qu'on ne le pense. Sir John Pringle fait observer, avec raison, qu'il est connu combien la propreté est utile à la santé ; mais qu'il ne l'est pas de même combien elle inspire l'amour du bon ordre et d'autres vertus. Il cite le célèbre navigateur Cook, qui étoit persuadé que tel homme à qui l'on inspire le goût de la propreté, de-

vient en même-temps plus sobre, plus rangé, plus actif à remplir son devoir. Et le Spectateur (n^o. 631) remarque que divers vices, physiques et moraux, ne peuvent subsister avec l'habitude de la propreté.

Dès qu'un prisonnier arrive, il doit être mis au bain froid ou chaud, selon les convenances, et ses habits renfermés dans un sac, et placés dans le four échauffé. Il seroit sage d'avoir une espèce d'uniforme pour les prisonniers ; ils le prendroient en y entrant, ils le quitteroient en sortant, et on auroit soin de le tenir toujours propre. Outre les avantages qui résultent de cet uniforme, par les facilités qu'il donne d'entretenir la propreté et l'ordre, il rend les évasions plus difficiles, ou fait reconnoître ceux qui se sont échappés. Aussi a-t-on adopté ce plan en diverses prisons étrangères. Seulement on aura soin, dans les confrontations, de revêtir le coupable des habits qu'il avoit avant d'entrer en prison, afin que les témoins puissent le reconnoître.

Chaque prisonnier doit avoir une chemise blanche toutes les semaines, et un essuie-main tous les jours. Le public doit fournir de plus à chacun un sceau d'eau, un torchon, un balai, du savon et du vinaigre, pour en

faire l'usage qui seroit prescrit à tous. Les balayures, les cendres doivent être emportées hors des chambres et des paliers toutes les semaines. Si des malades, attaqués de maladies contagieuses, avoient habité une chambre, elle devra être ratissée, lavée avec le vinaigre, blanchie avec l'eau de chaux, exposée à une fumigation plusieurs fois répétée; les meubles, les habits des malades seront mis au four, les haillons seront brûlés. Le soufre, le tabac, le genièvre peuvent fournir la fumigation qui remplit le mieux cet objet.

On ne doit souffrir ni étable à bœufs et à cochons, ni poulailler dans la cour. Cette précaution a été l'objet d'une loi du parlement d'Irlande. Il ne doit y avoir aucun oiseau, pas même de petits oiseaux dans les chambres.

La paille des lits doit être enveloppée dans une toile grossière; si elle ne l'est pas, il faut la changer toutes les semaines. Chaque lit aura une ou deux couvertures. Il sera composé d'un bois de lit, pour qu'il ne repose pas sur le plancher, et puisse se changer de place lorsqu'on nettoie la chambre.

Les prisonniers quitteront le matin la cham-

bre où ils auront passé la nuit; ils auront, durant le jour, une salle commune, ou une chambre de jour. Il faut les habituer à se lever matin, à être appelés de bonne heure à la prière et au déjeuner. Ils en seront récréés, ne se livreront point à un sommeil immodéré, et n'en conserveront que mieux leur santé.

Ceux qui ne boivent pas de liqueurs nutritives devroient avoir au moins une livre et demie de pain par jour; il faudroit qu'il soit assez frais, et pesé par des mains désintéressées. Quelquefois, dans la semaine, le dimanche, par exemple, ils auront une chopine de bouillon et du bœuf. Ce diné pourra être le prix d'une conduite sage et paisible; les hommes turbulens et sans frein ne doivent point en jouir. Peut-être cet encouragement deviendra utile; il n'aura pas du moins les inconvéniens d'un jour où l'on se relâche de l'ordre établi, sous le prétexte humain de récréer les prisonniers: car alors les plus honnêtes en jouissent peu, et les méchans en abusent.

Outre la ration de pain fixée par le poids, ils doivent avoir une mesure fixée, ou de fromage, ou de beurre, ou de pommes de terre, ou en général de légumes.

Mais, encore une fois, ni le geolier ni le guichetier ne doivent avoir aucun intérêt direct ni indirect dans ces distributions. S'ils vendent le pain, la bière, les légumes, ils en altéreront la qualité, ou ils trouveront le moyen d'accroître leurs bénéfices de quelque autre manière : il faut qu'ils soient dégagés de toute tentation de fraude.

Il ne seroit pas mal ici d'imiter l'ordre établi en Irlande. Là, c'est le ministre de la paroisse où est située la prison, qui préside à la distribution du pain, ou qui la fait lui-même, et il en tient un compte exact : sa paye a été augmentée d'environ dix livres sterlings pour le nouveau soin qu'on lui a imposé.

Il faut éviter de donner en argent la ration entière aux prisonniers. La loi alloue au débiteur qui est pauvre deux schellings et quatre pences par semaine, et au coupable condamné à la transportation deux schellings et six pences. Pourquoi cette différence ? Ou l'une est trop forte, et aucun motif d'indulgence n'autorise cet excédent ; ou l'autre est trop foible sans qu'on ait aucune raison pour y réduire le débiteur. Il faudroit au moins que la somme fût égale pour l'un et pour l'autre. Le schériff est chargé de la leur donner ; mais cet ordre
doit

doit être changé, il en résulte trop d'inconvéniens. Combien ont dévoré ou dissipé dans le commencement de la semaine ce qui devoit les alimenter dans les derniers jours ?

On ne doit point souffrir de luttés, de combats, de querelles, ni d'injures dans la prison ; si quelqu'un y est insulté, il faut qu'il se plaigne au geolier, qui doit entendre les deux parties à la fois, décider la matière, et punir l'agresseur par une clôture plus sévère. Les fautes qui méritent une peine plus grave, doivent être réservées à la connoissance des magistrats. Les dons faits aux prisonniers, l'argent qu'on recueille pour eux, les legs que leur font des hommes bienfaisans doivent être indiqués en gros caractères, gravés sur une planche placée dans le lieu le plus accessible pour eux, afin qu'on ne puisse ni leur en dérober la connoissance ni les en frustrer. La loi portée dans la trente-deuxième année de Georges II, le recommande. L'oubli de cette loi, négligée dans plusieurs prisons, a laissé ignorer aux captifs des secours dont des hommes avides, qui cherchent à soutenir leur faste aux dépens des haillons de la misère, s'exercent à les priver en les dérobant à leurs besoins.

Ces secours de bienfaisance doivent être distribués par les magistrats qui pourroient

en employer une partie en outils pour les débiteurs qui ont le goût et le désir du travail.

Il faudroit aussi suspendre de la même manière une table des frais. Une loi l'ordonne, et cette loi n'est point exécutée en divers lieux : plusieurs prisons n'ont point de ces tables, ou bien on les place en des recoins obscurs, ou encore elles sont à peu près effacées : par-là les prisonniers sont livrés sans défense aux vexations des geoliers.

La loi sanctionnée la vingt-quatrième année de Georges II pour interdire l'usage & la vente des liqueurs spiritueuses dans les prisons et dans les maisons de travail, ordonne à chaque geolier ou directeur de ces lieux, de se procurer une copie de ces institutions, de les faire imprimer ou écrire d'une manière distincte, de les appliquer dans la place où elles pourront le moins échapper à la vue des malheureux que ces maisons renferment ; de les renouveler dès qu'elles cesseront de pouvoir être lues avec facilité, sous peine de cinquante livres sterlings pour ceux qui négligeront d'observer cet ordre. Et cependant on n'a pas vu de maisons de travail où ces institutions soient observées, on a trouvé plusieurs prisons où elles ne l'étoient

pas ; on en a vu où elles l'étoient, et où cependant on savoit les éluder sans crainte.

Chaque prisonnier doit connoître ce que la loi lui alloue pour sa nourriture et pour son lit ; les précautions qu'elle ordonne pour sa santé, pour la propreté ; ce qu'elle lui prescrit relativement aux jeux, à l'ivrognerie, aux querelles, aux obscénités ; les peines qu'elle impose à celui qui la viole, l'ordre qu'elle veut qu'on observe dans les prisons, l'heure où on les ouvre et ferme, celle des repas, celle du service divin. Une loi de la trente-deuxième année de Georges II ordonne que toutes ces règles prescrites soient gravées dans le lieu le plus apparent de la prison, et cependant il en est peu où elles le soient aujourd'hui.

Ce mépris des loix vient sans doute de leur multiplicité, qui rend chacune d'elles moins frappantes et moins respectables, qui les rend moins faciles à retenir, qui fait que les nouvelles effacent les autres comme dans l'ombre du passé. Le temps les use en quelque manière, et le gouvernement les abandonne trop à l'effet du temps. D'abord elles s'observent avec rigueur ; bientôt ceux qui veillent sur leur exécution se lassent ; leur attention se distrait ou se partage, les abus

terrassés se relèvent insensiblement, appuyés sur l'intérêt particulier qui les fit naître et qui les perpétue, si la main vigilante du gouvernement n'arrête sans cesse son action lente et inévitable sur les sujets et sur les magistrats. Ce sont sur-tout les magistrats qui sont les plus coupables de cet oubli des loix ; car c'est à eux que le législateur les confie. Il a ordonné à chaque tribunal , à chaque juge de veiller sur leur exécution , de voir si ses loix sont exposées dans les prisons comme il l'ordonne , de suppléer à ce qu'on a omis. Il a donné au grand juré un pouvoir exprès de nommer des personnes pour faire des recherches sur le même objet. Il a pris toutes les précautions que la prudence humaine indique pour assurer son ouvrage , et il les a prises en vain. C'est au citoyen éclairé à en saisir les causes , nous croyons avoir fait assez en les faisant entrevoir. Revenons aux objets de détail. La cloche d'alarme doit être en quelque manière toujours sous la main , pour avertir d'une évasion particulière ou générale. La facilité de les découvrir suffit souvent pour les empêcher de naître.

Enfin l'administration d'une prison est d'une trop grande importance pour l'abandonner dans toute son étendue à un geolier , soit

qu'il soit payé par le public ou par un propriétaire , souvent tenté par ses passions ou par son intérêt de manquer à son devoir. Il faut dans chaque comté , dans chaque ville , qu'un inspecteur choisi parmi les magistrats , élu par eux , ou nommé par le parlement , veille sur l'ordre des prisons.

Les schériffs , les magistrats exerçant ou pouvant déjà exercer ce pouvoir , les prisons étoient confiées à leur soin immédiat. Mais les premiers s'excusent de l'oubli de ce devoir par la courte durée de cet office , par les dépenses qu'il exige , sur les peines qu'il leur impose. Tous semblent craindre les suites que pourroit avoir pour eux une attention trop vigilante sur les prisons.

Un nouvel ordre inspirera peut-être un nouveau courage ; il engagera les schériffs à s'occuper de cette partie de leur emploi , et parmi les magistrats et les juges des villes , il se trouvera toujours quelque homme généreux qui se chargera de cette fonction aussi respectable qu'importante.

Si ce soin toujours continué devenoit trop pénible pour le même homme , on pourroit obliger tous les membres d'un tribunal à s'en charger alternativement tous les ans , tous les trois mois , ou tous les mois. L'inspecteur

feroit sa visite une fois chaque semaine, ou du moins tous les quinze jours, en variant les jours et les heures. Il auroit un précis de toutes les loix relatives aux prisons, et s'assureroit si on les néglige ou si on les observe. Il visiteroit, comme on le fait dans plusieurs hôpitaux, chaque chambre, parleroit à chaque prisonnier, écouteroit ses plaintes, mettroit ordre à celles dont la justice lui paroît manifeste; et lorsqu'il auroit des doutes sur elles, il en remettrait la décision à ses collègues.

Cet honorable emploi ne devrait point avoir de salaire; de plus nobles motifs doivent engager à s'en charger. En est-il de plus noble que celui de secourir l'humanité souffrante, de tempérer des rigueurs souvent injustes, et que l'état social rend nécessaires, d'être les gardiens des loix bienfaisantes, et de servir sa patrie?

Alors on mettra plus d'exactitude et d'activité dans cet emploi, qu'on n'y en a mis de nos jours. On visite les prisons, mais avec négligence; on n'entre point dans les cachots, dans les chambres closes; on craint l'infection, la mauvaise odeur, la vue de la misère, qui peut blesser l'imagination et troubler les plaisirs. Ainsi, l'effet d'une

coupable négligence fournit ensuite des raisons pour la justifier. Mais si elle n'est point arrêtée, le bien qu'on a pu faire jusqu'ici sera bientôt dissipé; son inutilité ôtera l'espérance et le désir de le soutenir, et toute cette partie de l'ordre public retombera dans le chaos effrayant dont on voudroit la tirer.



SECTION IV.

Des Bridwells ou Maisons de correction.

Si les Bridwells ne sont pas réformés, s'ils ne sont pas gouvernés sur des règles plus sages, ils deviendront plus pernicieux qu'utiles.

Si, par exemple, il existe entre eux et les prisons une communication facile et même nécessaire; si ceux qu'on envoie dans les premiers pour y prendre l'habitude du travail, sont envoyés dans les prisons pour y avoir du pain, les soins du geolier le plus attentif ne pourront prévenir les effets de cette circulation de l'une de ces maisons à l'autre, et de celle-ci dans la société. L'acte passé pour préserver la santé des prisonniers perdra tout le fruit que le public est en droit d'en attendre; les maladies et les vices se propageront autour d'eux, et le mal sera accru par les soins qu'on avoit pris pour l'affoiblir.

Il est odieux d'exposer à perdre dans les prisons les mœurs, la santé, la vie même de ceux que la loi ne condamnoit qu'à une

correction paternelle, et à un travail continu. Tel jeune homme est le fruit d'une union illégitime; tel autre a prononcé des paroles outrageantes dans une querelle d'ivrognes; des filles, à peine dans l'adolescence, qui peut-être ne reçurent jamais de leçon de sagesse, ont commis quelques friponneries; on les envoie au Bridwell pendant un an ou deux; on les y laisse consumer ce temps dans la fainéantise, toujours affamées, toujours mal-propres, et accollées avec des compagnons déjà corrompus par une telle éducation.

Si cette maison n'est pas assez sûre, on les envoie dans une compagnie plus mauvaise encore, avec des scélérats qui crouissent dans les prisons publiques. C'est les dévouer à l'infamie et à la destruction; et plusieurs datent du jour où ils furent confinés dans ces écoles de méchanceté, la perte de tout principe d'honneur et de vertu.

Chaque comté, chaque ville qui a un Bridwell, ou qui veut en avoir un, doit le rendre tel qu'il puisse remplir le but que la sagesse et l'humanité se proposent en les élevant. Il ne doit point servir de prison; il ne doit pas réunir le criminel, vieilli dans son art funeste, avec le jeune homme qui peut être

ramené au bien. Ces maisons ne doivent pas être les mêmes; elles doivent être séparées; elles ne doivent pas même avoir une cour commune.

Il faut que le Bridwell ait une étendue proportionnée au nombre des personnes qu'on suppose devoir y être renfermées. Aucune de ses chambres ne doit être plus basse que le sol; toutes, s'il est possible, seront plus élevées. Celles où les prisonniers serassent, celles où ils travaillent, seront disposées de manière que l'air s'y renouvelle avec facilité. Les fenêtres n'auront point de vitres; elles seront élevées de quatre pieds au dessus du plancher, terminées en voûtes, et devront être ouvertes à différentes heures du jour.

La cour, car il en faut toujours une, aura une fontaine, une pompe ou un ruisseau, pour qu'on y puisse avoir de l'eau abondamment. Les prisonniers doivent s'y rendre, s'y promener, s'y reposer dans les momens où ils n'auront point d'occupation, ou dans ceux où ils les suspendent, & il faut le pouvoir.

On a deux loix, l'une de la septième année de Jacques I^{er}, l'autre de la onzième de Charles I^{er}, qui ordonnent qu'il y ait dans chaque comté le nombre convenable de maisons de correction, et qu'elles soient pour-

vues de tout ce qui est nécessaire pour remplir le but qu'on s'y propose. Elles punissent par une amende de 5 livres, les juges de paix qui ne les auront pas fait élever et ne les auront point pourvues. On n'auroit aujourd'hui qu'à rendre ces loix plus précises et plus étendues, pour réparer le mal qu'a pu faire leur oubli.

Tous les prisonniers doivent être occupés dans un Bridwell; tout ce qui n'y est point malade doit travailler. S'ils sont nombreux, il faut qu'ils soient partagés en diverses chambres, et les y réunir en petit nombre, parce que les hommes qui travaillent sans avoir le goût ou l'habitude du travail, sont plus facilement séduits par la paresse dans une compagnie nombreuse, que lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes, et ne peuvent échapper aux regards vigilans d'un inspecteur.

Le geolier ou directeur du Bridwell doit être un maître de l'art dans lequel on y travaille. Il doit connoître la manufacture dont on y remplit les objets. Il faut qu'il soit actif, prudent, modéré, et qu'il tienne ses prisonniers à l'ouvrage dix heures par jour, y compris le temps des repas.

Les loix que nous venons de citer ordonnent que les maisons de correction soient

pourvues de moulins à bras, de métiers pour carder la laine, de rouets pour la filer; de tours et d'autres instrumens pour occuper les libertins et les fainéans; et une loi de la dix-septième année de Georges II, ordonne aux juges de veiller à ce que ces maisons soient propres à remplir leur but, pourvues d'outils, de matériaux, de fournitures, pour que les libertins et les vagabonds y soient tenus constamment au travail.

On doit avoir quelques chambres à cheminées pour les femmes; et dans l'hiver, elles doivent toujours avoir du feu, sur-tout celles qui ont des enfans. On a vu quelques-unes de ces foibles créatures expirer, pour avoir été privées de ce soin si naturel et si impérieusement ordonné par l'humanité.

Il est des soins qui doivent être les mêmes dans le Bridwell et dans la prison. Ainsi, dans l'un et l'autre, le chef ne doit être ni vieux ni infirme; et par les mêmes raisons, les hommes et les femmes doivent être séparés; les ateliers, comme les chambres de nuit d'un sexe, ne doivent point lui être communs avec l'autre; il faut les mêmes soins, les mêmes secours dans la maladie, et avoir dans le Bridwell, comme dans les

prisons, des bains, un four, des facilités pour faire circuler l'air dans les chambres, pour prévenir, éviter, éteindre l'infection, des gardes-paille, des couvertures, tous les moyens enfin d'entretenir la propreté, d'en nourrir le goût, ou de l'inspirer. On ne doit rien négliger de ce qui peut être utile pour conduire les prisonniers à l'habitude de l'ordre, de la sobriété, de l'activité; enfin de les rendre propres à la société dans laquelle ils doivent rentrer.

Une discipline douce et prudente est plus efficace que la sévérité: l'expérience le prouve. Cette dernière ne doit être employée que sur ces hommes féroces que la douceur ne peut ramener. Il est une manière de se conduire envers les hommes les plus corrompus, qui rend l'administration plus facile pour nous, plus avantageuse, plus active, et, si l'on peut employer ce mot dans ce sens, plus *effective* pour eux. Plusieurs d'entre eux sont intelligens et sensibles; conduisez-les avec ce calme et cette fermeté qui en imposent; montrez-leur de l'humanité, de la tendresse dans leurs maux; qu'ils voient que vous cherchez à les rendre utiles; qu'ils reconnoissent que vous êtes soumis à l'ordre comme eux; qu'ils se persuadent que vous ne les

trompez point, que vous ne retranchez rien de ce que la loi leur assigne; qu'ils se convainquent que vous n'êtes point leur ennemi; et ils vous écouteront, ils vous imiteront. Une telle conduite prévient la mutinerie et les tentatives d'évasion, qu'inspire presque toujours le sentiment de l'injustice de ses directeurs.

S'il en est qui commettent des fautes graves, qu'ils soient punis par une solitude profonde; qu'ils ne vivent plus que de pain et d'eau pendant un temps proportionné à leur délit.

Que les directeurs résident dans la maison; qu'ils ne vendent point de liqueurs, point d'aliments: mais qu'ils président à leur équitable distribution.

Ils ne doivent point exiger de frais; un salaire proportionné à leurs soins doit être leur seule récompense. Alors on ne verra point ici les mêmes inconvéniens que nous avons observés dans les prisons, et qui se sont étendus jusques dans les Bridwells.

Il prévient, s'il est possible, les échanges, les emprunts dans l'enceinte de leur maison; il en naît souvent des abus; et l'on a vu quelquefois de jeunes filles, libérées par les juges ou par la loi, y être détenues pour

des gants, un tablier, une jupe qu'elles y avoient achetés.

L'administration du Bridwell doit être surveillée fréquemment, comme celle des prisons, et par les mêmes inspecteurs. Il doit y avoir une chambre pour les magistrats, comme dans les hôpitaux et les maisons d'industrie de Suffolk et de Norfolk. En Ecosse, les cours de justice siègent dans les prisons, et leur présence est un garant de la propreté qu'on y fait régner.

Chaque prisonnier doit avoir au moins une livre et demie de pain par jour, une mesure de bière, et une soupe de pois, de riz, de millet ou d'orge; pour varier, on pourra leur donner quelquefois des turneps, des carottes, des pommes de terre, ou d'autres légumes. Une telle diète les soutient, et ne les énerve pas, comme quelques-uns l'ont dit. L'expérience ici nous autorise. Un Bridwell peut être bien gouverné, comme toute autre maison, par la crainte et l'espérance. Que l'homme sobre et le diligent y soient distingués par leurs habits, leurs alimens, leurs chambres; qu'on mette un terme plus court à leur détention; que lorsqu'ils sortent de la maison, ils reçoivent une attestation encourageante: tous ces moyens, et le

dernier peut-être plus que les autres, assurément la continuité d'une conduite louable.

On a supposé que le travail fait dans les maisons de correction pouvoit fournir à la dépense ; c'est une erreur, qu'une longue expérience dément. Il y a une grande différence entre un travail forcé et celui qui est l'objet de notre choix. Aussi voyons-nous que, dans les maisons les plus économiquement administrées, dans la Hollande, il y a des impôts pour les soutenir.

Nous avons vu M. Thomas Firmin perdre annuellement 200 livres sterlings, en occupant à filer et à tisser deux milles pauvres, quoiqu'il eût de grandes facilités, et que les compagnies des Indes et de Guinée, par respect pour ses vertus, achetassent de lui tous les draps dont ils avoient besoin, toutes les toiles de canevas pour leurs sacs à poivre, qu'elles tiroient auparavant des étrangers. Pendant sept à huit ans, ce citoyen de Londres perdit deux pences par shelling sur l'ouvrage qu'il faisoit faire aux pauvres. Mais il étoit content : car, disoit-il, ces deux pences, que je pense donner aux pauvres pour prix de leur travail, profitent doublement au public, parce qu'ils aident à nourrir et à former à une vie laborieuse

rieuse des familles honnêtes qui, sans ce secours, n'auroient fourni que des mendiants et des fripons.

Mais, quoiqu'un Bridwell ne puisse s'entretenir par lui-même, on ne doit négliger ni l'établissement, ni l'ouvrage qu'on y fait : car l'un et l'autre sont d'une grande utilité pour le public. On doit tenir un compte exact du produit de ce travail ; et tout celui qui se fait dans les heures fixées doit être employé à l'entretien de la maison ; comme tout celui que font les prisonniers au delà de ces heures, doit être à eux seuls ; c'est un encouragement utile qu'on ne doit jamais négliger.

Les prisonniers pourront employer leurs heures libres à battre du chanvre, à le filer et le tisser, afin d'avoir du linge pour leur usage : car ils en doivent avoir de propre toutes les semaines. Ainsi, avec une économie régulière, ils seroient mieux nourris, plus sains, plus propres au travail qu'ils ne peuvent l'être aujourd'hui, sans qu'il en coûte davantage au public.

Ce nouvel ordre exigera sans doute quelques dépenses ; mais elles seront légères. Il en coûte toujours pour réparer les maux pro-

duits par une longue négligence. Pourquoi a-t-on souffert que les prisons se détériorasent au point que des chambres ne puissent remplir leur but, qu'il faille accumuler les prisonniers dans celles qui demeurent entières, ou les charger de fers pour les fautes les plus légères, afin de prévenir leur évacion ? Pourquoi les murs de leurs cours n'ont-ils pas été réparés de manière que les prisonniers puissent en jouir, sans qu'on ait à craindre de les voir s'échapper ? On est moins économe lorsqu'il s'agit d'une maison de ville ou de bâtimens publics, qui entretiennent le faste ou l'orgueil des juges et des magistrats.

Non, on ne doit point être avare lorsqu'il s'agit du bien public et de sa sûreté personnelle ; lorsqu'on se propose de préserver la vie ou les mœurs d'un grand nombre de nos concitoyens ; lorsqu'il est impossible, sans de tels soins, de remplir le vœu de la loi ; c'est-à-dire, de corriger les libertins, de prévenir la multiplicité des crimes et l'expansion des maladies contagieuses.

Souvenons-nous de ce qu'a dit un homme juste et sage. On ne peut appeler *juste*, c'est-à-dire *nécessaire*, la punition d'un crime, aussi

long - temps que les loix n'ont pas employé pour le prévenir, les meilleurs moyens possibles que l'état des choses et les circonstances peuvent permettre. (*De delitti e delle pene*, §. xxx.)

Aujourd'hui l'administration des Bridwells est un objet d'une plus grande importance qu'autrefois, parce qu'on y condamne ceux qui l'auroient été à la transportation, tandis que cette peine étoit en usage.

On a fait un acte de sagesse et de prudence lorsqu'on l'a suspendue : car l'effet d'un tel bannissement est souvent un bénéfice pour le criminel, et toujours une charge onéreuse et vexatoire pour la communauté (1).

On a fait une liste du nombre de ceux qu'on a tirés de Newgate pour être transportés dans un espace de trois ans, et nous pourrons la placer ailleurs. Elle présente, sous un aspect alarmant, le danger futur de voir nos prisons remplies de coupables accumulés ; danger dont les conséquences seroient funestes. Avant de finir sur l'objet de ces deux chapitres, répondons à

(1) Elle est usitée encore aujourd'hui.

une objection qu'on pourroit faire sur les améliorations qu'on y propose.

» En rendant les prisons plus commodes et le sort des prisonniers plus doux, vous enlevez la crainte salutaire de s'y voir enfermé, et les basses classes du peuple les trouveront un séjour plus supportable que leurs propres maisons ». Cette raison prouve trop, et ne prouve rien. Faudra-t-il donc, pour que les prisons soient utiles, qu'on y laisse exercer une inhumanité coupable, et répandre des maladies cruelles ? Faudra-t-il qu'elles continuent à être le foyer des vices qu'elles ont pour but de réprimer ? Mais dans le plan exposé, on ne donne rien à l'élégance, à l'agrément, aux plaisirs. On y éprouvera un traitement plus humain ; on y sera mieux nourri, mieux logé, plus à couvert de maux contagieux ; mais par-tout on sera soumis à une règle austère ; toute dissipation sera prévenue, tout libertinage réprimé. L'emprisonnement ne sera plus funeste à la santé, aux mœurs ; mais il sera toujours une peine, toujours redoutable sur-tout pour ceux qui craignent le travail, pour les vagabonds, pour les débauchés ; il le sera toujours pour celui qui aime à être libre. Ignore-t-on que l'autre le

plus affreux peut être agréable à celui qui peut en sortir à son gré, et qu'un palais devient odieux, dès qu'on y est entré pour n'en sortir jamais ?

Passons maintenant aux prisons et aux hôpitaux étrangers.



SECTION V.

Des Prisons et Maisons de correction de Hollande.

LES prisons, dans les Provinces - Unies, sont si tranquilles et si propres, que celui qui les visite a peine à croire que ce soient des prisons.

Elles sont, chaque année, et souvent deux fois par an, blanchies avec l'eau de chaux; chacune d'elles a son médecin, son chirurgien particulier; en général, les maladies y sont rares.

Dans la plupart de celles qui sont destinées aux criminels, il y a une chambre pour chaque prisonnier, et il n'en sort jamais. Chacun a un bois de lit, un garde-paille, et une couverture.

Mais il y'a peu de criminels, excepté dans celles où l'on rape le bois de Brésil, *Rasp-house*, et dans celles où l'on file, *Spin-house*. Aujourd'hui même il est rare que, dans toutes les sept provinces, on fasse plus de six ou sept exécutions dans une année.

Une raison peut-être du petit nombre de

criminels, est la solennité effrayante des exécutions. Elles se font sous les yeux des magistrats, dans le plus grand ordre, dans un silence morne et profond: l'impression en est plus forte dans l'ame des spectateurs.

Celui qui a commis un meurtre sans l'avoir prémédité, a la tête tranchée. Les vols, en général, sont punis par la corde. Pour des crimes plus atroces, le criminel est rompu, ou mis en croix sur l'échafaud.

Les prisonniers pour dettes y sont en petit nombre. Les magistrats permettent avec peine qu'on enferme dans une oisiveté forcée ceux qui peuvent encore travailler avec quelque avantage pour eux et le public; et lorsqu'un créancier confine son débiteur dans les prisons, il paye sa nourriture au geolier, et elle varie de 5 et demi à 8 stivers par jour, selon la condition du prisonnier.

Ce prix de la nourriture doit être payé chaque semaine; s'il n'est point acquitté dans le terme prescrit, le geolier le réclamera; et si dans l'espace de huit jours l'argent ou des sûretés ne sont point apportés, le débiteur est libre.

Mais la cause la plus *efficente* du petit nombre de prisonniers pour dettes, et des grands coupables, est le soin constant des

magistrats pour inspirer à tous les citoyens l'esprit d'industrie.

Aucun débiteur emprisonné n'entraîne sa femme et ses enfans dans la prison pour y vivre avec lui; ils peuvent le visiter, mais à des heures fixées. Un ordre invariable s'y observe, et en éloigne la dissolution et la misère; et lorsque vous passez dans les rues voisines, vous n'avez pas à craindre ce cri déchirant pour l'homme honnête et sensible : *Ayez pitié du pauvre débiteur mourant de faim.*

Les états n'ont point l'usage de la transportation pour les coupables; mais on renferme les hommes dans le *Rasp-house*, et les femmes dans le *Spin-house*; on y observe cette maxime du sage : Rends-le laborieux et diligent, et il deviendra honnête. La principale occupation y étoit autrefois de raper le bois de Campêche; aujourd'hui on y a substitué l'usage du moulin, qui coûte bien moins; et comme on a trouvé les manufactures de laine plus profitables encore, on y exécute plusieurs des travaux relatifs à ce commerce.

Dans quelques-unes, l'ouvrage des prisonniers, dont les maladies n'enchaînent point l'activité, suffit à leur entretien; ils ont en-

core un temps marqué qu'ils peuvent employer à se procurer quelques agrémens dans leur prison, ou pour s'y former un petit pécule.

On prend de grands soins pour leur procurer des instructions morales et religieuses, et pour réformer leurs mœurs. Il y a un chapelain dans chaque prison; et il doit faire, non seulement le service public, mais encore leur donner des instructions particulières. Ces soins n'y sont pas sans fruit, et plusieurs d'entre eux y deviennent sobres, actifs, et honnêtes. On y a vu un cordonnier, qui, par sa bonne conduite, avoit obtenu la facilité d'exercer sa profession, y accumuler un petit fonds par son industrie, sortir ensuite, et former un établissement à Londres, où il se fit estimer, et où il ne parloit qu'avec reconnoissance de ses maîtres du *Rasp-house*. Les coupables y sont condamnés, selon la gravité du délit, à six, huit, dix, quinze, vingt ans et davantage d'emprisonnement. Rarement on les y condamne pour la vie, afin de prévenir le désespoir.

Ceux qui se distinguent par leur sobriété, leur diligence, deviennent libres avant l'expiration de ce terme. Celui qui donne avis d'une évasion méditée, est traité avec la même indulgence,

Un peu avant l'élection de nouveaux magistrats, ceux qui sont en office visitent les prisons, s'informent, auprès du directeur, de ceux qui se sont montrés laborieux et sages ; et auprès du chapelain, de ceux qui ont été les plus attentifs aux instructions publiques et particulières. Sur leur rapport, ils abrègent le temps de la détention de ceux qui se sont distingués : tel qui devoit y rester quatorze ans, n'est plus condamné qu'à y rester dix ou huit ; tel autre qui avoit encore onze à douze ans d'esclavage, n'en a plus que sept, et quelquefois que six. Cette pratique est sage et bienfaisante. Peut-être les condamne-t-on d'abord à un long terme pour les rendre maîtres de le réduire par une conduite sage et réglée.

L'ouvrage qu'on fait dans ces maisons de correction ne suffit pas à leur dépense. Si les hommes robustes y gagnent 8 à 10 stivers par jour ; si les femmes en santé y gagnent de 4 à 5 stivers en filant, il en est d'infirmes et de foibles qui gagnent beaucoup moins ; mais on n'y laisse personne dans l'oisiveté : les malades seuls sont exemptés du travail.

Cette police est excellente. Par elle, on éloigne des prisons les effets pernicious de l'oisiveté ; on forme ceux qu'elles renferment

à l'habitude du travail et de l'industrie ; et quoique le prix de l'ouvrage ne compense point les frais, combien le fardeau public ne seroit-il pas plus pesant, si l'on n'y travailloit point du tout !

En Hollande, ainsi qu'en Allemagne, il y a dans la plupart de ces maisons des chambres particulières pour les jeunes gens d'un caractère indomptable et vicieux. On les y renferme sur la demande de leurs parens, jusqu'à ce qu'ils aient donné des preuves qu'ils peuvent être rendus libres sans danger.

La prison d'état à Rotterdam renferme ordinairement peu de débiteurs, et ils y sont nourris sur le pied de 16 stivers par jour. On y trouve sept chambres destinées aux coupables, ou aux hommes d'un naturel pervers ; l'une d'elles est celle des criminels condamnés ; on les y conduit deux semaines avant qu'on leur ait prononcé leur sentence, que la peine suit de près.

Il en est qui sont renfermés dans ces chambres, et réduits au pain et à l'eau pour toute nourriture durant un terme plus ou moins long. Leur ration journalière est alors de 4 à 5 stivers ; leur cruche est remplie d'eau trois fois par jour ; elle l'est de bière pour ceux qui sont renfermés moins sévèrement.

la ration de ceux-ci est de 9 à 10 stivers par jour ; ils sont fournis de lits complets.

Dans la maison de correction le plus grand nombre file ; quelques-uns coupent et rapent le bois de Campêche, d'autres cardent la laine, ou font des filets, ou trient du café. Les femmes filent, cardent, ou tournent une grande roue qui sert à divers usages. Hommes, femmes y paroissent en santé, et sont tenus très-propres. Leur salle est lavée soigneusement, et blanchie deux fois chaque année.

Les hommes sont en moindre nombre que les femmes dans chacune de leurs chambres. Elles ont dix-sept pieds de long sur quatorze de large et dix de haut, et chacune d'elles ne renferme que quatre ou cinq prisonniers. Ils n'en sortent qu'une fois dans la semaine, c'est trop peu sans doute pour entretenir leurs forces.

Pour prévenir les complots secrets qu'ils peuvent former entre eux, on les sépare : tous les dix ou quatorze jours deux sortent d'une chambre qui en reçoit deux autres inconnus à ceux qui l'habitent encore. On y trouve quelques juifs ; mais ceux-ci reçoivent de la chair de mouton pour leur dîner, à la place de celle de porc qu'on donne aux autres. C'est leur communauté qui leur fournit

ce repas, mais il faut qu'un des cinq inspecteurs le leur permette.

Il y a des chambres obscures pour les mutins, pour les rebelles : le plancher en est élevé au-dessus du sol pour les préserver d'une humidité mal-faisante. Ceux qu'on y renferme n'ont pas de lits ; ils y sont nourris au pain et à l'eau, qu'on leur donne par une ouverture faite dans la porte : ils y demeurent six, huit, dix, ou quatorze jours, selon la nature de leur délit.

Le lieu où l'on fustige les coupables est dans le milieu même de la cour ; tous les prisonniers peuvent voir le châtiment, et apprendre à le craindre. Peut-être on l'applique mal quelquefois. On y a vu condamner un anglois industrieux, pour avoir fait un clef avec sa cuiller d'étain ; il avoit donné à ce métal une plus grande dureté, avec une drogue qu'il avoit obtenue d'un apothicaire, pour calmer, disoit-il, un mal de dents. Il auroit mérité une punition relative à son délit ; mais l'exemple de la punition est perdu, quand elle est infligée pour un délit peu grave, et que peu de gens peuvent commettre.

Cet anglois fut trahi par un juif son compatriote, condamné à une prison de trente ans, et à qui cette délation fit donner la liberté.

Peut-être devoit-on moins récompenser de tels services dans un lieu où l'on se propose de faire d'un vaurien un honnête homme.

Les inspecteurs ou régens y ont une chambre où ils s'assemblent tous les quinze jours : leurs femmes se réunissent dans une autre , pour donner leur avis sur l'ouvrage, le linge, les provisions, etc. Elles assistent alternativement aux repas, au travail, et le compte qu'elles rendent est donné aux inspecteurs. Le directeur, ou geolier, reçoit de la ville une paye fixe. Elle est de 400 florins par an (un peu plus de 800 liv. tournois) ; et de plus il est logé, nourri, chauffé, éclairé. La septième partie du produit de l'ouvrage des prisonniers lui est adjugée. Par-là, il est intéressé à la perfection de l'ouvrage ; mais comme les inspecteurs fixent la quotité, il ne peut les surcharger tyranniquement, et s'enrichir des peines qu'il impose.

Les alimens qu'on leur donne, leur quantité, tout est réglé avec exactitude : nous en donnons le précis en note (1).

Le dimanche, tous les prisonniers se ren-

(1) Une femme, un enfant, un homme fixé à une demi-tâche, reçoit pour dîner, le dimanche, un plat

dent dans la chapelle de la maison : divers habitans s'y trouvent aussi avec un inspecteur, le directeur, ses officiers, et sa famille, mais séparés des premiers. Les femmes le sont par une espèce de palissade de bois ;

de purée, un morceau de fromage ou de beurre, et trois onces de pain de seigle. Les hommes reçoivent les mêmes mets ; mais ils ont quatre onces de pain. A souper, les premiers ont une écuelle de lait bouilli avec de l'orge ou de la farine ; les seconds ont de plus du pain et du fromage.

Le déjeuner est, tous les jours de travail, pour les premiers, du fromage et un quarteron de pain de seigle ; pour les seconds, du fromage et demi-livre de pain.

Le souper est, tous les jours, du lait de beurre bouilli avec de l'orge, ou de la purée assez épaisse pour être mangée sans pain ; les hommes ont de plus du pain et du fromage.

Le dîner seul varie ; il est, le lundi, pour les femmes, les enfans, les demi-tâches, d'un tiers de livre de viande, ou d'un huitième de livre de chair de porc sans os, de trois huitièmes de livre de pain de seigle, avec une assiette de carottes, de choux ou de légumes bouillis. Les hommes ont demi-livre de viande, ou un sixième de chair de porc sans os, et demi-livre de pain.

Le mardi, les premiers ont des pois gris bouillis, et un quarteron de pain ; les seconds ont encore du fro-

elles sont assises sur des bancs qui s'élèvent en amphithéâtre, propres, bien mises, simples et vêtues de la même manière : elles ne portent pas de chapeau : pendant la prière

Le mercredi, un potage aux pois, et trois huitièmes de livre de pain et de fromage; les hommes ont un quarteron de pain.

Le jeudi, les jeunes gens et les demi-tâches ont un quarteron de viande, ou un onzième de livre de chair de porc sans os, deux tranches de pain du poids de trois huitièmes de livre, avec une écuelle de bouillon d'orge. Les femmes n'ont point de porc; on leur donne du fromage ou du beurre. Les hommes ont un tiers de livre de viande, ou un huitième de chair de porc sans os, demi-livre de pain et le bouillon.

Le vendredi, un potage aux fèves, du pain et du fromage. Les hommes ont trois huitièmes de livre de pain; les femmes et jeunes gens seulement un quarteron.

Le samedi, des pois bouillis, avec une sauce au vinaigre et au beurre, du pain et du fromage en égale quantité.

Durant l'été, les hommes ont deux mesures et demie de bière par jour, une et demie en hiver, deux dans les six autres mois. Les femmes et demi-tâches en ont la moitié.

On ne change ce régime que lorsque le poisson est abondant et à bas prix : alors on leur en donne un plat en place de quelque autre qu'on supprime; mais il faut que les inspecteurs y consentent.

elles

elles se couvrent le visage de leurs tabliers. Les hommes sont propres aussi, et ont des habits bruns; ils sont rasés, leurs chemises sont blanches, leurs bas nets; ils ont des mouchoirs autour de leur cou. Ils sont assis sur des bancs élevés dans un enfoncement de la chapelle, séparés du reste par des barreaux de fer, qui du sol s'élèvent au plancher; ils sont tellement disposés, qu'ils sont vus de tous les hommes et cachés à toutes les femmes. Le directeur est placé près de la grille avec deux de ses guichetiers pour veiller sur leur conduite.

Le service divin est long : le chapelain prie et fait un sermon; les prisonniers se joignent au chant, et la plupart ont des psaumes. Ensuite il catéchise; six d'entre les prisonniers se lèvent tour à tour, et lui répondent. Les femmes répondent aussi; ensuite le ministre étend et explique ce qu'ils ont dit. Le chant termine l'assemblée : on y remarque de l'attention, de la décence, et il ne paroît ni ennuyeux, ni désagréable à ceux même qui ne sont pas libres de s'en dispenser.

On donne le pain en tranches dans cette maison, pour éviter les abus qui résultent d'une distribution partielle, lorsque le guichetier ou un des prisonniers coupe le pain.

Tandis qu'on catéchise, souvent le directeur sort avec un de ses domestiques pour visiter les chambres, les lieux où l'on travaille, pour examiner si tout s'y trouve, outils, matières, ouvrage : il retourne ensuite à sa place. Le service fini, les femmes passent devant les bancs des régens, qui peuvent tous y être, mais où ils doivent au moins se trouver alternativement : ils viennent ensuite dans la cour pour voir les hommes se rendre dans leurs chambres. On ne les laisse sortir de l'église que quatre ou cinq à la fois ; mais tous sont libres, [et ne connoissent pas le poids des fers.

Lorsqu'ils sont renfermés dans les chambres qui leur sont assignées, l'inspecteur qui a siégé dans cette cérémonie, vient converser avec eux à leurs fenêtres. Il console les uns, encourage les autres, et en écoutant leurs plaintes, il reçoit quelquefois des remerciemens de ceux dont on a cru devoir abréger le temps de l'esclavage. Il s'adresse ensuite aux femmes, loue celles qui ont répondu avec intelligence au catéchisme, exhorte les autres, et se retire.

La décence et l'ordre qu'on remarque dans cette cérémonie religieuse, font désirer à l'homme de bien qu'on suive ailleurs les

mêmes principes et les mêmes maximes qu'on suit ici. On réveilleroit ainsi dans plusieurs le sentiment de ce que l'homme doit à Dieu et à son semblable.

Le Lazaret est dans une petite île formée par la Meuse, vis-à-vis de Rotterdam. C'est un bâtiment spacieux ; de forme carrée, ayant cent cinquante-quatre pieds à chaque face. Les quatre aîles sont fort vastes, élevées de vingt-un pieds. On en parle ici, parce qu'il est construit sur un plan sage, et tel que devroit l'être une maison de correction. Il est aéré ; il y a une cour au centre, dans laquelle est un bassin d'eau que la Meuse renouvelle. Il est encore intéressant pour l'anglois qui sait que ce bâtiment servit d'hôpital militaire après le siège de Berg-op-zoom, et qu'un grand nombre de ses compatriotes y sont en-sévelis.

Il y avoit en 1781 quelques prisonniers anglois dans l'amirauté d'Amsterdam ; ils paroissoient y conserver leur santé, parce qu'ils étoient dans deux chambres assez spacieuses ; mais quelque temps auparavant plusieurs y étoient morts, et l'on a lieu de craindre que ce n'ait été pour avoir été renfermés dans une chambre resserrée, mal-propre, sans cheminée, et dont les parois étoient de bois. Ils

100 ETAT DES PRISONS

recevoient huit stivers par jour, avoient un lit, une couverture, et obtenoient diverses fois dans la semaine la permission de se promener quelques heures dans la cour.

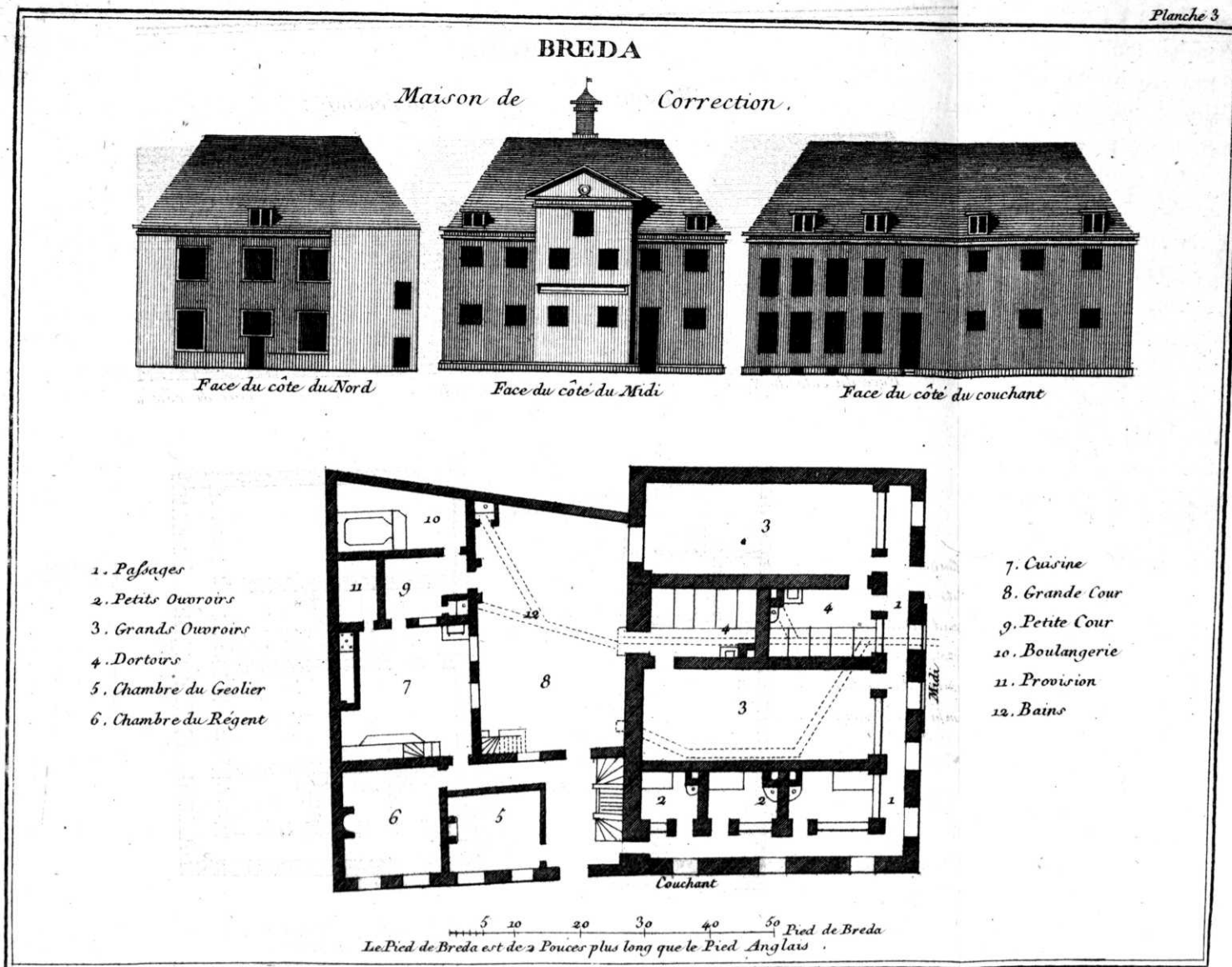
DORDRECHT.

A *Dordrecht* ou *Dort*, la prison est dans l'hôtel-de-ville. Elle a plusieurs étages ; les fenêtres en sont armées de barreaux de fer. Rarement on y trouve des prisonniers, quoique la juridiction de la ville s'étende sur une trentaine de villages. En 1781, on n'y avoit eu depuis trente ou quarante ans qu'un seul homme détenu pour dettes, et il n'y demeura que quatorze jours.

MIDDLEBOURG.

Les chambres de la prison de *Middlebourg* sont spacieuses, élevées, et propres. Il y a trois cachots qui servent de torture, car on ne punit de mort que le coupable qui est convenu de son crime, et on n'emploie pas d'autre moyen pour le lui faire avouer.

Dans la *maison de correction* ou *Spinhouse* de cette ville, les prisonniers tissent de la toile, et font des sacs pour l'usage de la compagnie des Indes orientales. Aucun n'a de fers : il y a des chambres où ils ne



sont que deux ensemble ; en d'autres , ils sont quatre ; chacun d'eux paye trois gouldes en y entrant ; il donne encore la même somme à sa sortie.

B R E D A.

Une tour antique sert de prison dans la ville de *Breda*. Elle est assez rarement habitée , quoique la juridiction s'étende sur treize villages, dont quelques-uns sont étendus. Celui qu'on y détient reçoit cinq stivers par jour. On ne s'y est pas servi de la torture depuis nombre d'années.

Le *Spin-house* de cette ville ne renferme pas un grand nombre de personnes : il varie entre dix et vingt. On les y occupe à faire des espèces de tapis semblables à ceux d'Écosse , mais à meilleur marché. L'aune , qui est de deux pieds et quatre pouces d'Angleterre , coûte onze stivers. Les prisonniers n'y sortent point de leurs chambres , séparées par des treillis de bois qui s'élèvent du plancher à la voûte ; mais l'air qu'on laisse circuler dans les intervalles , est chargé d'exhalaisons mal-saines , parce qu'on n'ouvre jamais les fenêtres : elles devroient être ouvertes au moins dans leur partie supérieure , qu'on pourroit garnir d'un treillis de fil de métal.

Nous donnons ici le plan de ce bâtiment, où l'on a fait construire avec soin des égouts et des canaux qui sont d'une grande importance pour la santé des prisonniers.

Ce bâtiment étoit neuf, un incendie avoit dévoré l'ancien, et sept femmes y avoient péri dans les flammes. On a pris les précautions nécessaires pour prévenir cet accident dans la construction du nouveau. Les solives y sont placées de manière qu'elles n'offrent que deux faces obliques, qui se réunissent dans leur partie la plus basse; des plaques de fer couvrent ces deux faces, et l'intervalle entre les soliveaux est plafonné avec des briques.

G O U D E.

La prison de *Goude* se nomme la *Porte*. On y trouve une petite chambre destinée aux prisonniers pour dettes; mais elle est presque toujours vuide. Il y en a plusieurs pour ceux qui ont commis des délits contre la police; elles sont aussi bien rarement habitées; ils doivent y être nourris au pain et à l'eau, pour lesquels ils reçoivent trois stivers par jour. Ceux qui sont détenus dans le *Spin-house* s'y occupent à carder et filer de la laine pour en faire des bas. On les tient très-propres. Il y a des prisonniers qui viennent de

la *Haye* ou d'autres villes où l'on n'a pas de maison de correction: on les y reçoit moyennant cent dix florins par an pour chacun. Leur habillement est payé séparément, et leur en coûte quinze. Près de la ville est un gibet triangulaire; on y lit l'inscription suivante:

Recte faciendò neminem timeas.

D E L F T.

A *Delft*, on remarque sur la porte de la maison de correction les armes de la ville, et près d'elles, la peinture d'un homme qui rape du bois de Campêche. Les prisonniers y sont au nombre de quatre-vingts à quatre-vingt-dix. Celui des hommes y surpasse toujours celui des femmes, et ils en sont entièrement séparés. Tous sont propres, bien mis, et paroissent en santé. On les y nourrit pour cinq stivers par jour. Ils sont occupés à travailler la laine; les femmes cardent et filent, les hommes tissent des draps assez fins; leur tâche est de gagner trente-six stivers par semaine; quelques-uns gagnent un peu davantage, et reçoivent la moitié de cet excédent. Huit ou dix sont réunis dans une chambre de travail; plus nombreux, ils n'y travailleroient point, et l'un d'eux pourroit

en corrompre beaucoup. S'il en est qui se conduisent bien et avec constance, on rapproche le terme de leur délivrance.

Près de la cour où donnent les fenêtres des chambres que les hommes habitent, il en est quelques-unes pour les insensés; mais la description de l'excellent hôpital qui renferme à Amsterdam les infortunés de ce genre, nous dispense de donner une description de celui-ci.

L A H A I E.

Tout paroît annoncer l'ordre et la tranquillité dans les prisons de La Haie. Il y a des instructions imprimées pour les schériffs, ou les officiers du procureur général. Il y a encore des règles manuscrites sur l'administration intérieure de la maison. On y voit que le geolier ne peut passer la nuit ailleurs que dans la prison, à moins qu'il n'en ait obtenu le consentement exprès de la cour, et qu'il n'ait mis en sa place un homme qu'elle approuve, et qui prête serment dans ses mains.

Si quelque prisonnier s'échappe par la faute du geolier, ou par celle de l'un de ses domestiques, il est soumis à la peine qui attendoit le coupable qui s'est enfui. Il ne

peut tenir une taverne, ni vendre de la bière, ni fournir des jeux de cartes, ni jouer avec les prisonniers. Il lui est défendu de recevoir d'eux ni des repas, ni des présens, directement ou indirectement, pendant leur emprisonnement, ni après qu'il est terminé.

Il doit tenir la prison propre et saine, y fournir de la paille fraîche une fois par semaine, et des couvertures en hiver. Il doit donner aux prisonniers de bon pain, de la soupe et de la bière. Ceux qui payent, ou pour lesquels on paye 18 stivers par jour, ont des provisions proportionnées à ce prix. De onze heures du matin à deux heures après-midi, on n'y reçoit aucune visite. Celles qui se font après ce dernier terme, finissent à six heures durant l'été, et à quatre heures en hiver. Personne n'y est reçu le samedi et le dimanche; on ne l'est point durant le service divin. A neuf heures, toute lumière y est éteinte. Le procureur général ou ses officiers veillent à l'exécution de ces ordonnances.

Les règles pour les magistrats ont pour but de maintenir la paix et l'ordre, et l'effet en est admirable. Par elles, toute promenade hors de la ville, sans un congé spécial, est interdite à ceux qui agissent sous leurs ordres;

ils ne peuvent sortir de leurs maisons sans indiquer le lieu où ils pourront être trouvés. En cas d'incendie, ils doivent se rendre à un lieu désigné, pour recevoir leurs instructions. Ils doivent arrêter les délinquans, sans exciter de tumulte, et ne point se substituer à leurs collègues. On punit ceux qui négligent leur devoir, en se livrant à l'ivrognerie, par la prison, au pain et à l'eau, à leurs propres dépens, et depuis trois jusqu'à huit jours, ou par leur congé; ceux qui profèrent de mauvais propos, par une amende; ceux qui élèvent des querelles, par une punition que le magistrat peut étendre ou resserrer à son gré. Celui qui n'avertit pas des fautes qu'il remarque, est renvoyé. C'est sur-tout du soin de maintenir l'honneur des cours de judicature qu'on s'occupe, &c.

On fait attention à ce que ces règles ne soient point oubliées; chaque officier doit en avoir une copie, et la montrer dès qu'on l'exige, sous peine d'une amende; et chaque mois un schériff les lit à tous.

L E Y D E.

Leyde a aussi une maison de correction; ceux qui l'habitent sont ordinairement au nombre de quarante: tous sont employés à

filer la laine; et leur tâche est d'en filer pour 32 stivers par semaine. Le Lazaret de cette ville est semblable à celui de Rotterdam, mais plus spacieux; il sert à d'autres usages: on y reçoit l'équipage des bâtimens naufragés et les matelots blessés.

H A A R L E M.

Dans *Haarlem* est un *Spin-house*, ou maison qui sert de correction aux libertins et d'asyle aux pauvres; il est vieux, mal situé et moins commode que ceux qu'on a élevés de nos jours. On y trouve de 40 à 50 délinquans. Les femmes s'occupent avec la gouvernante, qu'elles appellent leur *mère*, à faire et à raccommoder le linge de la maison. Les hommes tissent une toile grossière, qui a des raies bleues à six pouces de distance l'une de l'autre, pour la distinguer de toute autre, et prévenir tout emploi qu'on en pourroit faire hors de la maison. Quelques-uns s'occupent de l'art qu'ils pratiquoient avant qu'ils y fussent enfermés; tel à faire du damas, tel autre à faire des habits. Les chambres où les femmes travaillent, celles où elles reposent sont fort propres. Chaque lit en reçoit deux, et est fourni de draps. Les hommes pauvres sont ici, comme dans toutes

les maisons de travail hollandoises , habillés proprement et avec décence.

On voit encore dans cette ville un hôpital bien situé et spacieux , qu'on appelle le *Pravenners*, où les personnes qu'on y reçoit sont entretenues avec décence pour la table et le vêtement pendant leur vie , et ont une sépulture honorable après leur mort. Depuis l'âge de vingt ans on y est admis ; mais il est rare qu'il s'y présente des hommes qui en ayent moins de quarante. A son entrée , on paye une somme plus ou moins forte , selon qu'on est plus ou moins âgé (1). La table est commune pour tous ceux qui ne sont ni malades ni infirmes. S'il en est qui préfèrent ensuite de se faire servir dans leurs chambres , ils payent , pour jouir de ce privilège , une somme proportionnée au temps pendant lequel il est probable qu'ils en pourront jouir. Elle est fixée à la cinquième partie de la somme exigée pour recevoir dans l'hô-

(1) Les hommes de vingt ans payent en y entrant 500 florins. Deux ans de plus retranchent 100 florins de la somme exigée ; on suit cette proportion jusqu'à l'âge de 46 ans : alors deux ans font retrancher 150 florins. Ceux de 60 ans donnent encore 3000 florins ; ceux de 70 ans , 2100 ; ceux de 80 , 1500 florins.

pital une personne de leur âge. Ainsi , un vieillard paye à son entrée 2100 florins ; et pour être servi dans son appartement , il doit y en ajouter 420.

Souvent il arrive qu'il n'y a pas d'appartemens vacans , et plus souvent encore on se hâte de s'assurer à l'avance la première place , que la mort ou d'autres événemens rendent vuide. Ils payent pour être inscrits sur la liste deux cents florins d'avance , qui sont déduits de la somme principale lorsqu'ils y entrent.

Ceux que l'intérêt , des dégoûts , l'inconstance déterminent à quitter ensuite la maison , reçoivent , durant le reste de leur vie , un intérêt foible , mais assuré , de la somme payée à leur admission.

A M S T E R D A M.

A *Amsterdam* , la prison est renfermée dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les prisonniers pour dettes et ceux qui le sont pour crimes , y sont entièrement séparés. Il n'y a pas de cour. Ceux qui visitent les prisons peuvent converser avec les premiers , dont un treillis seul les sépare , depuis neuf jusqu'à onze heures du matin. Le débiteur peut acheter un tonneau de vin qu'il remet au geolier ; celui-ci

lui en donne une bouteille par jour , et en reçoit deux stivers. La ville alloue à ces sortes de prisonniers une petite mesure de bière , et de la tourbe pour se chauffer.

Tous les débiteurs reçoivent les mêmes alimens ; ils payent dans les deux premières semaines onze stivers par jour ; ils n'en payent plus ensuite que cinq et demi. C'est un profit pour le geolier ; car il ne dépense pas la dernière somme pour les nourrir , et bien moins encore la première. Les deux chambres qui leur sont destinées sont très-propres , et blanchies deux fois chaque année.

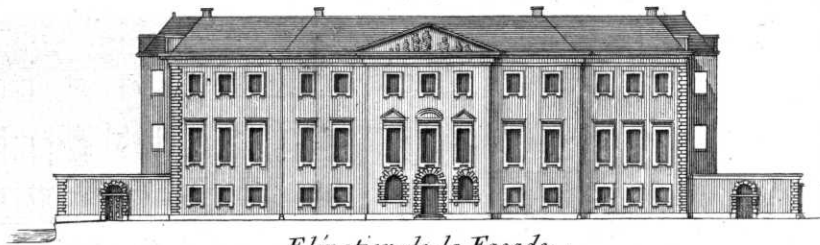
On compte dans Amsterdam 250,000 ames (1). C'est environ le tiers des habitans de Londres. On y trouve peu de prison-

(1) On trouve cette population dans Amsterdam , en la calculant sur le nombre de ceux qui y meurent ; calcul plus incertain que celui des naissances : diverses circonstances le rendent variable. En 1774 , les morts y furent au nombre de 6649 ; en 1781 , ce nombre s'éleva à 10,889. La population ne suivit pas , comme on le pense bien , cette proportion. Le docteur Price estime qu'elle n'est que de 200,000 ames ; M. Karsseboom la fait monter à 243,000. Plusieurs juifs , bannis d'autres contrées , ont augmenté ce nombre , c'est sur cette probabilité qu'on l'estime ici de 250,000.

niers pour dettes, et le plus grand nombre, depuis plusieurs années, est de dix-huit. Les murs de la prison sont formés de pierres épaisses de vingt-deux pouces. La plus grande partie des chambres ont dix pieds de long sur neuf et demi de large. Chaque prisonnier a la sienne; ils y ont des bois de lit, des chaises. La porte en est étroite, épaisse de trois pouces et demi, couverte de fer. Elles sont toutes de ce métal dans les chambres où l'on renferme les criminels convaincus et jugés. Le rez-de-chaussée a deux chambres pour les débiteurs, et douze ou treize pour les criminels; au-dessous, il en est huit autres encore pour ces derniers. Les fenêtres y sont défendues par de doubles barreaux. On n'y laisse jamais seuls les coupables condamnés. Deux hommes pris dans le *Spin-house* sont à leurs côtés, pour les empêcher de s'ôter la vie. Ce triste office est l'objet de leurs vœux, parce que s'ils s'en acquittent fidèlement, on les en récompense, en retranchant au terme de leur esclavage. On exécute la sentence quarante-huit heures après qu'elle a été prononcée. Un livre, qui renferme les noms de tous ceux qui ont été punis de mort, du mois de janvier 1693 jusqu'à la fin de 1766, nous apprend que,

Planche IV.

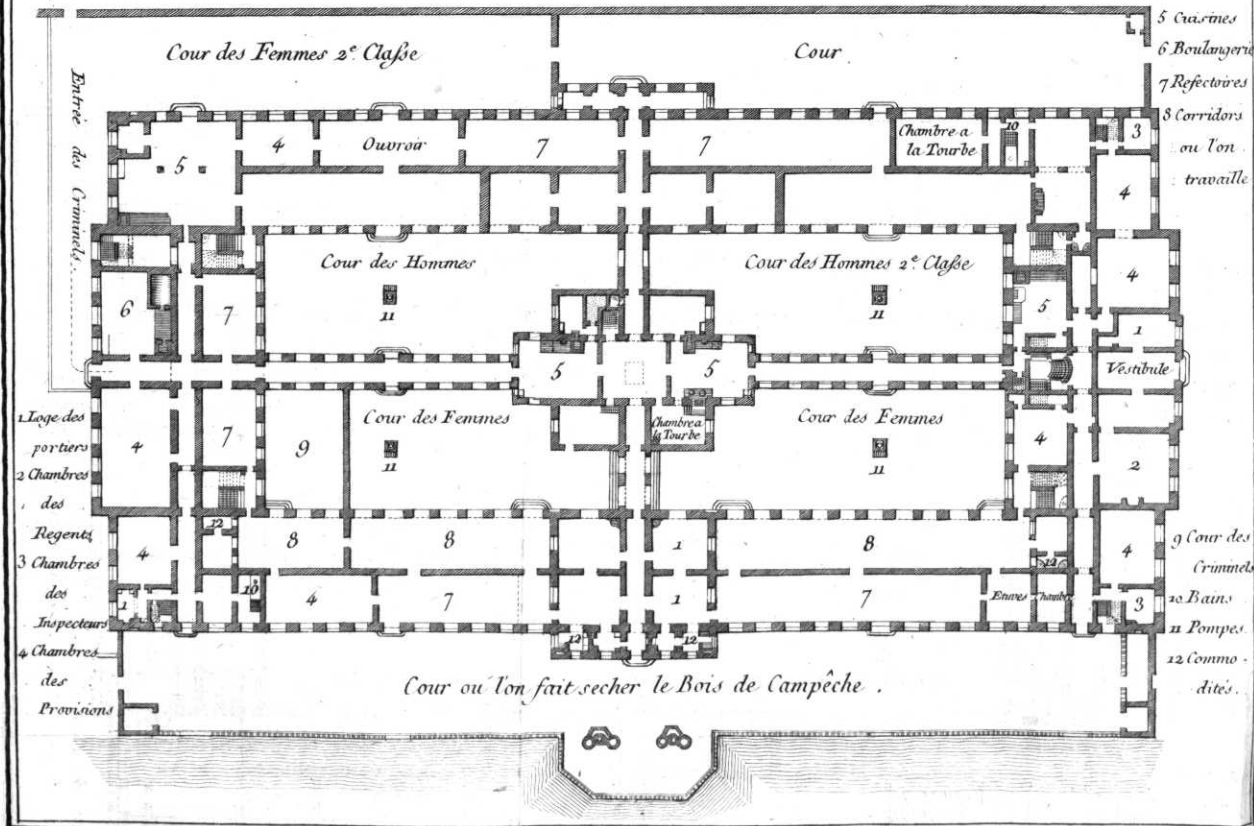
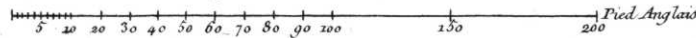
AMSTERDAM
Maison de Correction.



Elevation de la Facade.



Coupe de la Facade.



Thomas Dircx

de 1692 à 1735, dans un espace de quarante-trois ans, il y en a eu deux cent quatre-vingt-huit; que de cette dernière époque, en 1745, dans un espace de dix ans, il n'y en a eu que vingt; que de 1745 en 1766, dans un espace de vingt-un ans, il n'y en a eu que vingt-huit. On sait que, dans huit années qui ont suivi, il n'y a eu que cinq hommes exécutés à mort.

Les instrumens qui servent à la torture sont encore dans la chambre ou s'assemblent les magistrats; mais on a lieu de penser qu'ils n'y sont que pour imprimer la terreur: car les loix ne sont point ici sanguinaires, et la justice y est active, sans être sévère.

En 1776, il n'y avoit dans cette prison que six coupables; en 1778, il n'y en avoit que cinq, et leurs crimes ne devoient pas les conduire à la mort. Toutes les chambres au-dessus du rez-de-chaussée étoient vides. En 1781, il y avoit neuf coupables; en 1783, on n'y trouva que deux hommes, et seulement pour des délits contre la police.

Ces prisonniers sont nourris pour neuf stivers par jour; ils reçoivent, le matin, quatre tranches de pain et du beurre; à dîner, une soupe au riz et deux tranches de pain; A souper, du lait, et de plus une pinte de bière

bière par jour. Le dimanche, ils ont trois quarterons de viande. Ils sont rasés et blanchis toutes les semaines. Dans quelques provinces, le geolier reçoit aussi neuf stivers par jour pour chaque criminel qu'il nourrit; dans quelques autres, il en reçoit davantage. Par-tout ils y sont bien nourris, tenus dans des chambres sèches, et ils s'y conservent en santé.

Les enfans des malfaiteurs, exécutés ou renfermés pour un grand nombre d'années dans le *Spin-house*, sont envoyés dans la maison des orphelins. On les y instruit dans quelque art; on les excite à l'industrie; on ne permet pas que ces jeunes vagabonds abandonnés deviennent la victime de la méchanceté et de la folie de leurs pères.

Sur la porte du *Rasp-house*, on voit, dans un bas-relief, un homme qui conduit un charriot chargé de bois de Campêche, et traîné par des lions, des ours et des tigres, avec cette inscription:

*Virtutis est domare
Quæ cuncti pavent.*

Au-dessus, on remarque encore deux hommes enchaînés près d'une femme qui tient de sa main gauche les armes de la ville, et

de l'autre une verge ; au-dessus est le mot *Gastigatio*. Ici, l'emploi ordinaire des délinquans est de raper du bois de Campêche ; mais dans l'espèce de travail qu'on leur impose, on n'a pas seulement égard au degré du crime, on en a encore aux forces du coupable. Il en est qu'on occupe à devider la soie. Il est des chambres où ils travaillent ensemble au nombre de dix à onze : c'est là qu'ils reposent aussi durant la nuit. Quelques-uns trient ce bois, quelques autres le distribuent dans les chambres. Les heures du travail sont de six à onze, et d'une à quatre. Dans les autres heures, ils s'occupent de ce qui leur plaît davantage ; ils font des boîtes, des tabatières, &c., qu'ils vendent à ceux qui les visitent.

Quatre administrateurs sont à la tête de cette maison ; ils sont nommés par les bourgmestres de la ville, et doivent leur rendre compte de leur gestion. Ils n'ont point de salaire ; mais ils jouissent de quelques privilèges, de quelques distinctions. Telles sont l'exemption du guet, un siège de diacre dans l'église, la liberté de se faire ouvrir une porte de la ville, quand ils veulent rentrer après qu'elles ont été fermées.

Le geolier ou père est strictement obligé

d'obéir à tous les ordres du grand bailli, des bourgmestres et des régens. Dans aucun cas, ni lui, ni sa famille, ni ses domestiques ne peuvent recevoir de présens des prisonniers, ni des amis des prisonniers, avant ni après leur sortie de la maison de correction. Il ne peut se reposer sur aucun de ses domestiques du soin de s'assurer de l'état des prisonniers, de visiter leurs chambres le soir avant qu'il les enferme. Ils doivent être renfermés à six heures en été, à quatre en hiver. Jamais il ne doit être absent durant la nuit, sans une permission expresse. Il est puni avec sévérité, si l'un des prisonniers s'échappe. Il doit tenir un registre où soient tous les actes qui concernent l'emprisonnement, et la décharge de chacun d'eux, et le produire lorsque les régens le demandent. Il en doit tenir un autre où soient notés les habits et tout ce qui appartient à ceux qui lui sont confiés. On lui donne un aide, lorsque ses occupations sont multipliées, ou qu'il est malade. Les régens ou inspecteurs s'assemblent dans la maison tous les vendredis après dîner, pour examiner tout ce qui s'est passé dans les jours qui ont précédé.

Il y a ordinairement dans cette maison environ cinquante prisonniers ; chacune des

chambres où ils travaillent durant le jour, où ils sont enfermés durant la nuit, en renferme quatre. Tous les quinze jours, tous ceux qui ont été ensemble, sont dispersés en d'autres chambres. Peu d'entre eux, quelquefois aucun d'eux, ne rape le bois de Campêche; mais ils le coupent et le préparent pour en fournir à deux moulins qui le broient, et qui appartiennent à la maison.

On leur a fait cesser ce travail, parce qu'il a été jugé trop pénible pour la plupart d'entre eux. Il l'est en effet de faire mouvoir six à huit scies qui souvent pèsent de soixante et dix à quatre-vingts livres. Le médecin ordinaire de la maison remarqua que ce travail et l'effort qu'il exige, avoient fréquemment causé des hernies.

Les amis des prisonniers peuvent les visiter le lundi, mais les autres jours ils ne le peuvent sans un ordre exprès des régens. Toujours ils doivent être fouillés, pour qu'on n'introduise point de liqueurs fortes, des instrumens propres à faciliter l'évasion des prisonniers, ou enfin des choses défendues. Ils doivent se retirer avant le moment où l'on ferme les portes.

Chacun de ceux qui visitent les détenus, est obligé de mettre deux sivers dans une

boîte confiée au geolier. On peut envoyer, on peut y recevoir des rafraîchissemens le mardi; on ne le peut dans les autres jours.

Chaque soir, à huit heures, le geolier doit faire une visite exacte, pour s'assurer que tout est dans l'ordre où il doit être. Les scies, les instrumens pesans sont ôtés des mains des travailleurs vers le soir; on les leur reporte au matin. Si l'un d'eux est convaincu d'avoir brisé quelque instrument considérable, d'avoir brûlé du bois qu'ils coupent, et quelquefois qu'ils rapent; s'il l'est de négligence ou de désobéissance, il est puni sévèrement par le fouet, ou confiné dans un cachot obscur, au pain et à l'eau. On a dit qu'on les enfermoit alors dans des caves, où il falloit qu'ils pompasent sans cesse pour ne pas être noyés; mais c'est une erreur condamnable.

Le matin, le soir, avant, après le repas, un des prisonniers, celui qui s'est montré le plus digne de cette fonction, lit une prière. Tous les dimanches au matin, un pasteur y fait le sermon.

Une fois chaque année, peu de jours avant qu'on nomme de nouveaux régens, le grand bailli et d'autres magistrats, ac-

compagnés des officiers inférieurs de justice, se rendent à la prison, pour accourir ou allonger le terme de l'esclavage de ceux qu'on y a renfermés, selon qu'ils le méritent par une conduite au moins décente, ou par des excès qui ôtent l'espérance de les rendre sans crainte à la société.

La maison pourvoit les prisonniers d'alimens, d'habits, de souliers, de bas, de chemises d'une toile commune. Leur nourriture est simple et suffisante; ils reçoivent quatre pintes de bière chaque jour; et les jours de fête, ils sont traités avec plus d'abondance, si ce n'est pas avec plus de recherche. Il n'y a point ici d'infirmerie; le travail et la sobriété y conservent la santé.

Quelques personnes sont enfermées dans des chambres particulières, où nul autre homme n'a d'accès qu'en présence d'un régent. On recommande de veiller avec grand soin sur eux lorsque le geolier leur porte leurs repas. Ils ne vont point à l'église; mais le dimanche au soir, si les régens le permettent, on va leur lire quelques chapitres des livres sacrés.

Ces chambres sont appelées en Hollande *Verbeterizen*. Leur administration est sujette à

des abus; elle est contraire au but de la justice publique, et on doit désirer qu'elle soit généralement supprimé.

Le *Spin-house* est destiné aux femmes; il est, ainsi que la maison de travail, sous la direction de six régens et de quatre gouvernantes, qui y placent deux pères ou geoliers, et deux mères pour diriger l'ouvrage et veiller sur les ouvriers, sur leur nourriture, sur leur logement; elles font châtier celles qui désobéissent. La chambre de travail est vaste, située au premier étage, séparée du passage où les spectateurs sont admis, par une palissade de bois. Une balustrade semblable les divise en deux parties; dans l'une, sont celles qui ont souffert un châtiment public, une punition corporelle. Dans d'autres, celles qui n'ont point été exposées à un tel opprobre. La mère est assise près d'un pupitre, d'où elle voit toutes celles qui travaillent. La bible est auprès d'elle. On leur permet quelquefois de recevoir de légères aumônes des visitans; et ces aumônes sont mises en réserve jusqu'à ce qu'elles soient suffisantes pour fournir quelques tasses de thé ou de café à chacune d'elles.

La cuisine, la chambre où l'on dîne, celle où l'on loge sont au rez-de-chaussée.

Il y a trois chambres de lits, et dans chacune dix alcoves; les lits ont des gardes-paille, deux couvertures, des draps et un long oreiller, qui sert à deux personnes, comme le lit même. Tout y est propre, et fait l'éloge de la vigilance attentive des régens.

Le nombre des femmes coupables qui habitent cette maison varie entre trente et cinquante. Les plus viles, celles qui ont mérité davantage l'animadversion publique, sont assises devant la mère, tranquilles, occupées de leurs différens ouvrages. Celles-ci viennent de la ville même, et cela doit être. Une femme vicieuse doit l'être plus à la ville que par-tout ailleurs.

Les fêtes amènent des repas plus abondans, ainsi que dans le *Rasp-house*. Les heures de travail sont de six à onze, et d'une à huit. Le régime y est assez sévère; le père, ou geolier, préside à leurs repas, qui se prennent en commun; elles s'y rendent en ordre, en chantant un psaume; elles s'asseyent avec décence à deux tables où l'on sert de l'orge bouilli, souvent mêlé avec du lait. Un coup de marteau, frappé par le père, fait régner un silence profond dans l'assemblée; et l'une d'elles lit, d'un ton

convenable, une prière de cinq à six minutes. Elles s'asseyent ensuite gaîment, et chacune remplit son assiette. Chaque plat en contient suffisamment pour quatre d'entre elles. Un domestique apporte ensuite à chacune une tranche de pain et du beurre. C'est là leur repas ordinaire.

Cette maison est soutenue par le produit d'un léger impôt, payé par ceux qui vendent du tabac, de la bière et des liqueurs. Une quatrième partie provient des conventions faites à la loi.

A Amsterdam, comme en d'autres villes de Hollande, est une prison, ou maison de travail pour ceux qui n'ont commis que de légers délits. On l'appelle le vieux *Rasp-house*, et elle mérite quelque attention, parce qu'elle est réglée avec autant de sagesse qu'une maison de manufacture et d'industrie. C'est ici qu'on enferme les mendiants et les vagabonds; ils y sont confinés pendant six semaines, pour la première fois; si on les saisit une seconde, ils y sont pour trois mois; enfin s'ils s'exposent à ce châtement une troisième fois, le terme s'allonge, ou bien ils sont punis par le bannissement.

Les ivrognes qui sont un scandale et les filous y sont aussi renfermés. Les premiers y

sont punis plus sévèrement ; car ils sont forcés d'y travailler et d'être sobres.

Dans une chambre assez vaste, on voit ordinairement quatre-vingts ou quatre-vingt-dix femmes ; elles cardent la laine, la filent, la dévident ; quelques-unes tissent de la toile grossière pour des voiles ou pour des chemises ; d'autres coupent des chemises, les font, ou réparent le linge de la maison. Il en est une qui n'a d'autre occupation que celle de tenir les appartemens propres.

Trois pères et trois mères président à l'administration intérieure de cette maison ; un des premiers a le soin de la pourvoir de toutes les choses nécessaires. Les deux autres veillent sur la manufacture. L'une des mères dirige la cuisine ; les autres s'occupent à tenir les prisonniers propres, et leurs lits en bon état.

Quelques hommes et quelques enfans sont dans une grande chambre ; et la plupart sont tisserands. Tous les autres travaillent dans la cour, et préparent les étoupes ou les fils de caret pour calfater les vaisseaux. L'amirauté, la compagnie des Indes les payent. La nouvelle maison de travail s'occupe des mêmes objets, et s'entretient par les mêmes moyens.

Les chambres de lits des femmes sont spa-

cieuses ; dès le matin, on les trouve en ordre : la propreté y règne.

Cette maison est pourvue d'une infirmerie ; c'est un établissement qui manque aux maisons de travail hollandoises ; et celle-ci même manque d'espace.

Le régime des prisonniers est le même que celui du *Spin-house* ; on n'y a de la viande que le dimanche ; mais les pois, les fèves, l'orge, les légumes en général y sont apprêtés et y sont servis chauds en soupe épaisse ou en potage. Les provisions y sont abondantes. Le seigle pour faire le pain est répandu dans une chambre bien aérée ; il est beau et sain.

Le produit du travail des prisonniers est appliqué à l'entretien de la maison, et le déficient se prend sur la taxe qui supplée aussi à l'entretien du *Spin-house*. La dépense journalière de chaque prisonnier monte à cinq stivers ; leur nombre est de cent cinquante à deux cents (1).

On ne doit pas omettre ici le *Doll-huis*, hôpital des fous, le mieux institué peut-être

(1) En 1783, on les a transportés dans la nouvelle maison de travail, où l'on compte aujourd'hui environ quatre cents prisonniers.

de ceux de l'Europe. On pourroit, sur le même plan, construire un Bridwell, en y ajoutant des chambres de travail. Sa base est un rectangle, dont le grand côté est long de quatre-vingts pieds, et le petit de cinquante-cinq. Le geolier occupe une de ces dernières faces. Les autres sont au rez-de-chaussée des chambres pratiquées dans le mur, dans une profondeur de huit pieds et demi. La partie supérieure de ces chambres est formée en arcades; un mur, haut d'environ quatre pieds, les sépare de la cour ou du jardin; de sorte que le haut des arcades demeure ouvert. Chaque prisonnier y a une chambre séparée, longue de dix pieds, large de sept, haute de dix. Chaque chambre a deux portes, l'une pour sortir, l'autre pour pénétrer dans l'intérieur de la maison: la première est presque toujours ouverte; la seconde est ordinairement fermée par une espèce de jalousie. Au dessus de la porte est une ouverture dans le mur d'environ un pied de diamètre, fermée d'un volet.

Sur la petite cour, on compte onze chambres distinguées par les lettres de l'alphabet; c'est la demeure des furieux. Chacune a une porte épaisse, toujours fermée, mais qui a une ouverture par laquelle on leur tend les

alimens nécessaires pour les soutenir, dans un bassin de cuivre très-propre, qui tient à une petite chaîne, dont une extrémité est fixée en dehors. Il y a aussi des ouvertures au-dessus des portes, comme dans la grande cour. C'est là que sont placés les insensés que leur pauvreté met sous la protection du public. Toutes ces chambres sont de la plus grande propreté.

Au-dessus des chambres situées sur la première cour, il y en a de plus grandes pour les hommes qui sont riches, ou dont les amis le sont. On ne laisse point pénétrer jusqu'à eux les curieux de l'ordre commun; mais, par indulgence, on y laisse entrer fort mal à propos ceux qui payent quatre stivers. Les fenêtres de ces chambres sont ouvertes sur la cour; elles sont fermées dans la partie opposée.

Le Lazaret, ou maison des pestiférés, et divers hôpitaux pour les malades, y paroissent maintenus avec sagesse; mais, comme dans toutes les maisons du peuple en Hollande, on y tient les malades trop renfermés, dans un air échauffé, et qui ne peut se renouveler. Les lits y sont placés dans des enfoncemens étroits, pratiqués dans le mur, et chargés de deux couvertures de laine. Le

Gart-huis, qui reçoit les femmes malades, mérite une exception à ce reproche. Ce bâtiment a servi d'église; il est grand, élevé, spacieux; il a des fenêtres opposées l'une à l'autre, et le plancher est formé de pierres plates. Quoiqu'il soit souvent rempli de malades, l'air n'y est point corrompu.

L'*Orphon-house*, ou maison des orphelins, pourroit être mieux réglé. La cuisine, les chambres des directeurs y sont d'une élégante propreté; mais les chambres où couchent les orphelins sont renfermées et malsaines: les lits les remplissent tout entières, et on y entasse trois ou quatre enfans à la fois. L'infirmerie est au rez-de-chaussée, et les lits qu'on y trouve sont dans des alcoves ou boîtes pratiquées dans le mur, où l'on place deux ou trois enfans dans chacun. Les chambres de travail, l'école, le réfectoire, y deviennent, par le défaut d'air frais, mal-saines et si nuisibles, que dans cette maison et dans les autres établissemens de ce genre qui sont à Amsterdam, on ne voit que des objets de pitié. La plupart des domestiques y sont indolens et affaiblés par leur grand âge. Les enfans y sont très-mal-propres, et le plus grand nombre y sont affligés du scorbut et de maladies cutanées à un degré alarmant.

On le faisoit observer à l'un des directeurs, qui répondit: C'est la maladie de la maison, tous nos enfans y sont sujets. Cette indifférence inspireroit le mépris pour l'étranger qui la témoigneroit; elle inspire l'indignation pour ceux qui doivent y pourvoir, et qui n'y pourvoient pas. On ne peut comprendre comment les médecins et les gouverneurs se livrent à cet abus de confiance, et demeurent impunis. Il en résulte que les enfans y périssent, ou que ceux qui échappent aux maux qu'on y contracte, sont toujours foibles et maladifs.

L E E W A R D E N.

Ses prisons n'ont renfermé aucun criminel depuis long-temps; elles n'ont servi que pour des hommes coupables de légers délits.

Son *Rasp-house* renferme environ quarante personnes. Quelques-unes sont occupés à raper du bois de Campêche avec un instrument composé de dix scies; d'autres peignent et filent de la laine noire, ou font du fil retord, tissent de la toile pour des sacs, pour des chemises, &c. Dans les heures de loisir, ils font des chevilles dont les cordonniers font usage, des fouloirs de pipe

à tabac, des espèces de sucriers composés de métal, &c.

Le *Spin-house* touche à cette maison. On y voit ordinairement quarante femmes, occupées, ou à préparer le fil, ou à coudre, ou à filer. Il y a deux chambres obscures pour celles qui osent désobéir; le plancher et les parois y sont carrelés de bois, dont les angles sont en dehors; et comme on ôte les souliers à celles qu'on y renferme, elles y sont fort mal à leur aise.

G R O N I N G U E.

Il y a dans cette ville une prison pour les militaires; le gibet y est attenant. Il y a encore une prison à l'usage de la province. L'usage est ici de laisser le criminel suspendu au gibet jusqu'à ce qu'il tombe dans un puits placé au dessous, destiné à recevoir ses tristes restes. Sur la porte du *Rasp-house* et du *Spin-house*, on voit l'inscription suivante :

Vitiorum semina, otium labore exhauriendum.

Les chambres des hommes sont au rez-de-chaussée. Ils couchent, ils travaillent dans les mêmes lieux; et quoiqu'il y ait des fenêtrés

fenêtres opposées, l'air ne s'y renouveloit pas avec assez de facilité. Pour remédier à cet inconvénient, le professeur Camper a conseillé de faire à chaque chambre une ouverture de deux pieds de large sur trois pieds de long, qui communique avec l'intérieur du magasin; et on a suivi cet avis utile.

Les femmes, au nombre d'environ trente, y ont une chambre de travail entièrement séparée de celles où sont leurs lits; et les unes, comme les autres, sont très-propres: toutes ces femmes sont occupées à filer la laine. Les hommes y sont quelquefois au nombre de quatre-vingt-dix. Il y a une petite chapelle où les femmes sont assises. Les hommes ont une ouverture à leurs chambres, qui répond à la chaire, et d'où l'on voit le prédicateur.

Z W O L L E.

Cette ville de l'Over-Yssel a rarement des coupables à renfermer; plusieurs années s'y sont écoulées sans qu'il y ait eu d'hommes exécutés à mort.

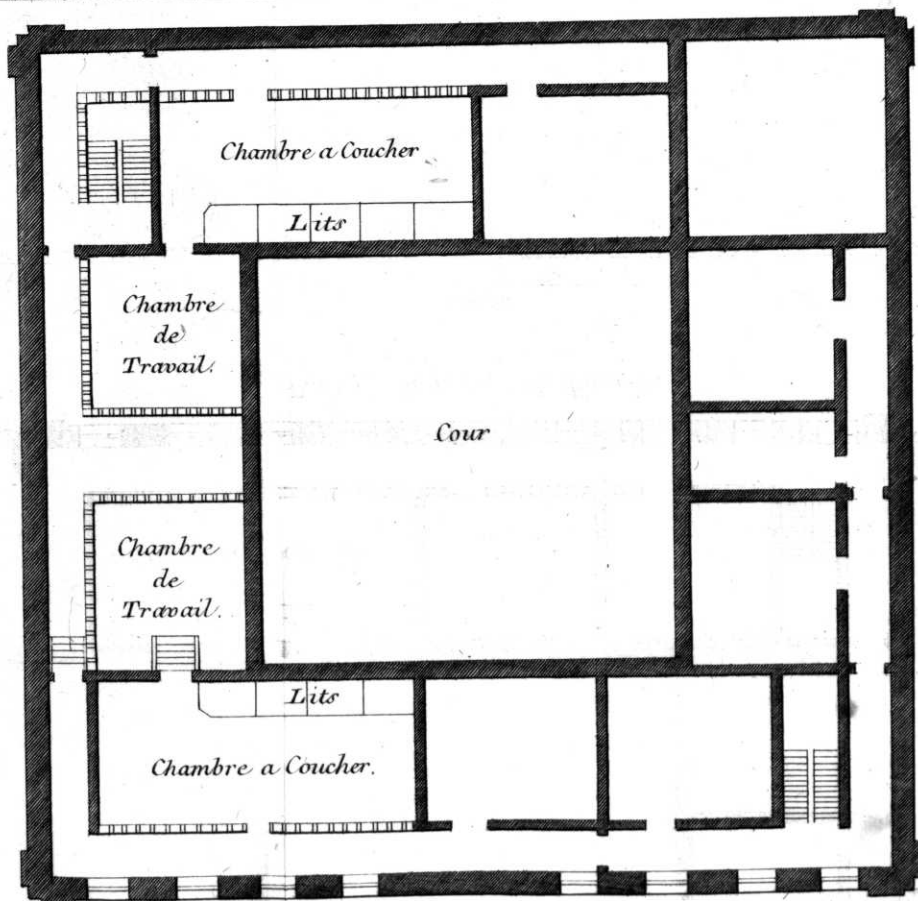
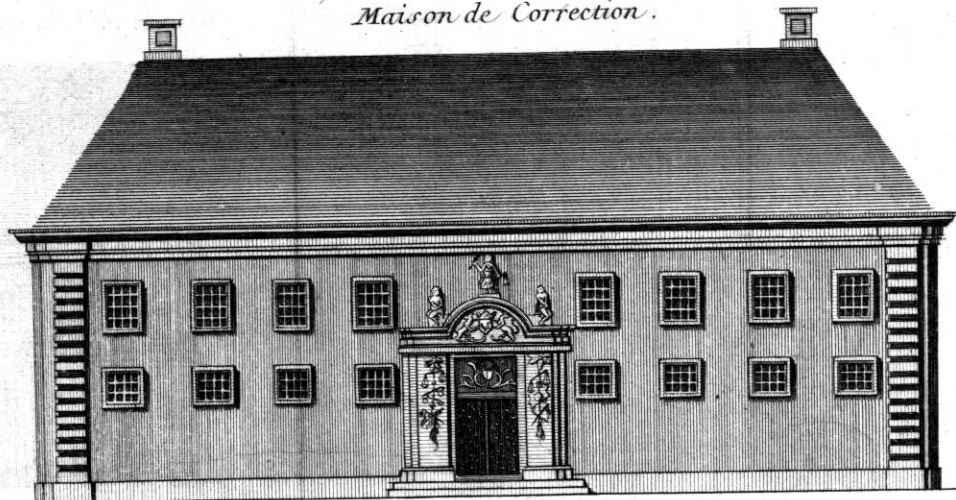
La maison de correction (*Turlit-huis*), élevée en 1735, est un bâtiment construit avec élégance, et placé sur les remparts. Il

Tome I.

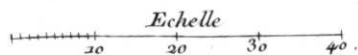
I

Planche V.

ZWOLLE
Maison de Correction.



Plan de la principale Facade.



renferme moins de quarante personnes des deux sexes. Au devant est une porte faite de barreaux de fer qui se croisent; et au-dessus, on a sculpté la figure d'un dragon enchaîné. Il y a une autre porte ouverte sur la cour, des deux côtés de laquelle sont des chambres destinées aux hommes. Dans chacune ils sont au nombre de trois ou quatre. Ils y dorment et y travaillent. Les deux faces qui touchent à celle-là sont occupées par le père ou geolier, sa famille, ses domestiques. Les fenêtres sont placées pour découvrir tout ce qui se passe dans la cour. Les femmes occupent le premier étage; elles y ont deux chambres séparées des autres, et c'est là qu'elles travaillent: les unes filent, les autres tricotent. Celles qui ont été marquées, qui ont reçu une flétrissure infamante et publique, ont une chambre de travail, des chambres à coucher différentes; et comme on en espère peu, on ne veut pas avoir à les craindre.

Les hommes filent et tissent; leur porte, qui donne sur la cour, est toujours ouverte. Cette prison est une des plus belles de la Hollande.

U T R E C H T.

La prison est assez rarement occupée, à

Utrecht, par des débiteurs, et plus rarement encore par des coupables dignes du supplice. En 1783, il y avoit vingt ans qu'on n'y avoit infligé la peine de mort.

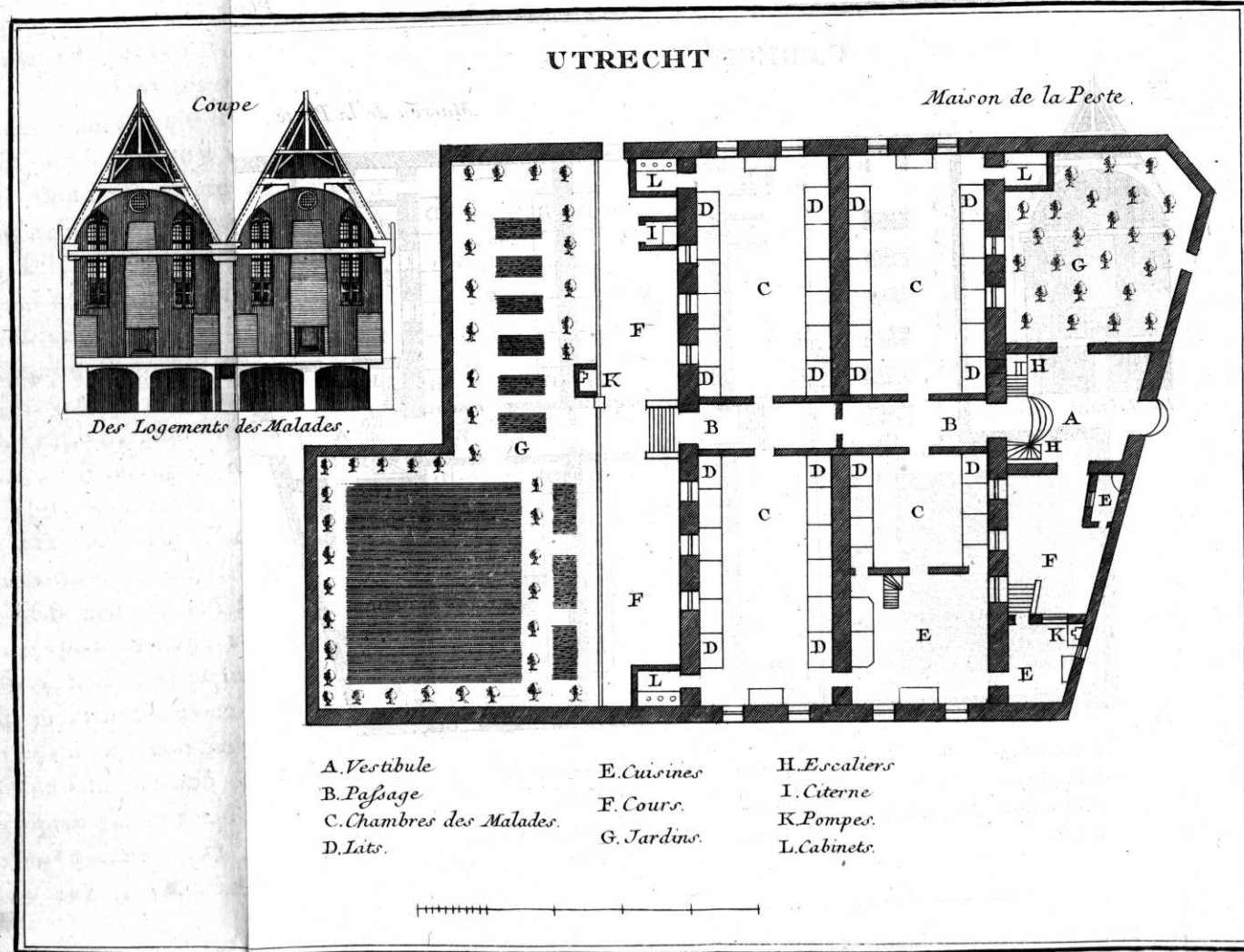
Lorsqu'il y a des débiteurs, leur pension, ou ce qui leur est alloué dans la première semaine, est de vingt-huit stivers par jour; dans la seconde, elles n'est que de seize; et dans celles qui suivent, la pension est de huit stivers par jour. On observe la même gradation dans le *Verbeter-huisen*.

Lorsqu'il y a des coupables, le geolier reçoit chaque jour du magistrat treize stivers pour chacun d'eux. La prison est, dit-on ici, non une punition, mais un moyen de mettre le coupable sous une garde sûre jusqu'au moment où il est jugé. On suit le même principe à Nimègue; on devroit le suivre par-tout. Après que leur délit a été prouvé, les uns sont envoyés dans une prison destinée à servir de châtement; et là, ils y vivent à la diète sévère du pain et de l'eau; mais s'ils deviennent malades, on en prend soin.

Le *Spin-house* renferme ordinairement soixante et dix à quatre-vingts personnes des deux sexes. On les y occupe à peigner et filer de la laine, à tricoter des bas. Ceux

I ij

Planche VI.



qui ont subi un châtement public, sont séparés des autres.

Le geolier a une maison pour lui et sa famille; il reçoit un salaire annuel des états, qui monte à mille guilders; il en reçoit un de la ville, évalué à cent et trente de ces mêmes guilders, franchises de toutes déductions. Ses instructions lui interdisent de passer une nuit hors de la ville sans la permission du principal magistrat et du régent. Il doit, deux fois la semaine, faire une visite exacte de chaque chambre, pour voir s'il ne s'y est point fait, si l'on n'y a point tenté de faire, si l'on n'y a point introduit des choses défendues. Il doit veiller avec soin que parmi ce qu'on envoie aux prisonniers, il n'y ait ni verre, ni fer, ni liqueurs fortes. Lui-même, ou au moins quelqu'un de sa famille, doit accompagner ceux qui visitent les prisonniers, et ne point permettre à plus de six personnes de les visiter en même temps; il doit veiller pour que les alimens qu'on donne aux prisonniers soient bons, comme ils doivent l'être, et prendre soin que l'on paye à celui qui travaille le prix dû à son ouvrage. Il doit placer ceux qui sont condamnés à un long emprisonnement, dans des chambres

séparées des autres. Il peut corriger avec modération; mais si la désobéissance répétée mérite une punition sévère, il est esobligé d'en informer les régens. Il peut recevoir en pension les libertins que les parens ou leurs tuteurs jugent nécessaire d'enfermer; mais il lui faut une permission expresse du magistrat. Les régens peuvent seuls ou recevoir ou renvoyer un domestique ou un guichetier.

Le *Gast-huis* de Leewen-Berg est situé dans le fauxbourg, et fut fondé par une dame de ce nom, pour servir d'asyle à ceux que la peste avoit attaqués: une inscription l'annonce. Son plan paroît convenir pour faire une prison dans chaque comté d'Angleterre. On arrive au vestibule par un escalier de deux marches. Il a deux portes, l'une pour entrer, l'autre pour sortir, et chacune est surmontée d'une fenêtre; la porte intérieure est accompagnée de deux escaliers pour les chambres situées au-dessus. Là, est un large corridor, et sur ses côtés quatre corps-de-logis spacieux, et hauts de trente pieds. Une partie de l'un d'eux forme la cuisine; dans chacun des autres il y a onze lits, et des fenêtres séparées du corps-de-logis par une galerie. Comme dans les hôpitaux d'Italie il n'y a point

d'appartement au delà de ce corps-de-logis; ce qui facilite le renouvellement de l'air dans ces demeures étendues. Le plancher est formé de briques carrées, et soutenu par de forts piliers à dix pieds de distance l'un de l'autre. Des chambres qui sont au delà du vestibule, on entre dans une ouverture large de huit pieds, d'où l'on voit les quatre grands appartemens. En ouvrant les portes opposées, on entretient la fraîcheur et la santé dans cette maison; et c'est en effet une des plus sèches qui existent. L'eau de pluie est conduite du toit au travers de voûtes construites sur le côté extérieur du mur; on a cherché à prévenir les effets de la stagnation, et à la maintenir pure et saine.

D E V E N T E R.

La prison y est voisine de l'Yssel. Elle consiste en quatre chambres très-propres et sablées; mais il est rare qu'on y voye des prisonniers. Lorsqu'il y en a, la ville les marque à seize stivers par jour pour chacun. Le geolier les reçoit, comme dans la plupart des autres villes. S'ils sont coupables de crimes capitaux, ils sont placés dans une prison plus éloignée, et nourris au même prix.

On abandonne ce pays avec regret; il offre un vaste champ aux recherches sur l'important sujet qu'on s'est proposé. On ne sait ce que l'on y doit admirer davantage, ou la propreté qui y règne, ou l'industrie et la conduite régulière dont on y donne l'habitude aux prisonniers, ou l'humanité et la vigilance attentive des magistrats.



SECTION VI.

Des Prisons de l'Allemagne.

LES allemands, instruits de la nécessité de tenir les prisons propres, en ont choisi très-judicieusement la place dans une situation qui rendoit cette propreté facile ; ils les ont construites près des rivières. Telles sont celles de Hanovre, de Zell, de Hambourg, de Berlin, de Brême, de Cologne, de Mayence, et de quelques autres villes.

Dans la plupart d'entre elles, il y a peu de prisonniers, excepté de ceux qu'on appelle improprement *esclaves de galère*. Une des causes du petit nombre de ces prisonniers, est la promptitude de l'examen et du jugement après l'incarcération.

Ces esclaves de galère, ou galériens, ont par-tout des prisons particulières. On les occupe à faire les grands chemins, à travailler aux fortifications, aux carrières et à d'autres travaux publics, pour un nombre d'années plus ou moins grand, selon la gravité de leurs crimes. Ils sont habillés et nourris aux dépens du gouvernement.

A Vesel, ville qui appartient au roi de Prusse, et où ils sont quelquefois au nombre de cent, ils reçoivent deux livres de pain par jour, et la valeur de trois sous de France lorsqu'ils travaillent.

Il n'y a pas de cachots en Allemagne, ou il y en a peu. Il y en a à Liège et à Lunebourg ; et ces derniers y sont abandonnés et sans usage. On a bâti en leur place des chambres au premier étage, où le prisonnier doit être seul. Dans plusieurs de ces prisons, chacun de ceux qu'on y renferme a une chambre à part, et cette chambre est plus ou moins forte, plus ou moins éclairée et aérée, selon le plus ou le moins d'atrocité des crimes dont le prisonnier est chargé.

On y observe un usage assez singulier. On remarque souvent sur diverses portes de ces chambres les noms d'*Ethiopie*, d'*Inde*, d'*Italie*, de *France*, d'*Angleterre*, &c. C'est dans ces demeures que les parens font confiner, par autorité du magistrat, et pendant le temps qu'ils le jugent convenable, les jeunes gens de mœurs dérégées ; et lorsqu'on demande où ils sont, les parens répondent : *en Italie, dans l'Inde, &c.*

On ne croit pas qu'il y ait aucune de ces

prisons dans laquelle les coupables ne reçoivent point, ou de la charité des particuliers, ou de la bienfaisance du public, une subsistance moins stricte que celle du pain et de l'eau. En quelques lieux, on envoie au marché pour leur acheter des végétaux frais, et leur fournir un repas qui les soutienne. Là où il y a des prisons séparées, il en est qui sont destinées à renfermer, pendant une semaine ou deux, ceux qui sont coupables de légers délits; mais alors ils sont bornés sévèrement au pain et à l'eau.

Peut-être cette diète sévère seroit plus convenable pour les criminels qui n'ont plus à vivre qu'un ou deux jours, que l'indulgence des allemands et d'autres peuples pour ces hommes qui doivent être exécutés quarante-huit heures après leur sentence. Ils ont alors le choix de leur nourriture, du vin qu'ils veulent boire. Ils ont une chambre commode; leurs connaissances peuvent les voir et les consoler. Un ministre les accompagne durant tout le temps qui leur reste à vivre; il ne les quitte qu'à leur mort.

C'est l'humanité qui a dicté cet usage, et la sagesse doit balancer à le détruire. La justice semble même l'approuver; elle a prononcé leur mort, et s'est bornée là; elle

n'a point statué qu'ils seroient punis encore par la privation de tous les courts plaisirs qu'ils peuvent goûter dans l'espace de vie qui leur reste à franchir. Ces plaisirs ne sont pas assez purs; ils sont trop cruellement troubles pour qu'on les leur envie.

O S N A B R U G.

Nous n'aurions pas parlé des prisons de cette ville, si nous n'y étions déterminé par l'espérance d'engager le prince aimable qui en est l'évêque, à chercher les moyens d'alléger les souffrances des malheureux qui gémissent dans leurs murs.

La prison et la maison de correction d'Os-nabrug est un vaste bâtiment situé dans une partie du fauxbourg, près d'un ruisseau. Une inscription latine, placée au-dessus de la porte, apprend qu'il fut élevé en 1756, aux dépens du public, et pour son utilité; qu'elle doit recevoir et punir les méchants. On y voit dix-sept chambres pour les criminels; elles n'ont de lumière que celle qu'une petite ouverture au-dessus de la porte y laisse pénétrer.

En 1778, au mois de juin, il n'y avoit qu'un prisonnier; il y avoit été confiné pendant trois ans, après avoir résisté aux douleurs,

au déchirement d'une torture dont la cruauté est célèbre en Allemagne. Dans une autre partie de la maison, il y en avoit plusieurs, hommes, femmes, enfans, tous misérables et souffrans, tous sans bas et sans souliers.

Ils filoient en différentes chambres, qui n'avoient rien de plus frappant que leur saleté extrême. Elles sont ouvertes sur un passage dont l'air est si mal-sain, qu'on n'ose y pénétrer, quand on est libre de ne pas le faire. Le geolier semble annoncer qu'ils y sont bien nourris; et on l'en croiroit, si la misère et la détresse exprimées dans la contenance des prisonniers, ne démentoient ses discours.

B R Ê M E.

La tour qui, dans cette ville, sert de prison aux débiteurs, renfermé quatre chambres. En 1776, il y avoit trente ans qu'elles étoient vuides. Un seul y étoit alors; il y avoit été condamné pour quelques semaines. Cinq ans après, elles se trouvèrent encore sans habitans. Au-dessus de la porte, on lit ces mots :

Hic fraudum terminus esto.

Là où il y a peu de débiteurs en prison, là où l'on n'y en trouve point du tout, comme

à Mayence, Coblentz, Manheim, &c., on doit moins l'attribuer à la bonne foi, au bonheur des habitans, qu'à la stérilité du commerce.

Cependant Hambourg et Brême ont un commerce étendu et riche, et elles ont peu de débiteurs dans leurs prisons. On le doit sans doute au peu de crédit qu'on y trouve, aux frais d'alimens qu'il faut que le créancier paye, à la crainte qu'inspire aux débiteurs une demeure solitaire, où ils vivent séparés de leurs familles, privés de toutes sortes d'amusemens, de toutes sortes de distractions, et à la honte encore d'y avoir été renfermés.

On ne connoît pas de prison, en Allemagne, où il soit permis aux prisonniers pour dettes d'y vivre avec leurs femmes et leurs enfans. On ne peut même leur parler sans une permission du magistrat.

La prison pour les criminels est une tour qui s'élève au-dessus d'une des portes de la ville. Dans sa partie la plus basse, il y a quatre chambres ou cachots, longs de treize pieds, larges de six à huit, hauts de six. Les portes en sont hautes de près de cinq pieds, épaisses de cinq pouces, formées de planches, ayant entre elles des plaques de fer. Les fenêtres n'y sont que de petites ou-

vertures de quatorze pouces de long sur neuf de large.

Il n'y avoit point eu, en 1781, d'exécution de criminels à Brême depuis vingt-six ans. Mais il y avoit un prisonnier détenu depuis cinq ans, qui avoit tenté de s'évader, et avoit été atteint dans sa fuite.

Il y a une autre prison plus basse que le sol de dix pieds, où il y a six chambres, qui ne sont pas la moitié aussi grandes que les précédentes, et où l'air ni la lumière ne peuvent pénétrer. La ville paye pour chacun d'eux six sous par jour. En 1781, il n'y avoit pas de prisonniers dans ces antres obscurs; mais les murs de l'un d'eux étoit teint du sang d'un prisonnier qui s'étoit brisé la tête dans ces lieux funestes.

Il y a dans la tour de l'horloge diverses chambres destinées à ceux qui ne sont accusés ou coupables que de délits légers. La ville ne leur donne que trois sous par jour, et ils sont nourris de pain et d'eau; mais il est rare qu'ils y demeurent plus de six, huit ou quatorze jours.

La maison de correction est située sur le Weser; elle est en effet une maison d'industrie, où règnent l'ordre et la tranquillité. Le nombre des femmes y excède celui des hom-

mes; tous ensemble ne sont pas ordinairement au delà de trente à quarante personnes. On les occupe tous, excepté ceux que leurs infirmités en dispensent.

Les hommes les plus forts et les moins dociles sont occupés à raper du bois de Campêche; les autres tissent des tapis de crin, &c. Le geolier ou directeur paye un maître dans cet art pour instruire les nouveaux venus, qui savent le pratiquer dans un espace de temps assez court.

Les chambres des femmes sont très-propres; elles filent du poil de vaches et de chèvres: elles en font des bas, &c. Leur nourriture ne diffère de celle des hommes que par la quantité. Deux de ceux-ci ont un plat; cette même quantité suffit pour trois femmes. Tous n'ont de la viande que le dimanche ou les jours de fêtes. Le directeur reçoit un salaire fixe, et ne peut rien vendre. Les prisonniers descendent dans la galerie de l'église par une trappe. Là, les hommes et les femmes sont toujours séparés, et le sont encore, du reste de l'assemblée, par un grossier treillis de bois.

Cette église appartient à la maison des pauvres (*Stat-Armen-house*), attenante à

celle de correction. Il faut dire ici un mot de cette maison.

Elle renferme plusieurs chambres très-propres, qui communiquent avec les corridors, larges de sept pieds; elles sont assez grandes pour contenir chacune quatre lits. Le nombre des pauvres est d'environ cent quatre-vingts, dont près de la moitié, rassemblés dans une vaste chambre, filent, cousent et font des bas. Les règles pour l'administration intérieure de la maison étoient suspendues dans le réfectoire. Le pauvre y est entretenu libéralement sur le déclin de sa vie: la satisfaction, la santé qui brillent sur le visage de ceux qui habitent cette maison, soulagent le cœur sensible de celui qui s'attendoit à y trouver l'image de la vieillesse unie à celle de la misère.

Au-dessus de ces chambres est une apothicairerie, et une salle où les inspecteurs s'assemblent; elle communique à l'église, et on y voit les noms de ces inspecteurs depuis 1712, et des diacres depuis 1698.

Il n'y a pas long-temps que Brême étoit remarquable par le grand nombre d'enfants qui mendoient dans les rues. Ce spectacle a fait élever une maison de travail pour les employer

employer d'une manière utile au public et à eux-mêmes. Dans deux vastes chambres, on y voit environ cent soixante et dix enfans rassemblés, dirigés par des maîtres et des maîtresses, et filant à de petits rouets. Ils sont de l'âge de six à neuf ans, et reçoivent au moins douze sous par semaine; ils semblent contents, et travaillent avec joie; mais ils n'ont dans la maison ni la nourriture ni le logement. Les avantages qui résultent de ce moyen honnête de débarrasser les rues d'une multitude inquiétante et nuisible, a excité les habitans des villes voisines à faire des recherches sur ce plan utile et sage, que sans doute ils veulent imiter.

Les règles sur l'administration de cette maison y sont suspendues, et consistent en dix-neuf articles. On y voit qu'un enfant ne peut entrer dans la maison qu'il n'ait été peigné, qu'il ne se soit lavé les mains et le visage. S'il néglige de le faire, il est réprimandé. S'il continue, il est puni. Les parens doivent les tenir propres, les envoyer régulièrement à la maison, les porter à l'obéissance.

Les enfans doivent obéir à leurs gouverneurs, chercher à s'instruire promptement et

bien, commencer le travail de six à huit heures, le suspendre une heure après pour se rendre dans une petite chapelle, pour y dire leurs prières et y chanter une hymne. On les punit pour des inattentions nuisibles, pour les injures qu'ils disent, les juremens qu'ils font. On les récompense de leur diligence et de leur attention; on prend soin d'eux dans les maladies.

Les contributions pour défrayer des dépenses de cet établissement utile, sont volontaires, et on fait, dans ce but, une collecte chaque semaine. On ne prend pas de souscriptions au-dessous d'un *grosch* par semaine; les plus fortes s'élèvent à trente-six.

H A N O V R E.

La prison y a été bâtie il y a environ trente ans, sur la rive de la Leyna; elle renferme trente - six chambres pour des prisonniers; les plus basses ont de doubles portes, qui ont au-dessus d'elles de larges ouvertures gardées par de doubles barreaux de fer. Ces ouvertures sont opposées aux fenêtres, et fournissent aux prisonniers le seul air frais dont il leur soit permis de jouir.

Leurs lits sont solides, et de pierre, un peu élevés au-dessus du plancher, et plus

hauts vers la tête qu'aux pieds; ils y ont de la paille et deux couvertures. En hiver, leurs chambres sont échauffées par des poëles; mais comme elles sont fort près de la rivière et plus basses que le sol, elles doivent être humides et mal-saines, et l'aspect des prisonniers le prouve.

Les appartemens plus élevés sont destinés aux débiteurs: ils sont bien moins resserrés que les inférieurs.

En 1776, il y avoit un prisonnier pour dettes et sept criminels. En 1781, il y avoit vingt-neuf prisonniers, dont les uns y avoient été confinés pour un an, et d'autres pour six mois, sans avoir été examinés ni jugés. Sept ou huit d'entre eux étoient des femmes qui y avoient été renfermées avec leurs maris, mais dans des chambres différentes. Ils étoient nourris tous également, et pour cinq à six sous par jour.

Sept des chambres les plus basses sont destinées aux hommes coupables des crimes les plus atroces. En 1781, elles étoient remplies chacune par un criminel enchaîné; la chaîne tenoit par une extrémité au mur, et par l'autre aux pieds du malheureux. Ils avoient encore une chaîne aux poignets, qui

étoient écartés par une barre de fer longue de deux pieds.

Le geolier reçoit un salaire fixe, et ne peut vendre de liqueurs. En 1781, c'étoit un vieillard infirme, et la prison en étoit plus mal-propre. Sa saleté doit augmenter avec la vieillesse de celui qui doit en prendre soin.

Une garde de six hommes, commandés par un officier, veille jour et nuit à l'entrée de cette triste demeure. Ils sont relevés tous les jours, et sont alternativement en sentinelle deux à la fois.

Les règles qu'on suit dans cette maison sont inscrites dans un tableau suspendu dans la chambre du conseil.

La pratique effrayante et exécrationnable de soumettre les prisonniers à la torture, est encore pratiquée ici. On en voit les terribles instrumens suspendus dans une cave. C'est à deux heures du matin, à la lueur des lampes, qu'on fait cette inhumaine opération. Un prisonnier y fut soumis trois fois ; à la troisième, au milieu des tourmens, on lui arracha les cheveux de la tête, et les poils de la poitrine ; il ne put y résister, avoua tout ce qu'on voulut, et fut exécuté.

Quand on l'inflige, un conseiller et un secrétaire y assistent, avec un docteur, un chirurgien, un exécuteur d'Osnabrug, et quelquefois le geolier. De ces hommes, peut-être également durs, également barbares, les uns dirigent, les autres exécutent. Si le coupable ou l'accusé s'évanouit, on le ranime avec des sels violens, non, comme ailleurs, avec du vinaigre.

La maison de correction est dans une situation aérée, et destinée pour recevoir les vagabonds, les enfans et ceux qui n'ont commis que de légers délits. Ils y sont au nombre de près de cent, tous dans un uniforme propre, de couleur bleue, et d'un droguet fabriqué dans la maison. Les filles y filent le coton et le lin ; les garçons, en d'autres chambres, cardent et filent la laine et le lin, font des tapis et des souliers avec des lisières de draps.

Dans une chambre, il y avoit six de ces garçons, dont le plus âgé étoit de douze ans, travaillant à de petits métiers à faire des sangles et des housses pour les selles des chevaux, et de la toile ; en d'autres, des femmes filoient ; deux chambres moins étendues en renfermoient quelques-unes occupées à des ouvrages plus pénibles. On

y rapoit du bois de Campêche et de la corne de cerf. C'est dans la maison même qu'on fabrique toutes les couvertures des lits & les habits de ses habitans. Nous avons vu qu'on y faisoit des sangles, des pantouffes, des tapis, &c.

Un tableau suspendu dans la chambre de l'école, indique les heures destinées au travail, au repas, à la récréation, à l'instruction. Jeunes et vieux, tous y sont propres; leurs habits le sont comme eux; tout y paroît tranquille et bien ordonné.

Cette institution, qui n'existe que depuis l'an 1780, honore son fondateur, le bourgmestre allemand. C'est un monument élevé à sa gloire. On a fait un choix très-sage des personnes qui doivent y présider et l'inspecter; chose très-importante dans de tels établissemens.

B R U N S W I C K.

Dans la maison de ville de Brunswick, il y a plusieurs chambres qui servent de prison aux citoyens; mais il n'en est aucune d'habitée. La tour ou prison pour les hommes accusés de grands crimes, est au-dessus d'une des portes. Elle consiste en trois chambres; mais depuis un long espace de temps, au-

cune d'elle n'a été occupée. Il y a plus de quatorze ans qu'on n'y a fait d'exécution publique.

Dans la prison pour les esclaves ou galériens, les baraques n'ont point de lits. Ces malheureux sont chargés de fers pesans; mais ils sont tenus propres depuis peu de temps. Ils sont fournis de souliers, de bas et d'habits convenables. Leurs fers sont fixés autour de leur corps et de leurs épaules, et non à leurs jambes. Ils ne les empêchent point de traîner ou pousser la brouette à bras, principal instrument de leurs travaux.

La maison de travail ou de correction est placée près de la rivière, qui coule au travers de la ville. En 1781, il y avoit soixante et dix personnes; elles sont toujours enfermées à la clef. Au premier, au second étage, les hommes et les femmes dorment dans de petites loges ou réduits disposés sur le passage. Ils se rassemblent dans les chambres destinées au travail; et, même le dimanche, ils y sont occupés à carder et filer. Rarement ils sont à l'église, et l'on ne admet pas les étrangers. La fumigation ne peut vaincre l'exhalaison putride qu'on respire dans cette sale maison.

Sur une des portes, au dedans et au dehors, on voit cet avis suspendu.

« Les honnêtes gens peuvent *inspecter* cette maison; mais ils ne peuvent y entrer que quatre dans le même temps; et ils doivent mettre un florin dans la boîte pour les prisonniers dont le terme est expiré, afin de les assister dans leur voyage, et qu'ils ne soient point dans la nécessité de mendier ou de voler. Enfin ils ne peuvent rien donner au geolier, ni à ceux qui sont confinés sous sa garde pour les délits qu'ils ont commis ». Cet avis est de l'an 1748.

Z E L L.

Il y a une vaste maison de travail ou de correction à Zell, dans l'électorat d'Hanovre.

L U N E B O U R G.

Les criminels y sont occupés aux carrières à préparer les pierres calcaires, pour en faire de la chaux; d'autres broient, criblent, font des tas dans les maisons de travail. Les tonneaux de cette chaux sont d'environ trois cents livres de poids; on les envoie à Hambourg ou autres villes, et on en fait un excellent mortier. Plusieurs autres

hommes y sont occupés; mais les criminels en sont distingués par une chaîne qui pèse environ quatre livres. Ils reçoivent chaque jour une livre et demie de pain, et trois sous en monnoie; mais les vivres sont ici assez chers.

H A R B O U R G.

Il y avoit, en 1781, treize esclaves qui travailloient aux fortifications de cette ville. Ils avoient les fers à une jambe, et la chaîne étoit supportée par une ceinture. Ils recevoient en argent leur portion de pain, et trois sous encore par jour. Des soldats veillent sureux, et sont autorisés à faire feu sur ceux qui tenteroient de s'échapper. Cette crainte ne les retient pas toujours; et en 1780, l'Elbe ayant gelé, il y en eut cinq qui s'échappèrent, et se réfugièrent à Hambourg.

H A M B O U R G.

Il y a diverses prisons dans cette ville opulente et populeuse. Dans celle qu'on nomme *Buttuley*, les criminels sont tous chargés de fers. On n'y voit point de cour, mais seulement une chambre au rez-de-chaussée, qui peut en tenir lieu. Dans l'étage au-dessus, il y a six ou huit chambres d'en-

viron dix pieds en carré, d'où les criminels ne peuvent espérer de s'échapper. Ils y sont nourris pour dix sous par jour. Une chapelle est annexée à cette maison, et on y fait constamment le service le dimanche et le jeudi.

On y voit une cave profonde où l'on donne la torture. Les instrumens qui servent à cette opération cruelle, sont ici plus barbares, plus inhumains peut-être que par-tout ailleurs; ils mériteroient d'être ensevelis dans un antre dix mille fois plus profond. On dit que leur inventeur y fut le premier soumis. Le dernier accusé qui souffrit cette question, fut une femme, et il y a peu d'années.

Le supplice le plus commun est celui de trancher la tête. Le geolier est l'exécuteur lui-même; exemple qui n'est imité nulle part, et ne doit pas l'être.

Le *Werk-tund-uchl-haus* est une maison de travail bâtie près de l'Alster, et destinée à recevoir les pauvres, les mendiants, et ceux qui ont commis des délits peu graves. Il n'y a pas de honte, d'infamie à y être renfermé. Les chambres y ont quinze pieds de long, et ont des fenêtres opposées. On y file; on y fait des bas, on y tisse la laine, le crin, le lin, on y rape le bois de teinture et la corne de cerf. La tâche de l'homme robuste

qui rape ce bois, est de quarante-cinq livres par jour. Quelques hommes, quelques chevaux sont occupés par un moulin à foulon. Un forgeron y travaille sans cesse.

Cette maison renferme environ six cents personnes. On tient un compte exact de ce qu'elles y gagnent, et on leur en paye le quart.

On prend plus de soins aujourd'hui pour que la propreté y règne, et ceux qui l'habitent s'en portent mieux. Huit directeurs la gouvernent; tous doivent être mariés. Le samedi de chaque semaine, ils se rassemblent dans une chambre, où sont leurs noms, leurs armes, la règle d'administration qu'on doit suivre, pour examiner ce qu'on y a fait, et pour donner leurs ordres. Il y a une chambre pour l'assemblée de leurs dames qui s'y rencontrent le même jour, dans le même temps, pour distribuer aux femmes le travail de la semaine qui doit suivre. On ne peut trop louer leurs soins et leur attention.

Dans la chapelle, les hommes sont placés au bas, et les femmes sur une galerie; on y prie tous les matins.

Il y a diverses chambres obscures pour punir les réfractaires; elles sont longues de treize pieds, et n'en ont pas cinq de large;

l'une est appelée l'*Inde*, l'autre l'*Ethiopie*, celle-là *Londres*, celle-ci *Paris*. La cuisine en est spacieuse; les chambres pour les malades y sont trop petites.

On a réimprimé, en 1766, le livre des institutions de cette maison, rendu public déjà en 1622. On y trouve des instructions pour les gouverneurs, des ordres pour les officiers de la maison, des règles pour la manière de conduire les pauvres et les libertins qu'on y renferme.

Le *Steward* est un de ces officiers. Il doit tous les jours, excepté le dimanche, donner, avec la cloche, le signal du réveil et de la prière à ses collègues et aux pauvres. Il donne les clefs aux guichetiers; il distribue les provisions aux hommes, et sa femme aux femmes. Il veille pour que tous ceux qui sont dans la maison s'acquittent de leurs devoirs religieux, et en soient instruits; pour conserver ou rétablir l'ordre et l'harmonie parmi ceux qui dirigent et instruisent sous lui. Il interdit aux pauvres et aux femmes, aux enfans, aux domestiques des autres officiers, de converser avec ceux qui s'y trouvent confinés pour des délits, et empêche qu'on ne leur vende ou qu'on n'achète quelque chose pour eux.

Le maître d'école doit instruire les enfans dans la religion, et les exhorter, les encourager à lire, dans leurs momens de loisir, diverses parties de l'écriture sainte. Il doit leur enseigner à lire, à écrire, à compter, à être honnêtes et décens envers ceux qui visitent la maison. Il doit prendre soin qu'ils assistent au service divin, et qu'ils s'y comportent avec modestie. Sa femme, avec celle des autres surveillans, doivent examiner les chambres, pour empêcher ou prévenir les mauvais desseins, les inventions et les dangers du feu.

Le *Task-master*, tous les lundis au matin, donne à chacun en particulier sa tâche pour la semaine; et les samedis, il s'en fait rendre compte. En les leur distribuant, il doit être attentif à occuper chaque personne au genre d'art dans lequel elle a travaillé précédemment, à sa force, à son habileté, à son adresse. Il ne lui est pas permis, ni à sa femme, d'entreprendre quelque ouvrage pour leur avantage particulier. Sa femme a l'inspection sur tout le linge de la maison, et sur sa distribution.

Le *Clerk* doit tenir un compte exact de ce qu'on reçoit dans la maison, et de ce qu'on

en expédie, soit en argent, soit en matière pour l'ouvrage, soit pour les provisions et les fournitures.

Le *Rasp-master* et le guichetier veillent sur les libertins et les fripons renfermés; ils les conduisent à l'ouvrage, et les en ramènent, préparent la laine qu'ils travaillent, et les instrumens dont ils se servent. Ils leur distribuent leurs provisions. Chaque samedi, le premier prend soin que toutes leurs chambres soient balayées et lavées avec soin. Il ne sort point sans la permission du *Steward*, et lui avoir remis les clefs. Il doit éviter toute familiarité en conversant avec les prisonniers. Joint au *Task-master*, il doit visiter soigneusement, deux ou trois fois la semaine, les chambres de lits des prisonniers, examiner leurs bois de lit et leur paille.

Le *Portier* doit veiller pour qu'aucun pauvre ne sorte sans congé, sans avoir obtenu du *steward* une plaque de plomb, sur laquelle est une empreinte. Il doit se trouver à la porte de ceux qui sont prisonniers pour dettes, lorsqu'ils vont au travail le matin, et lorsqu'ils y retournent le soir.

Les pauvres ou mendiants ne peuvent demeurer dehors toute la nuit, ni amener

compagnie avec eux. Lorsqu'ils sont formés à quelque genre de travail, qu'ils paroissent appliqués et industrieux, ils deviennent libres; mais il faut qu'ils le demandent par une requête.

Lorsqu'ils y entrent, ils sont visités, lavés, et, s'il est nécessaire, on les habille. Tous les samedis, après-dîner, on les renvoie du travail pour laver leurs chambres, la cour, et se rendre propres eux-mêmes. Alors on leur distribue des chemises. Ce n'est qu'après quatre ou six semaines écoulées qu'on change les draps de leurs lits.

L'absence des prières, les juremens, les imprécations, les mensonges, les tricheries, les querelles, la vue même des querelles ou des batailles, sans en avoir averti le *steward* ou le maître d'école, sont punis par l'amende ou par la prison. Tous ceux qui s'abandonnent à quelque violence ou tentent de s'échapper, ceux qui les approuvent ou les aident, sont punis par une prolongation du temps qu'ils ont été condamnés d'y passer, ou par quelque autre moyen. Ceux qui se refusent à l'ouvrage, reçoivent de moindres repas, ou sont privés de leurs habits. Un refus obstiné est puni par le pilori. Ceux qui

s'échappent et sont repris, sont punis; mais s'ils s'échappent encore, ils sont bannis de la ville et de son territoire.

Ils ne vivent que de légumes; mais dans les jours de fête, ils ont un plat de bœuf ou d'autre viande. Leur pain est du pain de seigle; ce pain et du beurre forment leur déjeuner; au dîner et au souper, ils ont du millet, de l'orge mondé, ou du gruau d'avoine bouilli avec du lait, qui, à Hambourg, est d'une bonté remarquable. Ceux qui rapent le bois de Campêche ou battent le chanvre, reçoivent le double de pain et le double de beurre. Les malades sont nourris avec du pain blanc, de la bière, de la soupe à la viande, et comme le conseille le médecin.

Dans le *Spin-house*, les hommes filent dans des chambres plus éclairées que celles des autres maisons de ce genre. Y être confiné est une sorte d'infamie. Il y a ordinairement une soixantaine de personnes.

A Hambourg, comme dans les autres villes, il y a une prison pour les délits légers. On punit en y reléguant le coupable dans une chambre pendant trois ou quatre jours, quelquefois deux ou trois semaines, à la diète du pain et de l'eau. Pour prévenir les efforts qu'il pourroit faire pour se pro-

curer

turer en cachette d'autres alimens, on le fouille, on lui ôte tout l'argent qu'il porte avec lui; mais on le lui rend quand il en sort.

L'hôpital pour les malades, appelé autrefois la maison des pestiférés, est placé dans un des faubourgs. Les appartemens, étant embarrassés par les lits, les lambris ou planchers étant très-bas, toutes les fenêtres étant fermées dans les jours les plus chauds de l'été, on peut l'appeler encore une maison pour la peste ou un lieu pestiféré.

Hambourg contient, dit-on, quatre-vingt-dix mille ames; et cependant on n'y trouva, en 1776, que trois débiteurs en prison: et en 1781, on n'y en trouva qu'un (1). *Altera,*

(1) Selon les loix municipales de Hambourg, nul citoyen ne peut être emprisonné, ni aucune peine lui être infligée sans jugement préalable de ses pairs, pourvu qu'il donne caution, et que le crime ne soit pas capital.

Les biens de la femme répondent pour les dettes du mari, et le créancier peut tenir aux fers son débiteur insolvable. Nul sauf-conduit pour celui-ci.

Les compositions ont lieu pour les moindres délits; mais les meurtres, les vols de force et compliqués, l'apostasie, la trahison, sont punis de mort, si le criminel est pris sur le fait. (*Essai sur l'Histoire de Hambourg.*)

162 ETAT DES PRISONS
qui est dans son voisinage, et dépend du roi
de Dannemarck, en avoit deux à la première
époque, et un à la seconde.



SECTION VII.

De quelques autres Prisons de l'Allemagne.

BRESLAW.

LA prison de cette ville fut élevée en 1689, comme l'annonce l'inscription placée sur sa porte; elle est formée de différens étages, qui, tous ensemble, renferment vingt-trois chambres voûtées. Dans la plupart, il y a une pièce de charpente fixée sur le plancher avec un gros anneau, où la chaîne du prisonnier peut être arrêtée. En 1781, on y trouva un, et même deux prisonniers dans quelques-unes des chambres; mais aucun d'eux n'avoit de fers. Ils reçoivent chaque jour deux livres de pain (1). La plupart des chambres ont double porte; l'une d'elles est formée de barreaux de fer qui se croisent, et recouverte d'un treillis de bois; moyen convenable pour que l'air des chambres, d'où les prisonniers ne sortent point, ne se corrompe pas. On a placé au haut de l'escalier

(1) 100 liv. de poids d'Angleterre en valent 112 de Breslaw.

une porte disposée pour servir de trappe, et prévenir la fuite des prisonniers pendant la nuit. Cette prison a deux cachots qui ont dix pas de profondeur au-dessus du sol.

Près d'une porte de la ville, à l'opposite du corps-de-garde, il y a une prison qui consiste en deux chambres circulaires, chacune de dix-neuf pieds et demi de diamètre; l'une est appropriée pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans chacune, il y avoit onze prisonniers, qui, par l'ordre du gouverneur, étoient employés au dehors à des travaux publics pendant huit heures chaque jour. On leur fournissoit deux livres de pain par jour, du feu et de la chandelle.

Dans le *Spin-house*, situé près de la rivière qui traverse la ville, il y avoit trente-six pauvres gens et dix-huit prisonniers pour différens délits. Les premiers ont de la viande trois fois la semaine; leurs chambres et leurs lits paroissent être propres. Les derniers n'ont de la viande que les jours de grandes fêtes, c'est-à-dire, quatre fois dans l'année; la soupe et deux livres d'un pain assez bon, forment leur diète ordinaire. Tous filent au rouet depuis six heures jusqu'à onze du matin, et depuis midi jusqu'à six heures du soir. Une chapelle dépend de cette maison, et

l'on y fait le service divin tous les dimanches et tous les samedis. Les pauvres sont assis dans le chœur; les coupables le sont dans la galerie.

Il y a dans le couvent des frères de la Miséricorde un appartement où l'on a disposé quarante-trois lits pour les malades. Les frères les servent; tout y est tenu proprement. De quelque pays que l'on soit, on y est admis; et chaque année les frères publient le nombre de ceux qui sont entrés chez eux, et le nombre de ceux qui meurent. En 1776, ils en reçurent sept cent quarante-huit, et il n'en mourut que soixante-quatre. En 1780, ils en reçurent six cent cinquante-neuf, et il en mourut soixante-un.

Il y a deux ou trois autres hôpitaux dans Breslaw; mais ils n'offrent rien de remarquable.

BERLIN.

La prison de cette ville est connue sous le nom de *Calands-hoff*. Elle a huit chambres au rez-de-chaussée, et huit cachots enfoncés de dix pas au-dessous du sol. Les chambres ont treize pieds de long sur environ neuf de large; elles sont numérotées; un poêle y sert à deux chambres. Les cachots ne s'ouvrent que pour les hommes coupables.

des plus grands crimes ; ceux qui les ont commis sont enchaînés. En 1776, il y avoit dix-huit hommes et treize femmes. En 1782, on y en comptoit cinquante-huit des deux sexes. Deux d'entre eux étoient des débiteurs, et ils étoient nourris pour sept sous de France par jour, payés par leurs créanciers, qui, s'ils oublient de les fournir pendant une semaine, cessent d'avoir le droit de les retenir en prison. Les criminels ne sont nourris que pour cinq sous et demi. Lorsque le procès des prisonniers est terminé, on leur permet de se promener dans la cour, les hommes pendant une heure, à huit, à une et quatre heures en été, et à trois heures en hiver ; les femmes seulement une fois dans le jour ; c'est de deux à trois.

Le prisonnier déchargé paye trois sous et demi au geolier pour tout le temps où il a été détenu avant que son procès ait été terminé, à moins que les juges n'en ordonnent autrement. Le procès doit être fermé dans le terme de trois mois ; et s'il ne l'est pas, on en doit donner la raison. S'il se prolonge au delà du terme, le prisonnier ne paye plus que la moitié de ce qu'il devoit donner au geolier.

La prison a un directeur en chef, qui doit

demourer, et un sous-geolier, dont la chambre est vis-à-vis des fenêtres de la prison. Elle a un chirurgien en titre, qui reçoit un salaire de cinquante écus par an, indépendamment du prix des drogues qu'il fournit. Elle a encore un chapelain et un greffier, qui tient les livres, les papiers, &c. Le directeur reçoit un salaire annuel de soixante-deux écus. Il doit avoir un livre partagé en dix colonnes, pour y marquer le temps où entre le prisonnier, le magistrat qui l'y a fait renfermer, son nom, son âge, sa religion, son lieu de naissance, sa condition, les causes de son emprisonnement, le temps où il a été déchargé, le nombre des prisonniers. Un des juges visite la prison une fois chaque semaine.

Il n'y a que trois ou quatre prisonniers réunis dans une chambre ; ils ne sortent point avant que le procès soit fini, afin qu'ils n'y puissent voir leurs complices. Pendant le jour, un soldat veille à la porte ; durant la nuit, il y en a deux : l'un veille dans l'intérieur, l'autre sur les derrières. On les relève de deux en deux heures.

Il n'y a de chambres de torture dans aucune des prisons de la domination prussienne.

Le roi actuel a donné l'exemple à l'Allemagne d'abolir cette pratique cruelle.

Dans une des chambres de la prison, on conserve, dans un ordre alphabétique, tous les noms de ceux qu'on y a renfermés, et le jugement qu'ils y ont subis; et s'ils y rentrent une seconde fois, ils subissent un châtimement plus sévère.

Dans la prison de la cour, il y a sept petites chambres pour les criminels, et huit chambres pour les débiteurs et ceux qui ont fraudé les douanes. Elles reçoivent la lumière de la cour, où ils peuvent se promener deux heures chaque jour. Toutes ont des poëles et des alcoves; pratique dictée par l'humanité, et qu'elle devrait rendre générale. Quelques-unes de celles destinées aux débiteurs sont bonnes et attenantes à l'appartement du geolier. Les créanciers payent la pension, comme dans la prison précédente; et de plus, ils donnent deux ou trois sous chaque jour pour les chauffer durant l'hiver.

En 1781, il y avoit trente-six criminels dans cette prison; il leur est alloué un *groschen* par jour. On en avoit puni deux, en les environnant d'une espèce de tonneau, dont un des fonds leur sert de collier; l'un de ces tonneaux, qu'on appelle *manteau*

espagnol, pesoit cinquante livres, l'autre soixante-quinze. C'est quelquefois la punition des contrebandiers. On les place à la porte de la prison, et ils y demeurent affublés de cette manière pendant deux ou trois heures. Nous parlerons encore de ce genre de punition à l'article du Dannemarck.

La maison de travail, située dans un des faubourgs, est un bâtiment spacieux, élevé en 1758. Il a deux cent vingt pieds de face et cent soixante de largeur. Au centre est une cour. En 1778, on y comptoit quatre cent cinquante personnes, dans le nombre desquelles on comprend quatorze enfans. En 1781, il y en avoit cinq cent quarante-six, mendians, paresseux, fripons ou libertins des deux sexes. Ceux qui peuvent travailler sont occupés, nourris, habillés; et on a les mêmes soins pour les infirmes. Jeunes et vieux, hommes et femmes, tous sont propres et actifs. Ils filent, ils cardent la laine dans une chambre de soixante-quinze pieds de long sur vingt-quatre de large. Ils ont du linge blanc chaque semaine. Leurs chambres sont blanchies chaque année; elles en sont plus fraîches, plus propres, mieux éclairées. La chapelle qu'on y a construite a deux galeries, une pour chaque sexe. Près

d'elle est un appartement pour le chapelain. La salle à manger est spacieuse; on y rassemble les travailleurs trois fois le jour, à sept heures du matin, à midi, à sept heures du soir. Le son de la cloche les appelle; ils accourent, et se rangent en un instant autour de vingt tables, où ils sont assis. Il y a quatre tables séparées pour ceux qui sont coupables de crimes. Un domestique crie silence, on se tait; et le maître d'école, placé au milieu de la salle, fait la prière. Tandis qu'ils mangent leur soupe à l'orge, leur pain, leur beurre ou leur fromage, il lit un chapitre de la bible. Après le repas, tous chantent une hymne; les enfans, réunis à une table, s'y joignent. Ils sortent ensuite pour se récréer une demi-heure encore en buvant leur petit pot de bière. Ils retournent alors à l'ouvrage, et tout est conduit avec la plus grande régularité.

On fait dans la salle les prières du matin; tous doivent s'y rendre propres et décens; ils reçoivent ensuite le pain qui leur sert de déjeuner.

Les habitans de cette maison sont partagés en deux classes; l'une est celle des pauvres, l'autre celle des coupables. En 1781, ceux-ci étoient au nombre de quatre-vingt-six; ils

sont plus resserrés que les pauvres; mais les uns et les autres ont la même nourriture, à l'exception que les pauvres ont de la viande deux fois la semaine, et que les coupables n'en ont que le dimanche; les légumes, comme pois, haricots, lentilles, orge, se succèdent sur leurs tables. Leur tâche pour la semaine est de douze pièces ou nœuds, chacune du poids de cinq onces; ce qu'ils font au delà leur est payé; s'ils deviennent malades, on les envoie au grand hôpital, sur-tout si toutes les chambres sont remplies.

Cette maison ressemble à l'ancienne maison de travail d'Amsterdam. Des soins attentifs y veillent à la propreté, à l'ordre; ils y préviennent toutes dissensions, tout sujet de plainte. La police sévère de Berlin en éloigne les vagabonds et les mendiants.

Dans la maison des orphelins, il y avoit, en 1781, quarante-six garçons et quarante et une filles: tous respirent la gaieté et la santé; tous sont employés à filer la laine dans deux chambres spacieuses. Leurs chambres de lits sont propres et bien aérées; elles ont des fenêtres opposées, et sont ouvertes durant le jour. De sept heures du matin jusqu'à neuf, et d'une à trois, ils sont à l'école; de

172 **ÉTAT DES PRISONS**
neuf à onze, et de trois à six, ils sont au travail. Il y a deux infirmeries dans cette maison, et peu de malades. Elle montre un contraste frappant avec celle de Coppenhague; les occupations y sont les mêmes; mais les soins et l'intelligence ne le sont pas.

S P A N D A U.

Cette ville, située à dix mille de Berlin, a deux prisons. La forteresse ou château est environnée d'eau. En 1778, il y avoit dans son enceinte trente-six prisonniers d'état, et cent cinq criminels. En 1781, il y avoit cent quatorze prisonniers. Quelques-uns de ces derniers rapent du bois de teinture; leur tâche est d'en raper trente-six livres par jour; les autres filent la laine. Les criminels sont mal logés, et semblent être négligés. Ils ont une chaîne peu pesante à chaque pied; et ceux qui ont été repris après s'être échappés, ont un collier de fer. On ne trouve ici que des hommes; il n'est jamais permis à une femme d'y passer la nuit.

La maison de correction de Spandau renfermoit, en 1778, cent cinquante personnes, qui filoient, cardoient, tricotoient la laine pour les manufactures de Berlin. Il y avoit

quarante-sept hommes renfermés pour des délits légers; ils avoient, comme dans d'autres maisons de ce genre, demi-livre de viande le dimanche.

On y trouve quelques chambres où des femmes s'occupent à veiller sur des vers à soie. Ni cette maison, ni aucune autre n'est sans chapelle, excepté en Angleterre.

En 1781, on y trouvoit soixante et dix hommes, et cent dix femmes. Les appartemens de ces derniers étoient propres et bien rangés. Une bonne soupe à l'orge à diner, vingt-deux onces d'un pain inférieur à celui de la maison de correction de Berlin, deux petites bouteilles de bière, font leur subsistance journalière. Ceux qui font de l'ouvrage au delà de leur tâche en sont payés. Il en est qui sont réputés tachés d'infamie; et ceux-là sont séparés des autres. Leurs travaux ne suffisent pas pour les entretenir; cette insuffisance est par-tout; mais l'état y supplée.

M A G D E B O U R G.

On y emploie les criminels aux travaux des fortifications; ils servent les maçons, cherchent le sable, &c.; ils reçoivent deux livres de pain par jour, et les jours de tra-

vail, on leur donne de plus un demi-groschen. On fait quelquefois des soldats des moins coupables et des mieux faits; usage qui en diminue le nombre.

Les prisons n'y offrent rien de remarquable. Dans la maison de correction, qui fut autrefois un couvent, il y avoit un moulin pour écraser et moudre le bois de teinture. Les hommes le font mouvoir; deux ou trois chambres étoient remplies de vers à soie, sur lesquels veilloient les femmes.

A juger des prisons d'état par celles de Magdebourg et de Spandau, et de l'état des prisonniers par le petit nombre de ceux que renferment ces vastes enceintes, les premiers ne sont pas si effrayans; les seconds ne sont pas des objets aussi déplorables qu'on le dit. Ils n'y sont pas réduits à un peu de pain et d'eau, dans des antres carrés de quatre pieds, chargés de soixante et dix-huit livres de fer, comme le dit l'ingénieur, l'intrépide *Trenck*, qui avoit été pendant six ans dans cette forteresse.

L U K A U.

C'est là qu'est la maison de correction de la Lusace, et elle est spacieuse. Les hommes y sont occupés à marcher dans une vaste

roue pour la faire mouvoir; ils y sont cinq à la fois, et se relayent à chaque tour. Cette roue fait moudre le grain. Quelques-uns ont des colliers de fer; aucun n'a de fers aux pieds. Les femmes sont dans un bâtiment séparé; elles s'occupent à filer.

D R E S D E.

Les criminels, regardés comme esclaves, sont placés sous les fortifications, dans des loges qui doivent être regardées comme malsaines. Il en est de languissans et de malades, et ils sont encore accablés de leurs fers, qui sont de vingt et une livres de poids. Ceux qui tentent de s'échapper ont de plus un collier de fer. Ils ne peuvent le changer d'une jambe à l'autre, sans payer le maréchal qui consent à le faire. Pourquoi oublier qu'ils sont hommes, et pourquoi ne pas les forcer à être utiles?

Il y a ici deux autres prisons. La maison de correction a dix ou douze chambres, chacune d'environ dix pieds en carré, éclairée par une fenêtre, ayant une ouverture au-dessus de la porte, et une alcove pour le lit. Il y avoit, en 1778, cinq prisonniers de chaque sexe. Trois des hommes rapoient du bois de Campêche dans une chambre au-

dessous du sol; les deux autres aidèrent aux maçons à construire une chapelle. Cette maison, celle des orphelins seroient improprement appelées des édifices.

La prison du bailliage renferme dix-neuf chambres et vingt-six prisonniers; la plupart ont la chaîne, les uns aux pieds, les autres à tous les deux, attachés à un anneau qui tient au mur. Cette prison est sale, et les fumigations, le charbon de bois du geolier n'empêchoient pas que l'air n'en fût dangereux. En 1778, il y avoit un débiteur qui recevoit de son créancier six *groschen* par jour, environ sept sous. Les coupables ne sont nourris qu'à raison d'un *groschen*.

Il y a des femmes dans cette prison malpropre, et elles y sont enchaînées. Cette sévérité n'est pas ordinaire; elle est l'effet des absences fréquentes du geolier, qui par-là s'assure de les retrouver où il les laisse. Mais détournons les yeux de cet abus.

P R A G U E.

Il n'y a rien de digne d'être observé dans les deux prisons de cette capitale de la Bohême. Les hommes, dans la maison de force, sont employés, en plein air, à scier du

du bois, ou à d'autres travaux, sous l'inspection d'un garde. Ils reçoivent douze sous par jour; c'est un peu moins que le salaire ordinaire des journaliers. Les prisonniers n'en reçoivent que quatre les jours de travail; les huit autres sont donnés à la maison où ils reposent. Plusieurs ont une chaîne à un pied, quelquefois à tous les deux, selon que le terme de leur esclavage est plus ou moins long.

V I E N N E.

Les prisons de Vienne sont de vieux bâtimens; leur administration ne nous offre aucun objet instructif. La face de la plus grande, appelée la maison du bourreau, est remarquable par un tableau frappant de la mort de Jésus, et de celle des deux brigands sur le calvaire. Elle l'est encore par ses horribles cachots.

Là, on croit ne pas connoître la fièvre des prisons. En 1778, un prisonnier sembloit en être accablé; mais il l'étoit plus encore par de pesantes chaînes, son visage étoit défiguré par les larmes qui s'y séchoient; il ne pouvoit parler: des taches pourprées qu'il avoit sur la poitrine et sur les pieds, son pouls intermittent, annonçoient qu'il étoit

atteint d'une autre maladie. Un prisonnier, qui étoit vis-à-vis, avoit voulu appeler à son secours, et n'avoit pu se faire entendre. C'est un des barbares inconvéniens des cachots.

Il y avoit dans la maison de correction cent soixante-neuf hommes et cent quarante femmes. Celles-ci cardoient, filoient, tricoient. On leur donne, le lundi, leur ouvrage pour la semaine. Lorsqu'ils le rendent, on le pèse, et on les paye. Tout ce qu'ils gagnent est pour eux. Quelques-uns ont jusqu'à vingt-six creutzers chacun; les autres ont moins. Le geolier marque l'ouvrage, le délivre, le reçoit. Dans les grandes fêtes ils ne travaillent point, et sont nourris pour quatre ou cinq creutzers par jour. Chaque prisonnier prend au poids le coton qu'il peut filer dans la semaine. Ils sont nourris avec de la soupe; on leur fournit de la bière; ils achètent ce qui leur plaît davantage, pour fournir au reste de leur repas.

Cette maison ne fut point bâtie pour l'usage auquel elle sert. Les habitans y sont entassés, plutôt que distribués. Ce rapprochement fait que des femmes s'enlèvent durant la nuit l'ouvrage déjà fait, et qu'on ne peut y prévenir ces fraudes.

Il y a diverses chambres où les hommes cardent et filent. Dans l'une d'elles, on avoit rassemblé les tailleurs d'habits, et on les occupoit à faire ceux des soldats. Dans une seconde, il y avoit huit métiers de tisserands, tous mis en mouvement. Une troisième chambre rassembloit ceux qui faisoient des couvertures pour les couvens. Dans deux autres, on faisoit des bas, des couvertures de lits, du drap, et d'autres objets qui s'y vendoient aussi. La maison venoit d'être reblanchie; et c'est l'usage général de le faire au moins une fois par an. Les deux sexes sont séparés quand ils assistent au service divin dans la chapelle.

Ici, comme à Prague, et en d'autres lieux de l'Allemagne, les portes sont surmontées d'une grille de fer qui permet la circulation de l'air, si salutaire, si nécessaire dans ces maisons. Mais on y manque de soins pour un autre objet; les lits y sont sans couverture.

On voit avec plaisir à Vienne les bâtimens publics qui ont été élevés pour les indigens, pour les vieillards, pour les infirmes; ils font l'éloge de l'humanité des citoyens et du dernier empereur.

Le grand hôpital (*Alms-hausen*) est dans

les fauxbourgs, et forme trois cours. Ce vaste bâtiment a six cent trente-sept pieds de face, et ses flancs, onze cent trente-trois. On y nourrit environ trois mille personnes, en y comprenant les soldats invalides. L'ordre qui y règne, la propreté, l'élégance qu'on y remarque, ne se voient pas sans un sentiment de satisfaction. La pauvreté et la vieillesse s'y montrent sous un aspect riant. Plusieurs des habitans avoient soixante-dix à quatre-vingts ans. On y file, et avec une allégresse singulière, parce que tout le prix du travail est à celui qui s'en occupe.

Les frères de la Charité ont, non seulement des chambres pour les malades, mais encore une maison commode, aérée, ornée de jardins, où ils font promener les convalescens. Il y a dans cette dernière maison deux étages, et quatorze lits dans chacun.

L'hôpital pour les enfans est dû à un particulier généreux. Il y a seize chambres, et cinq cent trente-neuf lits pour les garçons, huit chambres et deux mille cent onze lits pour les filles. La face du bâtiment est de six cent soixante-deux pieds.

Dans le grand hôpital, ou la grande maison des pauvres, en diverses prisons et d'autres bâtimens publics, les chambres sont

toutes plafonnées en pierres ou briques, pour prévenir le danger du feu, ou la confusion, si on ne peut le prévenir. On ne peut retrouver ailleurs des plafonds et des escaliers de bois, sans se rappeler l'usage de Vienne, et combien il seroit sage de l'imiter.

Chaque mois on place sur les portes de la ville une affiche où l'on annonce le prix, le poids, et la mesure du pain et de la farine. Les fraudes des boulangers y sont punies avec sévérité. On les force d'entrer dans une cage fixée sur la rive du Danube, à une longue perche qui s'avance sur le fleuve; et là, les vacillations de la perche les plongent et les relèvent alternativement.

G R A T Z.

Les prisonniers de la maison de correction de cette capitale de la Stirie, annoncent sur leur visage de la foiblesse et des maladies; il semble au moins y en avoir plus que dans les maisons de ce genre qui sont à Vienne. Ils ont cependant des lits, des couvertures, et leurs gardiens veillent pour qu'ils se déshabillent en se mettant au lit.

L A U B A C H.

On ne parlera point des prisons de cette capitale de la Carniole ; puisqu'on ne peut en dire du bien, c'est leur faire grace que de les passer sous silence.

T R I E S T E.

La prison consiste en huit ou dix chambres fermées, mal-saines, n'étant éclairées chacune que par une petite fenêtre. La pâleur de dix-neuf prisonniers qui s'y trouvoient en 1778, atteste leur état misérable, et la négligence des magistrats, comme celle des geoliers.

Le château renfermoit quatre-vingt-cinq criminels qui paroissent jouir d'un état plus heureux ; au moins ils paroissent en santé. Ils sont condamnés à y rester trois, cinq, sept, quatorze ans, et davantage, et sont employés aux grands chemins, sur le port et ailleurs. Quelques-uns travailloient dans une barque large qu'on nomme gabarre, à nettoyer le port. Deux roues étoient fixées sur cette gabarre ; l'une servoit à remplir une écope de la vase ou boue du fond du port ; l'autre, mise en mouvement par dix hommes qui marchaient dans son inté-

rieur, conduisoient cette boue dans une seconde gabarre au travers de l'autre. Trois ou quatre fois dans le jour, un autre criminel, chargé d'un grand seau rempli d'eau fraîche, accompagné d'un soldat la baïonnette au bout du fusil, venoit en porter à chacun un gobelet dans leur roue. Le mât de la gabarre entravers portoit une large voile, qui répandoit sur eux son ombre ; car l'ardeur du soleil étoit alors brûlante.

Six soldats veillent sur ceux qui sont dans le château ; leurs travaux ne sont ni plus fatigans ni plus longs que ceux des manœuvres ordinaires. Ils vont au travail à cinq heures du matin ; ils se retirent entre cinq et six de l'après-midi ; et ils ont deux heures de repos dans le milieu du jour. Un travail modéré entretient leurs forces et leur santé ; ils s'en occupent gaiement, parce qu'ils reçoivent environ deux sous par jour. Ils sont distingués des autres manœuvres par une chaîne légère qu'ils portent à leurs jambes. Pour leur nourriture, ils reçoivent chacun deux livres et demie de pain, et environ trois sous, dont ils achètent ce qui leur plaît davantage. Leur pain est mollet et bon ; ils sont traités avec humanité, quoique soumis à un ordre sévère ; ils sont bien habillés, ont deux chemises.

deux paires de bas chacun, et le reste en proportion. Ils ont de bons lits, de bonnes couvertures, habitent de grandes chambres, où l'air se renouvelle par des fenêtres opposées. C'est ainsi qu'on devoit tous les traiter; ils sont assez punis par la perte de leur liberté: faut-il encore les punir en les tenant dans des lieux mal-sains, qui les conduisent lentement aux douleurs et à la mort?



SECTION VIII.

Suite de l'Allemagne, et particulièrement de plusieurs villes impériales.

AUGSBOURG.

LA prison y est située sur la pente d'une colline, derrière l'hôtel de ville, et consiste en plusieurs cachots, ou petites chambres, disposées en trois étages. L'une sert à l'examen des accusés; deux autres aux instrumens de la torture. On y voit des cachots obscurs pour ceux qui sont convaincus d'être sorciers; mais leur état de délabrement semble annoncer qu'ils sont, depuis long-temps, hors d'usage. Ceux qui sont condamnés, sont conduits dans des chambres mieux éclairées, qui communiquent à une chapelle catholique. Si le coupable est protestant, on permet à un prêtre de sa religion de le visiter et de l'accompagner.

La maison de correction est formée de bâtimens disposés sur les flancs d'une cour très-spacieuse; un côté est destiné pour les catholiques romains; l'autre pour les protestans. Les deux cultes y ont chacun leur

chapelle. Les chambres y sont propres, blanchies avec soin, ayant la plupart des fenêtres opposées, élevées et de forme circulaire; ce qui semble faciliter encore davantage le renouvellement de l'air.

M U N I C H.

Munich a deux prisons pour les criminels; l'une est dans l'hôtel de ville. En 1778, on y trouva six hommes et deux femmes. Dans un cachot humide, obscur et profond, sont les instrumens de la torture.

L'autre, appelée *la prison de la cour*, renferme environ quinze cellules de douze pieds de long sur sept de large, et une chambre noire pour la torture. Dans celle-ci, on voit une table couverte d'un drap noir, bordé de franges; autour sont six chaises pour les magistrats et leurs secrétaires, couvertes du même drap. Tout y est peint en noir; les instrumens de la torture sont suspendus autour des murs, et quelques-uns sont encore tachés de sang. Lorsqu'on s'en sert, la chambre est éclairée; mais les fenêtres ou soupiraux en sont bouchés avec soin, pour que les cris de l'accusé ne puissent se faire entendre au dehors. Deux crucifix sont placés devant ses yeux au milieu

des tourmens. Mais c'est assez en dire sur ce point. Les femmes mêmes ne sont point épargnées.

Cette chambre paroît assez semblable à celle que Limborch nous dépeint dans son histoire de l'inquisition en Espagne. « Il y a, dit-il, une vaste chambre voûtée et souterraine, dont les murs sont tapissés des noirs engins de la torture; de lugubres chandeliers, attachés à la muraille, y répandent une lumière sombre; l'inquisiteur et le notaire, tous vêtus de noir, semblent être les ministres de la mort; eux-mêmes, et tout ce qui les environne, inspirent la terreur ».

La maison de correction de Munich renfermoit dans le même temps environ quarante hommes et trente femmes; la plupart filoient, quelques-uns tissoient un large drap. On accompagne les étrangers avec une cassolette de charbon, où brûle de l'encens; preuve de la corruption de l'air qu'on y respire; signe certain de l'inattention qu'on a pour la santé des prisonniers; leur aspect confirme cette triste présomption.

Mais on est soulagé de ce sentiment pénible par la vue de deux hôpitaux, l'un desservi par les frères, l'autre par les sœurs de Charité. Dans le premier, il y a quarante lits;

il n'y en a que vingt dans le second ; l'aîle qui les contient est large de vingt-six pieds. Tout y est propre et en ordre, tranquille, paisible ; une attention vigilante soulage les malades. Les sœurs joignent à cette attention une grande dextérité et une tendre humanité. On a pris ici l'habitude des italiens, de mettre au pied des lits, dans les hôpitaux, quelques passages de l'écriture sainte.

R A T I S B O N N E.

La prison est dans l'hôtel de ville. La plupart des chambres en sont bien aérées, et ont des poêles. Il n'y a pas de cachots ; mais on y trouve trois chambres obscures, destinées aux cruelles opérations de la torture, qui se font en présence de deux sénateurs, d'un secrétaire, du bourreau et de ses valets. Ailleurs, on y joint un chirurgien ; ici, on s'en dispense. Il y a dans Ratisbonne une maison d'orphelins, où l'on comptoit, en 1778, vingt garçons et quinze filles ; et derrière, une maison de correction qui ne renfermoit que deux femmes.

N U R E M B E R G.

La prison est sous la maison de ville. Il faut descendre quinze pas pour arriver dans

la cuisine du geolier. Les ouvertures qui répandent le jour sont au niveau du sol. Cette prison mal-saine, ses cachots noirs et infectes, une chambre de torture affreuse, n'honorent point les magistrats de cette ville célèbre, ou plutôt elles les déshonorent. La dernière est effrayante ; on y lit ce vers redondant :

Ad mala patrata, hæc sunt atra theatra parata.

Le geolier se sert d'un moyen vil et bas pour prévenir la fuite des prisonniers. Il les épouvante par la crainte de tomber entre les mains des sorciers qui rodent autour d'eux. Nous avons vu et nous retrouvons encore ici des cachots destinés à ceux qui sont coupables de sortilège ; mais ils semblent abandonnés. Les lumières et le bon sens détruiront par-tout, et ces absurdes accusations, ces sorciers et les craintes qu'ils inspiroient.

Dans une des tours de la ville, où l'on renferme les insensés, il y a quelques chambres pour les criminels d'un rang élevé.

Au-dessus de la porte de la maison de correction, on trouve ces mauvais vers rimés :

Hic criminum frequentia

Mortalium dementia

Compescitur clementia

Salva fori sententia.

Les prisonniers y sont employés à former des verres de lunettes avec de petits mou-lins. Chaque homme tient sept de ces verres dans l'une et l'autre main; quelques-uns en font quatre cents dans une semaine; on leur donne treize creutzers du cent; et tout ce qu'ils gagnent au delà de quarante creutzers par semaine, est pour eux en propre. Ce travail est mal-sain; on les saigne trois fois l'année. Quelques femmes y font au coussin des lacets en or et argent.

S C H W A B A C H.

Cette ville, dans le margraviat d'Anspach, a une vaste maison de correction, dans laquelle on trouva, en 1778, quatre-vingt-treize prisonniers. Quelques-uns y taillent le verre dans deux vastes chambres; d'autres, dispersés en différens appartemens, sont employés à polir des boutons d'acier pour les habits, à tirer du fil de métal, à faire des rouets pour filer. Douze d'entre eux travailloient aux chemins. Les femmes filaient; leur tâche étoit de gagner à ce travail six creutzers par jour.

Ceux qui sont réputés infames pour avoir été fouettés publiquement, sont distingués des autres; ils occupent une place séparée

dans la chapelle; ils reçoivent le sacrement après tous les autres. Le chapelain réside dans la maison.

Tout est propre dans ce lieu; tout y est bien réglé. Il y a, dans le livre où l'on a écrit les ordonnances pour son administration, quelques remarques qui méritent d'être connues.

On y dit que c'est une grande erreur de croire qu'un établissement de ce genre puisse se soutenir par lui-même, et que, malgré la plus stricte économie, il falloit annuellement une somme considérable pour son entretien.

On y recommande fortement la propreté; on veut qu'il y ait des chambres de bain pour les prisonniers: c'est une dépense; mais elle est utile, elle est nécessaire pour la santé. On veut qu'il y ait aussi des appartemens pour les malades.

On y assure qu'on espère vainement qu'un homme, nourri de pain et d'eau, puisse soutenir un travail fatigant, sans déperir. C'est sur le résultat de cette observation qu'on a prescrit quels mets seroient présentés chaque jour aux prisonniers. Ils ont du bœuf tous les dimanches; des soupes farineuses, des légumes apprêtés, diversifiés, du beurre, des poudings, de la bière, à des heures réglées, à des

jours marqués ; et en plus grande quantité, selon que leurs travaux sont pénibles ou légers. On y recommande, comme un objet essentiel pour conserver l'ordre et prévenir les abus, que chaque semaine un des magistrats visite la maison, et examine tout ce qui a trait à son administration.

Ce que chaque prisonnier doit recevoir chaque jour à chaque repas dans les diverses saisons, est déterminé sur un tableau suspendu dans la chambre où l'on dîne.

B A Y R E V T H.

Près de cette ville de la Franconie, il y a une grande maison de correction, où les hommes sont occupés à travailler le marbre qu'on tire des montagnes voisines ; les uns le taillent et le scient ; d'autres le polissent : il en est qui le tirent de la carrière ; tels le sculptent ; tels le façonnent à la roue. On en fait des boîtes à tabac pour fumer, des tabatières, des coffres, ou autres bagatelles.

On renferme tout leur ouvrage dans un grand magasin. Dans l'été, ils travaillent en plein air ; durant l'hiver, c'est dans leurs chambres. Ils font attention, lorsqu'ils travaillent en dehors, qu'une gelée soudaine ne vienne pas fendre le marbre qu'ils ont préparé, et leur rendre impossible l'usage de la scie.

Ces

Ces travaux sont pénibles, et leur gardien en a tout le profit. Ils s'en occupent avec moins de courage ; ils en sont plus épuisés.

Les femmes filent, et semblent abattues par le travail ; elles inspirent la pitié : leurs chambres mal-propres, leurs regards éteints, les maladies de la peau, qui les tourmentent, accusent d'inattention ceux qui doivent veiller sur cet établissement.

Il y a des règles pour l'administration de cette maison ; elles sont recueillies dans un livre. Mais à quoi servent les meilleures règles, lorsqu'elles sont sans force ? Il y a un chapitre sur les moyens de correction ; on y prescrit avec exactitude les devoirs du ministre qui devrait les exhorter, les instruire et les consoler ; comme l'oisiveté est une source féconde de vices, on y prescrit les moyens de toujours occuper les prisonniers, de leur offrir des travaux utiles, à portée de tous ; il en prescrit même aux aveugles ; c'est de tourner la roue qui sert à diverses parties de ces travaux.

On y prescrit encore les divers genres de punition qu'on doit employer ; à quel régime on doit tenir les prisonniers. On ne leur donne de la viande que dans les jours de fêtes ; on ajoute une légère pension pour

Tome I.

N

les malades ; mais le directeur, qui perçoit tout le prix de leurs travaux, est chargé de fournir leur nourriture. On y proscriit la malpropreté, non seulement comme une source de maladies, mais encore comme favorisant les vices et la bassesse de l'ame.

WURTSBOURG.

Il y avoit, en 1778, cinquante-quatre hommes et trente-six femmes dans la maison de correction de cette ville. Ils étoient assujettis à des travaux réglés dans une manufacture d'étoffes de laine. Dans une partie de la maison étoient ceux qui filoient au rouet ; dans une autre, ceux qui nettoyoient et cardoient la laine ; ailleurs, ceux qui tissoient des draps pour habiller les soldats. On y faisoit des bas, des pièces de vestes. Les roues qui servoient aux fileurs étoient fort grandes ; leur diamètre étoit de quatre pieds. Ici, et dans les maisons de travail de cette espèce, il y a des métiers larges de huit pieds sept pouces. Deux ouvriers travaillent à chacun. Dans le magasin, le chef de la manufacture montre différentes pièces de drap ; il y en a pour les bas-officiers, pour l'artillerie, pour les fantassins et pour l'hôpital.

Les femmes sont toutes réunies dans une chambre vaste ; toutes peignent ou filent la laine. Comme le fil de chacune diffère, il y a une chambre où est une espèce de buffet, dans lequel l'ouvrage de toutes est arrangé séparément. Leur tâche est de filer chaque jour pour la valeur de huit creutzers.

Il y a dans cette maison une chapelle pour les catholiques romains, et le prêtre y habite. On y envoie de diverses contrées les prisonniers qui sont de ce culte. Les protestans sont envoyés à Bayreuth.

HANAU.

Dans cette ville, il y a de cette espèce de prisonniers qu'on appelle galériens ; ils sont distingués en honnêtes et en deshonnêtes. Les premiers sont condamnés à servir pendant trois, quatre, sept, neuf et même quatorze ans, selon la gravité de leurs délits ; mais ils peuvent abréger ce laps de temps par une conduite soutenue et raisonnable. Ils portent un uniforme brun, et une petite chaîne qui tient de la ceinture à la jambe. Les seconds sont ceux qui ont commis des crimes capitaux ; ils portent une souguenille blanche avec des manches noires ; leur chaîne va de la ceinture aux deux jambes : ils ne travaillent

jamais hors de la ville, et sont employés aux ouvrages les plus vils et les plus pénibles.

Les uns et les autres travaillent durant l'été de cinq heures du matin à six heures du soir; mais ils ont deux heures de repas dans le milieu du jour. En hiver, ils travaillent autant que la saison le permet.

De la Saint-Michel au mois d'avril, on leur donne deux livres de pain; du mois d'avril à la Saint-Michel, ils en ont deux et demie; et de plus quatre creutzers et demi par jour; par bienfaisance, on y ajoute encore environ vingt-huit creutzers par mois. Ils sont visités constamment par un membre de la régence, qui chaque jour fait son rapport au colonel, et celui-ci au prince, qui réside à Hanau. Les prisonniers paroissent sensibles à ses attentions; ils parlent avec un grand respect des bontés soutenues que montra pour eux la princesse sa mère, dont la mémoire sera long-temps vénérée dans ce pays.

Ils préfèrent d'être employés au dehors, à l'ennui d'être renfermés dans une profonde oisiveté. Les samedis au soir, ils nettoient les ponts, les entrées de la ville, les promenades. Leur gardien, un bas-officier et quatre soldats avec la bayonnette au bout du fusil,

veillent sur eux. Cette garde augmente ou diminue comme leur nombre.

Le soir, à six heures en été, ils apportent tous leurs outils dans une chambre, et se rendent dans les leurs. Celles des déshonnêtes sont au rez-de-chaussée; celles des honnêtes au-dessus. Il n'y a pas une chambre pour chaque homme. Chacun reçoit, outre l'habit dont nous avons parlé, deux paires de souliers, deux paires de bas, deux chemises. Tous sont obligés de se rendre à la chapelle le dimanche. Ils paroissent être en santé.

Les déshonnêtes ne sont pas sans espoir de voir leur sort s'adoucir par une bonne conduite; ils peuvent s'élever au rang des honnêtes. Ce passage est pour eux une grande récompense.

Il y a dans Hanau une autre prison qu'on nomme *la Tour de Marguerite*, du nom de la première personne qu'on y renferma. Elle a deux étages et quatre chambres dans chacune. Toutes étoient vuides en 1778.

C A S S E L.

Cassel a le même établissement que Hanau, pour les galériens: mais il n'est pas administré avec autant d'ordre. Il y a une église nouvellement construite, où deux places

séparées reçoivent les honnêtes et les déshonnêtes; ils n'étoient cependant qu'au nombre de dix-sept.

Il y a ici une vaste maison de correction, où l'on voit une chambre de travail longue de cent dix pieds sur vingt-cinq de large et douze de haut. Elle fut bâtie par l'aïeul du nouveau Landtgrave. On n'entre pas dans le détail de son administration; elle n'a rien de remarquable, et il en est de mieux ordonnée.

FRANCFORT.

Il y a cinq prisons dans Francfort sur le Main; l'une est pour les débiteurs; ils y sont nourris à dix creutzers par jour. Cette pension est payée par leurs créanciers.

En 1778, la tour de Sainte-Catherine étoit vuide. Il y a une chambre éclairée, où les criminels condamnés sont transportés jusqu'au moment de leur exécution. Il est d'usage de pendre les hommes et de décapiter les femmes; mais ces exécutions sont rares ici.

La maison de correction est voisine de la maison de travail, et ne renfermoit que deux femmes et un homme; celui-ci travailloit dans les cours, avec des manœuvres, à mettre en poudre une pierre poreuse, qui, pétrie avec l'eau, devenoit un ciment très-dur. Les

deux femmes étoient occupées dans la maison de travail.

M A N H E I M.

Les prisonniers qu'on reçoit dans la maison de force y sont soumis à une cérémonie qu'on nomme la *bien-venue*. Une machine où le cou, les pieds, les mains sont assujettis, est portée dehors; on les y place, on les dépouille, et on leur donne le nombre de coups prescrits par le magistrat. La *grande bien-venue* est de vingt à trente coups; la *petite venue*, de douze à quinze; la *demi-venue*, de huit à vingt. Après cette cérémonie, ils baisent le seuil de la porte, et entrent. Lorsqu'ils en sortent, ils sont soumis au même compliment. Cette cérémonie s'observe en plusieurs autres villes d'Allemagne.

La maison est propre; il y avoit, en 1778, cinquante-deux hommes et quarante-neuf femmes. Tous étoient à l'ouvrage; les uns à leurs métiers de cordonniers, de tailleurs, de tisserands, de lapidaires; les autres aux manufactures établies dans la maison. On y fait des toiles grossières et des cartes. Il n'y en a point d'oisifs. Ils ont peu de temps pour gagner quelque chose pour eux-mêmes; le produit

de leur travail est pour la maison; et cependant il ne suffit pas pour la nourriture.

L'ordre qu'on y observe, les règles qu'on y suit sont sages. L'une de ces dernières y prescrit la propreté comme un des points de la plus grande importance; tous sont obligés de révéler à l'inspecteur ce qui leur paroît blesser cette propreté qu'on ordonne; et ceux qui, faute de soin, ne le font pas, sont punis par la prison, au pain et à l'eau, ou par un châtiment plus rigoureux encore. On donne à chaque prisonnier une copie des règles qu'on doit suivre; on en suspend une autre dans la chambre, et on les lit tous les dimanches après le service divin. On y ordonne des peines aux désobéissans, des récompenses à ceux qui remplissent ces devoirs avec zèle.

Les portes de cette maison sont numérotées; les clefs qui les ouvrent ont le même numéro. La plupart des hommes y reçoivent tous les jours deux livres de pain, la soupe, une bouteille de bonne bière, et, le carême excepté, ils ont demi-livre de bœuf. Les femmes n'ont qu'une livre et demie de pain; mais elles ont autant que les hommes dans tout le reste. Les malades ont du pain blanc, du

veau, et d'autres petites douceurs analogues à leur situation. Tous ont du linge blanc chaque semaine, et ce linge est lavé par les femmes prisonnières. Chaque matin, le geolier rend compte à un conseiller de la régence, du nombre, de la santé de ceux qu'il surveille, et de l'état de la maison en général.

Un capucin y dit la messe chaque matin. Il y a une galerie pour les hommes; une, qui est voilée, pour les femmes, une pour les orphelins, qui sont au nombre de soixante-quatre, dans un hôpital situé à une des extrémités de la maison. Les protestans, les juifs peuvent assister aux cérémonies de leur culte, et ces derniers sont dispensés de travailler les jours de sabbat.

S T R A S B O U R G.

Il y avoit, en 1778, trois débiteurs dans l'une des cinq tours de cette ville. Ils sont nourris par leurs créanciers; ils y reçoivent deux livres de bon pain et une bonne soupe. Une sorte de libéralité règne dans cette ville envers les malheureux. L'hôpital a des chambres séparées pour les luthériens, et ils y ont leur propre pasteur,

M A Y E N C E.

Il y a une prison nommée la *porte de fer*, destinée aux coupables; elle est élevée de cinq étages; il y a deux chambres dans chacune. Dans le milieu est une place spacieuse; les fenêtres qui donnent sur cette place sont opposées à celles de l'intérieur, et facilitent la circulation de l'air. Les planchers sont de pièces de bois de chêne, doubles et épaisses de deux pouces. Chaque chambre a deux portes; mais elles n'ont que trois pieds neuf pouces de hauteur; ce qui ajoute beaucoup à la sûreté. La porte a un petit guichet de fer, par lequel on donne aux prisonniers leur nourriture ordinaire, qui est de deux livres de pain, et un peu de viande, excepté dans le carême. Chaque prisonnier a sa chambre, chaque chambre un lit, chaque lit deux couvertures. On change la paille tous les quinze jours. Cette prison est sur la rive du Rhin, et l'air n'y est point dangereux.

La maison de correction est d'une grande propreté; tout y annonce les soins assidus de la régence; il y a beaucoup de femmes renfermées, ce qui fait qu'on apporte plus de soins à en éloigner la saleté.

La plus grande partie de la fleur de farine

que l'on consomme dans cette ville, sort d'un moulin que les habitans de cette maison font mouvoir pendant deux heures le matin, et deux heures l'après - dîner. Au-dessus de la porte, on voit un charriot traîné par deux cerfs, deux lions et deux sangliers, avec une des inscriptions qui nous dit, *que si l'on a pu soumettre au joug des animaux féroces, on ne doit pas désespérer de corriger l'homme qui s'est égaré.* Le même bas-relief est sur d'autres maisons de correction.

Il y a ici une prison séparée pour les débiteurs; c'est la *Porte du poisson*; mais elle étoit vuide. Ceux qu'on y renferme reçoivent de leurs créanciers deux livres de pain, et environ neuf creutzers en monnoie chaque jour.

Chaque chambre des prisons de Mayence a un poële à l'allemande, qui, en hiver, est chauffé deux ou trois fois par jour. Les prisonniers y ont du linge blanc toutes les semaines. Ils s'y maintiennent en santé; mais il n'en a pas toujours été ainsi. On les plaçoit dans des cachots, et ils y périssoient. Aujourd'hui ces cachots sont sans utilité.

Là où l'on voit autant de soins, on doit penser que tout est soumis à l'inspection d'un œil attentif. Les geoliers rendent compte cha-

que matin à un lieutenant de police ; et tous les quinze jours, un conseiller de la régence, et le secrétaire et conseiller des finances, visitent toutes les prisons, écoutent les plaintes, voient si les prisonniers manquent d'habits et de choses nécessaires. Les geoliers ne peuvent vendre de liqueurs ; mais il est permis aux prisonniers de faire acheter où ils veulent une pinte de bière chaque jour. On n'y laisse jamais entrer de liqueurs spiritueuses.

C O L O G N E.

Il n'y avoit en 1778, dans la tour de Cologne, ni débiteurs ni coupables de délits capitaux. Dans cette ville, et dans beaucoup d'autres, on ne permet pas que le débiteur, dénué de tout, soit renfermé.

Cologne n'a pas le droit de faire exécuter ses sentences ; lorsqu'elle a condamné un criminel, elle le livre à un officier de l'électeur, qui le met dans un cachot pratiqué dans sa maison. Là, il languit long-temps ; il en est qu'on y retrouve depuis six ans.

Les hommes qui habitent la maison de correction y sont occupés, comme à Francfort, à briser des pierres avec des maillets de bois. Les femmes y filent et y tricotent des bas.

W E S E L.

Cette ville appartient au roi de Prusse, et on y trouve quatre-vingt-dix-huit esclaves ou galériens. Ils ont deux livres de pain ; et lorsqu'ils sont employés aux travaux publics, ils reçoivent de plus environ trois creutzers et demi.

A I X - L A - C H A P E L L E.

La grande prison de cette ville étoit vuide en 1778.

Dans celle qui est voisine de l'hôtel-de-ville, il y avoit deux prisonniers, dont l'un étoit un vieillard, emprisonné sur des soupçons, et qui avoit souffert deux fois la torture, pour le forcer à déclarer ses complices ; il avoit des fers à une main.

Les exécutions ne sont point ici fréquentes. Les citoyens coupables y sont décapités avec un glaive, comme à Hambourg, à Brême et en d'autres lieux, non par le moyen d'une machine comme en Italie, ni avec la hache, comme en Angleterre, et en Dannemarck.

L I È G E.

Il y a deux prisons à Liège, l'ancienne et la nouvelle, toutes deux situées près des

remparts. Dans deux chambres de la vieille prison, il y a six cages fortifiées avec d'épais cercles de fer; quatre étoient vuides; elles avoient sept pieds de long; leur largeur étoit un peu moindre; leur hauteur étoit de six pieds et demi. Sur un de leurs côtés, il y avoit une ouverture de six pouces, pour faire parvenir les alimens à ceux qu'on y renferme. Ce sont les prisons les plus cruelles, les plus dangereuses qu'il y ait peut-être en Europe. En descendant de l'appartement du géolier dans ces effrayantes demeures, on entend les gémissemens des hommes précipités dans les cachots obscurs; les murs, le faîte, tout y est bâti en pierres. Dans les temps d'humidité, l'eau pénètre dans ces basses-fosses; elle en couvre et détruit le fond. Chaque cachot a deux soupiraux étroits, l'un pour recevoir l'air, l'autre qui s'ouvre et se ferme avec un fort verrou, pour donner aux prisonniers leurs alimens. Un cachot, plus étendu que les autres, est destiné pour les malades. On y découvre avec surprise un poêle; rien, dans ces antres funestes, ne peut faire espérer une attention dictée par l'humanité.

Les cachots de la nouvelle prison sont plus effrayans encore que ceux-là; il est peut-être aussi impossible d'en sortir, que

de n'y pas perdre l'usage de ses sens en y entrant. Ceux qui l'habitent y deviennent fous ou furieux, et l'on entend leurs lamentables cris, lorsqu'on y pénètre. Une seule femme a pu soutenir cette horrible demeure pendant quarante-sept ans, et y conserver sa raison.

Les cris de ceux qu'on y met à la torture pourroient être entendus des passans au dehors de la prison; une garde les empêche de s'y arrêter et d'y écouter. Il semble qu'on n'est pas moins cruel ici que dans l'inquisition de Goa, où l'on entend du dehors les cris et les gémissemens des malheureux qu'on tourmente à la question; où l'on ne respecte ni l'âge, ni le sexe, ni la condition, mais où l'intérêt est le dieu du tribunal.

A Liège, un médecin, un chirurgien assistent aux tourmens de l'accusé. Au signal donné par une cloche, on apporte du vin, du vinaigre et de l'eau, pour prévenir l'évanouissement ou la mort du patient. C'est là qu'on peut dire: « La compassion du méchant est cruelle ». C'est encore ainsi qu'en Espagne un médecin, un chirurgien sont appelés pour avertir quel est le terme des souffrances que l'homme tourmenté peut supporter sans mourir. Quel excès de barbarie ! »

On ajoutera ici, qu'il y a dans ces prisons des chambres pour ceux dont les magistrats, les pères, les tuteurs ou les amis payent la pension; usage révoltant, qui a cependant lieu dans plusieurs contrées.

Dans la maison de force, il y avoit quatre-vingt - dix prisonniers distribués en quatre chambres, et occupés à une manufacture de laine, dont l'étoffe sert à doubler les habits des soldats. On ne laisse dans cette maison que ceux qui savent travailler; et on leur apprend à assortir, à peigner ou carder, à filer, à dévider, doubler et tisser la laine. Neuf d'entre eux avoient des fers; tous ont des lits séparés, et sont nourris avec de bon pain de seigle, de la viande trois fois la semaine. Ils ont de la soupe tous les deux jours, et deux pintes de bière les jours où ils n'ont pas de soupe.

Cette maison a un grand inconvénient, c'est de n'avoir point été bâtie pour le but auquel elle sert aujourd'hui. Le chapelain y demeure; il prend connoissance de ceux qui sont punis par une prison solitaire et une diète sévère. Quatre ou cinq jours suffisent pour rendre ceux qui sont querelleurs et rebelles à leur arrivée, aussi traitables et aussi soumis que les autres.

SECTION IX.

Des Prisons du Dannemarck.

A l'entrée de plusieurs villes de ce royaume, on a placé le lieu où l'on fouette les voleurs; au-dessus est la figure d'un homme ayant l'épée au côté et un fouet à la main droite. Les gibets, les roues sont placés sur des éminences; on y laisse, pour l'exemple, ceux qu'on y a fait mourir. Cette pratique peut être utile; mais elle afflige l'homme honnête, qui voit à quel prix on met sa sûreté.

On ne la suit point en Angleterre; elle est d'usage en Hollande, et on lui attribue de bons effets. Malgré le grand nombre de pêcheurs et de jeunes libertins qui sont autour d'Amsterdam, de la Haye, de Scheveling, leurs promenades publiques, leurs belles plantations sont toujours respectées. Est-ce un effet d'une police exacte, ou celui des avertissemens donnés par des placards suspendus en divers lieux, et sur les marges desquels on a peint des hommes à qui on donne le

fouet, auxquels on coupe les mains, &c. Mais peut-être les mœurs et la police ont ici plus d'influence que ces tableaux.

En Dannemarck, les criminels ne sont mis aux fers qu'après l'examen du fait, ou le jugement, à moins qu'ils ne soient accusés de meurtres ou des crimes les plus atroces. Après la condamnation, la sentence est portée au conseil du roi, qui l'approuve, la modifie ou l'annule.

Quelques prisonniers sont punis par le fouet dans la place du marché, et sont bannis; ceux qui font partie de la populace, comme les cochers, les gens du guet, et autres, sont punis en les promenant dans la ville, affublés de ce qu'on appelle ici un *manteau espagnol*. C'est une espèce de tonneau évasé ou cuve, dans le fond duquel est un trou par lequel le patient sort la tête; des fers y enferment son cou; les plus ordinaires ont huit pouces de diamètre au sommet, deux ou trois pieds de hauteur et d'évasement. Ce châtiment est si redouté, qu'on le croit la principale cause de ce que les vols de nuit sont inconnus à Copenhague.

Les échafauds y sont placés hors des villes. La décollation par le glaive y est regardée comme plus honorable que par la hache;

COPENHAGUE

Pl. 7.



Un Criminel mené par les rues
ayant un Manteau à l'Espagnole.

celle-ci est le genre d'exécution le plus commun ; le plus odieux est celui de briser les membres sur la roue. Des prisonniers d'état y ont été soumis, et l'usage a été quelquefois de commencer par leur couper la main droite.

Dès que la sentence est confirmée, on donne au criminel le temps de se préparer à la mort ; il s'étend quelquefois de huit à quinze jours, autant que le prêtre consolateur le juge nécessaire. Pendant le jour, il est dans une chambre éclairée ; il passe la nuit dans un cachot.

Les exécutions y sont rares. Un crime assez commun est l'infanticide ; la femme qui le commet est condamnée à travailler dans le *Spin-house* pendant toute sa vie, et à être fouettée chaque année dans le jour et le lieu où elle donna la mort à son enfant. Ce châtime est plus redouté que la mort même, et depuis qu'on l'a adopté, il a diminué la fréquence du crime. La peine infligée pour de grands vols est, depuis 1771, le fouet et l'esclavage pendant la vie entière.

R E N D S B U R G.

A l'entrée de la prison de cette ville du Holstein, est un corps-de-garde où l'on voit

sur une grande ardoise le nom des esclaves ou galériens de terre. On y voit aussi les noms de ceux qui sont en santé, et de ceux qui sont malades. En 1781, il y en avoit soixante qui travailloient, et dix-sept que la maladie forçoit à l'oisiveté. Ils portent un habit brun avec des manches rouges. Ils ont des fers à une jambe, et une chaîne attachée à leur veste. Ils travaillent aux fortifications en été, de cinq à onze heures du matin, d'une à six heures du soir. Leur pain étoit noir, et sembloit, au goût, avoir été fait avec du blé sarrasin. Ils ont de plus une paye de deux sous de France par jour. Les soldats danois vivent de ce pain, et n'ont au delà que quatre sous chaque jour.

Ces esclaves ont des lits dans leurs chambres; leur teint annonce la santé, la fraîcheur, plus que celui du commun peuple, qui est libre de se livrer aux excès des liqueurs fortes.

C O P E N H A G U E.

La prison d'état de cette capitale est la citadelle. On y trouve cinq ou six chambres de quatorze à quinze pieds en carré, éclairées par une fenêtre, décorées d'une alcove qui cache le lit. Les chambres sont claires

et bien blanchies. Il en est qui sont quelquefois gardés avec appareil. Lorsque la chaleur est forte, il est permis d'ouvrir sa fenêtre; et c'est ainsi seulement que les prisonniers d'état peuvent jouir d'un air frais; car il ne leur est point permis de sortir de leurs chambres. Le roi les nourrit avec abondance. Lorsqu'on y fait le service divin, leurs portes sont ouvertes; et par une ouverture oblique, au travers d'un mur épais, opposé à leurs chambres, ils entendent le prédicateur.

Les chaînes tiennent aux murs dans les chambres où les comtes Struensée et Brandt ont été renfermés. Il y a ici des chambres obscures pour y enfermer les soldats; mais il n'y a point de cachots.

Dans la maison d'arrêts, ou prison de la ville (*Stadens-arrest-hus*), il y avoit, en 1781, neuf personnes arrêtées pour crimes, et onze pour dettes. Les femmes qui ont commis des crimes, travaillent dans un appartement qui leur est destiné. Il est propre; mais les chambres des hommes sont sales et mal-saines. Ils y sont nourris pour cinquante-quatre sous par semaine.

Il y a dans cette prison divers cachots voûtés et humides. Un chapelain, qui réside dans

la maison, lit aux prisonniers des prières tous les jours.

Le *Blue-Tower*, ou la prison de la juridiction de la cour, destinée à ceux qui la servent, consiste en quatre petites chambres dans chacun de ses trois étages. Les prisonniers y reçoivent quatre sous par jour, avec lesquels ils achètent ce qui leur plaît du geolier, qui tient une espèce de cabaret, et reçoit un salaire de la cour. Ici, comme dans la prison d'état, on remarque la propreté des chambres des femmes; celles des hommes offrent un contraste frappant. La cause de cette différence doit être attribuée à ce que les chambres des premières sont remises aux soins des femmes des geoliers, et qu'elles sont plus attentives que leurs maris.

Tel est le dégoût qu'inspire cet air que rien ne renouvelle, que lorsque le comte de Siruensée en fut tiré, après y avoir languï trois mois pour être conduit à une mort terrible, il s'écria: *O quel bonheur de respirer un air frais!*

Le *Stock-house* est voisin des remparts. C'est ici qu'on enferme les soldats de la garnison, qui ont commis des crimes, et les coupables de différens ordres du peuple qui sont condamnés à l'esclavage. Sur le flanc d'une

cour qui en dépend, il y a deux chambres au rez-de-chaussée; elles sont hautes de dix pieds, et presque obstruées par des lits, comme par ceux qui les habitent, ce qui les rend mal-saines. Au-dessus, il y a deux chambres destinées uniquement pour les malades, et encore une chapelle, dont la voûte est fort basse, et qui n'a point de galerie. En 1781, on pouvoit y voir rassemblés cent quarante-trois esclaves, dont le sort étoit annoncé par leur habit brun, leurs manches rouges et leurs culottes de deux couleurs. Jamais ils n'ôtent leur habit durant la nuit; et comme ils n'en ont de neufs que tous les deux ans, et qu'ils sont d'une mauvaise étoffe, il n'est pas étonnant d'en trouver qui sont presque nus. Quelques-uns ont une chaîne légère à la jambe; d'autres en ont de plus pesantes aux deux jambes. Il en est qui ont des colliers de fer. L'un d'eux étoit enchaîné par les poignets à une brouette, punition de ceux qui tentent de s'échapper.

Sur l'autre flanc de la cour, il y a sept cahots voûtés, enfoncés de dix pas au-dessous du sol, longs de treize pieds, larges de sept, éclairés par une fenêtre ou soupirail, et dans lesquels onze prisonniers étoient étendus sur des espèces de lits.

La détresse, le désespoir, empreints sur le visage pâle et défait des esclaves, révoltent l'humanité. Ils se rassemblent le dimanche dans la chapelle, où ils sont assis ensemble sur des bancs, sous les yeux des soldats placés en différentes parties de la chapelle, et dont deux, ayant la bayonnette au bout du fusil, sont à la porte. Le service fini, ils se retirent dans leur sale chenil; l'air y est infect, et quelquefois le plancher est couvert d'ordures.

Ces esclaves travaillent aux fortifications durant l'été, de cinq à onze heures du matin, et d'une à six heures du soir. Tous les cinq jours, ils reçoivent sept livres de pain noir, et deux sous en hiver; en été, ils ont un sou de plus. Une garde de vingt soldats les accompagne, et veille sur eux. Quelques-uns sont enchaînés deux à deux lorsqu'ils reviennent de l'ouvrage; ce sont les plus criminels, ceux qui ont été marqués d'un fer rouge. En 1781, le nombre de ceux-ci étoient de cinquante-huit; les autres étoient au nombre de quatre-vingt-cinq.

Le *Spin-house* renfermoit alors trois ou quatre cents prisonniers. Ils assortissent, peignent, filent la laine pour les manufactures du roi qui sont à Copenhague. Celle pour

habiller les soldats fut bâtie en 1780; elle a quatre cent vingt-pieds de front, et occupe trois à six cents personnes. Toute la laine filée dans les maisons de correction de la domination danoise, y est apportée. Les plus fins draps, ceux qu'on fait pour les officiers, sont faits de la laine filée dans le *Spin-house*.

Les chambres de cette maison sont spacieuses, mais trop renfermées, et l'air en est dangereux; on devoit en faire ouvrir les fenêtres. Dans la cour, il y a diverses petites chambres qui ne renferment chacune qu'un homme occupé à couper et raper du bois de Campêche.

Il y avoit ici, en 1781, soixante-six femmes confinées pour leur vie; toutes étoient rassemblées dans une seule chambre, peignant et filant. On donne des chambres séparées aux malades.

Dans l'*Almindelige*, ou grand hôpital, il y a environ mille pauvres. Les ailes de ce bâtiment ont deux cents soixante-quinze pieds de long. Un corridor étroit, qui a à peine six pieds de large, a sur ses côtés diverses chambres, dans chacune desquelles il y a dix ou douze personnes occupées à filer. Elles reçoivent le prix de tout ce qu'elles

gagnent, et peuvent acheter ce qu'elles préfèrent; mais sans s'éloigner du régime prescrit par les directeurs, qui ont déterminé les jours où l'on peut manger de la viande, la quantité que chacun peut en avoir, les potages qui la remplacent ou l'accompagnent, l'apprêt même qu'on doit leur donner. Le cuisinier vend aux travailleurs le pain, le beurre, le fromage, les harengs, de l'eau-de-vie à dix-huit sous le pot; mais personne ne peut en avoir au delà du prix d'un sou par jour.

La diète pour les malades est aussi réglée; on ne leur donne ni porc, ni soupe faite avec le porc; les soupes farineuses, le lait, le vinaigre mêlé au sucre, en sont les principaux alimens. Le médecin peut diriger ou changer l'ordre prescrit pour tel malade auquel il paroit ne pas convenir; la boisson, l'eau de gruau doivent y être préparées pour la nuit, comme pour le jour. Il y a dans cette maison une ou deux chambres à l'usage du chef de la manufacture, qui étoit alors un écossais; il donne, il reçoit l'ouvrage, et le paye. Il n'y a pas de chambre de travail, et celles où les ouvriers couchent sont embarrassées. Les privés sont détachés de la maison, et des galeries ouvertes y conduisent de chaque

étage; l'air en est moins nuisible dans les chambres habitées. Chaque étage communique aussi à la chapelle, qui est au centre du bâtiment.

Le chapelain y est logé au large. Il y a six chambres et une cuisine. Il officie le dimanche, et a un revenu de trois cents dollars par an, et a de plus quelques autres émolumens; mais il ne peut aspirer à une autre place. Un autre ecclésiastique vient officier tous les matins, et reçoit deux dollars par semaine.

L'hôpital de Frédéric, ou l'infirmerie royale, est un édifice élégant, qui a des cours spacieuses et des promenades agréables. Plusieurs citoyens pauvres y sont admis et entretenus *gratis*; d'autres en payant sept marcs par semaine, ou quatorze, s'ils ont des chambres séparées. Trente soldats peuvent y être reçus; s'ils sont célibataires, ils doivent donner leur pain entier à l'hôpital; s'ils sont mariés, ils n'en donnent que la moitié. Les malades sont habillés de drap fabriqué dans la maison; chacun a son lit. En 1781, ils étoient au nombre de cent quarante-deux hommes, et de quatre-vingt-cinq femmes. Plus de cent étoient confiés aux soins du médecin; quatre-vingt-neuf

l'étoient à ceux du chirurgien : car il y a deux classes de malades. C'est le genre de leurs maladies qui les sépare.

Les appartemens n'étoient point embarrassés de la multitude qui les habite. On les blanchit une fois chaque année ; et si cette coutume étoit adoptée dans tous les hôpitaux, dans toutes les prisons, il en résulteroit des effets salutaires.

L'ordre et les alimens sont prescrits pour chaque jour. Ceux qui sont admis au régime le moins sévère, ont à dîner de la viande tous les jours, excepté le samedi, où ils reçoivent du riz cuit avec du lait et du poisson ; et quelquefois cependant, au lieu de poisson, ils ont du bœuf et du mouton ; à souper, des puddings : le beurre, les œufs, les soupes farineuses sont les alimens ordinaires.

Ceux qui sont soumis au régime ordinaire ont une table moins abondante ; mais ils ont également de la viande rôtie ou bouillie à dîner. Deux biscuits et une petite pinte de lait sont le déjeuner ordinaire. Chaque semaine on remet à chaque personne une once de thé et demi-livre de sucre blanc. Le médecin ou le chirurgien règlent le régime des malades.

L'hôpital de la marine renferme cent cin-

quante-sept malades, séparés les uns des autres, selon le genre de leurs maladies. Leur régime est le même que dans l'hôpital de Frédéric ; leurs lits sont sans rideaux ; et dans les beaux temps, tout ce qui les forme est porté dehors, exposé à l'action de l'air. Les appartemens sont spacieux ; on prend soin de les tenir propres, et de les laver chaque semaine.

Dans la maison des orphelins, il y avoit, en 1781, deux cent vingt - six jeunes garçons ; plusieurs avoient l'air languissant et foible ; plusieurs étoient atteints des maladies de la peau. L'administration n'y est pas telle qu'elle devoit y être pour leur conserver ou leur rendre la santé. Les chambres sont toutes fermées et sales. Lorsque le directeur me montra des chambres particulières pour les malades, je lui dis : *En vérité, ce sont partout des chambres de malades.*

L'hôpital de S. Jean est le *Lazaret*, ou la maison des pestiférés ; il est situé à demi-mille des murs de Copenhague ; et on y trouve ordinairement une centaine d'hommes, et un nombre double de femmes. Dans chaque aîle du bâtiment, il y a dix à douze petites chambres pour les insensés. Dans le fort de l'été, les fenêtres en sont encore fermées ; et c'est là

qu'on devoit avoir grand soin de renouveler l'air. Ces fenêtres en ont qui leur sont opposées, et ne servent guère que pour donner du jour. Il seroit facile, il seroit nécessaire de leur donner encore un autre usage. La maison est propre, les planchers sablés, les lits élégans. Ici fut autrefois l'hôpital militaire, transporté maintenant à *Christian's-Plége-huus*, bâtiment spacieux, placé dans la ville, établissement dirigé avec sagesse.



SECTION X.

Des Prisons de la Suède.

CEUX qui voyagent au travers des provinces de cet état, remarquent que les maisons y sont plus propres qu'en Dannemarck; elles donnent l'espérance d'y trouver aussi les prisons et les hôpitaux mieux administrés encore : cette espérance est malheureusement déçue.

En général, les prisons y sont visitées tous les samedis par un officier de la chancellerie; et cependant elles sont sales, on y respire un air aussi dangereux que dans celles du Dannemarck.

Stockholm est bâtie sur sept îles, et cette situation facilite la position des prisons au bord de l'eau; mais on n'y renouvelle point l'air; et dans les lieux où s'assemblent les cours de justice, les fenêtres sont toujours fermées; on n'y peut rester quelques instans sans en être incommodé.

Il y a trois prisons à Stockholm, l'une dans le fauxbourg septentrional, l'autre dans le méridional, la troisième dans la ville même.

Les prisonniers qu'on y renferme n'y sont point mis aux fers. Si leur crime est capital, ils sont, après leur condamnation, envoyés dans la grande prison, appelée *Smed-garden*, de laquelle ils peuvent appeler à la cour suprême, qui doit confirmer la sentence avant qu'elle soit exécutée.

La manière la plus ordinaire de donner la mort est la décolation avec la hache. On tranche la tête aux femmes sur un échafaud, auquel on met ensuite le feu; il est consumé avec le cadavre. Le roi actuel a ordonné qu'on ne se servît plus de la torture, et en a fait renfermer les instrumens dans un recoin obscur qu'il a fait fermer de briques. Lorsqu'on juge des causes criminelles ou civiles, on voit le bourgmestre assis à l'extrémité d'une table, décoré de la chaîne d'or et d'argent; à ses côtés quatre ou cinq autres magistrats. Le témoin qui prête serment place deux doigts sur la bible, et répète les expressions du serment, que lit le bourgmestre. Un seul témoin suffit dans quelques causes, en d'autres il en faut plusieurs. Tandis qu'on en interroge un, les autres sont absens, excepté lorsqu'il s'agit de délits légers, pour lesquels on n'exige pas le serment.

Dans les causes civiles, les deux parties présentent

présentent des mémoires, et quelquefois on donne des conseils à l'une et à l'autre. On y observe qu'un des plus anciens magistrats y plaide la cause d'une femme battue par son mari, et se retire comme les parties, lorsqu'on voulut juger. Le juge consulta le code des loix, les rappela, lut la loi, prononça la sentence, et tout le monde se retira.

On y porte souvent des querelles auxquelles on fait succéder quelquefois une entière réconciliation. Les adversaires se touchent la main, et versent souvent des larmes de tendresse et de joie. Heureux les magistrats qui se préparent de tels spectacles, et en jouissent souvent!

Dans la prison appelée *Norr-kiåmnårs-Ratt*, située dans le fauxbourg du nord, qui est au moins quatre fois plus étendu que la ville même, il y a deux chambres de justice, et six autres chambres. En 1781, il n'y avoit que trois prisonniers, auxquels on donnoit six stivers par jour pour leur subsistance.

La prison, appelée *Soder-kiåmnårs-Ratt*, est dans le fauxbourg méridional. Il y a aussi six chambres; mais il en est quatre dont les fenêtres ne peuvent s'ouvrir; elles sont fort obscures, sales et mal-saines. Cinq prisonniers, qui s'y trouvoient, y étoient pres-

que suffoqués, parce qu'ils ne recevoient un air frais que par une petite ouverture pratiquée dans la porte même; les deux autres sont bien élevées, bien éclairées, et servent quelquefois d'infirmierie. Le geolier, comme ceux des autres prisons de Stockolm, y vend des liqueurs; souvent on voit sa chambre remplie de toutes sortes de gens qui boivent et s'enivrent.

Dans la prison de la ville, appelée *Stads-kiåmnårs-Ratt*, les chambres sont mal-saines, et toutes les fenêtres fermées; une seule peut s'ouvrir. On voit sur le visage des prisonniers, dans leurs regards, dans leur contenance, le peu de soin que l'on a d'eux, et l'oppression qu'ils souffrent. Il y a ici deux chambres destinées aux criminels condamnés au pain et à l'eau pendant un terme fixé. Dans l'une d'elles, il y avoit deux prisonniers qui paroissoient mourans de faim, leur subsistance n'étant payée que deux deniers par jour, je dis au geolier que la prison de vingt-huit jours étoit là une sentence bien sévère; il me répondit en raillant impitoyablement, « cela est bon pour la santé ». On peut augurer de l'état d'une prison par la contenance des prisonniers; ils sont complaisans, soumis, dès qu'on est honnête pour eux,

quoique leurs chambres puissent être mauvaises, et leur subsistance insuffisante. Il n'y a point ici de chapelle, et jamais les prisonniers ne sortent de leurs chambres infectes. On y tient prêts des cercueils pour les y enfermer à leur mort. Il seroit plus sage de veiller davantage sur leur vie.

Le *Smed-garden*, où les criminels sont envoyés après leur jugement, est un bâtiment de briques, dans une situation aérée. Il a une cour ceinte d'une large palissade; et sur un de ses côtés, il y a des chambres avec des lits. Ceux qu'on y enferme, ont, comme les autres, six stivers par jour, qu'ils emploient à leur gré; pour deux stivers, on a exactement douze onces de pain.

Sur l'autre côté de la cour, sont situés la chapelle et les appartemens pour les femmes. Elles n'y sont point aux fers, elles n'en ont jamais; mais elles travaillent à différens ouvrages d'aiguille. Il y a un lit dans la chapelle; et c'est là que couche celui qu'on a condamné à mort, jusqu'au moment de son exécution, qui est retardée quelquefois de trois semaines. Deux jours avant sa mort, on lui ôte les fers.

Les hommes peuvent se promener dans la cour, de huit à neuf heures du matin, et de

quatre à cinq heures du soir. Les femmes ont le même privilège, mais à des temps différens.

La prison pour les débiteurs est dans la ville même, et consiste en deux chambres au rez-de-chaussée, au-dessus desquelles il y en a deux autres. En 1781, il y avoit seize hommes et une femme. Leurs chambres sont ouvertes, et ils se voient et s'assoient l'un près de l'autre. Les créanciers payent six stivers par jour pour leur nourriture; mais ils sont libres dès qu'on cesse de les payer.

Cette prison, renfermée de toutes parts, est une des plus mal-saines. On pense à en élever une dans les fauxbourgs, dans une situation plus avantageuse.

Le *Spin* et *Rasp-house* fut élevé en 1750. Il est situé sur un pont à l'extrémité du fauxbourg, près d'un lac. Il y avoit, en 1781, cent dix-huit personnes; une partie peigne et file la laine: chacun doit en filer deux livres et demie par jour; ce qui équivaloit à une mesure de trois mille aunes. Tout ce qu'il fait au delà lui est payé à raison de deux stivers la livre; et comme le but qu'on se propose est de les rendre laborieux pour qu'ils deviennent honnêtes, on abrège la durée de leur esclavage, s'ils se montrent constamment diligens.

Les appartemens des femmes étoient propres, et ceux des hommes sales et mal-sains. Le teint pâle et plombé de ceux qui les habitent, l'annonce avant qu'on le voye. Les hommes n'y sont pas séparés des enfans, et les femmes d'avec les filles, comme ils devroient l'être.

L'infirmierie est propre et jonchée de jeunes branches de sapin. La gale est ici la maladie la plus ordinaire, sur-tout au mois d'aôût; elle est sans doute l'effet du défaut d'air frais, de la saleté et de l'usage du poisson et de la viande salés. On y prend quelques précautions contre ce mal, comme de faire visiter les prisonniers par un chirurgien, lorsqu'ils entrent, de les faire laver dans un bain, et de continuer à le faire deux fois par mois.

Ils entendent chaque jour les prières qui se font dans la salle du *Spin-house*. En été, elles se font à six heures du matin et à sept heures du soir; en hiver, à huit du matin et à quatre heures du soir.

L'inspecteur a ici une maison honnête, avec cinquante louis d'appointemens. Ce salaire est considérable dans un pays pauvre. Le geolier n'en a que le quart. L'honneur devoit être le motif du premier; le second devoit seul

résider dans la maison, comme en Hollande. Les bons effets de cette institution dans ce dernier pays, les mauvais effets de l'institution contraire en Suède suffisent, ce semble, pour le prouver. Celui qui veille au bien pour de l'argent, économise ses peines et se dispense de tout ce qui ne retranche rien à ses profits.

Il y a, dans Stockholm, quelques institutions charitables. Tel est un hôpital pour les malades. La plus grande de ses chambres renferme sept lits; chaque malade a le sien; tout y est propre et bien ordonné. Il y a deux chambres pour les maladies vénériennes. Les planchers, comme dans les autres hôpitaux, sont jonchés de jeunes poutres de sapin ou de genièvre, pour prévenir l'infection.



SECTION XI.

Des Prisons de la Russie.

LES paysans et les domestiques, dans cet empire, sont esclaves, ou attachés à la glèbe. Leurs maîtres peuvent leur infliger des peines afflictives, ou les reléguer en Sibérie, en donnant connoissance de leur délit à la police; mais il ne leur est point permis de leur donner la mort. Les loix pénales y sont trop sévères, et par-là facilement éludées. Aussi les exemples d'un grand attachement ne sont pas rares chez les paysans envers leurs maîtres, si ceux-ci les traitent avec humanité. On a vu un maître, qui, forcé de vendre son bien, reçut, un matin, tout l'argent que ces paysans possédoient; ils le lui donnoient sous la seule condition qu'il ne vendroit pas ses terres, et seroit toujours leur maître (1).

(1) Serait-ce la Russie qui auroit fourni l'idée du drame de Monvel? (*Note du traducteur.*)

Ce n'est point la Russie qui a fourni le sujet des trois fermiers; ce fait est arrivé en Bretagne à M. de Kergroadès. (*Note du censeur.*)

Les débiteurs y sont souvent employés comme esclaves par le gouvernement , en leur assignant douze roubles par an , qui sont employés à payer leurs dettes. C'est une manière inhumaine d'être justes. Le marquis de Beccaria l'avoit approuvée ; il s'en est écarté ensuite , comme d'une opinion inconsiderée et barbare.

Il y a des cas de dettes privées , où si une personne veut donner une caution suffisante pour la somme annuelle de douze roubles , aussi long-temps que l'esclave vit , ou jusqu'à ce que la dette soit payée , elle peut le libérer ; mais si elle ne peut le produire lorsqu'on le lui demande , elle est obligé de payer à l'instant la dette entière.

Il n'y a point de prisons régulières en Russie ; tous les prisonniers sont gardés par les soldats. On ne fait aucune attention , ou du moins on en fait peu , à la réformation des mœurs ou des principes du prisonnier ; et c'est ce qui suit naturellement l'état du peuple dans cette contrée.

Cependant , dans l'instruction pour le nouveau code de loix publiées par l'impératrice actuelle , on fait une juste et vraie distinction entre les prisonniers des différentes classes. « On ne doit pas , dit-on , confiner dans le

même lieu l'accusé , contre lequel il n'y a que des apparences , l'homme convaincu d'un crime , et celui qui est condamné à la prison , comme le châtiment de son délit. L'accusé n'est que détenu , le second est emprisonné. La prison est une partie de la peine qu'il doit subir ; elle est la peine même pour le dernier ».

Il n'y a de peine capitale que pour le crime de trahison. Le châtiment le plus commun est le knout ; il est souvent plus effrayant que la mort , et quelquefois le criminel engage , par des présens , l'exécuteur à le faire mourir. Ce châtiment ne donne pas ordinairement la mort ; mais souvent il y conduit.

P È T E R S B O U R G .

Les instrumens dont on se sert dans cette capitale pour punir les criminels sont la hache et le billot , la machine aujourd'hui hors d'usage pour briser les bras et les jambes , celle pour fendre ou lacérer les narines , celle pour marquer les criminels , le fouet-knout , et celui qu'on appelle le *chat* , composé de deux à dix courroies.

Le fouet-knout est fixé à un manche de bois long d'un pied , et composé de diverses courroies longues de deux pieds , entre-

lacées ensemble ; à son extrémité est attachée une simple courroie plus dure que les autres, longue d'un pied et demi, finissant en pointe ; elle peut se changer lorsque le sang du criminel l'a rendue plus douce et plus flexible.

Ceux qui doivent souffrir ce supplice sont conduits de la prison au lieu où ils le subissent par des soldats ; là, ceux-ci forment un cercle autour du coupable ; le tambour bat pendant une ou deux minutes ; on fait quelques prières, les spectateurs ôtent leurs chapeaux ; on dépouille le patient, on l'attache à un poteau avec des cordes, et l'exécuteur, homme vigoureux, frappe avec force ; chaque coup fait une blessure profonde : la sentence exprime le nombre de coups que l'exécuteur doit donner ; et on les marque sur une planche avec la craie, à mesure qu'il frappe. On détache le malheureux presque mourant, ayant à peine assez de forces pour donner quelques marques de gratitude à ceux qui lui tendent quelques foibles secours ; on le reconduit en prison sur un petit charriot.

Il y a dans la forteresse plusieurs chambres voûtées, dont quelques-unes sont occupées par des déserteurs et des criminels qui travaillent aux fortifications. C'est une grande

joie pour eux lorsqu'ils peuvent obtenir d'être employés dans les jardins du gouverneur, pour en avoir une fleur en échange de leur travail ; d'autres, embarrassés d'un bloc de bois à leurs jambes, tirent le bois hors de la Neva, qui le charie. On en compta trente-cinq dans une chambre en 1781, quoiqu'il fit extrêmement chaud, et qu'il n'y eût qu'un soupirail de dix pouces de long sur neuf de large, pour y recevoir de l'air. Dans une autre partie du bâtiment, soixante-quinze esclaves, attachés à un tronc de bois par l'une et l'autre de leurs jambes, étoient dispersés dans quatre chambres plus closes que la première et plus infecte. Dans quelques autres, formées comme des baraques, il y avoit quelques officiers renfermés. Chaque chambre avoit un four et un poêle, et la plupart des bois de lit.

Dans la prison de la police, on voit, comme dans celles que nous venons de parcourir, les femmes, les hommes entassés séparément dans leurs chambres. On y voit des hommes aux fers dans de petits réduits bas, voûtés, où la chaleur et l'infection aident à détruire ceux qu'on force d'y vivre.

Dans une chambre, qu'on appelle *l'infirmerie*, et qui est détachée du reste de la

prison, on rassemble les malades. Ceux-là, comme les autres, ne subsistent que des contributions volontaires qu'on met dans les boîtes placées devant leur porte et à l'église. C'est tout l'avantage qu'ils retirent de la proximité de leur triste demeure à cette église; car il ne leur est jamais permis d'y entrer, ni de sortir de leurs chambres, excepté dans des occasions particulières, où ils sont accompagnés par les soldats qui les gardent.

Dans la prison du nouveau gouvernement, placée derrière les cours de justice, il y a des baraques pour les soldats, près des chambres où les coupables ou les insensés sont renfermés. En 1781, il y avoit soixante-huit prisonniers, parmi lesquels il y en avoit deux qui l'étoient pour dettes. Il y avoit dans une chambre vingt-sept vagabonds ou vagabondes, accumulés ensemble et chargés de légers délits.

Dans les fauxbourgs, il y a une prison qui consiste en diverses chambres de bois, enfermées par de hautes palissades. Dans l'une d'elles, on trouve une vingtaine de prisonniers, et davantage encore; dans une autre, on en trouve beaucoup moins, tous ayant des fers aux deux jambes. Quelques-

uns travaillent au dehors; d'autres sont des enfans de douze à quinze ans. Au centre, il y a une cuisine où l'on voit un four et des pains destinés pour les prisonniers, et semblables à ceux qu'on donne aux soldats. Ils semblent être renfermés avec sévérité, quoiqu'il y ait une vaste cour, dans laquelle ils pourroient se promener, sans qu'on eût à craindre qu'ils s'échappassent.

La prison pour les débiteurs consiste en quatre chambres voûtées, qui communiquent à une cinquième. Toutes ont des poêles et des alcoves. Les prisonniers ne sortent jamais de leurs chambres. Ils subsistent de charités que les personnes mettent dans les petites boîtes placées devant leurs fenêtres. Le gouvernement leur fournit du bois pour leur chauffage. Tel est confiné ainsi pour cinq ans pour une dette de quinze roubles; tel autre pour quatre ans pour une somme plus forte. Ainsi, ce gouvernement est dur dans les choses mêmes qui n'intéressent point sa sûreté; il est dur, parce qu'il est tout dans la paix, et que le peuple n'y est rien, même dans la guerre, parce qu'à peine l'homme s'y distingue de la brute.

Le *Spin-house*, ou maison de correction, est dans l'enceinte de la ville, et situé près

240 ETAT DES PRISONS
taire. Le bain est une pratique constante chez les russes.

Ce sage expédient d'avoir des chambres pour l'été, est particulier à la Russie, et mérite beaucoup de considération. La succession constante des malades imprègne les murs des autres hôpitaux de miasmes dangereux; mais en les logeant alternativement dans des chambres d'été ou d'hiver, on laisse toujours à celles-ci ou à celles-là le temps de se rafraîchir et de se purifier.

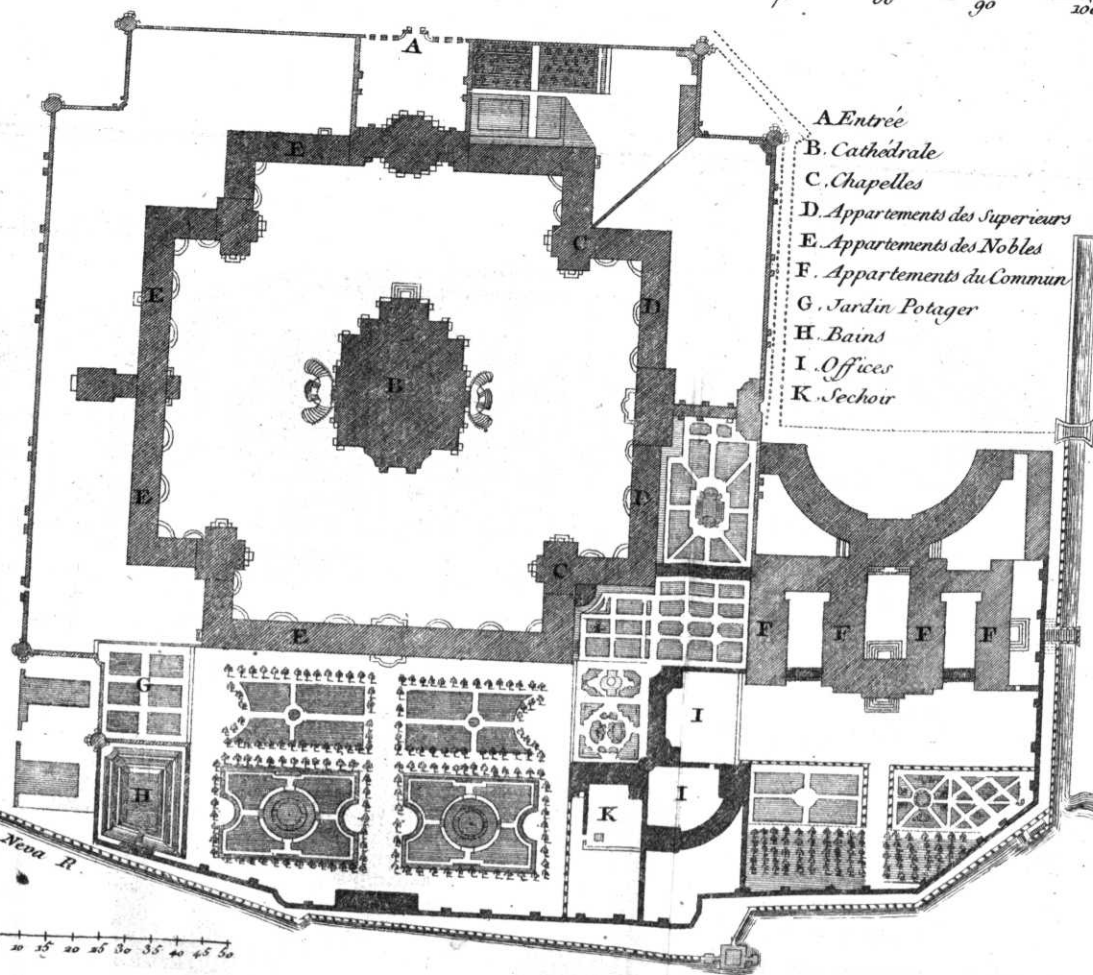
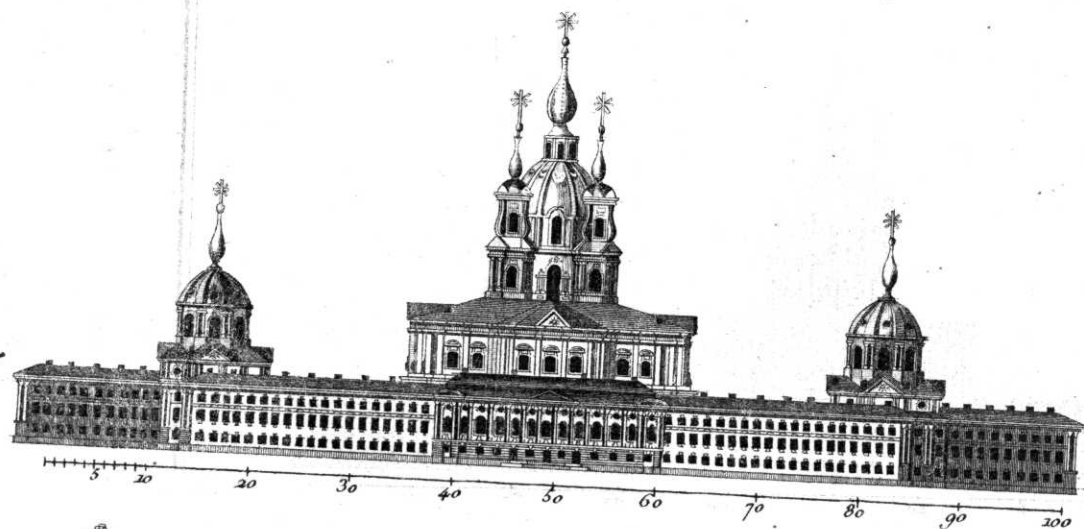
Sur une petite hauteur, peu éloignée de Pétersbourg, vers la rive méridionale de la Newa, il y a un magnifique bâtiment, dont l'institution originaire étoit pour un couvent. Mais, en 1764, Catherine II le convertit en un établissement public pour l'éducation des filles nobles de l'Empire, et pour un nombre limité d'enfants qui ne sont pas nobles.

Les chambres à coucher, les salles à manger sont d'une beauté remarquable, bien aérées, ayant autour d'elles de larges galeries. A côté de cet édifice est un jardin spacieux et des plaines dans un parc qui s'étend jusqu'à la rivière.

Le nombre des enfants nobles y est de deux cents; celui des enfants roturiers ou paysans

a

Maison d'Education de Saint Petersbourg



a été limité, en 1770, à deux cent quarante; mais en 1781, on a permis qu'il fût de deux cent quatre-vingts : c'est un effet de la magnificence du général de Betskoi, directeur de cet établissement, et de tous ceux de ce genre qui sont dans l'empire russe. Voici les principales institutions de cet établissement.

C'est à l'âge de cinq à six ans que les enfans peuvent y être admis; ils y demeurent jusqu'à celui de dix-huit. Ils sont divisés en plusieurs classes, et selon leur âge; chacune d'elles renferme cinquante - quatre nobles et soixante-quatorze autres enfans. Chaque troisième année, le 21 avril, jour de la naissance de Catherine II, on choisit cinquante nobles et soixante - dix des gens du commun, qui sortent de leur classe et de l'établissement, pour faire place à un nombre égal qui les remplace.

Avant qu'ils soient levés, on ouvre chaque matin les fenêtres de leurs chambres, afin que l'air s'y purifie.

La première classe a un uniforme brun; elle est formée des filles les plus jeunes; toutes se lèvent à sept heures en hiver, à six en été, après quoi elles prient et déjeûnent; puis on les conduit au jardin, où elles jouent et

s'exercent, même dans les temps les plus froids, jusqu'à neuf heures.

Pendant la première année, chacune d'elles a pour son déjeuner un petit pain blanc, et un verre d'eau et de lait. Après cette première année, elles n'ont plus d'autre boisson que de l'eau. A neuf heures, elles sont rappelées à la maison, et sont occupées jusqu'à onze à s'instruire dans les langues russe et françoise, à coudre, à tricoter, &c.; mais on prend soin de leur rendre toutes ces instructions agréables. On n'y enseigne rien par force ou par crainte. Deux fois la semaine, on leur fait donner des leçons de danse; et cette partie est une leçon commune à toutes les classes. On ne les discontinue point, parce qu'on en connoît les bons effets, pour rendre la santé ferme et constante.

Après onze heures, elles retournent à leurs jeux dans le jardin jusqu'à midi; elles viennent alors dîner. Leur repas consiste en soupes et en végétaux. Dans les premiers mois de la première année, on leur donne de la viande; mais on les en prive par degrés; et ensuite, dans cette classe et les suivantes, elles n'en ont que dans leur soupe. On le fait pour éloigner d'eux les maladies de la peau, auxquelles elles sont fort sujettes à cet âge, et

encore pour affoiblir le danger de la coqueluche, de la rougeole et de la petite vérole.

Le dîner fini, elles retournent au jardin; à quatre heures, elles ont, comme à déjeuner, un petit pain et de l'eau, ou du lait et de l'eau. Elles continuent leurs jeux jusqu'à sept heures, où elles sont appelées pour souper. Ce repas consiste, dans l'hiver, en fruits secs, en lait et grains; en été, en laitage et légumes. Elles lisent et écrivent; mais toujours debout; elles ne s'asseyent que pour tricoter ou coudre. Ce régime, cette vie active, et toujours en plein air, leurs jeux, leur propreté, tout les y endurecit au froid et à l'inclémence des saisons dans tous les climats. Elles n'ont qu'un habit court et ouaté, tandis que les hommes qui vivent à Pétersbourg sont chargés de fourrures.

La seconde classe a un uniforme bleu. Elle est formée de jeunes filles de l'âge de huit ans. Celles-ci ont plus de travail et moins de temps pour les jeux; elles sortent moins, et s'occupent davantage de l'écriture, de la danse et d'autres arts.

La troisième classe a un uniforme gris. On y est admis à l'âge de onze à douze ans. Ces enfans se lèvent à cinq heures en été, à six en hiver, déjeûnent dans le jardin, et

sont rappelées dans la maison une heure plutôt que ceux des deux classes précédentes ; leurs études sont plus suivies et demandent plus d'attention. Elles écrivent, dansent, font des ouvrages à l'aiguille, au tour, apprennent à chanter, à jouer des instrumens, &c. Elles ont bal et concert chaque semaine, et on leur inspire du goût pour la littérature, en leur faisant copier et réciter des passages choisis des meilleurs auteurs.

La quatrième classe a un uniforme blanc ; c'est à l'âge de quatorze à quinze ans qu'on y est admis. On les instruit à la broderie, à diriger une maison, à gouverner une famille. L'histoire, la géographie, la philosophie naturelle sont leurs principales études théoriques. On les exerce à s'exprimer avec élégance, à se présenter, à agir avec des manières polies. On les perfectionne dans la musique vocale et instrumentale, et on leur fait donner des bals et des opéra, où assiste une compagnie choisie.

Les nobles y sont distingués des gens du commun par la finesse des étoffes de leur habit. La diète, les exercices, les études sont les mêmes dans la première classe ; mais dans les autres, on instruit les roturières principalement aux objets qui conviennent à l'hum-

ble état pour lequel elles sont destinées, comme la lecture, les ouvrages à l'aiguille, l'économie domestique, &c.

Elles jouissent, comme on devoit l'espérer, d'une santé peu interrompue. De cent cinquante-trois enfans nobles, admis dans les années 1764, 1767 et 1770, il n'en étoit mort aucun en 1781. De cinquante qui y ont été admis par l'ordre exprès de l'impératrice entre 1764 et 1780, il en est mort deux. De cent trente enfans du commun, admis dans les années 1767 & 1770, sept seulement étoient morts en 1781 : mais des soixante admis en 1764, treize étoient morts ; ce qu'on attribue aux émanations des murs nouvellement construits, et qui n'étoient pas encore assez secs.

Ce précis, qu'on doit au docteur Gultrie, suffit pour prouver que cette institution est la plus grande, la plus utile de ce genre qui existe parmi les nations policées. Elle le seroit plus encore chez un autre peuple que le russe.

C R O N S T A D T.

C'est là qu'est la principale station pour les navires de l'empire russe. Les esclaves y sont logés en diverses chambres ceintes de palissades, et gardées par environ cent sol-

dat qui veillent sur eux tandis qu'ils travaillent. En 1781, deux étoient malades ; tous les autres travailloient sur le port à débarrasser les navires de leur lest. Ils paroissent en bonne santé, étoient robustes et forts, quoiqu'il semble qu'on les nourrisse avec trop de parcimonie. Ils reçoivent chaque mois soixante-cinq livres de farine de seigle, dont ils font eux-mêmes leur pain, et une liqueur fermentée qu'on nomme *quas*, moins de sept livres d'orge ou de blé noir, et deux livres de sel. Pour leurs habits, ils ont une pelisse de peau de mouton, un juste-au-corps d'un drap grossier, une chemisette et des culottes de même étoffe, un chapeau de laine, un bonnet fourré, et une paire de caleçons tous les deux ans. Chaque année, ils ont environ douze aunes de toile de lin pour des chemises et des caleçons légers. Cette dépense, faite par le gouvernement, monte à douze roubles par année pour chaque esclave. En novembre 1781, le nombre des esclaves, des malfaiteurs, des débiteurs insolubles, étoit ici de cent cinquante-un. Ces derniers étoient la plupart des paysans envoyés dans ce lieu par leurs maîtres, pour s'être mal conduits dans leurs domaines. On y en comptoit cent dix-sept.

On ne dira rien des prisons de Cronstadt, parce que, lorsqu'on les visita, on étoit occupé à en élever une nouvelle, sous la direction de l'amiral Graig, anglois attentif et judicieux.

L'hôpital a été construit par Pierre-le-Grand, qui se proposoit d'en faire un palais. Il y a plusieurs chambres spacieuses, toutes très-propres, ayant chacune huit ou dix lits, dont chacun est occupé par un homme seul. Parmi les malades, il y avoit deux cent dix-sept matelots, et leurs lits étoient marqués du nom du navire auquel ils appartenoient. On voit suspendu sur la porte de chaque chambre un livre où l'on écrit le nombre des lits, le nom des malades, le remède et la diète qu'on leur a prescrite.

A une petite distance de ce bâtiment, il y a sept chambres pour les convalescens et les malades scorbutiques. Chaque chambre est longue de soixante-douze pieds, large de vingt-trois. Quatre étoient occupées, et l'une d'elles renferme cinquante-cinq lits. La cuisine, le four formoient des bâtimens séparés. Le pain qu'on y distribue paroît aussi sain qu'il est bon. Il y a une chambre pour prendre des bains de vapeur; usage salutaire pour la santé, dans ces climats rudes, où la pro-

preté est plus difficile à maintenir, et plus nécessaire, où la transpiration a souvent besoin d'être forcée.

Au mois d'Août 1781, il y avoit cent et quinze malades dans cet hôpital. Ceux qui étoient sous la direction du chirurgien, occupoient des chambres séparées; tout y annonçoit des soins attentifs, et dirigés par la prudence. Un officier les visite chaque jour, et fait son rapport à l'amiral.

WYSCHNEG-WOLOTSCHOK.

La prison de cette ville est dans les faubourgs; elle est construite en bois, et ceinte de palissades de planches épaisses. En 1781, elle renfermoit seize prisonniers employés à des ouvrages publics. Tous, excepté un seul, avoient des fers; deux étoient chargés de fers à leurs jambes, et enchainés ensemble par le cou.

T W E R.

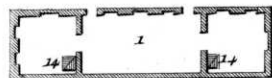
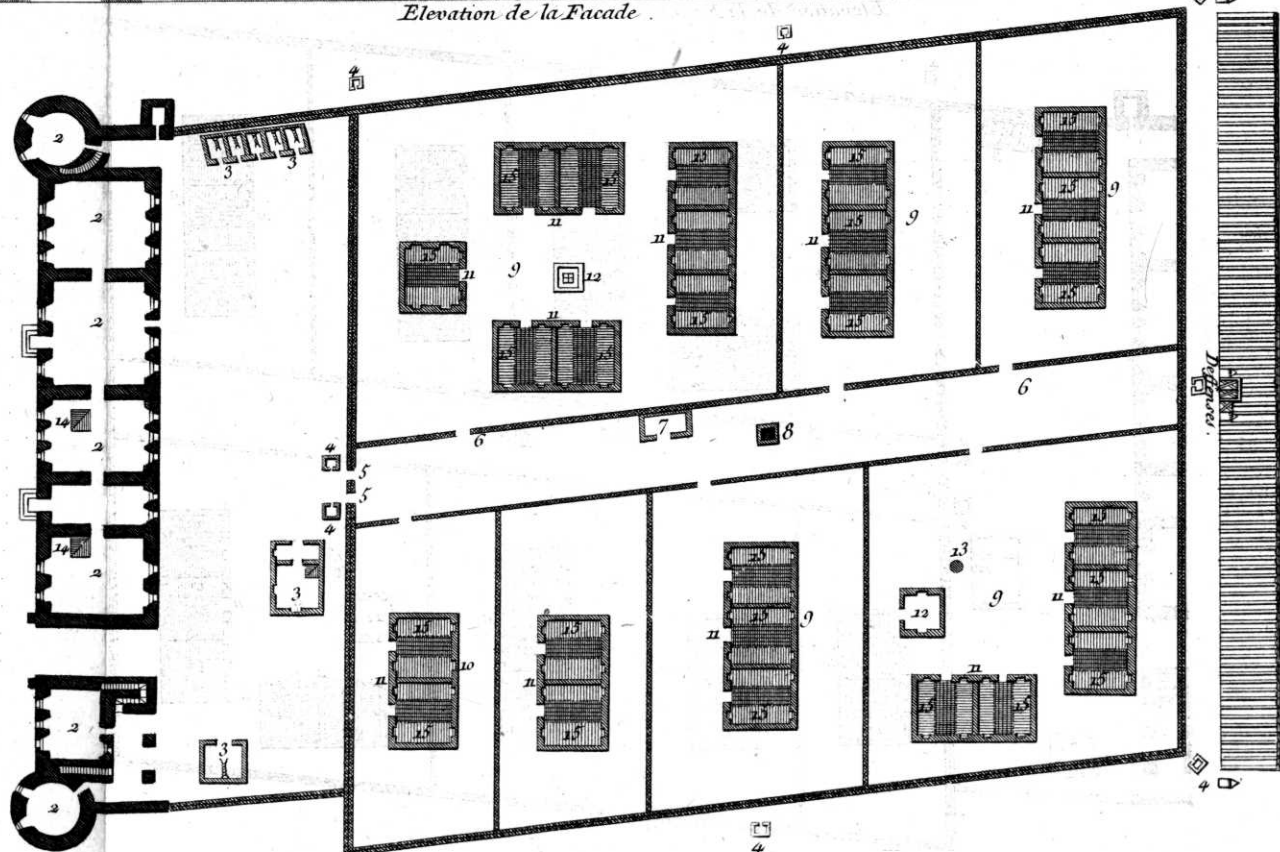
La prison renfermoit vingt-six prisonniers. L'air en est si infecté, qu'on n'ose y pénétrer. Cette prison est neuve, mais n'est pas un modèle de celle qu'on pourra construire à l'avenir. Ceux qu'on y renferme subsistent ici, comme dans les lieux dont nous avons

Prison de MOSCOW

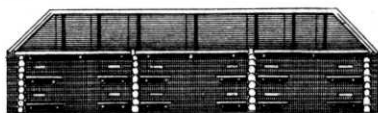


Elevation de la Facade

- 1. Maison des Gardes
- 2. Chambres d'examen
- 3. Chambres des Prisonniers pendant l'examen
- 4. Guerites
- 5. Entrées
- 6. Promenade
- 7. Au Vent
- 8. Le Puit de 49 pieds de profondeur
- 9. Cour des hommes
- 10. Cour des femmes
- 11. Chambres de la Prison
- 12. Chapelle
- 13. Cloche de la Chapelle
- 14. Four
- 15. Planche pour dormir



Elevation des Chambres de la Prison



l'interieur

parlé, du produit des contributions charitables.

M O S C O W.

La grande prison de cette ville, *Kaluska-Ostrog*, est dans un de ses faubourgs. C'est un bâtiment de briques; et dans la première chambre, on voit quatre cages de bois. En 1781, il y avoit deux hommes enchaînés par le cou à la muraille; ils avoient encore les fers aux pieds. Près de cette chambre, il y en a d'autres qui servent à l'examen et à la punition des criminels.

Derrière cette prison, est une cour large de soixante pieds, avec un corps-de-garde et six chambres qui servent à renfermer ceux dont on veut s'assurer.

La principale prison a deux cent quatre-vingts pieds de face, et deux cent cinquante-quatre de largeur. Elle a une enceinte de fortes pièces de charpente, hautes de quinze à dix-huit pieds. L'entrée de cette cour conduit dans une allée large, sur les côtés de laquelle il y a trois autres cours, et quatre dans la partie opposée. Ces cours renferment un certain nombre de maisons de bois, lesquelles ont deux ou trois chambres qui ont des espèces d'alcoves et des poêles, des portes de barreaux de fer entrelacés, dé-

sendues par une autre faite d'un bois épais. Deux de ces cours renferment chacune une petite chapelle, où l'on fait le service divin. En septembre 1781, il y avoit ici soixante et quatorze prisonniers. Il y a une cour et des chambres destinées aux femmes; il y en avoit neuf dans les fers, et une qui ne les avoit pas. Les portes de la prison étoient ouvertes, et on permettoit aux prisonniers de se promener dans la cour, excepté dans les deux supérieures, qui n'avoient chacune qu'une maison. Là, étoit un gentilhomme russe, toujours enfermé avec soin, pour avoir fouetté ses esclaves avec une cruauté inouïe, même dans ce pays.

A chaque angle de cette prison, on voit une sentinelle; il y en a une encore au milieu de la face, dans l'entrée des promenades, et trois dans leur intérieur. Il y a là un puits; un angar ou hutte pour la vente du *quas*, des pommes et du pain. Au dehors, il y a plusieurs boîtes pour recevoir les aumônes des passagers; principale source d'où les prisonniers retirent leur subsistance.

La plupart de ces malheureux sont envoyés dans les mines de Sibérie. Lorsqu'ils y ont été condamnés, on leur permet de passer enchaînés dans les rues, pour exciter la pitié

des habitans, et recevoir des secours qui puissent les soulager dans le long voyage qu'ils vont entreprendre, ce que le gouvernement leur donne étant peu de chose.

Dans l'édifice du *nouveau gouvernement*, est une large chambre au rez-de-chaussée, où étoient renfermés quatorze femmes et cinquante-cinq hommes. Ceux qui sont emprisonnés pour de légers délits n'y subsistent que d'aumônes, et paroissent sales et maladiés. Dans une chambre sur l'escalier, il y avoit huit criminels, avec des fers à leur cou et de pesantes chaînes à leurs pieds. Un soldat, l'épée nue à la main, se promenoit dans chacune de ces chambres.

La prison pour les débiteurs est très-sale. On y voit une centaine de misérables, deminus, et couchés sur le plancher. A une petite distance de ces chambres, il y en a quelques autres dont l'air est plus infect, plus nuisible qu'aucune qu'on ait pu rencontrer.

La prison militaire est située au centre d'une plaine à Butirki, environ à un mille de la ville. Elle ne renferme qu'une chambre, où étoient entassés cent trente prisonniers, quoiqu'elle n'ait que vingt-neuf pieds de long sur vingt-six de large et neuf de haut. Elle est construite en bois, environnée de

palissades, et a des alcoves sans avoir de lits. Le visage pâle des prisonniers annonce l'oppression et la misère qu'ils souffrent. Une sentinelle est placée à chaque coin de la chambre, et deux à la porte. Au dehors des palissades, il y a un puits et deux ou trois huttes, dans l'une desquelles on avoit confiné neuf officiers; mais ils avoient des lits.

Sur le derrière de l'hôpital de Catherine, dans la tour des invalides, est une prison qui n'a qu'une chambre, où se trouvoient entassés cinquante-deux hommes et dix-sept femmes. Celles-ci étoient occupées à sarcler le jardin; et ceux-là à nettoyer un palais situé à demi-mille de la prison. Ils n'avoient pas de fers; mais ils étoient distingués par une croix noire, marquée dessus le dos de leurs habits. Ils travaillent du matin jusqu'à la nuit, excepté qu'ils ont deux heures de repos dans le milieu du jour. Chaque journée leur est payée par la valeur de trois copecks de pain; mais pour les châtier, on ne leur donne point de sel.

Ils travaillent le dimanche comme les autres jours de la semaine; il n'est point de repos pour eux.

Dans un couvent situé à un mille de la

ville, il y a une chambre qui sert de prison pour ceux qui n'ont commis que de légers délits. Les femmes y sont employées à scier le bois; les hommes à travailler dans le jardin du palais: ils ne boivent que de l'eau, et ont chaque jour quatre livres russes de pain.

Ici est un palais qu'on n'occupe plus, et qui servit de Lazareth en 1772, que la peste avoit pénétré dans Moscow. On y compte environ cent chambres disposées autour d'une cour. Les corridors qui conduisent de l'une à l'autre, ont neuf pieds de large. On en pourroit faire une prison, où celui qu'on y renfermeroit ne perdrait pas la santé. La cour est spacieuse, la rivière coule près d'elle, et les chambres sont disposées comme elles doivent l'être pour remplir ce but.

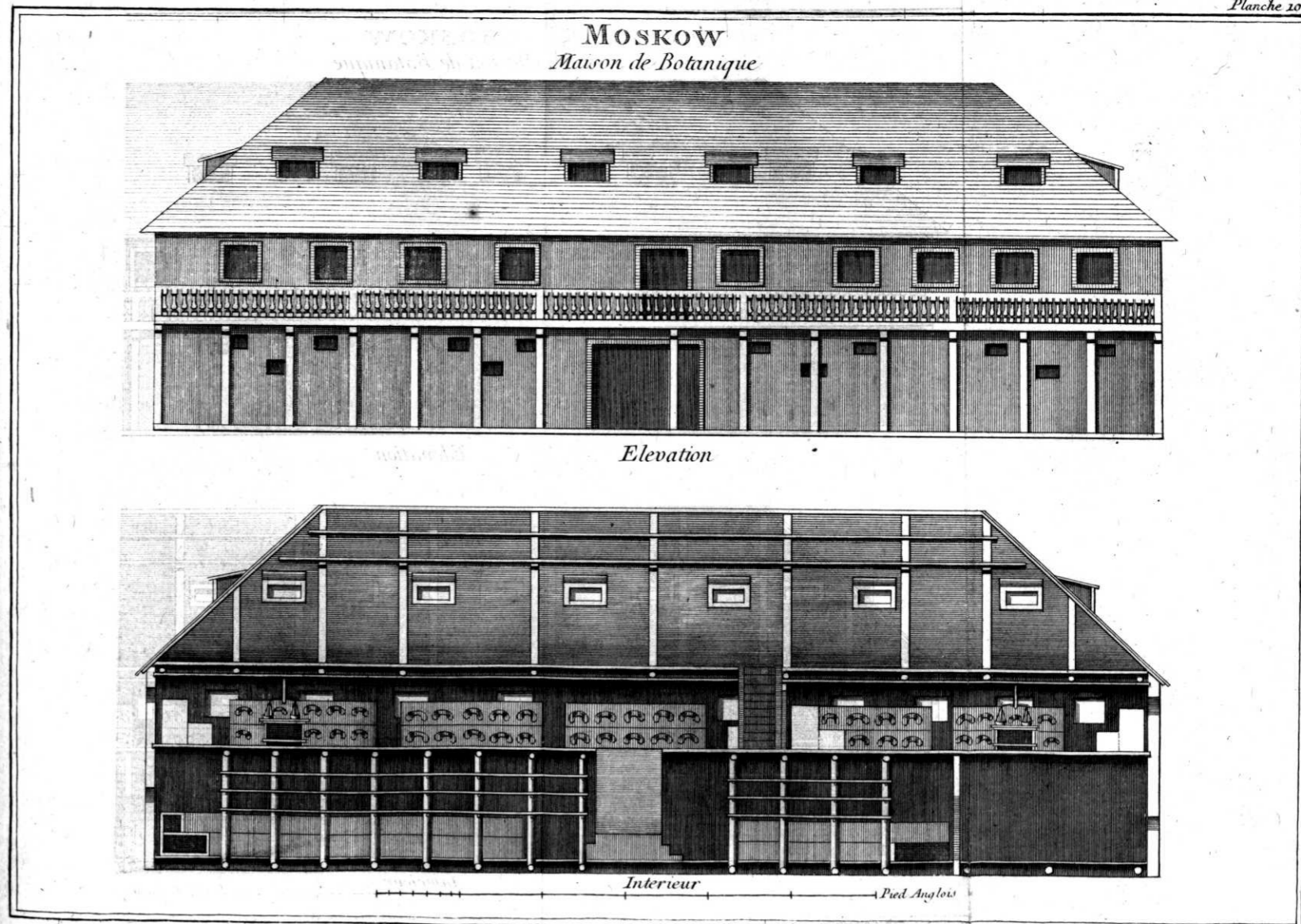
L'hôpital militaire, fondé par Pierre-le-Grand, est dans une situation agréable, sur une hauteur près de la rivière. Au rez-de-chaussée, il y a quatre chambres magnifiques et spacieuses, dans deux desquelles il y avoit quatre-vingt-huit malades; on réparoit les deux autres. Au-dessus, il y a deux chambres anatomiques, et trois autres dans lesquelles on fait des lectures instructives quatre fois chaque semaine. Près de là, est un bâtiment de bois pour les lunatiques ou in-

sensés, consistant en douze chambres d'une grandeur médiocre; et derrière, est un appartement pour celui qui en prend soin. Il y a encore diverses maisons pour le directeur le médecin, le chirurgien, l'apothicaire. A quelque distance, et sur un sol plus élevé, il y a un grand bâtiment quadrangulaire, dans lequel on trouve ordinairement au delà de quatre cents malades; chaque chambre renferme trente lits. Dans une partie de ce bâtiment sont les malades de la prison militaire. Il semble qu'on prend plus de soins pour tenir les chambres propres, qu'on ne le faisoit auparavant. On y ouvre les fenêtres, pour purifier l'air mieux que par les tiges de sapin dont le plancher est couvert.

On ne trouve point à Moskow, ni en général dans l'empire russe, des traces de la fièvre des prisons. C'est qu'on n'y a jamais connu les cachots.

On y traite la peste comme cette fièvre, c'est-à-dire, qu'on donne à ceux qui en sont atteints du kina, de bons bouillons, et un air aussipur qu'il est possible.

Dans le jardin, on voit un bâtiment construit en bois, pour sécher les plantes qu'on recueille et qu'on emploie dans cet établissement pour la composition des remèdes. C'est



le magasin botanique le plus complet peut-être qui existe. On y voit une grande variété de plantes séchées sur le plancher, et six ou sept hommes sont occupés à les nettoyer et en couper les racines. Le premier étage de ce bâtiment est divisé en deux chambres, dans lesquelles il y avoit plusieurs doubles tiroirs, dont le supérieur étoit deux fois la largeur de l'inférieur, tous teints en verd, avec le nom de la plante ou de la racine qu'ils contenoient. Au-dessus est une chambre où les herbes sèchent, suspendues à des perches, et un balcon sur le portique, où l'on fait sécher encore des racines, des herbes, des semences. Toutes les fenêtres sont ouvertes dans les beaux jours, et les couvercles levés. Ces herbes séchées paroissent aussi vertes que lorsqu'elles furent recueillies.

L'hôpital *Paulowski* est construit à un mille de Moscow, dans une belle situation. On y entre par un escalier de sept degrés; il est édifié en bois, et n'a qu'un étage, partagé en sept chambres. Les lits sont de toile; tout y est propre et bien entretenu. Il y a une chapelle, et auprès un bâtiment pour les maladies vénériennes. On en vient de finir un autre plus convenable pour remplir ce but; il renferme six chambres spa-

cieuses et bien aérées, tapissées de toile blanche et peinte. L'apothicaire y vit ; le directeur et deux chirurgiens habitent dans des maisons élevées dans une cour voisine. Autour de ces bâtimens il y a un vaste jardin.

L'hôpital *Catherine* est formé de diverses maisons, toutes d'un étage, élevées autour d'une cour élégante, et peintes en blanc ; ce qui produit un effet singulier. Ses fondemens, ainsi que ceux de l'hôpital *Paulowski*, sont de pierres, élevés de quelques pieds au-dessus du sol ; mais percés dans la partie qui s'élève pour la circulation de l'air dessous les planchers.

Il y a dans ces bâtimens douze chambres tendues de papier, et très-propres, et sept à huit lits dans chacune. Chaque malade a le sien.

Il y a aussi un thermomètre dans toutes, ainsi que dans les autres hôpitaux ; et lorsqu'il est au 10°. degré de Réaumur, on peut ouvrir toutes les fenêtres ; s'il est au-dessous, on les ferme. Il y a de petits ventilateurs à chaque fenêtre ; mais ils ne peuvent être d'un grand usage lorsque tout est fermé. Chaque chambre a une petite citerne de fer-blanc ou d'étain au-dessus d'un bassin de cuivre ; et près de là un essuie-main suspendu. Il seroit à désirer qu'on eût par-tout les mêmes attentions.

tions. Devant la façade, il y a deux pompes à feu, qui peuvent aisément faire jaillir l'eau jusqu'au faite du bâtiment, en cas d'incendie. Il y a diverses chambres destinées à l'inoculation, et de petites maisons séparées pour les malades atteints d'une maladie honteuse. Une cour y est attenante, et on y construit diverses chambres assez propres pour les vieux soldats invalides. Il y en avoit quatre-vingts en 1781, et quelques-uns avoient combattu sous Pierre-le-Grand.

On ne s'étendra pas ici sur le grand hôpital des enfans trouvés, pour ne pas répéter ce qu'en a dit M. Coxe dans son Essai sur les prisons de la Russie, de la Suède et du Danemarck.



SECTION XII.

Des Prisons de la Pologne.

W A R S O W I E.

IL y a une prison dans l'hôtel-de-ville de cette capitale, où se trouvoient, en septembre 1781, vingt-six hommes et huit femmes, tous accumulés dans trois chambres au rez-de-chaussée, destinées aux débiteurs ; mais alors on réparoit les autres. Il y a huit nouveaux cachots, et l'on descend plusieurs pas pour y arriver ; quatre sont placés du côté du passage, large de six pieds, quatre de l'autre. Il n'y avoit point de geolier ; la prison étoit gardée par des soldats.

La prison, voisine du palais, rassembloit sept prisonniers en deux chambres ; cinq d'entre eux étoient chargés de fers ; ils recevoient cinq à six sous par jour pour leur nourriture.

Il y a une autre prison où l'on n'entre qu'au travers d'un corps-de-garde. Dans une de ses chambres, longue de vingt pieds et large de dix, il y avoit vingt-six malheureux, dont quelques-uns étoient malades et étendus

sur le plancher, qui étoit fort sale ; et dans une autre chambre moins mauvaise, il y avoit quatre criminels.

Dans la prison de *Warsovie-la-neuve*, quelques femmes y étoient confinées pour dettes, et un homme avec une femme pour accusation de vol.

La prison, située sur la Vistule, fut bâtie en 1769. Il y avoit quatre-vingt-un prisonniers, dont les lits avoient des matelas rembourrés de paille. La plupart étoient employés à scier du bois, et à d'autres occupations pénibles, dans les rues de la ville ; leur journée étoit payée un tiers moins que celle des autres manœuvres. Ainsi, le public trouvoit son avantage à les nourrir de cette manière.

Le *Zugth-hus*, ou *Spin-house*, est dans un faubourg. Il paroît être ainsi nommé bien improprement ; car la plupart des misérables qu'on y voit végéter n'y ont rien à faire. Quelques-uns cependant sont occupés, et reçoivent pour un travail commencé à six heures du matin, et abandonné à sept heures du soir, sept à huit sous, qu'ils donnent à leur directeur pour les nourrir, ou plutôt, comme leur visage l'annonce, pour les faire lentement mourir de faim. Les malades sont étendus

sur un plancher rempli d'ordures, et n'ont ni médecin, ni aucun secours.

Si telle est l'administration des prisons de la capitale, quelle peut être celle des prisons de la province? Il suffit de voir celles-ci pour juger des autres, et pour n'avoir plus le courage de les visiter.

Le grand hôpital, ou l'hôpital de l'Enfant-Jésus, a sur sa porte cette inscription fastueusement dévoté : *Regi sæculorum immortalis et invisibili soli Deo, honor et gloria.* On y comptoit, en 1781, environ huit cents personnes adultes, et enfans de différens âges. Les chambres y sont propres, et des sœurs, attentives et charitables, y prennent grand soin des malades, comme elles le font par-tout où elles en sont chargées. La plupart des enfans sont des enfans trouvés. Ceux qui les y portent les placent dans un berceau suspendu sur la face extérieure des chambres qui leur sont destinées; ils sonnent une cloche, et du dedans on fait tourner le berceau à l'intérieur de la maison, où on les reçoit pour en prendre soin. A mesure qu'ils prennent des forces, on les occupe à des ouvrages différens et convenables à leur âge, comme à leur sexe.

On y peut voir, rassemblées cent trente

filles, toutes travaillant de l'aiguille, et chantant quelques hymnes. La supérieure est attentive et affectionnée à ses devoirs, et les regards des malheureux habitans de cette maison annoncent l'amour et le respect qu'ils ont pour elle.

Le couvent des frères de la Miséricorde, qui est à Warsowie, est fort mal-propre; c'est une exception à la règle générale. On le parfume quelquefois avec du genièvre répandu sur des charbons allumés.

Le couvent de Saint-Jacques étoit si bien fermé, si bien clos, si rempli, que l'air y étoit très-mal-sain.

L'hôpital de Saint - Martin renferme plusieurs malades des deux sexes, et il n'offre aucune observation utile à faire.

L'hôpital de Saint - Lazare est destiné à ceux qui sont attaqués de maladies honteuses. Soixante et un misérables y languissent de leurs maux, et de l'air impur qu'ils respirent dans des chambres closes et infectées. Il est mal situé, et, à tous égards, c'est un des plus mauvais hôpitaux qui existent.



SECTION XIII.

Des Prisons de l'Italie.

CETTE contrée paroît devoir offrir de grandes instructions pour l'administration des prisons et des hôpitaux. Il n'en est pas où les institutions charitables et les édifices publics soient en plus grand nombre.

V E N I S E.

La principale prison de cette ville est voisine du palais du doge , et c'est une des plus fortes de l'Europe. Les prisonniers d'état sont enfermés dans la partie supérieure du palais, sous le toit de plomb qui le couvre ; dans les ardeurs de l'été, la chaleur y est insupportable.

Il y a dans la prison trois ou quatre cents personnes ; plusieurs y sont confinées pour la vie dans de petites chambres obscures et dégoûtantes ; les exécutions y sont fort rares. Il n'y a pas de fièvre ni de maladie dominante dans cette demeure ; aucun de ses habitans n'y a de fers. Ils ne reçoivent que quatorze onces de pain par jour.

Ceux qui sont enfermés dans des cellules obscures, déplorent leur sort ; ils ne balanceroient pas à préférer les travaux pénibles des galériens à leur oisiveté ; car jouir de l'air frais et de la lumière , est un bonheur qui peut consoler de tout.

La chapelle ne s'ouvre que pour les coupables condamnés à mort. Ils y demeurent la nuit et le jour qui suivent leur sentence et précèdent leur exécution.

Les règles qu'on y suit sont suspendues dans la prison. Il y a ici une société charitable , qui s'occupe à secourir les prisonniers pour les objets civils , comme pour les criminels. C'est le but de son institution ; et elle a publié des règles pour les officiers qu'elle choisit pour régir et administrer en son nom. Il en est quatre qui sont établis par elle pour visiter les prisons. Il y a aussi des règles pour l'administration de deux infirmeries ; il y en a pour celle des prisons , pour celle des galères.

Dans ces galères, les esclaves sont chargés d'une chaîne qui pèse vingt-sept livres. Il en est qui sont propres ; d'autres qui sont fort sales. Il est aussi des galères où les esclaves sont comme accumulés. Quelquefois l'horreur de leur situation et le désespoir de

s'y soustraire, leur font chercher la mort dans les flots.

P A D O U E.

Ici les débiteurs insolubles et qui veulent éviter l'emprisonnement, doivent s'asseoir, en trois temps différens, d'une manière honneuse, sur une chaise de pierre élevée dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Il y avoit dix ans que personne n'avoit été soumis à cette ignominie.

B O L O G N E.

Il y a trois prisons dans cette ville; dans l'une d'elles, les débiteurs sont nourris pendant quatre mois et trois jours pour environ treize sous par jour.

L'hôpital de *Sancta Maria-de-Vita*, donne de la satisfaction à l'homme humain qui le contemple. Tout y est propre; les salles en sont belles; nulle part l'air n'y est imprégné de vapeurs mal-faisantes. La salle des hommes est dans la même situation que celle des femmes; chacune d'elles contient trente-huit lits, dix-neuf de chaque côté. Les lits sont en fer, les couvertures en sont blanches et propres. Chaque salle a quatorze fenêtres, et toutes ont des ri-

deaux: elles ont des volets de bois à l'intérieur, et sont garnies au dehors de grillages de fil d'archal. La largeur du bâtiment est de trente-deux pieds et demi; les lits ont trois pieds et deux pouces de large; l'intervalle qui les sépare est de trois pieds huit pouces; et dans le milieu de cet espace, contre le mur, est un petit buffet avec une tablette, cachés par un petit rideau, au-dessus duquel est un morceau de marbre noir, sur lequel est le numéro du lit. Sur le pourtour des salles règne une galerie élevée de dix-huit pieds, pour faciliter l'ouverture ou la fermeture des fenêtres. Cette galerie, large de deux pieds, est fermée tout autour d'une balustrade de fer. Les portes ont des jalousies de fer.

F L O R E N C E.

Florence a deux prisons; le *Palazzo-degl' Otto* est la plus grande; et en 1781, il n'y avoit que vingt prisonniers; six d'entre eux étoient dans des chambres secrètes.

Ces chambres sont fortes, et y sont au nombre de vingt et une. Aucun des prisonniers n'étoit aux fers. Ils ont des matelas pour se coucher; le pain dont on les nourrit est bon. Dans les chambres de la torture, il y a une machine qui sert pour trancher la

tête d'un seul coup ; avec la hache, on est trop souvent obligé de le redoubler.

L'autre prison, appelée *Delle - Stinche*, paroît forte ; il faut passer cinq portes avant de parvenir à la cour. Au-dessus de la première, où un homme d'une taille moyenne ne peut entrer sans se baisser, on y lit cette inscription : *Oportet misereri*. Qu'importe aux malheureux qu'on y détient, la stérile pitié de ceux qui les visitent ? C'est sans doute aux juges que ce conseil s'adresse ; et c'est à eux au moins qu'il est plus nécessaire de l'adresser.

Il y a des chambres spacieuses dans cette prison ; mais elles n'ont que de petits bancs pour servir de lits. On voit les chambres des hommes au-dessous de celles des femmes ; elles ont des fenêtres sur la cour, qui est un carré de quarante-trois pieds de surface. Les femmes sont entièrement séparées des hommes, et elles ont un hôpital contigu à leurs chambres. Une nouvelle infirmerie, assez grande, est destinée pour les hommes ; elle tient à la chapelle.

Les prisonniers y sont en bien plus grand nombre que dans la prison *degl' Otto*. On y comptoit, dans le même temps, quarante-deux hommes et quatorze femmes. Les débiteurs

y sont confondus avec les criminels. Il y en avoit huit dans une chambre, qui payoient les lits sur lesquels ils repositoient. On leur donnoit chaque jour quinze onces d'un pain qui étoit bon : aucun n'avoit de fers. Le chapelain y demeure.

Cette prison est assez semblable au plan proposé dans la section III. Un mur l'environne de trois côtés ; mais il est trop haut, trop peu éloigné de la maison même, pour ne pas nuire à la salubrité de l'air qu'on y respire.

Le grand hôpital de *Sancta Maria-nova* est trop obstrué, trop renfermé, quoique la partie de cet édifice qui est destinée aux hommes qui ont la fièvre, ait quatre cent trente-quatre pieds de long et trente à trente-un pieds de large. Il y a des chambres séparées pour ceux qui sont blessés, ou qui ont des membres rompus. Les femmes y sont soignées par des religieuses, dont le couvent est vis-à-vis la prison. Vingt novices, qui vivent et logent dans la maison pendant sept ans, soignent les malades, et leur portent leur repas, après qu'un père capucin les a bénis. Ils sont distingués par un habit long.

Mais l'hôpital qu'on visite avec le plus de

satisfaction, est celui de *S. Giovan-di-Dio*. On y monte dans la salle des malades par une rampe de trente degrés de pierres. Elle est haute et propre, longue de cent vingt-trois pieds, large de trente-trois et demi. On y trouve trente-trois lits de fer, larges de trois pieds et quatre pouces, placés sur des planches vernissées; et par-là on facilite la propreté, on l'y entretient, et l'on éloigne une vermine incommode pour les malades.

A l'une de ces extrémités, il y a cinq chambres qui ont chacune un lit pour les prêtres malades. Ni les planchers ni les parois des chambres de cet hôpital ne sont de bois. Il en est de même des autres hôpitaux de l'Italie, parce que le bois s'imprègne et retient plus long-temps les miasmes nuisibles, que la pierre et les briques.

On peut ajouter encore que les religieux chargés du soin des malades, s'en acquittent avec des attentions et avec une vigilance qui leur font honneur.

L'hôpital *S. Paolo della convalescenza*, où l'on reçoit les convalescens foibles encore, a des belles salles bien aérées et un réfectoire spacieux. Les convalescens y demeurent quatre jours, et y fortifient leur santé par un air renouvelé, une diète con-

venable; ils retournent ensuite à leurs occupations ordinaires.

Il y a une maison de charité, nommée *Bonifacio*, pour les vieillards infirmes. Elle renferme huit lits pour chacun des deux sexes, et on y préparoit la place pour vingt lits de plus. La salle avoit trente pieds de large: par-tout on y voyoit la même propreté; tout y annonçoit les soins attentifs des religieuses qui président à cet établissement.

L I V O U R N E.

La prison de cette ville renfermoit, en 1781, trois débiteurs, huit de ces prisonniers qui peuvent voir leurs parens et leurs amis, et trois criminels dans les chambres secrètes ou closes. On parle de cette prison à cause de son infirmerie, laquelle fut bâtie aux dépens du gouverneur actuel, en 1781: c'est ce que l'inscription annonce. Ce gouverneur bienfaisant s'appeloit *Philippe Bourbonio*.

Les esclaves qui sont dans la forteresse de Livourne, y étoient au nombre de cent trente-deux; ils paroisoient d'une bonne santé; ils la conservoient mieux depuis qu'ils pouvoient marcher en plein air près du rivage. On ne place sur les galères que ceux

qui sont coupables des crimes les plus atroces.

Chaque prisonnier a un anneau autour d'une jambe, et lorsqu'ils sortent pour aller à l'ouvrage, on met une chaîne à cet anneau, et deux prisonniers sont attachés ensemble. On les occupe à nettoyer le port, ou dans les constructions des édifices publics. On les occupoit quarante-sept au nouveau Lazareth, édifice noble et spacieux, divisé en différentes chambres pour les officiers et les matelots qui font la quarantaine, et en de vastes magasins pour la cargaison de leurs navires. C'est un modèle à suivre pour la construction des hôpitaux et des édifices publics de ce genre.

Voici une idée des règles qu'on doit observer dans la prison. Les gardiens ou directeurs doivent recevoir leur salaire du grand duc. Ils reçoivent une copie du procès fait contre les condamnés, la portent au gouvernement, l'enregistrent dans leur livre; et, lorsqu'ils en sont requis, ils doivent rendre un compte exact de tout ce qui intéresse les prisonniers. Ils font un rapport fidèle au gouvernement, des désobéissances de chacun d'eux, afin qu'ils puissent être punis, proportionnellement à leurs délits, par une prison

plus sévère, par les fers, par la bastonnade.

Le principal directeur a le pouvoir de choisir deux guichetiers parmi les prisonniers qui se sont montrés les plus soumis et les plus sages; et leur emploi est d'instruire et d'exhorter les autres: mais le directeur doit veiller attentivement sur eux; il faut qu'il prenne soin de faire raser la tête à tous les prisonniers qu'on lui amène, qu'ils soient habillés de l'uniforme de la maison, et qu'on leur mette des fers aux pieds.

Les prisonniers sont condamnés aux travaux publics pour sept, dix, vingt ou trente ans, ou pour un terme plus ou moins long, selon la nature de leur crime. Ils sortent chaque matin, accompagnés de soldats, et enchaînés deux à deux avec une chaîne qui pèse environ dix-huit livres. Ils ont une heure de relâche dans la matinée pour leur déjeuner, et deux heures dans l'après-midi. Ils sont reconduits à leur prison une heure avant le coucher du soleil. En y rentrant, ils sont fouillés avec soin par le directeur, pour prévenir l'usage qu'ils pourroient faire d'instrumens cachés; et deux heures après que le soleil a disparu de dessus l'horison, on leur

ordonne d'aller se coucher tranquillement.

Lorsqu'ils sont employés par le grand duc, ils ne reçoivent qu'environ cinq ou sept sous; mais si les particuliers les emploient, ils leur donnent le double, ou le triple, selon la nature de l'ouvrage.

Au lever du soleil, une cloche les réveille, et on vient rapporter aux directeurs s'il s'est commis quelques irrégularités durant la nuit. On leur alloue chaque jour un pain de trente onces, fait avec deux tiers de farine et un tiers de son, et d'un bon goût. Ils ont encore une soupe de pois bouillis dans l'eau, et assaisonnés avec de l'huile et du sel. Dans les deux jours saints de la fête de Pâques, on leur donne une livre de viande et trois onces de riz. Tous les deux ans, ils ont un habit neuf de drap gris, une veste de drap rouge, et un bonnet de la même couleur. Chaque année on leur donne une paire de souliers; tous les six mois une chemise et une paire de caleçons ou de culottes. Leurs chambres sont lavées tous les mois, leurs chemises toutes les semaines. Dans leurs chambres, ils ont des matelas rembourrés de paille, et une couverture; la paille en est souvent changée et bien tenue.

S'il

S'il en est un qui tente de désertir, et qu'on le ressaisisse avant le soleil couchant, il est chargé seulement d'une chaîne de dix-huit livres, et on prélève la moitié du gain qu'il fait chaque jour, jusqu'à ce qu'il ait payé un *déchin* (1) à ceux qui ont eu la peine de le poursuivre et de l'atteindre.

Si ceux qui sont condamnés pour cinq ans s'échappent, et sont repris, leur terme recommence; une récidive les soumet à des peines plus sévères. Le chapelain doit instruire et consoler les prisonniers.

L'hôpital doit être pourvu de toutes les provisions nécessaires aux malades et aux infirmes, comme du veau, du mouton, du riz, de beau pain, de bon vin, du bouillon, &c.; et pour les distribuer, il faut attendre l'ordonnance du médecin. Les malades reçoivent en entrant du linge blanc, des chemises, des bonnets de nuit, des habits. Les directeurs doivent examiner leurs alimens, pour s'assurer s'ils sont ce qu'ils doivent être, soit pour leur bonté, soit pour leur quantité prescrite par le médecin.

Dans les dix années qui précédèrent celle

(1) Monnoie de Toscane, qui vaut environ 3 s. 6 den. d'Angleterre.

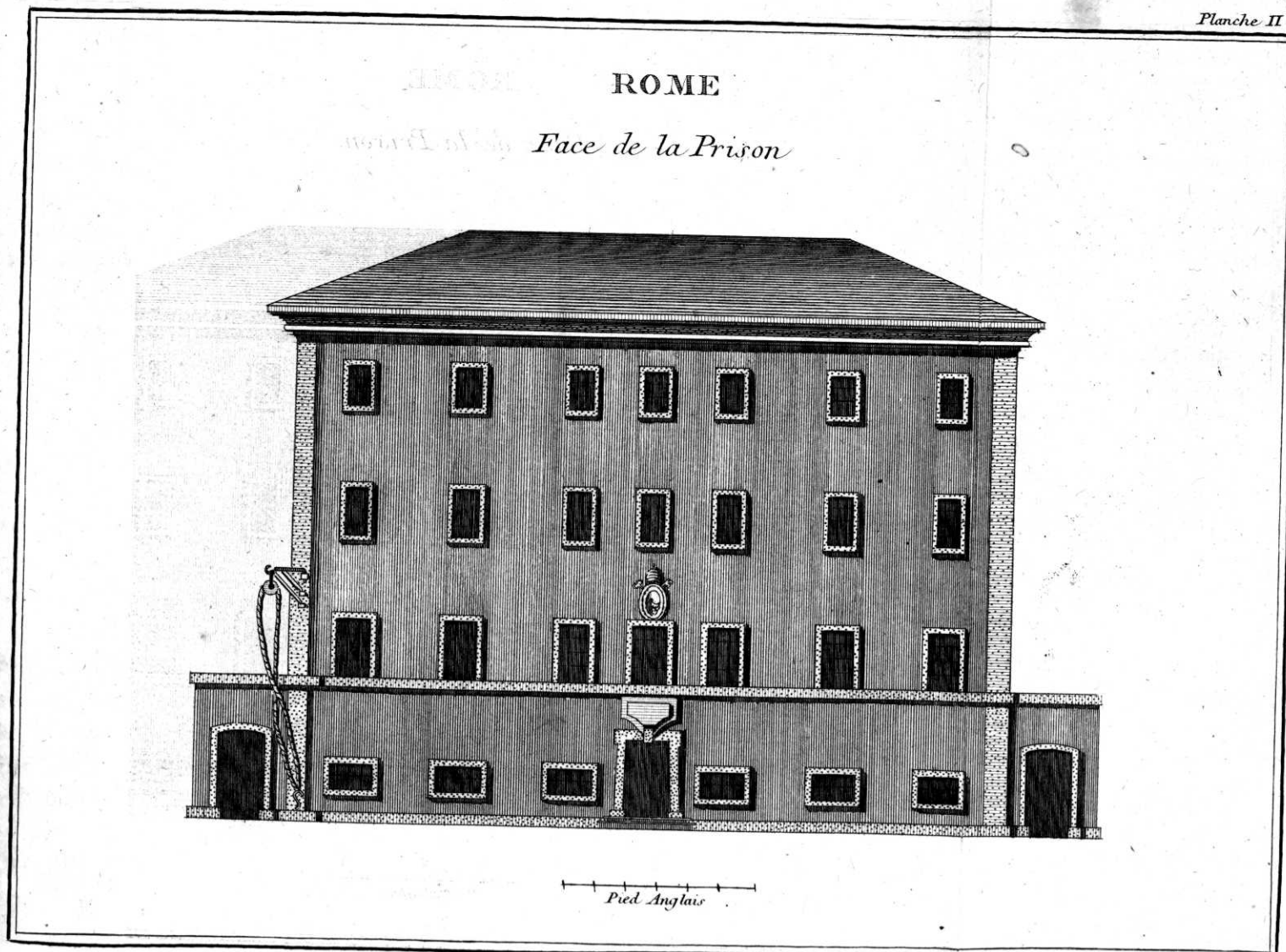
de 1765, on compte trois mille soixante-seize hommes emprisonnés pour dettes, sept cents quatre pour des délits légers, deux cents dix qui furent condamnés aux galères, vingt-sept qui furent exécutés à mort, dont cinq subirent le supplice du feu, qui a été aboli par le grand duc Léopold.

Dans les quatre années qui suivirent, il n'y eut aucune punition capitale. Dans les dix années de 1769 à 1779, il y a eu trois mille trente-six personnes emprisonnées pour dettes, onze cents vingt-six pour délits légers, cent quarante-deux qui ont été condamnées aux galères, deux punies de mort. Ces détails tiennent aux mœurs et aux effets des loix, mais ils peuvent être modifiés par tant de circonstances accidentelles, qu'on ne peut en tirer qu'une induction un peu vague,

R O M E.

La grande prison de cette capitale est la prison neuve; sa façade, simple et élégante, mérite d'être imitée dans les édifices de ce genre. Le Tibre roule derrière elle; sur une tablette de pierre élevée au-dessus de la porte, on lit cette inscription:

*Justitiæ et Clementiæ
Securiori ac meliori reorum custodia,*



*Novum carcerem.**Innocentius X. Pont. max.**Posuit anno Domini M. DCLV.*

Les esclaves destinés aux galères de Civita-Vecchia occupent un côté du rez-de-chaussée; de l'autre est une cuisine, ou une espèce de rôtisserie, et un cabaret. Au-dessus sont les chambres des femmes, dans lesquelles il y en avoit, dans l'année 1781, vingt dans les chambres moins resserrées, et cinq dans les chambres secrètes. Il y a vingt de ces chambres secrètes pour les hommes; elles sont closes, l'air y est infecté; chacune d'elles n'a qu'une fenêtre pour y faire pénétrer l'air et la lumière. Ces chambres ne s'ouvrent jamais que sur un ordre du gouverneur de la ville. Il y avoit soixante-huit prisonniers. Il ne leur est permis de sortir que pour être examinés par les juges. Quelques-uns y sont confinés pour plusieurs années; et l'on voit, à leur visage pâle, à leur air abattu, combien ils souffrent; mais ils n'ont pas de fers.

Il y a une chambre pour les insensés; ils étoient au nombre de sept, et n'offroient aux yeux que de tristes objets de compassion.

On y voit diverses chambres pour ceux qui sont appelés prisonniers *au large*. Ils

payent pour cette chambre une paule et demie ou huit *penses* par nuit. Il y en a une pour les prêtres, une pour les enfans, une pour les juifs, et une pour ceux qui sont attaqués de maladies cutanées.

Au premier étage, il y a deux infirmeries, l'une pour les prisonniers des chambres secrètes, l'autre pour ceux qui sont moins resserrés. Cette dernière est spacieuse et aérée, longue de soixante-treize pieds, large de vingt-deux. On y compte dix-sept lits, séparés par un espace de trois pieds trois pouces. Tous sont propres, et accommodés de toutes les choses qui peuvent être nécessaires aux malades. La prison entière est voûtée avec des briques, et pavée des mêmes matériaux, pour en éloigner le danger du feu. Les corridors qui communiquent d'une chambre à l'autre sont larges de plus de sept pieds, et bien éclairés. L'escalier qui conduit d'un étage à l'autre, est formé de deux rampes de dix-sept degrés chacune, larges de sept pieds trois pouces, hauts de cinq pouces. On entre dans ces détails, parce qu'en Angleterre et en d'autres lieux, même dans les prisons nouvellement bâties, les marches ou degrés y sont étroits, et les corridors obscurs et dangereux.

Il y a une table des ordonnances données par les magistrats pour l'administration de cette maison, suspendue dans son enceinte. On y fixe avec précision le temps où l'on peut ouvrir la prison et la cour, où l'on entend dire la messe chaque jour, et où l'on distribue les aumônes. Ces temps varient deux fois le mois, selon la différente longueur des jours. On voit sur la même table, que le médecin doit visiter les malades chaque matin; dans les cas d'une maladie extraordinaire ou très-dangereuse, il le doit faire encore le soir.

On désireroit pouvoir dire que cette prison ne renferme point de chambres de torture. Mais sur un des côtés, on voit une poulie et une corde, pour élever, par leurs mains, les coupables ou ceux qu'on croit l'être. Après qu'ils ont été suspendus pendant quelque temps, on les laisse échapper subitement dans une partie de la hauteur où ils sont élevés, et la secousse, comme le poids de leur chute, disloquent leurs bras.

Dans la prison du capitolé, il y a deux chambres pour les débiteurs et pour les criminels dont les délits ne sont pas assez graves pour mériter d'être enfermés étroitement. Deux, qui habitent l'une d'elles, ont le privilège de demander l'aumône aux passans.

278 ETAT DES PRISONS

Cette prison n'est pas infectée d'exhalaisons mal-saines : un courant d'eau, qui ne tarit point, passe au travers des murs des chambres, et sert à y renouveler l'air.

Les prisonniers d'état sont confinés dans le château *Saint-Ange*. En 1781, les chambres qui leur sont destinées étoient vuides, excepté une, où l'on avoit enfermé un évêque, qui y étoit depuis près de vingt ans, et qui étoit insensé. Dix-huit criminels, portant une chaîne légère, travailloient à la forteresse. Ils paroissoient bien tenus et en santé. A la mort du pape, les prisonniers de la grande prison sont amenés ici, parce que, dans de telles occasions, les prisons sont toutes nettoyées avec soin.

On ne peut donner de grands éclaircissements sur la prison de l'inquisition. Elle est située près de la grande église de *S. Pierre*. Sur un des côtés de la cour, autour de laquelle on l'a bâtie, est le palais du grand inquisiteur. Une inscription, placée au-dessus de la porte, annonce qu'il fut élevé par *Pie V.* en 1369. Les fenêtres de la prison ont des volets de bois, et à peu de distance, une haute muraille l'entoure. Les chambres de cette demeure triste et silencieuse sont inaccessibles aux curieux ; et l'on a à craindre

que des regards trop attentifs n'élèvent des soupçons.

Il y a dans Rome, comme dans presque toutes les villes de l'Italie, une confrérie de la miséricorde, appelée *di S. Giovanni dei Fiorentini*, parce que plusieurs de ses fondateurs étoient originaires de Florence. Cette institution est ancienne ; car l'église de *S. Gio Battista Decollata* lui appartient depuis 1450. Elle est composée de soixante et dix personnes, presque toutes nobles, et des meilleures familles. Lorsqu'un criminel est condamné à mort, un ou deux de cette confrérie vont à lui vers le milieu de la nuit, lui annoncent sa sentence, le consolent, l'encouragent et l'accompagnent jusqu'à ce qu'il ait cessé de vivre. Le confesseur concourt à leurs exhortations, et tous ensemble lui donnent le choix des alimens les plus exquis. Toute la confrérie, habillée de blanc, suit le coupable, et est spectatrice de l'exécution. Lorsque le coupable est mort, on le laisse suspendu jusqu'au soir : alors un des membres de la confrérie, ordinairement un noble, coupe la corde, et prend soin de faire conduire et inhumer le cadavre dans le cimetière qu'elle leur a destiné. Près de ce cimetière est une église élégante, et une cha-

pelle qui fait un des côtés de la place ; et sur chacun des trois autres règne un portique supporté par des piliers d'ordre dorique. Les hommes sont ensevelis au milieu d'un côté de ce portique, les femmes au milieu de l'autre. Les criminels y sont mis dans une ouverture circulaire, pratiquée dans des pierres de marbre. Les hommes sont ensevelis dans le même habillement qu'ils avoient à leur mort ; car en Italie l'usage des cercueils n'est pas encore général.

Ces exécutions ne sont d'aucune utilité pour l'exemple ; c'est un spectacle d'amusement, et rien de plus. La populace suit le criminel, et l'applaudit d'autant plus, qu'il paroît moins sensible et plus impénitent. Il semble qu'on n'ait eu d'autres vues en les envoyant au supplice, que de se délivrer du soin de garder et de nourrir des gens qui ne peuvent être laissés libres sans danger.

L'hôpital de *Saint-Michel* est un édifice vaste et noble : sa façade, sur le derrière, a près de neuf cents pieds de long. Il consiste en différentes cours entourées de bâtimens. Sur les trois côtés de l'une des plus spacieuses de ces cours, sont des chambres pour divers arts et manufactures, dans lesquels les jeunes orphelins ou les pauvres sont instruits

et formés. On y en compte environ deux cents ; leur adresse, leurs talens dirigent le choix de leur profession. Les uns s'exercent à l'imprimerie, d'autres à la reliure ; tels autres sont charpentiers, forgerons, dessinateurs, tailleurs, cordonniers. Il en est qui travaillent à une manufacture de draps, et qui les teignent.

Lorsque ces jeunes gens ont atteint l'âge de vingt ans, on les revêt d'un habit complet, et on leur donne une petite somme pour se former un établissement dans le genre d'occupation qu'ils ont embrassé.

Au milieu de cette cour est une fontaine décorée avec noblesse, et ornée de diverses inscriptions à l'honneur de ceux qui fondèrent cette maison.

Autour d'une autre cour sont les salles pour les vieillards et les infirmes. En 1781, on y compta deux cents soixante hommes et deux cents vingt-six femmes. Ils ont trouvé ici une retraite consolante et agréable ; ils ont des chambres propres et une vaste table à manger. Ils semblent sentir le prix du secours que la charité leur prépara, et en jouir avec satisfaction.

Un autre partie de cet hôpital est une prison

pour les enfans et les jeunes gens. On lit sur sa porte cette inscription :

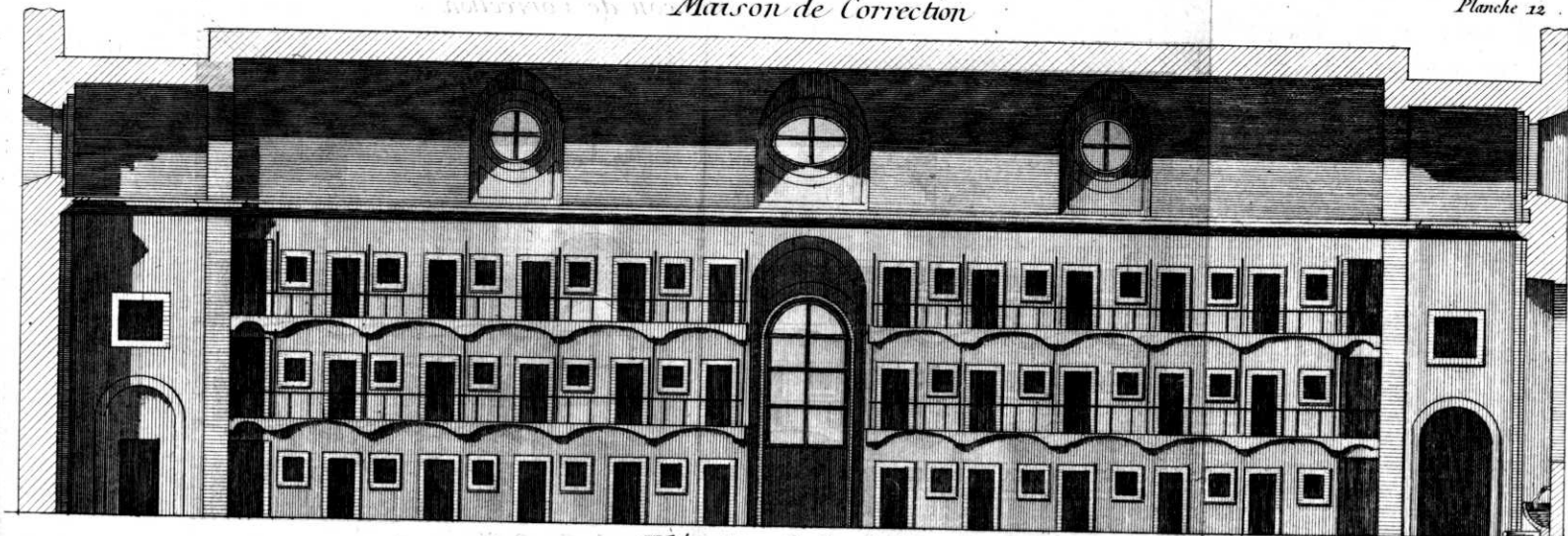
Clemens XI. Pont. Max. Perditis adolescentibus corrigendis instituendisque, ut qui inertes oberrant, instructi reipublicæ servant. An. sal. M. DCCIV. Pont. IV.

Dans la chambre, on trouve cette sentence, qui indique le grand but auquel doivent tendre toutes les loix criminelles : *Parum est coerere improbos pœna, nisi probos efficias disciplina.* C'est peu de réprimer les méchans par des punitions, si on ne les rend bons par une sage discipline.

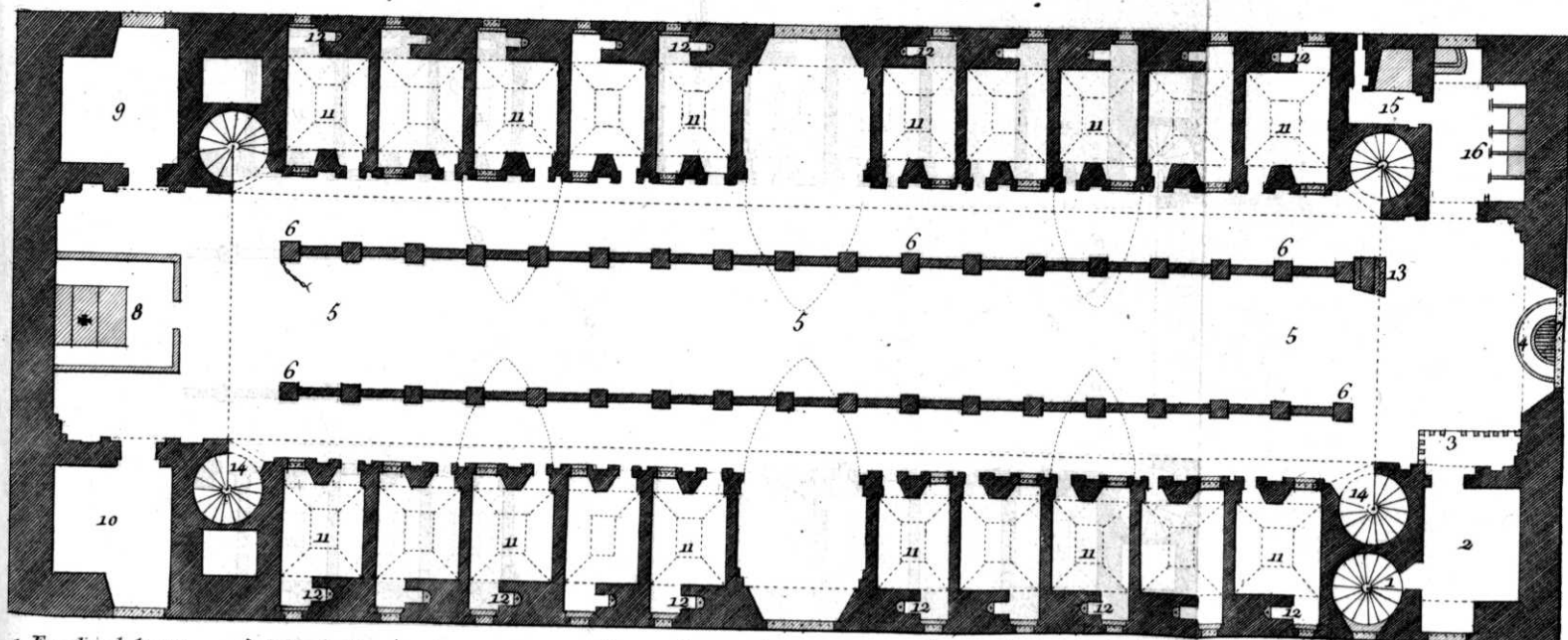
Au milieu d'une chambre où l'on voit une cinquantaine d'enfans qui filent, on lit ce mot suspendu, *silentium.*

Il y a dans cet hôpital une chambre pour les femmes; et dans sa partie extérieure, on lit encore, que Clément XII l'a élevée en 1733, pour réprimer la licence et punir les crimes des femmes.

Dans Rome il y a plusieurs hôpitaux pour les malades; mais en général ils y sont trop accumulés, quoiqu'il n'y ait qu'un malade dans chaque lit. Dans le grand hôpital de *San Spirito in Sassia*, il y a environ mille à onze cents malades. Autrefois plusieurs na-



Elevation de la Gallerie.



- | | | | | | | | | | |
|---------------------------|---------------------------|----------------|----|----|----|----|----|-----------------------------------|---|
| 1 Escalier de la rue. | 5 Salle de travail. | 20 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 9 Vestibule | 13 Lieu de Correction |
| 2 Chambre des Concierges. | 6 Bains avec des Chaines. | Palme Romaine. | | | | 20 | 30 | 10 Chambres des Comptes. | 14 Escalier des Pretres et des Concierges |
| 3 Rampe de Bois | 7 Une grande Fenêtre | Pied Anglais | | | | 10 | 20 | 11 Chambres. | 15 Une petite Chambre |
| 4 Fontaine | 8 Chapelle | | | | | | | | |
| | | | | | | | | 12 Chambres des Femmes publiques. | 16 Pour le Bois et Charbon &c. |

tions en élevèrent dans cette capitale ; et celui-ci fut fondé par un des rois saxons de l'Angleterre ; d'autres sont encore nationaux, tels que les hôpitaux milanois, florentins et espagnols.

Il y a, dans celui dont nous parlons, un escalier aisé pour les valétudinaires, et pour transporter les malades dans une sorte de chaise ou de lit fermé ; il est large de sept pieds, et a une barrière de chaque côté. Chaque pas forme un plan incliné d'un pied huit pouces de largeur sur trois pouces de hauteur, et chaque pas ou degré ne s'élève au-dessus de l'autre que de trois pouces. Ces pas sont de briques placées sur le côté, et bordées avec des pierres.

Dans l'hôpital de *S. Gio Laterano*, les malades sont aussi trop pressés, et l'air y est chargé de miasmes nuisibles. Celui de *San Giacomo degl' incurabili*, est en mauvais ordre. Mais ceux des *Benfratelli*, celui des *Florentins* et de *S. Maria della Consolazione*, sont propres et dégagés de toute exhalaison infecte. Dans ce dernier, on ne reçoit que les malades estropiés ou blessés. Pendant la nuit, on tend deux chaînes au travers de la rue vis-à-vis de cet hôpital. C'est un ordre que donna,

en 1661, le pape Alexandre VII, et il en expose la raison dans l'inscription suivante :

Ne prætereunte strepitu quies amica silentii omnino ab ægotantibus exulare.

Disons un mot de l'hôpital des pèlerins et des convalescens.

Ceux qui ont été guéris dans les autres hôpitaux peuvent entrer dans celui-ci, et y demeurer trois jours, logés dans des chambres aérées, dinant au réfectoire, et bien soignés en tout.

CIVITA-VECCHIA.

C'est là que sont les galères du pape. Les esclaves qu'on y condamne y sont attachés pour des termes différens, selon la nature de leurs crimes; mais le plus court est de trois ans; c'est la punition des vagabonds, qui généralement sont employés à nettoyer le port. Pour les voleurs, le terme n'est jamais au-dessous de sept ans. Ceux qui sont convaincus de faux, y sont confinés pour la vie; et s'ils le sont d'avoir fait de fausses lettres de change, ou d'autres actes qui ont entraîné la perte de sommes considérables, ils sont obligés d'avoir un gant de fer. Les esclaves

condamnés pour leur vie sont enchaînés ensemble deux à deux. Ceux qui le sont pour un temps limité portent une simple chaîne, qui se change, lorsqu'ils n'ont plus qu'un ou deux ans à servir, en un anneau de fer autour de la jambe, et on le rend plus léger à mesure que le terme de leur esclavage approche. S'ils tentent de s'échapper, le temps qui leur restoit à servir est augmenté de tout celui auquel ils furent d'abord condamnés. S'ils y étoient condamnés pour la vie, leur peine est confirmée, et ils reçoivent de plus cent ou deux cents coups de fouet dans les trois premiers jours après qu'ils ont été ramenés.

On n'envoie point aux galères avant l'âge de vingt ans; les coupables au-dessous de cet âge sont envoyés à l'hôpital de S. Michel à Rome, jusqu'à ce qu'ils y soient parvenus. Ils y sont nourris au pain et à l'eau, et employés à filer.

On assigne à chaque esclave trois livres de pain par jour, et on distribue aussi chaque jour cinquante-cinq livres de fèves par galère, dont les esclaves font en commun une soupe tous les deux ou trois jours, avec deux livres et demie d'huile, qu'on leur distribue encore pour faire bouillir avec leurs légumes. A Pâques, à Noël, au Carnaval, on donne à

chaque homme une livre de bœuf, une demi-pinte de vin, et vingt-cinq livres de riz par chaque galère.

Tous les deux ans on donne à ces esclaves une capotte de laine rayée, une veste, deux chemises, deux paires de culottes, un bonnet de laine. Toutes les années on leur donne une bande de drap longue de deux pieds et demi, pour mettre autour de leurs jambes en place de bas.

La dépense annuelle pour chaque esclave, en habits, nourriture, fers, est estimée de cinq couronnes romaines, ou 3 liv. 13 sous 9 den. sterlings.

Il y a cinq galères dans Civita-Vecchia; elles renferment chacune quatre cents esclaves; et cependant le plus profond silence y règne pendant la nuit. Pendant le jour, ils sont constamment occupés: on leur cède une partie de ce qu'ils gagnent, et ils gagnent plus ou moins, selon leur habileté ou la nature de leur ouvrage. Lorsqu'ils travaillent comme maçons, ils gagnent un cinquième de plus que lorsqu'on les occupe à scier dans l'arsenal. Ceux qui travaillent dans les manufactures de canevas ou de calico, peuvent gagner quatre fois le prix d'un maçon. Dans les travaux publics, ils ont une heure pour

dîner; et dans l'été on leur accorde encore une heure pour déjeûner.

Sur le rivage s'élève pour eux un spacieux hôpital. Aucun d'eux n'y a de fers; tout y est propre. Au centre de la grande chambre, est un autel pour le service divin. Une chambre particulière est destinée à ceux qui sont atteints de maladies cutanées; une autre pour ceux qui le sont de consommation: car les médecins italiens sont persuadés que cette maladie est contagieuse. On prend les mêmes précautions pour prévenir les effets de la peste; et lorsqu'il est reconnu qu'elle a été dans quelques maisons particulières, on détruit tout ce qui a servi aux malades; on ratisse et parfume les chambres de la maison avant qu'on puisse les habiter de nouveau.

N A P L E S.

La principale prison de cette ville si peuplée est la *Vicaria*, placée au-dessus des cours de justice. En 1781, on y comptoit, au rapport du geolier, neuf cents quatre-vingts prisonniers. Dans huit grandes chambres qui communiquoient l'une à l'autre, il y avoit trois cents quarante malades, qui peuvent respirer dans une cour environnée de bâtimens si élevés, qu'on semble avoir voulu y

intercepter la circulation de l'air. Cette cour a une petite promenade sous des arcades.

Quelques-uns des prisonniers tricotent des bas; d'autres font des souliers: mais le plus grand nombre y croupit dans une pleine oisiveté. Dans six chambres qui communiquent à une salle spacieuse, il y a des lits pour les malades qui peuvent payer les soins qu'on en prend. A côté est la chapelle, et une vaste infirmerie pour toute la prison; et ceux que leurs maux y conduisent, ont chacun leur lit, une couverture, des draps, et tout ce qui convient à leur situation. Il y a six chambres closes, infectées, où la grande chaleur oblige ceux qu'on y renferme à se mettre nus. Six autres chambres fort sales sont destinées aux femmes. De tant d'hommes rassemblés, un seul avoit des fers; il étoit dans un cachot voisin d'une petite chapelle à l'usage de ceux qu'on doit exécuter.

On donne à chaque prisonnier vingt-deux onces d'un pain qui seroit bon par-tout ailleurs.

Naples a trois autres prisons; l'une contenoit, en 1781, quatre-vingts prisonniers; une autre soixante; la troisième onze. Il n'y a point d'indices de la fièvre des prisons dans aucune d'elles.

Les

Les galères sont amarrées à dix pieds du rivage; elles sont au nombre de quatre, et renfermoient onze cents trente esclaves. Ils paroissent robustes et sains; ils sont enchaînés deux à deux. Leur pain étoit grossier, mais mollet. Ils en reçoivent vingt-six onces par jour; et lorsqu'ils sont occupés dans l'arsenal, ou à quelques ouvrages publics, ils reçoivent environ deux sous par jour au delà de ce qui leur est alloué. Ceux qui s'échappent et qui sont repris, sont condamnés à un esclavage double par sa durée. Chaque galère a son chapelain, et on y fait le service divin tous les dimanches et les jours de fêtes.

Le *Seraglia*, ou maison des pauvres, dont le front a déjà mille trois cents pieds de long, renfermoit environ trois cents soixante prisonniers, rassemblés dans huit ou neuf chambres. Plusieurs travaillent comme manœuvres dans ce vaste bâtiment, portant des chaînes d'autant plus légères, qu'ils sont plus près du terme où on doit les en délivrer. Ils ont deux sous par jour au-delà de leur nourriture ordinaire, et cinq onces de fleur de farine pour leur soupe. Quelques-uns font des souliers; le plus grand nombre ne fait rien.

Tome I.

T

Ce grand bâtiment est l'asyle des vieillards et des infirmes, des mendiants et des oisifs. Il y a un grand nombre d'entre ces derniers dans des chambres qui sont achevées, et qui ont des fenêtres sur la cour où l'on a jeté les fondemens d'une grande église, qui, lorsqu'elle sera finie, privera les nombreux habitans de cette maison des salutaires effets d'un air renouvelé.

Les galériens ont sur le rivage, au fond de la baie, un hôpital; il ne sert que pour eux et pour leurs gardiens. Il est divisé en quatre ou cinq vastes salles bien aérées, et est plus propre que la plupart des autres hôpitaux de Naples. L'une de ces salles est destinée aux gardes des galériens. Les malades y sont partagés en trois classes, ceux qui sont simplement malades, ceux qui sont fort mal, et les convalescens. On les y soigne bien, ils ont de bon pain, et en quantité suffisante.

En général, les italiens prennent beaucoup de soin des malades, et peu de précautions pour écarter les maladies. On diroit qu'ils sont plus sensibles que prévoyans.

Les hôpitaux *S. Apostoli* et *l'Annunziata*, sont grands et embarrassés. Ils ont des chambres consacrées à ceux qui ont

été blessés, et ils sont nombreux. L'assassinat est commun en Italie; on n'y sent pas toute l'atrocité de ce crime. Les prisonniers y disent, avec un air de satisfaction, que s'ils ont poignardé, au moins ils n'ont jamais fait de vols.

Si l'on pense que les lieux destinés aux blessés sont toujours remplis, que les prisons regorgent, que plusieurs assassins trouvent un asyle dans les églises, et qu'on voye, d'un autre côté, la liste des hommes punis pour meurtres en Angleterre, on verra qu'il s'en commet plus à Rome ou à Naples dans un an, que dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ensemble. A quoi faut-il attribuer cette différence? Est-ce aux loix, aux mœurs, au climat, à la religion, au gouvernement? C'est peut-être à tous ces objets ensemble.

L'hôpital des *Benfratelli* ou *S. Gio di Dio*, est propre et élégant. Il consiste principalement en une longue et magnifique salle, à l'extrémité de laquelle est un autel et une chambre pour les prêtres pauvres; à l'autre extrémité, est une table où l'on place les provisions pour les malades. Proche de cette table, on voit ces mots pris dans l'évangile de S. Matthieu: *Car j'avois faim, et vous m'avez donné à manger, &c.*

Dans plusieurs des hôpitaux italiens, dans tous ceux de cet ordre de frères, il n'y a aucune chambre au dessus des salles des malades, de sorte qu'elles sont aussi élevées que nos églises et nos chapelles.

L U Q U E S.

Autrefois cette république vendoit ses criminels aux vénitiens et aux génois; aujourd'hui elle les tient dans ses prisons, mais sans les occuper.

G È N E S.

Dans cette capitale, il y a, outre la prison pour les débiteurs et celle pour les femmes qui ont commis des crimes, une grande prison pour les coupables, formée de trente-cinq chambres assez bien aérées. Quelques prisonniers y ont des fers. Leur nourriture journalière est de treize onces de pain de froment, et une soupe. Un hôpital dépend de cette prison, ainsi qu'une chapelle où est une chambre que les criminels habitent pendant les quatre jours qui s'écoulent entre la sentence de mort et son exécution. On y voit des règles excellentes, prescrites par la chambre suprême des syndics; elles sont suspendues dans cette prison. En voici quelques articles.

Le geolier doit avoir six guichetiers, et il est responsable de la moindre fraude qu'ils commettent, de la moindre négligence qu'ils se permettent. Le procureur fiscal doit visiter chaque chambre des prisons toutes les semaines, et faire cette visite au moment où l'on est supposé l'attendre le moins. Il doit s'informer avec soin comment les prisonniers sont traités, et en faire son rapport au sénat. Un criminel qui est condamné à mort, doit être mis aux fers. On ne doit ouvrir la chapelle que pour y dire la messe, y confesser et consoler un malheureux coupable. Le geolier doit prendre soin qu'on n'y joue à aucun jeu, et sur-tout aux cartes; enfin que les règles à observer dans les prisons soient affichées dans la cour criminelle, dans la chancellerie et dans toutes les parties de la prison.

Dans une des galères qui revenoit au port, il y avoit trois cents esclaves, sains & vigoureux. Les vieux et les infirmes étoient restés dans les deux galères qui étoient alors en rade; les deux autres étoient en croisière. L'hôpital des galériens est sur le rivage. On y voit suspendues les règles qu'on y doit observer; en voici quelques-unes.

« Les cinq directeurs qui le gouvernent sont nommés par le magistrat, qui, chaque mois,

leur assigne , par le sort , une des galères pour veiller sur elle. Ils doivent avoir une liste exacte de leur équipage , des malades de l'infirmierie , du temps où ils y ont été reçus ; et cette liste doit être faite sous les yeux du médecin , du chirurgien et de l'aumônier ».

« Le secrétaire doit tenir un état exact du pain , du vin , de la viande , du riz , des légumes , et en général de toutes les provisions nécessaires. Il doit y avoir une quantité déterminée de bouillon pour l'usage de chaque galère ; et pendant les trois mois d'hiver , on doit en donner constamment. Lorsque le directeur suspend la distribution de la viande , du fromage , du poisson salé , le chapelain doit veiller à ce que chaque esclave reçoive tous les jours une demi-pinte de vin. Le médecin doit tenir un compte exact de toutes ses ordonnances pour fournir de la viande , du vin , du pain , &c. »

« Le capitaine et le lieutenant doivent veiller avec soin pour que ces règles soient ponctuellement exécutées ».

Les esclaves turcs ont de petites boutiques sur le port , pour vendre du café , des parfums , et autres objets , comme aussi pour raser. Tels sont ceux qu'on voyoit autrefois à Marseille. On donne aux esclaves trois

livres et demie de pain tous les trois jours , et seulement trois livres en hiver.

Le grand hôpital renferme ordinairement trois cents hommes et six cents femmes. Tous les malades , de quelque nation qu'ils soient , y sont admis. Il est un des meilleurs de l'Italie , un de ceux où les malades respirent un air plus pur. Il y a une salle pour les enfans trouvés ; mais ils y sont trop accumulés et trop enfermés. On les y reçoit ; mais ils y sont liés et garrottés de langes , comme dans tous les hôpitaux de Florence et les autres villes de l'Italie.

Il y a aussi dans cet hôpital une place destinée aux insensés. Leurs chambres sont sales et fermées ; et ceux qui sont doux et tranquilles y sont inhumainement laissés avec les turbulens et les querelleurs bruyans.

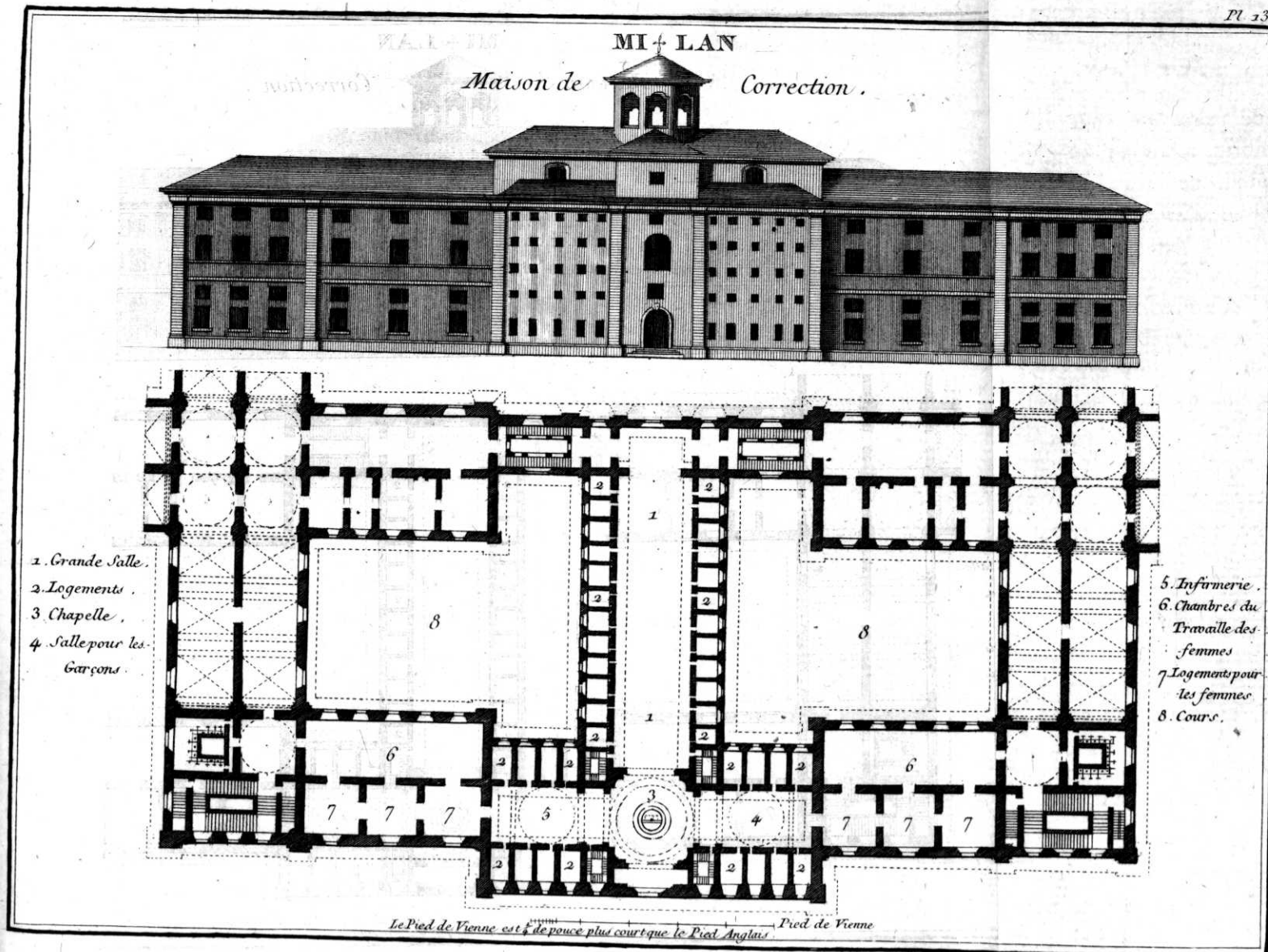
L'*Albergo* est situé sur une éminence qui a vue sur le port ; c'est un asyle pour les jeunes gens des deux sexes. En 1781 , on y comptoit cent dix-sept garçons et quatre cents quatre-vingt-deux filles. Il ressemble , en bien des points , à l'hôpital noble et bien réglé de S. Michel à Rome. Sur la porte de la grand'salle , où la plupart des jeunes gens sont occupés ou à filer ou à tisser , est cette inscription : *Silentium et obedientia.*

M I L A N.

La grande prison de cette ville renferme vingt chambres secrètes; en général, elles ont onze pieds de large, et douze à quinze de long. Dans quelques-unes on ne trouve qu'une ou deux personnes; dans quelques autres on y en trouve sept à huit. Les fenêtres sont offusquées par un mur, qui en est à onze pieds. Quelques-unes de ces chambres sont les plus fortes et les plus inaccessibles de toutes les prisons d'Italie. Ici sont confinés les scélérats et ceux qui sont condamnés à la prison pour la vie. Il faut un ordre précis pour y pénétrer. L'entrée en est défendue par deux portes, entre lesquelles est un espace étroit, à peine suffisant pour deux hommes. C'est là qu'on est enfermé, tandis que le guichetier ouvre la seconde porte, dans la crainte que ces prisonniers désespérés ne tentent de tuer le guichetier avec les clefs, et de s'échapper ensuite.

Dans la prison pour les débiteurs, il n'y avoit, en 1781, que onze prisonniers, quoique cette ville soit très-grande et fort commerçante.

Il y a deux autres prisons, l'*Algastro* et



la Casa di correzione, dont l'érection fait honneur à ce pays. L'une et l'autre sont pour les criminels condamnés à être enfermés pour un temps limité, ou pour leur vie. Les plus coupables travaillent enchaînés dans les rues; les autres travaillent seulement dans l'enceinte de ses maisons.

La première renfermoit trois cents cinquante-neuf prisonniers, tous conservant leur force et leur santé. Un grand nombre sont occupés à des travaux publics; ils arrosent les rues et les promenades aux dépens de la ville, et transportent l'eau nécessaire dans dix-neuf charriots faits pour cet usage. Six en traînent un, qu'un septième suit enchaîné. D'autres réparent les pavés, ou s'occupent d'autres objets utiles. Dans la maison, on trouve des cordonniers, des tailleurs, des forgerons, des charrons, des tourneurs; ceux-là sont ébénistes, cloutiers, cordiers; ceux-ci sont tanneurs, fileurs, tisserands, ou peignent la gaze. Plusieurs s'instruisent dans quelque art, dans quelque négoce, et probablement deviennent, après leur terme expiré, des membres utiles de la société; ce qui doit être l'objet principal de ces sortes d'établissements. Les deux tiers de ce qu'ils gagnent sont

au profit de la maison ; l'autre tiers est pour eux.

Ils dorment dans une vaste chambre, qui, dans son pourtour, s'élève en amphithéâtre, ayant trois rangs de lits. Au centre du plafond, il y a quatre grandes ouvertures, et seize autres plus petites, disposées de manière à y renouveler l'air.

Il y a deux cours, une pompe, et un réservoir pour laver le linge des prisonniers, dont ils changent une fois la semaine ; sans leur propreté, leur punition seroit bien plus dure, bien plus intolérable pour eux. Chaque jour ils ont trente-cinq onces de pain et un plat de soupe. Ils ont deux heures, au milieu du jour, pour dîner et se reposer. Tous ont une chaîne à chaque jambe ; si l'un d'eux s'échappe, et qu'il soit repris, il recommence le terme pour lequel il y fut confiné, et la moitié de ce terme y est ajoutée encore.

Il y a dans l'*Algastra* une infirmerie, une chapelle et un appartement pour le chapelain.

La *Casa di correzione* est un bâtiment neuf, construit sur un plan noble et spacieux. Le dortoir et les chambres de travail pour les hommes sont finis et occupés.

Les deux chambres de travail pour les femmes sont grandes et élevées ; et dans chacune il y a cinq grandes fenêtres, placées à cinq pieds au-dessus du plancher. A un angle de chacune de ces chambres, il y a un bassin de pierre rempli d'eau. Dans l'une de celles qu'occupent les hommes, il y avoit quarante métiers employés à tisser le lin et le coton. Il y avoit encore dans celles-là et dans deux autres qui communiquent avec elles, des rouets, des tours relatifs aux opérations de ces métiers. Au-dessous étoit un instrument pour calendrer. Quelques-uns battoient le coton, que l'on n'y carde pas. Dans un bâtiment détaché, un prisonnier travailloit à une gaze élastique, et qui paroïssoit singulière et curieuse. Aidé de quelques compagnons, il occupoit quatre métiers. D'autres blanchissoient du linge et le drap manufacturé dans cette maison. Il en étoit enfin qui travailloient dans ce grand bâtiment comme maçons ou comme manœuvres.

Au-dessus de ces chambres de travail, est la grande salle, ou le dortoir, la chambre pour les enfans et l'infirmerie. Le premier est très-bien éclairé ; il est propre, aéré, et semble être une imitation de celui de Saint-

Michel à Rome. C'est une chambre de cent vingt-deux pieds de long et de trente-deux pieds de large; de chaque côté, elle a trois galeries de pierre, larges de deux pieds huit pouces, environnées d'une barrière de fer; c'est de là qu'on parvient aux petites chambres, toutes numérotées, toutes semblables, longues de neuf pieds deux pouces, larges de huit pieds deux pouces; elles ont une fenêtre de trois pieds sur deux. Du côté extérieur, qui s'ouvre sur la grande chambre, elles sont fournies d'un lit, de couvertures, d'une chaise, d'un privé.

Dans l'infirmierie, dans le dortoir des enfans, il y a, ainsi que dans la grande salle, un bassin de pierre rempli d'eau. A l'extrémité de la chambre, est un autel surmonté d'un baldaquin. D'un côté de l'autel, est le dortoir des enfans, et de l'autre l'infirmierie. Le tout a, dans son ensemble, la figure d'une croix, qui est la forme de beaucoup d'hôpitaux en Italie, et dans plusieurs autres contrées de la religion romaine.

Il y avoit près de trois cents prisonniers dans cette maison; vingt d'entre eux étoient enchaînés dans le dortoir, et occupés à filer, à faire ou réparer des habits. Près des cham-

bres de travail, sont deux ou trois chambres qui servent de magasins. Tous les prisonniers travaillent avec leurs fers.

Le grand hôpital ne répond pas à la grande idée qu'en donnent les voyageurs. La plupart des chambres sont au rez-de-chaussée; quelques-unes sont sales; l'air en est dangereux, quoiqu'elles soient pourvues de spacieux canaux. Il y a au centre un rang de lits, et dans chacun deux malades; mais on prend soin de séparer ceux qui sont atteints de fièvre, de ceux qui n'ont que des blessures ou des maladies chirurgicales. La plupart de ceux qui sont blessés l'ont été dans des querelles, ou dans des attaques inopinées.

L'hôpital de *S. Gio di Dio* annonce la même propreté, les mêmes attentions que cette confrérie a par-tout ailleurs.

Dans l'hôpital pour les orphelins, appelé *la Stella*, les chambres de travail et de lits sont spacieuses, propres, agréables. Il y avoit trois cents filles occupées à faire des lacets sur des coussins ronds. Il seroit à désirer qu'on les occupât d'un ouvrage plus propre à conserver leur santé, ou du moins qu'on s'y servît des coussins carrés des flamandes; car cette habitude constante de se pencher en avant est dangereuse. Aussi toutes celles qui

302 ÉTAT DES PRISONS
s'occupent ainsi paroissent-elles pâles et d'une constitution affoiblie.

On devoit parler encore du grand Lazareth de Milan, où la société médicale donne les secours nécessaires aux pauvres malades, et de l'hôpital du prince Trivulce, élevé pour quatre-vingts vieillards. Mais on est obligé de se hâter; on ne peut tout dire, et peut-être déjà on me reproche trop de détails, sans faire attention que, dans un tel sujet, les détails sont utiles et même nécessaires.

T U R I N.

Il y avoit dans la citadelle cent trente prisonniers aux fers; quelques-uns n'avoient qu'une demi-chaîne; les autres étoient enchaînés deux à deux. On ne les occupe point; mais, à un terme fixé, on les envoie aux galères, qui sont à Ville-Franche. Leur maintien triste, leur visage abattu, annoncent le peu d'attention qu'on fait à eux.

Il y a dans cette prison une chambre pour les convalescens, qui, ne pouvant travailler encore, y sont retenus pendant quatre jours avant d'être envoyés aux galères avec les autres.

Il y a dans le grand hôpital une multitude d'hommes et de femmes, et leurs salles com-

ÉT DES HÔPITAUX. 303
muniquent avec celles des malades et des mourans.

Dans l'hôpital de *la Carita*, il y a ordinairement deux mille habitans, la plupart jeunes enfans des deux sexes.

On trouve encore dans cette ville un hôpital pour les insensés lunatiques; c'est avec peine qu'on y voit ces objets de pitié entassés, pressés dans leurs lits, la plupart enchaînés, et dans le délire.

C H A M B É R Y.

On a adopté ici la pratique salutaire de laver les prisons. Les prisonniers y reçoivent chaque jour de bon pain, souvent de la soupe, et dans l'hiver, ils sont pourvus d'habits et de couvertures par une société de dames charitables. Il y a des chaînes dans cette prison; mais on ne s'en sert plus depuis qu'on a élevé le mur qui l'environne. Une chambre funeste de torture, où ne pénètre jamais le jour, fait partie de cette prison. Les insensés sont reçus dans un hôpital dehors la ville (1).

(1) L'auteur n'a jeté qu'un coup-d'œil bien rapide sur les prisons de la Savoie; il est peut-être utile d'y ajouter un mot. La police, la justice criminelle y sont en général mal administrées. L'intervalle entre l'emprisonnement et le jugement y est sans limites; souvent

on ne tire l'innocent de sa prison que lorsqu'il est ruiné ; souvent encore le coupable échappe , parce qu'on ne gagne rien à l'y retenir, ou qu'il a eu un protecteur puissant.

Les prisons y sont mal surveillées. Nous en avons vu nous-mêmes un exemple. En 1787 , nous visitâmes les prisons de la Bonne-Ville ; elles sont dans une des deux tours d'un vieux château situé sur une hauteur ; l'autre de ces tours est un magasin à poudre. Il y avoit dix sept prisonniers ; et l'un d'eux y étoit renfermé depuis dix-neuf mois , sans avoir été jugé. Le geolier reçoit un sou de paye par jour pour chaque prisonnier qu'on lui amène ; il est gueux , mais sensible ; il reçoit l'aumône pour lui et pour les détenus. Ces malheureux sont dans de petites chambres sales , situées au rez-de-chaussée. Ils ne reçoivent qu'une livre de pain par jour. Deux ou trois fois par semaine , un couvent de religieuses leur fournit de la soupe. Une confrérie de dames charitables fait laver leur linge. Les étrangers seuls ajoutent à ces secours quelques dons.



SECTION XIV.

SECTION XIV.

Des Prisons de la Suisse.

G E N È V E.

LA prison de cette ville fut autrefois le palais de l'évêque. Les criminels y sont en petit nombre , et il est rare qu'ils soient aux fers. On leur donne environ douze sous par jour pour leur nourriture ; et avec cette petite somme , ils ont une livre de pain , un peu de soupe et une demi-pinte de vin. Ils y conservent la santé. Ici , comme dans tous les cantons suisses , les hommes et les femmes sont séparés. Les exécutions y sont rares. Si le criminel échappe à la justice , on le proclame pendant trois jours , et s'il ne revient pas , on le punit en effigie.

Rarement il y a des débiteurs dans cette prison. Le créancier doit les y nourrir , au moins comme on y nourrit les criminels ; s'il cesse de payer , le débiteur est libre.

Il y a des loix somptuaires dans cet état ; quoique le gouvernement y soit doux , il y a des loix sévères contre les banqueroutiers

Tome I.

V

et les insolvables. Ils y sont incapables d'exercer les emplois ; ils n'y jouissent plus de leurs droits de cité ; leurs enfans même ne peuvent en jouir, à moins qu'ils ne payent leur quote-part des dettes de leur père (1).

En traversant le pays de Vaud, le voyageur est surpris de voir le nombre de fourches patibulaires répandues le long de la route. C'est que chaque bailliage et chaque seigneurie a une prison, et possède le droit d'exercer la justice jusqu'à un certain point. La prison de Prangins, par exemple, consiste en quatre chambres, au sommet du château ; rarement elles sont occupées. En Italie, dans l'île de Gorgona, on voit aussi la prison au sommet du château ; cela est plus sage, plus humain que l'usage des cachots.

Dans la plupart des cantons, chaque criminel a une chambre, afin que l'un ne puisse être le précepteur de l'autre. Ils n'ont point de fers, mais ils sont renfermés dans des chambres plus ou moins fortes, plus ou moins éclairées, selon la nature des crimes dont ils sont chargés. En général, les prisons y sont fortes ; les chambres y sont numérotées, ainsi que leurs clefs ; la plupart des prisonniers

(1) Ceci fut écrit en 1781.

sont chauffés par des poêles. On leur alloue communément douze sous par jour. En divers cantons, il n'y a point de prisonniers de cette espèce ; et la principale raison vient du soin qu'on y prend d'inspirer aux enfans, même les plus pauvres, les principes de la religion et de la morale. Une autre raison encore, est qu'on y rend une prompte justice. On y instruit le coupable de la sentence de mort, mais non de l'espèce de supplice ; il ne le sait que peu de temps avant qu'on l'exécute. On lui permet alors de choisir sa nourriture. Les femmes n'y sont pas pendues ; elles y sont décapitées. Chaque nouvel exécuteur y reçoit un nouveau glaive.

Dans les maisons de correction, la plupart des prisonniers sont des femmes, et on les y occupe.

Le genre de prisonniers les plus communs y sont des galériens ; c'est improprement qu'on leur donne ce nom, car il n'y a pas de galères en Suisse. Cependant quelques-uns sont envoyés à Toulon ou à Marseille.

L A U S A N N E.

Il n'y avoit point de prisonniers lorsque j'y passai ; il y a des cachots, mais ils ont des caves au-dessous. On remarque que le docteur

Tissot témoigna quelque surprise lorsqu'on lui parla de la fièvre qui désole les prisons angloises; il dit n'avoir jamais entendu dire qu'il y en eût ailleurs qu'en Angleterre. Il approuva beaucoup l'acte du parlement concernant la santé des prisonniers, et sur-tout l'ordre de reblanchir les prisons et de les tenir propres.

F R I B O U R G.

Deux tours y servent de prisons; l'une est la *Tour-Mauvaise*; titre qu'elle doit probablement aux chambres qu'elle renferme, longues de huit pieds, larges de six, hautes de six, et aux engins de torture qu'on y trouve. Il n'y avoit personne qui y fût détenu. La maison de correction renfermoit treize hommes et sept femmes. Les premiers sont occupés au dehors à nettoyer les rues et à d'autres travaux; les secondes, à filer. Ils ont de la soupe deux fois le jour, et de la viande trois fois l'année, c'est-à-dire, à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte.

B E R N E.

Les prisons y sont souvent vuides. Les deux maisons de correction y sont seules, toujours habitées. L'une d'elles est pour les

BERNE



N. Thomas. Drex.

Emplois des Hommes Criminels

citoyens qu'on ne fait point travailler au dehors. Les femmes et les hommes y filent.

L'autre maison de travail renferme environ cent trente personnes, qui n'ont pas chacune une chambre; mais il y a des distinctions entre les criminels, selon qu'ils le sont plus ou moins, soit pour les chambres, soit pour le travail.

L'appartement des femmes y est absolument séparé de celui des hommes; la plupart de ceux-ci sont employés à nettoyer et arroser les rues, les promenades publiques, à enlever les décombres des bâtimens dans tous les temps, la neige et la glace en hiver.

Berne est une des villes les plus propres de l'Europe. C'est une suite des travaux de ces malheureux, et de la situation de la ville sur un plan incliné, qu'une rivière borde de trois côtés. On y emploie les hommes comme à Milan; mais il est trop dur d'exposer les femmes à cette ignominie, et d'employer autant de sévérité envers elles, à moins que ce ne soient des femmes abandonnées, qui aient perdu tous les sentimens naturels à leur sexe.

Ces coupables sont reconnus par un collier de fer, terminé par un crochet qui s'avance au-delà de leur tête; son poids est d'environ

cinq livres. Ils travaillent, en été, de sept heures à onze, et d'une à six; en hiver, de huit à onze, et d'une à quatre. Ils préfèrent ces travaux au grand air, à l'oisiveté dont ils jouiroient dans une chambre renfermée.

Un vieux geolier ayant une fois mal fermé la porte d'une des chambres où ils sont renfermés, douze d'entre eux s'échappèrent; on les vit sans les arrêter d'abord, parce qu'on crut qu'ils alloient à l'ouvrage. Quatre ou cinq furent ensuite arrêtés et ramenés dans la maison; mais le magistrat ne leur infligea aucune peine. Ils n'avoient commis aucune violence; et l'amour de la liberté, si naturel à des hommes, les justifia auprès de cet homme sage. On ne punit que la négligence du geolier.

Les moins criminels sont dans une salle séparée; ils ne sont point exposés en public; ils travaillent, dans l'enceinte de la maison, à différens objets, dans une chambre vaste; ils n'ont point de collier de fer. Ils filent vingt-sept livres de chanvre par semaine; et ce chanvre ou le lin se vend dans une boutique voisine. Quelques-uns sont dans l'oisiveté, et n'en sont que plus misérables. C'est une indulgence qui retombe sur eux; elle leur est nuisible, comme à la société;

BERNE



Emploi des Femmes criminelles.

ET DES HÔPITAUX. 311
 elle l'est dans les temps où ils sont confinés, elle le devient encore pour le temps où ils cesseront de l'être.

Leur prison n'est ni bien commode ni bien propre. On les nourrit avec deux livres de pain par jour, et deux fois la soupe d'orge ou de fèves, ou d'autres légumes, que le grand hôpital fournit. Dans leurs heures de loisir, ils font ou raccommodent des souliers, des chapeaux de paille, ou autres objets de ce genre. On ne leur permet aucun jeu. Cette défense ne leur est pas particulière; elle s'étend à tout le peuple, et les grands mêmes ne peuvent jouer que de petites sommes. Le geolier et les guichetiers veillent à ce que ceux qui sont sous leur garde s'acquittent soir et matin de leurs devoirs religieux. Le chapelain prie avec eux, et les instruit le dimanche et le jeudi. Une fois le mois, un autre ministre les exhorte et les examine. On n'y reçoit le dimanche aucune visite dans la maison; le principal objet auquel on tend dans tous les soins qu'on en prend, est de les rendre meilleurs.

On veille attentivement sur les malades. Personne n'y peut vendre aucune liqueur, aucune provision. Le geolier ne le peut pas, ni recevoir aucun présent. La manière de

coucher les prisonniers et de les habiller est prescrite dans le plus grand détail, soit pour la qualité, soit pour la valeur. Ces articles sont pris dans les ordonnances publiées sur ce sujet en mars 1741.

On voit dans la prison ordinaire, des chambres boisées; huit d'entre elles sont bien fermées et fortes. Les portes en sont de chêne, épaisses de deux pouces et demi, revêtues de fer; elles roulent sur trois gonds épais, et ferment avec un loquet et deux gros cadenas. Dans un cabinet, on conserve les habits des hommes qui ont été blessés à mort, pour servir dans la confrontation des meurtriers. Là se conservent aussi les effets volés, pour être rendus à leurs possesseurs. Un coupable qui peut payer, a la permission de dépenser une livre deux sous de France chaque jour pour deux plats de soupe et de bon pain. C'est le gouvernement qui paye la moitié de cette somme pour ceux qui sont pauvres. Il accorde davantage à ceux qui sont condamnés, pendant les huit jours qui précèdent leur sentence. Tous les objets sont déterminés par une ordonnance suspendue dans la prison. On y a suspendu encore une exhortation sur la nature du serment et sur les formes dans lesquelles on doit le faire.

On ne sait si l'on peut attribuer à ces soins la rareté des faux sermens; mais il est certain que le parjure est rare parmi ceux même qui habitent cette maison.

SOLEURE.

La prison de cette ville, bâtie en 1786, est construite d'une espèce de marbre qu'on trouve aux environs de la ville; plusieurs des pierres ont six pieds de long sur trois de large, et plus d'un pied d'épaisseur. Le geolier y ôte les fers des prisonniers qu'on lui amène, et qui les ont aux mains et aux pieds. On y compte quinze chambres carrées, qui ont neuf pieds de chaque côté et huit pieds de haut; presque toutes ont un lit et un poêle. Les murs de séparation sont aussi de marbre; les fenêtres sont dans la partie supérieure du mur; elles ont deux pieds de long sur six pouces de large. Ceux qui ne sont pas coupables de crimes odieux, ont des chambres moins fortes et mieux éclairées. Ils reçoivent une livre de pain par jour, et deux fois la soupe.

Les magistrats sont si persuadés de la nécessité d'avoir de l'eau dans l'enceinte d'une prison, que quoiqu'il y ait une fontaine à

dix pas de la porte de celle-ci, ils en ont fait placer une autre dans la cour.

B A S L E.

La prison pour les criminels est ici une des tours de la ville. Elle est souvent vuide; mais elle a toujours des chambres prêtes avec de la paille fraîche et des couvertures. Chaque prisonnier a sa chambre, et il y est constamment enfermé, à moins qu'on ne le conduise à ses juges. Une des plus fortes chambres est celle de l'horloge; elle a environ six pieds de haut; la porte ou trappe est un toit plat, par lequel on descend le prisonnier avec une échelle qu'on enlève ensuite. On lui fait passer ses alimens par un guichet pratiqué dans un des côtés de la chambre. Cependant l'expérience a prouvé qu'un prisonnier pouvoit s'en échapper encore. L'un de ceux qu'on y avoit enfermés avoit une cuiller à soupe qu'il affila pour couper une pièce de bois de sa prison; peu à peu il parvint à affoiblir assez les soutiens de la porte pour espérer de les forcer. Il ne travailloit que lorsque la grande cloche sonnoit les heures, pour ne point être entendu. En quinze jours il parvint à s'ouvrir un passage;

mais en descendant d'une aussi grande hauteur que celle où il se trouvoit, avec une corde qui s'étoit offerte sous sa main, et qui étoit foible, il tomba et se brisa plusieurs os. Le chirurgien désespéra de pouvoir le guérir, il remit cependant les os, ils se réunirent, l'homme fut guéri, et le magistrat lui pardonna.

Z U R I C H.

La prison pour les crimes capitaux est élevée au milieu de la rivière qui baigne les murs de la ville. La maison de correction y fut autrefois un couvent. Celle-ci est spacieuse, convenable à son objet, et renferme ordinairement de cinquante à soixante-dix personnes; les unes travaillent au dehors pour le compte des habitans, qui les payent; les autres filent, ou s'exercent à leurs métiers dans l'intérieur de la maison. Il y a une chapelle où l'on fait le service divin, et où le pasteur les catéchise tous les vendredis. Ceux qui ne sortent point par l'avis du médecin, ont une heure pour se promener sous les arcades d'une cour fort vaste; et pendant ce temps, leurs chambres sont aérées, en ouvrant et leurs portes et leurs fenêtres. Ils ont de bons lits, qu'on expose au grand

air dans les beaux jours. Ils n'ont pas de viande à leurs repas : mais ils ont de bon pain et de la soupe chaque jour.

En y entrant, ils prennent les habits de la maison, et on suspend les leurs, en y attachant leurs noms; on les leur rend lorsqu'ils sortent. On demandoit à un magistrat si le bannissement n'étoit point une peine usitée dans la république; il répondit avec un air d'étonnement, qu'on avoit dû voir plusieurs manufactures établies dans les montagnes. Il y a dans la prison une chambre où l'on voit suspendus des poids qui servent à la torture; le plus pesant est de cent vingt livres; et l'on prétend qu'un bourgmestre de la ville y a été soumis.

S H A F F H A U S E N.

Je ne trouvai ici que trois prisonniers dans la maison de correction. Cette maison est conduite avec sagesse par des régens ou inspecteurs, dont les motifs, pour faire leur devoir, ne peuvent être des gages considérables; et tout y confirme l'opinion que l'or n'est pas un garant sûr dans tous les emplois qui exigent de la confiance : l'honneur, quelquefois l'ambition, le désir de servir sa patrie, celui de jouir d'un crédit qui flatte, lors même qu'on n'en fait point usage, sont

les seuls motifs qui font aspirer aux charges en diverses parties de la Suisse. Mais en Angleterre, on semble craindre de n'y trouver aucun homme attaché à ses devoirs par sentiment, par amour de son pays et de l'humanité; et c'est peut-être un des pays où l'on a le plus tort de le craindre.



SÉCTION XV.

Des Prisons de la Flandre autrichienne.

ON les y trouve en général propres, libres de miasmes dangereux, de fièvres épidémiques; cependant il en est peu qui ayent une cour. Dans la plupart, chaque prisonnier est confiné dans sa chambre. Les prisonniers sont mal nourris dans quelques-unes de ses villes, comme à Anvers, où ils n'ont qu'une livre et demie de pain par jour, et une livre de beurre par semaine; mais les monastères suppléent à cette parcimonie du gouvernement.

A N V E R S.

La prison de cette ville renferme deux chambres réservées pour les habitans; et au-dessus, une cage d'environ six pieds et demi en carré, dans laquelle on place les criminels avant qu'on leur fasse souffrir la torture. Lorsque le coupable y est exposé, il est revêtu d'une longue chemise; il a les yeux bandés; le chirurgien et le médecin sont à ses côtés: si les douleurs lui arrachent l'aveu qu'on en

demande, on lui donne du vin pour le ranimer; on lui fait signer sa confession, et, quarante-huit heures après, on l'envoie au supplice.

Dans un petit cachot est un siège de pierre assez semblable à celui qui est dans l'ancienne prison de la tour de Londres. On dit que les familles qui désiroient éviter l'infamie d'une exécution publique pour un de ses membres, l'y faisoient mourir attrefois par la vapeur du soufre. Ceci peut être un conte; mais il y a trente ans qu'on y donna un exemple d'une exécution secrète dans la prison. En 1778, on n'y trouvoit que deux prisonniers; en 1781, que trois débiteurs; en juin 1783, il n'y avoit aucun prisonnier dans toute la ville.

Le clergé y a une prison dans une antique tour, où l'on compte trois étages; et c'est là qu'on renferme les adultères, les incestueux, et autres coupables de ce genre de crimes qui attaquent la religion comme les mœurs.

Il y avoit à Anvers une maison de correction entourée de l'Escaut. Le directeur y demeuroit; des magistrats s'y assembloient pour l'examen de l'administration; il y avoit des magasins. Sur trois côtés d'une cour pavée, on comptoit treize chambres pour les

hommes ; et au-dessus, on voyoit les chambres des femmes. Sur un des côtés, on logeoit les jeunes femmes que leurs parens ou leurs amis jugeoient nécessaire d'y placer. Les criminels étoient placés sur le côté opposé. Tous les hommes y filotent le coton ; les femmes le filotent aussi, ou faisoient des lacets.

On délivroit à chacun des fileurs une livre de coton par jour ; et pour le travail, ils recevoient treize sous : quelques-uns gagnoient moins, c'étoient les moins exercés au travail ; mais ils s'y formoient ensuite. Ils avoient du pain de seigle pour la valeur d'un sou à chaque repas, et de l'eau ; et tout ce qu'ils désiroient au delà, ils le payoient du prix de leur travail. Ils étoient obligés de changer de linge chaque semaine, et ils payoient un sou pour le faire laver. On chauffoit leur poêle deux fois le jour, et on leur fournissoit des chandelles et des lampes, aux frais des magistrats.

Il y avoit trois chambres pour les mutins et les rebelles ; l'une d'elles, appelée la *chambre de pénitence*, a un plancher fait de pièces de bois posées en angles ; et le prisonnier étoit enchaîné au milieu, de manière qu'il ne pouvoit faire que peu de pas ; et n'ayant

n'ayant ni bas ni souliers, il ne pouvoit les faire que péniblement et sans souffrir. Cette chambre étoit effrayante pour les prisonniers ; les deux autres les effrayoient même, quoiqu'elles ne fussent qu'obscures et solitaires.

Les hommes n'en sortoient jamais que le dimanche, et pour aller à la chapelle, dans laquelle ils avoient des sièges. Les femmes y étoient placées dans une galerie, et avoient un treillis de bois devant elles. On y avoit suspendu le tableau contenant les ordonnances, et on les lisoit publiquement le premier dimanche qui suivoit l'entrée d'un prisonnier. Le temps du lever, des repas et du coucher, y est fixé. On y permettoit aux prisonniers de se procurer, à leurs dépens, une pinte de thé pour leur déjeuner ; à dîner, de la soupe ou bouillon de viande, une pinte de bière ou de thé ; à souper, ils pouvoient acheter la même quantité de bière ou de thé ; le dimanche et les jours de fête, à dîner, il leur étoit permis de se procurer de la viande bouillie. Chaque jour on leur donne le choix sur deux espèces de bouillons, qu'ils peuvent refuser l'un et l'autre. Le dimanche, après le service, on permettoit aux hommes de se promener dans la cour, et les femmes

dans une galerie pendant deux heures, mais sous les yeux de leurs gardiens.

On imposoit une amende de deux sous à celui qui prononçoit un jurement ou une imprecation, ou causoit quelque trouble pendant le service divin, ou qui n'étoit pas levé une demi-heure après qu'on avoit sonné le réveil, et pour chaque heure qu'il dormoit après ce terme fixé, pour chaque mot insultant qu'il disoit au directeur, et s'il persistoit, on fermoit sa porte et sa fenêtre. Il étoit puni plus gravement encore, s'il troubloit, pendant la nuit, le repos des prisonniers. Les inspecteurs pouvoient changer ces règles, et l'usage leur faisoit naître l'idée de quelque ordonnance plus sage.

Aujourd'hui tous les prisonniers ont été transportés à Villevorde. L'hôpital de Saint-Etienne a des chambres séparées pour les deux sexes; mais les fenêtres n'en sont jamais ouvertes, et les chambres sont infectées de miasmes dangereux. Les solives, les lambourdes n'y sont point enduites de plâtre; les couchettes y sont sans ciel de lit.

La maison des orphelins annonce plus de soins; les chambres des lits sont grandes, et ont des fenêtres opposées l'une à l'autre, pour renouveler l'air avec facilité. Les lits

sont posés sur des planches vernissées; ils sont de fer, élevés de près de quatre pieds, larges de trois et demi, placés au milieu de la chambre, afin que le nouvel air, admis par les fenêtres ouvertes, l'environne. Ces chambres et le réfectoire sont très-propres.

A Malines, la meilleure chambre de la prison est destinée aux débiteurs; elle est peu occupée. Il n'y a point ici de cachots. Les prisonniers y ont le choix sur deux sortes de pains; ils ont six livres du plus beau, et une livre de beurre par semaine; s'ils choisissent le plus grossier, ils en reçoivent neuf livres et demi. Ils couchent sur la paille, et ont deux couvertures. On chauffe leur chambre du premier novembre au premier de mai; ils changent de linge chaque semaine. On ne parle point ici de la manière d'y faire souffrir la torture; il est plus doux de dire qu'on ne s'en est point servi depuis quelques années.

B R U X E L L E S.

La prison de *la Porte-de-la-Halle* renferme vingt-quatre chambres presque carrées, distinguées par les lettres de l'alphabet. Chaque prisonnier y a la sienne; il y reçoit deux livres d'un pain assez grossier, et un peu de

soupe ; le dimanche, on y joint une livre de viande. En juin 1783, cette prison renfermoit quarante-neuf personnes ; et le geolier même de la maison de correction, pour avoir abusé de la confiance qu'on avoit eue en lui, en étoit un. Elle n'a point de cour. La torture n'y est point encore abolie ; un prisonnier avoit supporté pendant quarante-huit heures celle de la selette.

Les débiteurs sont envoyés dans la prison de Feurembergh ; mais le créancier doit payer un mois de sa pension à l'avance. Il y avoit un anglois, qui, pendant le jour, vivoit avec sa femme et ses enfans ; mais on les obligeoit de se séparer pendant la nuit.

La prison épiscopale est près de la porte de Latcken. Au rez-de-chaussée, il y a une chapelle et une vaste salle, entourée de sept petites chambres ou cages, qui ont des soupiraux plutôt que des fenêtres. Au-dessus, il en est de plus grandes, destinées pour les femmes.

Il y a une prison pour les délits légers ; elle est à la porte d'Anderbergh ; et l'on y est renfermé pendant une ou même jusqu'à six semaines. Les coupables y sont nourris, aux frais du gouvernement, pour un sou par jour.

L'hôpital de S. Jean, destiné aux malades,

est confié aux soins des religieuses de S. Augustin ; les appartemens en sont clos et malsains.

Les prisonniers de la maison de correction sont occupés au dehors, et sont soignés par un homme exact et vigilant. On y voit cependant des tailleurs, des cordonniers, travaillant chacun de leur état ; mais tous les autres sont employés dans une manufacture de papiers de tapisserie, occupés auprès des moules, ou broyant les couleurs, ou teignant le papier. Les femmes, toujours séparées des hommes, y font des lacets. On les transporta tous à Villevorde en 1781, où ils ont des chambres bien moins aérées et moins commodes.

Les hôpitaux de S. Jacques et de Saint-Guillaume, où l'on recevoit les pauvres voyageurs et où on les nourrissoit pendant trois jours, sont fermés depuis trois ans ; cependant les lits y demeurent encore.

VILLEVORDE.

La maison de correction, qui a été bâtie près de cette ville en 1778, pour l'usage du Brabant autrichien, a été construite sur un plan vaste. Elle est au bord du canal qui conduit à Bruxelles, et environnée d'air ;

elle est triangulaire ; sa plus longue façade est d'environ six cents dix pieds , et la plus courte de cent soixante-sept. La première regarde le couchant , et a dans chaque étage quatre-vingts fenêtres de deux pieds sur un de large. Il y en a autant sur le côté opposé , qui regarde la cour. Chaque fenêtre appartient à une chambre de six pieds et demi de long sur cinq et demi de large , et huit de haut. Il y avoit deux rangs de ces chambres , et elles sont séparées par un corridor large de huit pieds , sur lequel elles s'ouvrent toutes.

Ce bâtiment n'étoit point encore fini en 1785. Le côté dont nous venons de parler avoit deux étages , et renfermoit trois cents vingt chambres ; les deux qui devoient s'élever encore en avoient autant. Les deux autres côtés , plus courts que celui-ci , ne devoient avoir que cent soixante-seize chambres , disposées de la même manière. Une partie en étoit finie , et en y comprenant quelques chambres de la maison du gouverneur , on en comptoit cinq cents toutes finies , sur neuf cents quatre-vingt-douze que l'édifice entier en doit renfermer. On peut étendre encore ce vaste bâtiment , s'il le paroît nécessaire. On n'a construit un si grand nombre de cham-

bres que parce qu'on a jugé sage et d'une grande importance la précaution d'en donner une à chaque prisonnier.

Il y a une loge pour le portier de chaque côté de la porte de la maison du gouverneur. Les prisonniers passent devant cette maison pour se rendre à leurs chambres. Ceux qui n'y sont renfermés que pour un temps , y sont absolument séparés de ceux qui le sont pour leur vie entière. Les femmes sont aussi séparées des hommes , non seulement dans leurs appartemens , dans leurs chambres de travail , dans leur réfectoire ; mais encore elles ont une autre chapelle. Ces chapelles sont des octogones de trente-cinq pieds de côté ; et dans chaque étage , les prisonniers ont une chambre qui communique avec l'une d'elles.

Les chambres à travail sont nombreuses , longues de quarante pieds , larges de vingt. Quelques-unes sont distribuées dans chaque étage ; le plus grand nombre est au rez-de-chaussée ; et c'est là qu'on tisse le beau linge. Nul prisonnier ne couche sur ce rez-de-chaussée. Les escaliers sont de pierres , larges de six pieds. Il y a quelques chambres obscures pour y renfermer les mutins. La cuisine , la boulangerie , la boucherie sont

grandes et commodes. Les chapelains y ont des chambres commodes ; les soldats, qui y veillent à la sûreté, y ont des chambres convenables. Il y aura deux vastes infirmeries.

En décembre 1781, il y avoit dans cette maison cent soixante-huit hommes et quatre-vingt-six femmes. Tous ont un uniforme de couleur claire, et sont divisés en trois classes ; chacun a sur son habit le numéro de sa classe et celui de sa chambre. La principale occupation des deux sexes est de filer le coton ; quelques hommes font de la toile, d'autres des habits, des souliers ; quelques-unes des femmes filent du lin, d'autres raccommodent du linge, ou font des lacets.

La plupart des planchers sont mal plâtrés, et ne peuvent être lavés. Il y a des chambres de travail et des réfectoires séparés pour chaque classe ; mais l'air en est impur, parce que les fenêtres restent fermées, même lorsque le temps est beau. Mais les corridors sur lesquels s'ouvrent les chambres de lits, sont plus malsains encore.

Lorsqu'on y amène un prisonnier, on le rase ; le chirurgien le visite ; on le lave, on le revêt de l'uniforme, et on le conduit à la classe à laquelle il appartient.

Il y a une chambre pour les magistrats qui ont l'inspection de cet établissement ; mais ils demeurent à Bruxelles, et cet éloignement rend leurs visites fort rares. L'aspect des prisonniers annonce l'inattention et la négligence de leurs directeurs.

Les règles pour l'administration de cette maison furent publiées à Bruxelles en 1779, et divisées en deux parties, l'une pour la direction des gouverneurs, l'autre pour la discipline de la maison. Celle-ci n'est qu'en françois, et renferme soixante articles, qui méritent d'être consultés dans tous les lieux où l'on veut élever un semblable établissement.

A L O S T.

Son territoire renferme cent trente - sept villages, et y rend nécessaire une prison. En décembre 1781, il y avoit sept prisonniers ; trois étoient confinés dans une chambre obscure, un quatrième dans une chambre plus effrayante, et les trois autres dans une cage forte, où encore deux étoient enchaînés. Il ne leur étoit jamais permis d'en sortir ; l'un d'eux y étoit depuis quatorze mois, un autre depuis sept. On leur fait parvenir leurs alimens par une petite ouverture au haut de la porte. L'inhumanité de leurs gardiens ou de

330 ETAT DES PRISONS
 leurs juges, et leur misère, se lit sur leur visage
 et dans leurs regards.

G A N D.

La prison de cette ville est appelée *du Mamelocker*. Des figures sculptées au haut de la porte, et qui offrent le même tableau que celui qui est connu sous le nom de *Charité romaine*, lui ont donné son nom. Elle est voisine du superbe hôtel-de-ville qu'on y remarque.

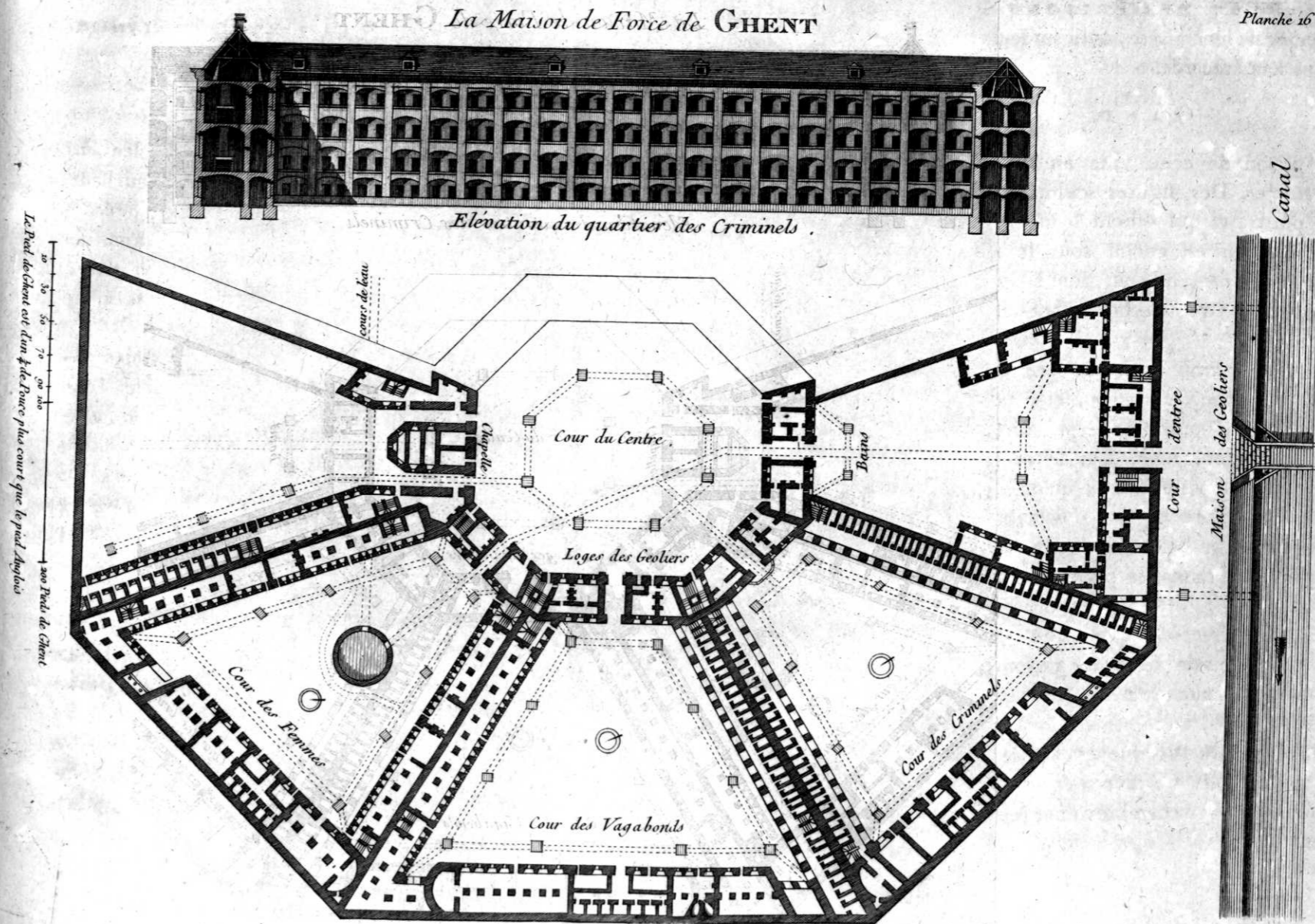
La ville fournit à chaque prisonnier environ neuf sous de France, et il peut économiser sur sa nourriture le prix qu'on exige pour laver son linge. Les fièvres rendent cette prison funeste à ceux qu'on force d'y entrer. La torture n'y est point abolie; et dernièrement on fit souffrir celle du cheval de bois à un prisonnier pendant vingt-quatre heures.

Le geolier reçoit quatre ou cinq sous par jour pour la garde de chaque prisonnier. Les débiteurs sont aujourd'hui envoyés à la prison de Mamelocker.

La prison de l'évêque est sur le derrière de son palais. Il y a diverses cages qui communiquent à des chambres dont l'air est dangereux.

La Maison de Force de GHENT

Planche 16



N. Thomas Dirce

Il y a dans cette ville une prison qui appartient au riche monastère des bénédictins de l'abbaye de S. Pierre. Il renferme une trentaine de moines qui jouissent de plusieurs seigneuries, et de la juridiction d'une partie de la ville. Cette prison a vue sur la cour de l'abbaye ; elle a trois cachots affreux, enfoncés de dix-neuf pas sous terre : chacun a un soupirail ; mais ils étoient vuides en 1778. Il y avoit trois hommes en mai 1783.

La maison de correction n'est ni aussi commode ni aussi propre que quelques autres établissemens flamands de ce genre ; mais elle est administrée par d'excellentes règles économiques. Chaque prisonnier est visité lorsqu'il arrive ; et s'il a quelque maladie, on ne le joint point à ceux qui sont en santé. Le geolier y est exempt de toutes taxes, pour éloigner de lui la tentation de les payer aux dépens de ceux sur lesquels il doit veiller. Les prisonniers ont une tâche fixée chaque semaine, et ce qu'ils font au-delà leur appartient. Le magistrat visite la maison toutes les semaines ; il pourvoit aux provisions de celle qui suit sa visite, et veille, soit sur leur bonté, soit sur leur qualité. Le médecin pourvoit à ce que les malades ayent la nour-

riture qui leur convient; tout est payé par le gouvernement.

Qu'on nous permette une petite digression en faveur du motif qui nous y porte. Il y a dans Gand un hospice charitable de religieuses, qui n'est pas uniquement habité par elles; il l'est encore ou peut l'être par douze hommes qui ont perdu le sens, et par des femmes âgées et malades. Les insensés y reçoivent, lorsqu'il est nécessaire, l'assistance de leur propre sexe; et l'humanité attentive que ces pieuses religieuses ont pour eux, comme pour les femmes âgées, attendrit, édifie tous ceux qui en sont les témoins.

Dans l'hôpital de Gand, il y a deux salles; Pune est pour les hommes; elle a cent et quatre-vingts pieds de long sur cinquante-trois de large; elle est voûtée, et aussi élevée qu'une église.

On voit dans cette ville une nouvelle prison, bâtie par les états de la Flandre autrichienne; elle doit servir de maison de correction à l'usage de ces provinces, comme celle de Villevorde pour celui du Brabant autrichien; on l'appelle la *Maison de force*. Elle est située près d'un canal; son plan est un octogone, dont quatre côtés sont finis.

Dans l'un de ces côtés, il y avoit, en 1775, cent cinquante-neuf criminels; et en 1776, il y en avoit cent quatre-vingt-onze. Un de ces côtés est destiné aux femmes, et on y en comptoit cent cinquante-neuf. Dans le milieu de la cour est un bassin d'eau pour laver le linge de la maison.

Sur chacun de ces quatre côtés, et à chaque étage, est un corridor en arcade, large de six à sept pieds, entièrement ouvert à l'air de la cour; il n'en résulte aucun inconvénient, même durant l'hiver. Des rangées de chambres de lits répondent à chacun de ces corridors, excepté dans le plus bas; chacune a six pieds dix pouces de long sur cinq pieds quatre pouces de large, et sept pieds huit pouces de haut. Toutes sont également fournies de bois de lits longs de six pieds et demi, larges de deux et demi; ils ont des garde-paille, un matelas, un oreiller, une paire de draps, deux couvertures en hiver, et une en été. Chaque chambre a un petit banc et un volet de fenêtre, qui s'ouvre, se lève et s'abaisse en dedans, de manière à pouvoir servir de table à celui qui habite la chambre. On a pratiqué dans le mur un petit buffet pour chaque chambre; toutes sont voûtées, pour empêcher que le feu ne se communi-

que d'un étage à l'autre. On ne permet à aucun des prisonniers, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'entrer dans la chambre de lit d'un autre. On leur donne une chemise propre toutes les semaines, et des draps blancs tous les mois. Les femmes n'y ont pas de chambres séparées; quelques-unes de ces chambres ont dix pieds et demi de long sur neuf et demi de large.

Lorsqu'on admet un prisonnier, on doit recevoir une notice exacte de la ville ou de la province qui l'envoie. Lorsqu'il arrive, il est rasé et lavé, un chirurgien l'examine; et s'il est en santé, on le revêt de l'uniforme de la maison, qui est une veste, des culottes de toile, et un habit de drap, sur lequel est marqué le numéro de sa chambre, où il est conduit par l'un des prisonniers, choisi pour cet office entre ceux qui ont la conduite la plus régulière. Ce prisonnier l'instruit encore des règles prescrites à tous ceux qui habitent la maison. Le temps du confinement varie, selon la nature des crimes; il est ordinairement renfermé entre une ou vingt années.

Une cloche les appelle le matin dans la chambre à manger; en été, c'est à cinq heures; en hiver, cette heure varie avec la

longueur des jours. Demi-heure après que la cloche s'est fait entendre, on appelle les prisonniers les uns après les autres, et ils se rendent dans la chapelle pour y faire leurs prières. Ils ont ensuite demi-heure pour déjeuner. A midi, on leur accorde deux heures pour dîner, faire leurs lits, et se récréer. Dans les beaux jours, ils doivent mettre leur lit au grand air.

Ceux qui assistent au dîner des prisonniers admirent la régularité, la décence et l'ordre avec lesquels tout s'y exécute au premier mot du directeur; aucun bruit, aucune querelle ne s'y fait entendre; on n'y peut remarquer de confusion; et cet assemblage de cent quatre-vingt-dix criminels, robustes et turbulens, est gouverné, ce semble, avec plus de facilité, plus d'aisance qu'une assemblée d'hommes sages et instruits ne le peut être dans la société civile.

A la nuit, on leur donne une heure pour souper, et pour d'autres objets. Le son de la cloche les avertit toujours du moment où le travail, où la récréation commence, et de celui où il finit; elle est suspendue au-dessus d'une fenêtre construite sur la porte d'entrée, et est mise en mouvement par la sentinelle, qui voit & inspecte toute la cour; au moindre

trouble qu'il apperçoit, il sonne l'alarme, au son de laquelle on voit accourir la compagnie de soldats, qui y est toujours de garde.

Il y a huit petites chambres ou cachots, sans lits, destinées à la punition des réfractaires; mais on les a toujours trouvées vuides.

Les chambres de travail sont au rez-de-chaussée. Celles qui sont pour les hommes sont trop petites pour les métiers et les instrumens qu'ils doivent mettre en mouvement; celles pour les femmes ont cent soixante-dix pieds de long, vingt-six de large, et neuf jusqu'à la naissance de la voûte: là, elles s'occupent à peigner et filer la laine, à raccommoder le linge, et à d'autres travaux convenables à leur sexe; il en est qui lavent le linge dans les lieux destinés à cet objet.

On tient un compte exact de tout ce qui est relatif à l'ouvrage de chaque prisonnier. Ce compte se trouve dans un livre divisé en quatorze colonnes.

La 1^{re}. contient le nom des prisonniers.

La 2^e. la sorte d'étoffe sur laquelle chacun d'eux est occupé, drap, bazine, chalon, &c.

La 3^e. le numéro qui est marqué sur la pièce.

La 4^e.

La 4^e. le jour dans lequel on l'a commencée.

La 5^e. le jour où elle fut finie.

La 6^e. la mesure de toute la pièce.

La 7^e. le nombre de jours de travail que le prisonnier y a employé.

La 8^e. la tâche fixée, exigée pour chaque jour.

La 9^e. l'ouvrage fait au delà de la tâche fixée.

La 10^e. le prix de l'aune de la pièce.

La 11^e. des observations sur des circonstances accidentelles, comme maladies, blessures, ouvrages difficiles, première pièce, &c.

La 12^e. le paiement fait au prisonnier du surplus de sa tâche.

La 13^e. le déficit de la tâche exigée.

La 14^e. la punition imposée pour ce défaut.

Cette dernière colonne est écrite par la main des magistrats eux-mêmes. Souvent on y voit, excusé; quelquefois, ajouté à la pièce suivante; quelquefois encore, condamné à travailler seul; plus rarement on ajoute, au pain et à l'eau. Il y a peu d'exemples qu'on les condamne à raper le bois de teinture.

Ils reçoivent chaque jour deux livres de pain, une soupe aux fèves, aux pois, et

mêlée avec du pain d'orge; et à l'exception du vendredi et du temps de carême, demi-livre de viande froide. Chacun d'eux a encore la valeur de notre farthing, avec laquelle il peut acheter environ deux pintes de petite bière, ou quelque autre chose qu'il est permis au pourvoyeur de cette maison de vendre et de leur faire parvenir par un guichet pratiqué dans le mur.

Les liqueurs spiritueuses y sont expressément défendues; le vin n'y est permis que lorsqu'il y est ordonné par le médecin. Il n'est pas permis de donner aucune chose au prisonnier; mais il y a une boîte dans laquelle on peut mettre de l'argent, que l'humanité semble solliciter pour les malheureux; et ce qu'on y trouve est distribué avec égalité entre eux. Les cartes, les dés, tous les jeux y sont sévèrement défendus. On y suit d'excellentes règles pour y prévenir les contestations et les querelles, pour leur inspirer des principes moraux, préserver leur santé, et les rendre un jour des membres utiles à la société à laquelle ils doivent être rendus. Il seroit long et peut-être ennuyeux de les transcrire ici. Ceux qui désireront les connoître, pourront les trouver rassemblées, avec diverses particularités relatives à ce grand

et noble établissement, dans deux édits imprimés in-fol°. à Ghent, en 1773 et 1775, en françois et en flamand. On peut les trouver encore dans un livre in-4°, écrit par le comte Vilain XIV, et offert au gouvernement en 1775. Il a pour titre : *Mémoires sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les faînéans, à leur propre avantage, et de les rendre utiles à l'état.*

Je visitai cette prison en 1778 avec un des magistrats, et je vis qu'elle subsistoit comme une manufacture bien réglée. On y comptoit deux cent quatre-vingts hommes, et cent soixante et dix femmes. Ces dernières étoient occupées à faire le linge nécessaire à la maison; la plupart d'entre elles filoient, ou tricotoient, ou tissoient, rangées avec ordre, toutes attentives à leur ouvrage, et tranquilles. On leur donne à tous, hommes et femmes, le cinquième de ce qu'ils gagnent. Les échantillons du drap qu'on y fabrique prouvent combien se trompent ceux qui pensent qu'aucune manufacture ne peut être utile, ne peut prospérer, si elle repose sur des mains enchaînées et forcées au travail.

Nous nous sommes étendus en particulier dans le compte que nous venons de rendre

des maisons de correction, et spécialement sur celles des états les plus célèbres, pour combattre l'opinion qui semble prévaloir en Angleterre, que forcer les prisonniers au travail, et sur-tout les faire travailler en public, étoit un acte contradictoire aux principes de la liberté angloise; et on le pense, tandis que, dans le même temps, on voit d'un œil tranquille, et sans en être ému, ces mêmes hommes perdre la vie ou par des supplices, ou par les maladies qui naissent dans nos prisons. Telle est donc la force de l'habitude et des préjugés, qu'ils imposent silence à la voix du bon sens et à celle de l'humanité même.

En 1781, le nombre des criminels, dans la maison de force de Gand, étoit de deux cents six. Ils filoient, tissoient de la toile, faisoient des filets, des habits, ou les raccommodoient, étoient occupés dans la boulangerie ou dans la cuisine; tous paroisoient sains et propres. Les portes de leurs chambres de nuit étoient ouvertes, tandis qu'ils étoient dans les chambres de travail, et aucune d'elles ne renfermoit des exhalaisons nuisibles.

Dans une autre partie de la maison, ceux qui n'étoient coupables que de légers délits,

étoient employés aux mêmes ouvrages que ceux dont nous venons de parler; quelques-uns cependant travailloient à la charpenterie, au tour, à la forge, et tous pour l'usage de la maison. Ils étoient au nombre de cent six.

Dans la partie habitée par les femmes, on y en comptoit cent cinquante. Les unes lavoient, d'autres filoient; celles-ci faisoient le linge nécessaire à la maison, ou le raccommodoient; celles-là étoient occupées dans la cuisine. Leur pain, leur soupe, leur viande, tout y étoit bon, et distribué avec abondance; tout annonçoit les soins et l'attention vigilante du directeur.

On envoyoit chaque année à l'empereur la liste de ceux de ces coupables qui s'étoient conduits avec honnêteté, avec sagesse; et, en 1782, douze en avoient reçu leur pardon.

Si cependant il est permis de relever quelques défauts dans un aussi bon établissement, défauts qu'il seroit facile d'éviter dans ceux qu'on voudroit établir ailleurs, on dira que ce bâtiment a trop d'étages; que les chambres et les corridors sont trop bas; que les infirmeries n'en sont pas assez détachées; que les chambres de travail pourroient être mieux appropriées à leur objet; qu'elles sont de quelques pas au-dessous du rez-de-

chaussée ; que les femmes n'y ont pas de dortoirs séparés ; que leurs cloaques et leurs canaux n'y sont pas aussi bien placés qu'ils pourroient l'être ; que la distribution des provisions ne s'y faisant qu'une fois pour tout le jour, n'est pas assez fréquente ; enfin que les vases étant de bois, ne peuvent pas facilement être entretenus propres.

Les deux chambres de travail qu'on venoit d'y construire, étoient plus remplies de monde qu'elles ne le sont à Vilevorde ; et cependant elle étoit plus saine. Si l'on y réfléchit un moment ; on verra que cette différence n'est due qu'à celle des habillemens des prisonniers. Ils sont habillés de laine à Vilevorde, et cette matière s'imbibe de miasmes répandus dans les chambres de lits, où l'air ne se renouvelle point, ou du moins très-peu.

En 1783, cette maison ne me montra plus les mêmes avantages ; la manufacture, utile et florissante, avoit été détruite, les métiers, les instrumens étoient vendus ; et cela, en vertu d'un ordre de l'empereur, qui s'étoit trop pressé d'accéder à la représentation qu'avoient faite quelques personnes intéressées. Les grandes vues de ceux qui firent élever cette maison, ne purent pas être remplies ; les bons effets qu'on en devoit atten-

dre sont perdus pour le pays. Plusieurs pouvoient dire qu'ils devoient l'aisance et la douceur de leur vie à l'habitude, à l'amour du travail qu'on leur y avoit inspiré, au métier qu'on leur y avoit appris, à l'extension suivie qu'on leur y avoit donnée ; ils ne le pourront plus désormais.

Il y avoit alors trois cents vingt-six hommes et cent cinquante femmes ; ils ne gaignoient plus, l'un portant l'autre, qu'environ sept farthings par jour. Leur ration avoit été diminuée ; on leur donnoit demi-livre de viande, ils n'en ont plus que six onces. On leur donnoit chaque jour pour trois farthings de légumes, on ne leur en donne plus que pour deux. Leur pain, fait dans la maison, est un pain de munition. Aussi les suites d'une administration si dégénérée se font-elles déjà remarquer ; l'aspect des prisonniers est entièrement changé, et l'on ne sera point étonné d'apprendre que le quart de ceux qui habitent la maison étoient dans les infirmeries.

BRUGES.

Il y a dans cette ville une prison qui a une cour pour les criminels, et une autre pour les débiteurs ; mais ceux-là n'y vont

jamais. Les uns et les autres reçoivent en argent leur subsistance journalière ; elle est d'environ sept sous de France, et les alimens y sont moins chers qu'à Londres ; chaque semaine on leur donne une chemise blanche. Les débiteurs reçoivent leur subsistance de leurs créanciers, qui payent encore au geolier la bien-venue à leur entrée, et deux sous pour chaque jour de l'emprisonnement.

Cette prison n'a point de cachots. On y remarque deux choses qui méritent d'être imitées : l'une est le grand soin qu'on y prend des malades ; l'autre l'attention donnée à la distribution des legs et des dons faits aux prisonniers.

Pour le soin des malades, il y a deux livres médicaux, l'un pour la ville, l'autre pour la *seigneurie*, ou terres des environs : elles sont dirigées par différens magistrats, mais la prison est commune. A chaque visite le médecin inscrit son ordonnance dans l'un ou l'autre livre, selon que le malade dépend de la ville ou des terres voisines ; on le porte à l'apothicaire, qui le renvoie, après avoir copié le *recipe*, et on les suspend ensuite dans la chambre, où les magistrats s'assemblent pour juger, inspecter les

prisons, ou exercer les autres fonctions attachées à leur office. J'y passai quelque temps avec eux. Je vis que les ordonnances y étoient écrites avec soin depuis plusieurs années, et que le quinquina et les cordiaux y avoient été constamment employés. Les prisonniers n'y sont point tourmentés par des maladies nées de l'infection ; mais il paroît que les médecins les y craignent, et ont toujours cherché à les proscrire ; ils l'ont fait avec succès. Ils ordonnent aux chirurgiens de veiller sur les malades qui demandent leurs soins ; et, dès qu'ils le jugent nécessaire, le geolier fournit les malades de pain blanc, de soupe, des alimens qui leur conviennent, les magistrats leur assignant alors pour cet objet une livre huit sous de France par jour, jusqu'à ce que le médecin juge que le malade peut se passer de ces soins. Quelques malades ont été nourris de cette manière pendant plusieurs semaines.

L'attention qu'on donne au produit de la bienfaisance des particuliers envers les détenus, est remarquable, comme nous venons de le dire ; dans la chambre du conseil, au-dessous d'un tableau représentant un personnage respectable qui visite les ma-

lades, qui nourrit ceux qui ont faim et délivre les prisonniers, il y a dans un cadre une liste imprimée de toutes les charités qu'on a faites, ou par des dons, ou par des legs, depuis l'an 1315 jusqu'en 1734. On y a joint les noms et répété les instructions des divers bienfaiteurs. Dans un autre cadre plus petit, est un indice des temps fixés pour distribuer les sommes provenues de la libéralité des personnes charitables, et des mourans.

En 1781, on trouva dans cette prison trois débiteurs et seize criminels.

Dans le même temps, on comptoit, dans la *Rasp-house* de Bruges cinquante-huit hommes qui filoient ou tissoient de la toile; chacun avoit son dortoir, placé au-dessus de la chambre de travail; les chambres des guichetiers, attenantes aux leurs, étoient fournies de cloches d'alarme. Un des prisonniers y avoit été confiné pendant trente-quatre ans, pour avoir tenté de mettre le feu à la maison. Cette entreprise désespérée avoit obligé de voûter les chambres, et de les séparer par un mur de briques. Quatre frères, quatre sœurs veillent sur cette maison, et la gouvernent. Il y avoit des prisonniers qui gagnoient jusqu'à quatorze sous par jour; mais

l'un portant l'autre, le gain de chacun ne s'élevoit qu'à quatre sous.

L'hôpital de cette ville est dans une situation aérée, dans une enceinte spacieuse. Une boiserie sépare les hommes d'avec les femmes. C'est aux religieuses qu'on doit les soins vigilans qu'on remarque dans tous les hôpitaux des états catholiques. Leur vie solitaire leur donne un teint pâle, et probablement leur fait moins sentir la nécessité du renouvellement de l'air dans les chambres. Elles y sont au nombre de vingt, et quatre d'entre elles sont tour à tour occupées à soigner leurs nombreux malades. Elles demandèrent si j'étois catholique, je répondis que j'aimois les bonnes gens de toutes les religions. *Eh bien*, dirent-elles, *nous espérons que vous mourrez catholique.*

O S T E N D E.

La prison est ici auprès de la maison-de-ville. Elle consiste en neuf chambres; mais elle n'a point de cour. En 1781, il y avoit quatre prisonniers pour dettes et sept criminels; en 1783, deux débiteurs et quatre criminels. On donne seize sous par jour au geolier pour chaque prisonnier, pour dettes ou pour crimes. Ils

sont également nourris ; et il semble que cela ne devrait pas être. Ils reçoivent une livre et demie de pain, et une portion de viande, excepté dans les jours maigres. Le geolier reçoit quatre sous par jour pour chaque prisonnier, et une livre dix sous à leur entrée et à leur décharge. L'aumônier y officie tous les dimanches et les jours de fêtes ; il est payé par la ville, ainsi que le chirurgien.



SECTION XVI.

Des Prisons & Hôpitaux de France.

FLANDRE FRANÇOISE.

LES villes Françaises en Flandre sont, comme les autres provinces de France, sous le ressort d'un Parlement.

LILLE.

La prison du gouvernement est la *Tour de S. Pierre* ; c'est un ancien bâtiment. Elle renfermoit, en 1783, trois débiteurs insolubles, cinq contrebandiers, et quatre vagabonds. Cinq d'entre eux étoient malades ; ils étoient dans une chambre remplie d'exhalaisons nuisibles, et n'avoient qu'un seul lit. On leur donnoit chaque jour une livre et demie de pain. On y voit un cachot étroit, obscur, enfoncé de quinze pas au-dessous du sol ; on est soulagé au moins de le trouver vuide.

J'y fus saisi de la fièvre en visitant les malades ; et je conserve la plus vive reconnaissance pour la main-bienfaisante qui m'en a délivré.

La prison de la ville renfermoit quatorze prisonniers, qu'on nourrissoit avec du pain, du beurre et de la petite bière. Il y a des cachots, mais ils étoient vuides.

La contenance abattue des prisonniers de la citadelle, et leur foiblesse, montre les suites pernicieuses que peuvent avoir l'habitation des casernes, et l'obligation où l'on est d'y coucher dans un lieu humide, pratiqué sous les fortifications. En 1783, il y avoit trois cents quarante prisonniers, la plupart déserteurs. Quelques-uns d'entre eux étoient mourans, et y gémissaient, chargés de fers. Le scorbut y avoit fait de grands ravages il y avoit peu de temps.

On doit faire une attention particulière au renouvellement de l'air et à la propreté dans les lieux où les prisonniers ne sont point occupés. L'humanité l'exige pour eux, pour ceux qui les gardent, pour ceux qui les visitent. Cela nous rappelle l'observation d'un homme de sens, d'un magistrat de Hanovre. « Nous avons trouvé, dit-il, que les criminels et les esclaves, confinés pour leur vie, corrompent, détruisent tout principe de morale en ceux qui sont condamnés à ne passer qu'un an ou deux avec eux; et c'est par cette raison que la nouvelle ordonnance

à ce sujet veut, dans cet électorat, que les uns soient séparés des autres ». Une telle ordonnance seroit utile, seroit bienfaisante ici, sous quelque point qu'on l'envisageât.

Dans l'hôpital général, élevé pour les pauvres des deux sexes, il y avoit environ deux mille personnes en 1783. Les vieillards qui y travailloient recevoient le tiers du gain qu'ils pouvoient faire. On y voyoit au delà de trois cents jeunes filles occupées à faire des dentelles, pour chaque pièce desquelles on les récompensoit par un petit présent. Plusieurs des garçons y demeuroient comme en pension, et apprenoient diverses professions dans la ville. A l'âge de vingt ans, les jeunes gens de l'un et l'autre sexe sortent de l'hôpital. Les jeunes filles avoient l'air de la santé, et leurs dortoirs, leurs infirmeries, leurs chambres de travail étoient propres.

Les ordonnances pour régler l'intérieur de la maison et de l'infirmerie, ou hôtel-dieu, ont été dictées par une sagesse éclairée; mais elles sont trop étendues pour les insérer dans cet ouvrage.

Les deux hôpitaux qu'on distingue ici sous le nom de *la Comtesse*, et celui de *Saint-Sauveur*, sont des bâtimens fort élevés, des-

tinés uniquement pour les hommes; on ne reçoit de femmes que dans l'hôpital général. Les malades sont, dans ceux-ci, distingués en trois classes, les blessés, les malades, les convalescens. Chaque classe a un quartier séparé; chaque individu un lit pour lui seul.

Lorsqu'un malade entre dans l'un ou l'autre de ces hôpitaux, on lui assigne et fait connoître son lit; une des sœurs qui veillent sur eux apporte de l'eau chaude, lave ses pieds, les sèche, et lui en baise un. Une autre met des draps blancs sur son lit, et suspend auprès une serviette propre. Un domestique vient ensuite pour faire et chauffer le lit, et le malade y est placé aussi-tôt après.

Les religieuses prennent de tendres soins de ces malheureux; mais les préjugés qui naissent de leur manière de vivre solitaire et retirée, font qu'elles négligent d'ouvrir les fenêtres et de laver les chambres; ce qui en rend l'air mal-sain et nuisible, sur-tout pendant la nuit.

A R R A S.

Je remarquai, en 1783, dans les prisons de cette ville, une circonstance bien différente de

de ce qu'on voit ailleurs en France: sur cent trente-neuf prisonniers qu'elles renfermoient, on en voyoit deux dans la cour qui étoient chargés de fers; c'étoit pour avoir tenté de s'échapper.

A M I E N S.

Il y a deux prisons dans cette ville, l'une pour les *bourgeois et le libertinage*, l'autre celle de la *conciergerie*. Elles n'offrent aucune remarque utile.



SECTION XVII.

Des Prisons et Hôpitaux de Paris.

DANS cette ville (1), ou hors de ses murs, on compte plusieurs prisons. Les principales sont la Conciergerie, le grand et le petit Châtelet, le Fort-l'Evêque, l'Abbaye Saint-Germain et Bicêtre. En 1783, les deux plus effrayantes de ces prisons, par leurs horribles cachots, le petit Châtelet et le Fort-l'Evêque, furent entièrement démolies. Les débiteurs sont aujourd'hui envoyés dans la nouvelle prison de l'hôtel de la Force, et les criminels à la Conciergerie ou au grand Châtelet. La déclaration du roi, qui annonça ce changement, datée du 30 août 1780, contient quelques sentimens des plus humains et des plus éclairés

(1) Cet article doit être imparfait dans notre auteur, parce qu'il n'a pu tout voir, et bien voir; parce que depuis le temps où il a visité les prisons ou les hôpitaux, on a fait encore divers changemens dans les premières, et sur-tout dans les seconds; fruit de nouvelles lumières et de calculs plus exacts.

à l'égard de l'administration des prisons; sur la nécessité d'y établir des infirmeries spacieuses et aérées pour y placer les malades; sur celle qui exige que les coupables y soient séparés, qu'il y ait des cours pour les hommes, des cours pour les femmes et pour les prisonniers des différentes classes. On y annonce l'abolition entière des cachots souterrains; et on la fonde sur ce principe, qu'il est injuste que ceux qui peuvent être innocens, subissent d'avance le châtement des coupables.

La plupart des prisons de cette ville ont trois ou quatre portes, hautes de quatre ou quatre pieds et demi, séparées l'une de l'autre par une cour ou aire. Dans quelques-unes, il y a des tourniquets au dedans des portes intérieures. Le nombre, le peu d'élevation des portes, ces tourniquets préviennent efficacement l'évasion des prisonniers.

Dans la plupart de ces prisons, il y a cinq ou six guichetiers. Deux ou trois se tiennent aux portes; un autre se promène dans la cour, pour prévenir les conférences secrètes et les complots entre les prisonniers qui s'y promènent; chose à laquelle les geoliers sont très-attentifs en France. Un autre se tient dans la partie du bâtiment occupée par les femmes;

et chaque jour il y en a un qui sort et jouit de son loisir et de sa liberté. Chacun d'eux en jouit à son tour. Il leur est défendu, sous les peines les plus sévères, de recevoir aucun présent des prisonniers, directement ou indirectement, ou sous quelque prétexte que ce puisse être. Le geolier est obligé de les entretenir, et de payer à chacun d'eux au moins une centaine de livres par an.

On est surpris de voir qu'aucun des prisonniers qui se promènent dans la cour ne soient chargés de fers. Il est défendu au geolier d'en mettre à aucun, hors par l'ordre exprès du juge; et cependant il y a dans quelques-unes de ces prisons plus de coupables ou de prévenus que dans aucune prison de Londres.

Lorsque j'y entrai pour la première fois, le nombre des prisonniers venoit d'être récemment accru par une révolte causée par la disette du grain. De là, on pourra aisément conclure que la manière dont les prisons y sont administrées en rend le séjour plus tolérable, et les chaînes moins nécessaires. Et en effet, il est évident, par l'aspect même des prisonniers, qu'on veille sur eux avec une attention que l'humanité dirige.

La plupart des cours en sont pavées, et on les lave en été une ou deux fois le jour. On ne sauroit croire combien cette opération rafraîchit l'air dans les chambres, même les plus élevées. Ceux qui les visitent l'éprouvent eux-mêmes, et les prisonniers ne l'ignorent pas. Rarement on éprouve, en pénétrant dans une prison de France, cette odeur infecte qui remplit souvent les prisons angloises. Ces cours peuvent être envisagées comme les lieux les plus propres de Paris; et ce qui contribue beaucoup à les rendre telles, c'est le grand nombre de guichetiers qui en prennent soin, et le voisinage de la rivière où sont la plupart d'entre elles.

Comme les prisonniers n'y sont pas proprement séparés, il est difficile d'y tenir ces coupables, qui, après avoir avoué, servent à la conviction des autres. Le geolier du petit Châtelet est obligé d'avoir une chambre préparée pour les recevoir.

Les prisonniers, et sur-tout les criminels, entendent la messe chaque jour; un geolier ou un guichetier les y accompagne; ceux qui sont protestans ne sont point obligés à ce devoir. Nulle personne n'est admise dans les prisons durant le service divin.

Les coupables, exercés dans leur métier

funeste, sont ordinairement sans principes, sans honte et sans pudeur : en racontant avec imprudence leurs aventures et leurs succès divers, ils deviennent des précepteurs pernicieux pour ceux qui n'en sont encore qu'à l'essai dans la carrière du crime. C'est par cette raison qu'en France on prend soin de ne pas les laisser ensemble. Ceux qui sont condamnés sont envoyés tout de suite aux galères, ou renfermés dans une prison séparée.

La *Tournelle*, près du port S. Bernard, est le lieu où ils sont détenus jusqu'à leur départ. Avant que d'y être envoyés, ils sont marqués d'un fer chaud. Quelques-uns y demeurent plusieurs mois ; mais le terme fixé par leur sentence commence deux jours après qu'elle a été prononcée.

En 1778, on ne trouva que quinze prisonniers à la *Tournelle* ; ils étoient enchaînés deux à deux. En 1783, il y en avoit quatre-vingt-treize. Leur ration journalière est une livre et demie de bon pain, une pinte de vin, et environ un quart de livre de fromage, ou des œufs. De là ils sont envoyés à Marseille, à Toulon, à Brest, ou dans quelque autre port de mer, vers le 25 de mai, ou le 10 de septembre, et sont joints en chemin par d'autres

malheureux envoyés des provinces dans les mêmes lieux. En mai 1778, il en partit cent soixante-trois de la *Tournelle*.

Pour prévenir les suites fréquentes du désespoir, aucun de ceux qu'une cour inférieure condamne à la mort, n'est sans espérance d'obtenir la vie, jusqu'à ce que le parlement ait confirmé ou changé la sentence ; et jamais on ne fait connoître ce qu'il a décidé, que le matin du jour de l'exécution. La confirmation de la première sentence est alors publiée, et on la vend dans les rues. L'exécution s'en fait souvent dans l'après-midi ; la dernière que je vis devoit se faire aux flambeaux, mais le coupable étoit presque mort de la torture avant son exécution.

Les chambres sont ouvertes à sept heures du matin en hiver, & à six en été : on les ferme à six heures du soir en hiver, & à sept en été. Les débiteurs ont une heure de plus le soir ; ils l'employent ordinairement à se promener dans la cour, parce qu'ils craignent de se mêler avec les criminels en s'y promenant le jour. Les prisonniers ordinaires sont obligés de sortir de leurs chambres de nuit aux heures qui ont été fixées, parce que l'expérience a démontré qu'un séjour prolongé au lit, et la paresse, produi-

sent le scorbut et d'autres maladies. Les femmes y sont entièrement séparées des hommes.

Il est sévèrement défendu de prendre une *bien-venue*. Si les prisonniers la demandent à un nouveau venu, s'ils lui demandent quelque autre chose de ce genre, sous quelque prétexte que ce puisse être; si, pour l'obtenir ils lui cachent ses habits, ou l'incommodent de quelque autre manière, ils sont enfermés pendant quinze jours dans un cachot obscur, ou subissent d'autres châtimens. S'il en est qui en insultent ou en maltraitent quelques autres, ils sont punis de la même manière.

On donne chaque jour aux criminels une livre et demie de bon pain, et un peu de soupe. On n'en fait pas dans les prisons; on n'y prépare aucun aliment. Ils ont du linge blanc chaque semaine. Une société, qui se forma vers l'an 1753, leur fournit cet utile secours. Le scorbut, qui régnoit dans la ville, et qui devenoit contagieux, fut le motif de son institution. Il fut prouvé que cette maladie sortoit des prisons; que de là elle se répandit dans l'Hôtel-Dieu, où quelques prisonniers avoient été transportés. On l'attribua au défaut de propreté dans les prisons; on sut que plusieurs de

ces prisonniers n'avoient point changé de chemise pendant quelques mois, et que ceux-ci avoient infesté de leur mal les nouveaux venus qu'on plaçoit avec eux. Il y en eut huit cents qui se trouvèrent malades à la fois dans l'hôpital de S. Louis, où tous les malades de l'Hôtel-Dieu avoient été transportés. Un homme actif et charitable, l'abbé Breton, se donna tous les mouvemens possibles pour former un fonds dont le revenu fût appliqué à fournir les prisonniers du grand Châtelet de chemises propres toutes les semaines. Ces soins suffirent pour y arrêter les progrès de cette maladie, et la faire disparaître. Un grand nombre de personnes se joignirent ensuite à la société charitable formée par l'abbé Breton; le roi et la reine l'encouragèrent par leurs contributions; et les mêmes secours, les mêmes soins purent être donnés aux trois autres prisons: de manière que sept cents prisonniers peuvent toujours en sentir les effets; et que pour y fournir sans cesse, on a formé et l'on entretient un fonds complet de cinq mille chemises.

Les plus anciens prisonniers sont chargés de veiller sur les chemises qui sont dans la prison; chaque samedi ils en reçoivent et en rendent un nombre égal à celui des prison-

niers : la société les en récompense ; et comme elle subsiste toujours , les mêmes soins sont assurés à tous.

Outre cette société , à peine est-il une prison dans la capitale qui n'ait une protectrice , qu'on nomme *Trésorière* ou *Dame de charité* , dame d'un certain rang , qui prend soin volontairement de ceux qui sont dans l'infirmerie. Elle veille pour que ceux qu'on y conduit y soient entretenus proprement , les fournit de bois de chauffage et de chemises , et se sert de l'inspection générale qu'elle a sur la maison pour le soulagement de ceux qui l'habitent. Elle sollicite la charité des femmes sensibles , et procure ainsi à ces malheureux les secours et les consolations que leur état demande. Elle leur fait donner , à ses frais , de la soupe deux fois la semaine , et de la viande tous les quinze jours.

Il y a aussi dans chaque prison de Paris quelque chose de semblable à nos sermons de charité ; on fait un service public dans la chapelle , et une collecte. C'est la trésorière qui la reçoit dans cette occasion , et elle s'en sert pour leur donner de nouveaux habits.

Ceux qui dorment sur la paille ne payent rien au geolier ; ni lorsqu'ils entrent , ni lorsqu'ils sortent de la prison ; mais chaque jour

ils payent un sou , et il leur fournit tous les mois de la paille fraîche. Ceux qui sont dans les cachots en ont aussi de nouvelle tous les quinze jours. Ces derniers en sortent rarement , et jamais on ne leur permet de se promener dans la cour.

Toutes les ordonnances relatives aux prisonniers leur sont lues , dans la chapelle par l'aumônier , le premier lundi de chaque mois ; elles sont encore suspendues dans la prison , à la vue de tous ceux qui l'habitent. Si quelque prisonnier les déchire ou les endommage de quelque manière , il est condamné à une punition corporelle ; si c'est un secrétaire ou un geolier , il est condamné à une amende de vingt livres ; si c'est un guichetier , il est renvoyé.

L'ordre qu'on observe est si exact , que , lors de l'incendie de la Conciergerie , les nombreux prisonniers qu'elle renfermoit en sortirent sans confusion , et sans qu'il pût s'en échapper un seul.

On y suit des règles prescrites avec sagesse , pour y entretenir la paix , pour y prévenir toute profanation , pour empêcher que les geoliers ou les guichetiers n'abusent de la situation des prisonniers , ne les battent , ne

les maltraitent ; pour s'opposer à ce qu'ils leur fournissent du vin ou des liqueurs spiritueuses ; pour qu'on n'y commette aucun excès ; pour qu'on ne puisse s'y livrer à l'ivrognerie, ou à d'autres vices. Les geoliers sont punis, s'ils le permettent, dès que les magistrats en sont avertis, par une amende pour la première fois, par une punition plus grave à la seconde.

On leur permet de vendre diverses choses aux prisonniers ; mais la qualité, la quantité, le prix doivent être tels que les ordonnances l'exigent.

Les guichetiers doivent visiter les cachots quatre fois le jour, le matin lorsque les prisons sont ouvertes, à midi, à six heures du soir, et à dix heures dans la nuit. On est affligé que l'humanité, qui a dicté tant d'excellentes règles, et qui se fait sentir dans tout ce qu'on vient de lire, n'ait point aboli l'usage de ces demeures souterraines, absolument privées du jour, horribles, effrayantes au-delà de toute expression, où des malheureux sont confinés pendant six semaines, pendant des mois entiers. Mais si des guichetiers en trouvent quelques-uns de malades, il doivent en avertir le médecin et le chirurgien,

qui les visitent, et, s'il est nécessaire, ils ordonnent qu'on les mette dans des chambres plus saines, jusqu'à ce qu'ils soient rétablis.

Un gentilhomme, prisonnier, homme sensible, disoit, en 1778, que les geoliers ne payoient aucun impôt, ne donnoient rien à la couronne, et que leurs revenus étoient assez considérables ; que ceux du geolier de la Conciergerie étoient d'environ quinze mille livres ; ceux du grand Châtelet, vingt mille ; du Fort-l'Evêque, vingt mille encore ; du petit Châtelet, onze mille ; de l'Abbaye, dix mille, et que, toutes choses considérées, les prisonniers n'avoient pas de justes raisons de se plaindre de cette classe d'hommes en France.

La nomination du geolier appartient aux magistrats. Lorsqu'il a été nommé, il est proposé au procureur général ; et après des recherches attentives sur son caractère, s'il a la réputation d'un homme de probité, il est confirmé dans cet emploi, et prête le serment de fidélité. Cet emploi n'est point acheté ; il est donné au choix, souvent à la faveur ; mais on y entre sans faire de frais ; et par-là les geoliers ne sont point tentés d'opprimer les prisonniers, pour en extorquer les dépenses faites pour l'obtenir. Pour

en éloigner mieux encore le prétexte, on les a dispensés de payer ce qu'ils donnoient autrefois à la couronne.

Les débiteurs insolubles se trouvent en petit nombre dans ces prisons. Sur deux cents deux prisonniers qu'il y avoit à la Conciergerie en 1778, il n'y avoit que six de ces débiteurs. Dans les autres prisons, ils étoient un peu plus nombreux. Ceci est dû peut-être à la sagesse des arrêts suivans. Chaque sergent ou huissier qui arrête ou emprisonne un débiteur, doit payer à l'avance un mois de la dépense fixée pour de tels prisonniers, c'est-à-dire, dix livres dix sous; et si la même somme n'est pas payée quinze jours après la fin de chaque mois, le débiteur est libre. Outre cela, le débiteur ne paye aucuns frais; tous retombent sur le créancier, ainsi que toutes les dépenses occasionnées par les maladies ou la mort de celui qu'il a privé de sa liberté.

Comme les meilleurs réglemens sont sujets à des abus, on n'a point pensé que les prisonniers fussent assez protégés, lorsqu'ils l'étoient par les loix; et on en surveille attentivement l'exécution. Les substituts de l'avocat général doivent visiter les prisons chaque semaine, pour s'assurer si les loix

y sont bien observées, pour entendre les plaintes des prisonniers, pour voir si les malades sont soignés comme ils doivent l'être, pour s'informer, en un mot, de tout ce qui intéresse ces malheureux.

De plus, le parlement de Paris envoie cinq fois dans l'année, deux outrois conseillers avec un substitut de l'avocat général, et deux clerks, visiter les prisons. Ils s'y rendent à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, le jour qui précède le 15 août, et celui de S. Simon et S. Jude. Comme dans les prisons étrangères que j'ai parcourues, il y a dans chacune de celles de France une chambre pour recevoir les magistrats. En d'autres temps, elle est occupée par le geolier en chef.

L'arrivée de cette députation est annoncée par de jeunes garçons, qui, arrêtés pour de légers délits de police, peuvent faire des messages d'une chambre à l'autre; dans ce moment, ils annoncent la venue des magistrats à haute voix, en parcourant les cours, en pénétrant dans chaque chambre. Les députés entrent dans tous les cachots, dans chaque cellule, sans y être suivi du geolier, ni des guichetiers. Là, ils demandent à chaque prisonnier, l'un après l'autre, s'ils n'ont aucune plainte à faire contre le geolier et

ses domestiques; mais ils ne font point de questions, et ne voient pas même ceux qui sont enfermés par ordre du roi.

Ils reçoivent les requêtes des prisonniers qui ont été détenus trop long-temps sans avoir été jugés.

Si un débiteur n'est détenu que pour la somme de deux mille livres tournois, et qu'il puisse en donner un tiers, et non davantage, ils le reçoivent pour les créanciers. Ils prennent note de tous les objets dans la prison, et en donnent le précis au parlement, dans l'assemblée générale qui suit, un ou deux jours après.

S'il est des prisonniers qui n'aient point été jugés dans le temps prescrit par les ordonnances, le parlement ordonne à l'avocat général d'écrire aux juges inférieurs, de leur demander les causes de ce délai, de leur enjoindre de terminer. Si le prisonnier est innocent, il est reconnu tel dans les vingt-quatre heures.

Dans les cas ordinaires, les loix françaises n'admettent point le débiteur à donner caution sans le consentement du créancier; mais dans le cas dont nous venons de parler, le parlement oblige les créanciers d'accepter une caution pour le restant de la dette au-

dessous

dessous de deux mille livres; et même cette caution semble être une pure formalité; car quelquefois des hommes insolubles sont reçus comme cautions de ceux qui le sont comme eux. On dit qu'il n'y a point de loix sur ce sujet, que c'est une coutume très-ancienne, et que le parlement fait une loi particulière pour chaque cas, selon les circonstances.

En France, il n'y a point d'actes d'insolvabilité. Lorsque des prisonniers ont reçu leur liberté du roi ou de leurs créanciers, ils ne peuvent être un moment détenus pour des frais, loyers de chambre, dettes contractées dans les prisons, enfin pour aucun prétexte quelconque.

Les députés n'écoutent point les plaintes du geolier contre ses prisonniers. Lorsqu'il en a à faire, il s'adresse au chef de la justice ou du tribunal par l'ordre duquel les prisonniers lui furent confiés; s'ils le sont par un ordre du roi, ils s'adressent au lieutenant général de police; s'ils le furent sans ordre, c'est au lieutenant criminel.

On ne s'est pas borné à cette députation pour la sûreté des prisonniers; le parlement nomme de plus, pour chaque prison, un conseiller choisi dans son sein, qui soit d'une for-

370 ETAT DES PRISONS
tune au-dessus de la tentation de l'accroître,
et reconnu pour un homme doux, humain et
sensible. On l'appelle *Commissaire de la pri-
son*. Son devoir est de faire, dans tous les
temps, ce que la députation fait à des temps
marqués : son office est perpétuel. Il peut,
comme le parlement, obliger les créanciers
à recevoir un tiers de la dette, lorsqu'elle
est au-dessous de deux mille livres ; mais
il n'exerce ce pouvoir qu'avec la plus grande
prudence.

LA CONCIERGERIE.

Elle a une cour aérée, longue de
cent cinq pieds, large de cent quatorze ;
il y a une belle place. Les cachots y sont
obscurs et infectés. On y a construit une
nouvelle infirmerie, avec des lits qui ne re-
çoivent chacun qu'un malade. Il y avoit une
chambre de torture, qu'on n'y retrouve plus.

Les prisonniers y paroissent tranquilles et
calmes. Il y avoit dans cette prison, en 1776,
quatre-vingt dix-neuf hommes et vingt-deux
femmes sur la paille, treize hommes et qua-
torze femmes dans l'infirmerie, vingt-cinq
hommes dans les cachots, et vingt-neuf qui
payoient leurs chambres ; en tout deux cents
deux prisonniers. En mai 1783, il y avoit cent

ET DES HÔPITAUX. 371
vingt-six hommes sur la paille, dix-huit à
l'infirmerie, seize dans les cachots, vingt-
deux dans les chambres qu'on paye ; c'est en
tout cent quatre-vingt-deux prisonniers. Il
en est qui payent 45 livres par mois pour
leur chambre ; d'autres, 22 livres 10 sous ;
d'autres encore, 7 liv. 10 sous.

LE GRAND-CHATELET.

Dans cette prison, comme dans celle de
la Conciergerie, les prisonniers payent pour
leurs chambres, selon leurs commodités ou
leurs agrémens, s'il en est dans de tels lieux.
Ceux mêmes qui sont couchés sur la paille
payent un sou pour chaque nuit. Elle a huit
cachots qui s'ouvrent sur d'obscurs passages.
Dans quatre de ces cachots, longs d'environ
six pieds huit pouces sur six pieds huit pouces
de large, on a vu seize prisonniers, tous cou-
chés sur la paille, et dont deux étoient chargés
de fers.

En mai 1783, le nombre des prisonniers
du Grand-Châtelet étoit de quarante-sept dans
leurs chambres, de deux cents neuf sur la
paille, de seize dans les cachots, de trente-
trois dans les infirmeries ; c'étoit trois cents
cinq en tout.

Lorsque je visitois les cachots, je choisiss-

sois toujours les jours où l'on fait maigre, parce qu'alors les prisonniers n'ont que du pain, et qu'un petit présent, pour un peu de vin, leur est plus utile, et qu'il est plus acceptable.

L' A B B A Y E.

C'est une prison destinée aux soldats du régiment des gardes françoises, et pour les débiteurs d'un certain rang. Dans les chambres de ceux-ci, il y a une cloison faite de lates et de plâtre, détachée du mur; précaution utile pour empêcher les évasions: car si les prisonniers font un trou, quelque petit qu'il puisse être, on s'en apperçoit par le mortier qui tombe entre la cloison et le mur; espace qu'on laisse ouvert, afin que ce mortier tombe dans la cour du geolier. On y trouve six petits cachots, dans lesquels on entasse quelquefois jusqu'à cinquante hommes.

H Ô T E L - D E - L A - F O R C E.

C'est une prison nouvelle pour les débiteurs, les vagabonds, les déserteurs et ceux qui ont commis des délits de police. On ne s'en sert que depuis 1782. Le bâtiment en est spacieux et aéré; il y a diverses cours pour la séparation des hommes, des femmes et les différentes sortes de prisonniers; elles

sont propres, et chacune d'elles a l'eau nécessaire. Le nombre des débiteurs, en 1783, étoit de soixante-dix-huit; il y avoit encore onze femmes. Au-dessus de leurs portes, on voit le prix payé pour les lits; ce prix varie entre cinq à trente sous pour chaque nuit. Il y a aussi des chambres pour les débiteurs qui ne peuvent payer; et ceux-là ont une livre et demie de pain, et de la soupe chaque jour.

L'Hôtel-de-la-Force a deux chapelles, une infirmerie bien aérée, pour chacun des deux sexes, et une apothicairerie bien fournie, où cette prison et toutes les autres viennent chercher les drogues nécessaires. Elle a quatorze guichetiers, dont douze sont occupés chaque jour en différens départemens; mais si quelque désordre se fait remarquer, si quelque querelle s'élève, ils s'aident mutuellement pour les réprimer. Il y a deux promenades dans chaque cour destinée aux hommes.

Par la liste envoyée à l'office de la police de mai 1783, il y avoit dans cette prison deux cents soixante et onze prisonniers de tout genre; parmi eux étoient plusieurs déserteurs.

Un arrêt du parlement, donné le 19 février 1782 pour l'administration de cette prison, et renfermant vingt-neuf articles, y doit

être lu dans la chapelle, en présence de tous les prisonniers, les premiers lundis de chaque mois, et affiché sur les portes de chaque chapelle et dans différens lieux de la prison, qui sont sous les yeux des prisonniers.

La plupart des articles de cet arrêt sont semblables à ceux de l'excellent arrêt de 1777; mais le onzième est nouveau, et ordonne que les prisonniers ne payent aucun droit d'entrée ni de sortie de la prison.

SAINTE-MARTIN.

Cette prison est pour les femmes libertines, qui rarement y sont confinées pour un plus long terme que pour celui de quinze jours. Il y a six chambres pour celles qui payent six livres par mois pour leurs lits, et quatre pour celles qui couchent sur la paille. Dans l'étage supérieur, il y a trois chambres qu'on appelle *secrètes*, pour punir les rebelles. La cour est petite. En 1783, on y comptoit cent quinze prisonnières, accumulées dans ce petit nombre de chambres. Les cachots y sont humides, et l'on ne s'en sert pas.

SAINTE-ÉLOI.

Elle est encore destinée aux femmes, et est située dans une partie de la ville fort

renfermée. On la visita dans la même année que celle de Saint-Martin, et on y trouva trente-huit prisonnières, dont quelques-unes y étoient confinées depuis trois ou quatre ans. Toutes étoient attaquées de maladies de la peau, et quelques-unes au plus haut degré. Il n'y a point de cour. Chaque prisonnière reçoit une livre et demie de pain par jour; la charité des particuliers leur fournit de la soupe quatre fois la semaine.

HÔTEL-DE-VILLE.

Il y a dans ce bâtiment deux chambres qui servent de prison; il y avoit deux hommes et une femme.

BICÊTRE.

Bicêtre est située sur une petite éminence, à environ deux lieues de Paris. Si cette maison n'étoit qu'une prison, on pourroit l'appeler énorme par son étendue; mais elle est pour les hommes ce que la Salpêtrière est pour les femmes; c'est-à-dire une espèce d'hôpital général. D'environ quatre mille hommes qui sont dans l'enceinte de ses murs, il n'en est pas la moitié qui soient prisonniers; le plus grand nombre sont des pauvres qui portent un uniforme brun et grossier, et paroissent aussi misé-

rables que quelques-uns des pauvres anglois rassemblés dans la maison de travail de la campagne. Il y a encore des fous et des malheureux dévorés de maladies vénériennes. Chaque genre de malades ou de prisonniers a une cour et une partie de bâtiment séparée des autres et des criminels.

Quelques-uns de ces criminels sont dans de petites chambres d'environ huit pieds en carré, éclairées par des fenêtres hautes de trois pieds et demi, large de deux, dont plusieurs n'ont pas de verre, mais sont garnies d'un treillis de fer. Chaque prisonnier a sa chambre, et paye deux cents livres par an pour sa pension. Le nombre des chambres est de deux cents quatre-vingts-seize.

Il y a d'autres criminels dans deux grandes chambres appelées *la Force*, attenantes à l'un des côtés de la *Cour royale*. Elles étoient, en 1778, remplies de prisonniers; on y en comptoit plus de deux cents. Un si grand nombre d'hommes, rassemblés ensemble, et dans une profonde oisiveté, doit produire une grande corruption de mœurs parmi eux. Aussi plusieurs, au moment que la loi décidoit de leur sort, ont attribué leurs crimes aux exemples vicieux qu'ils y avoient vus, et aux leçons détestables qu'ils y avoient reçues.

Au-dessus des deux chambres de *la Force*, il y a une infirmerie générale; et plus haut encore, une infirmerie pour le scorbut, maladie commune et fatale dans cette maison. Il y avoit, en 1778, soixante-trois malades dans ce lieu, et le plus grand nombre l'étoit du scorbut. Une année ou deux de séjour suffisoient pour la faire contracter à ces malheureux, parce qu'on ne leur permet jamais de sortir de leurs chambres; plusieurs en ont perdu l'usage de leurs membres. On en a vu divers d'entre eux dans l'hôpital de *S. Louis*, où ils sont souvent admis après qu'ils ont rempli le terme fixé pour leur détention à *Bicêtre*.

Dans le milieu de *la Cour royale*, il y a huit effroyables cachots, enfoncés au-dessous du sol, de la profondeur de treize pas, longs de treize pieds, larges de neuf, défendus par deux épaisses portes; on voit dans chacun trois chaînes fixées dans le mur, et un tuyau de pierre dans un coin pour y renouveler l'air.

On peut conclure de la situation de ces cavernes affreuses, et de la difficulté que j'eus pour en obtenir l'entrée, qu'aucun étranger ne les avoit encore vues; c'est la raison qui justifie la mention que j'en fais ici.

Les prisonniers s'occupent , à Bicêtre , à faire des boîtes de paille , des cure-dents , et autres objets de ce genre , qu'ils vendent à ceux qui les visitent. J'observai les hommes avec attention , et je vis dans leurs regards une profonde tristesse ; plusieurs étoient malades. On doit dire que cette maison n'est pas si bien administrée que celles de la ville , qu'elle est très-sale , qu'il n'y a de cheminées dans aucune des chambres , et que , dans le froid rigoureux de 1775 , plusieurs centaines d'hommes y périrent.

L'abondance de l'eau y est regardée comme une chose si importante , si nécessaire , qu'on y a construit un puits de pierre , qui est une curiosité dans son genre. Il fut creusé en 1735 ; il a quinze pieds de diamètre , et environ deux cents dix de profondeur. Chacun des seaux qui s'y remplissent contient un muid ; depuis quelques années , ils sont élevés par des chevaux , et vidés dans un réservoir qui a 64 pieds carrés de surface et neuf de profondeur ; en cinq minutes , un des seaux pouvoit être élevé et vidé. Douze chevaux sont employés à cet ouvrage , et trois y travaillent à la fois. Ces seaux montent et descendent pendant seize heures chaque jour , sans en excepter le

dimanche , et amènent , dans ces seize heures , environ cinq cents muids.

Les françois sentent enfin les dangers d'une mauvaise police , qui laisse croupir les prisonniers dans l'oisiveté ; et aujourd'hui plusieurs sont occupés. En 1783 , on en vit cent vingt employés , dans trois chambres , à polir et préparer des glaces ; soixante et douze l'étoient à tirer de l'eau , et divisés en trois bandes , dont chacune travailloit une heure de suite , et cinq heures par jour. Ils en fournissoient seize seaux dans une heure , et environ deux cents quarante dans un jour. Ils reçoivent six deniers par seau. Depuis qu'on les a fait travailler , les prisonniers sont plus sains et plus gais.

LA SALPÊTRIÈRE.

Le grand hôpital qu'on nomme ainsi est voisin de la ville ; il est destiné pour les femmes et pour les filles ; elles y sont au nombre de plus de cinq mille. Plusieurs des dernières sont occupées à faire la plus fine broderie. On y reçoit aussi des pauvres et celles qui ont perdu le sens. Une communauté de religieuses y réside. Les femmes qu'on y renferme pour des crimes y sont entièrement séparées des autres , et rarement elles sont

380 **ÉTAT DES PRISONS**
 vues des étrangers. Il en est peu qui soient occupées. En 1783, on y en comptoit huit cents vingt renfermées par leurs parens. Plusieurs de leurs chambres n'ont que six pieds six pouces de long sur cinq pieds sept pouces de large.

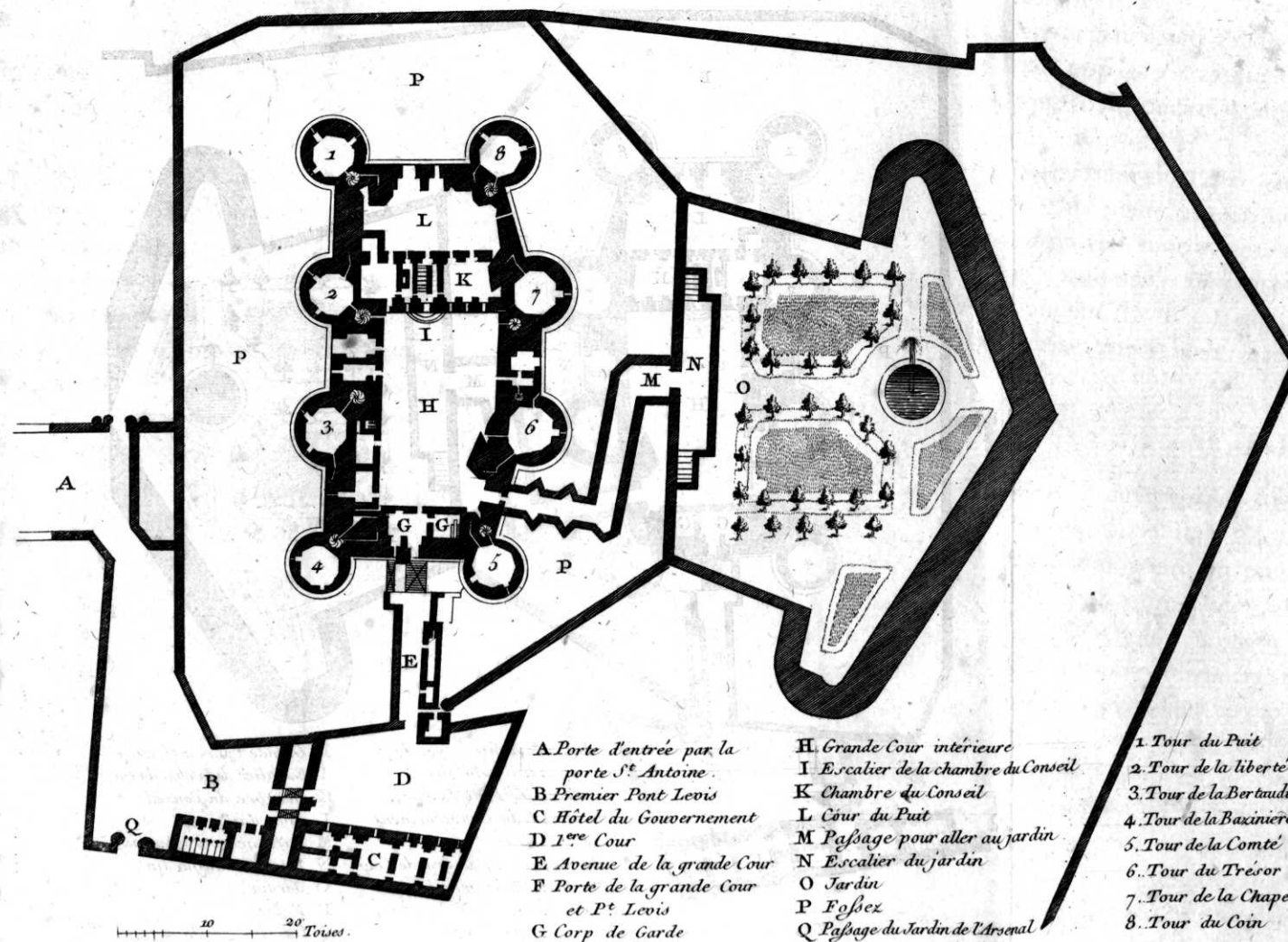
Cette maison a trois infirmeries; deux malades y sont dans le même lit; et celles qui ont été renfermées pour des crimes, sont accumulées dans les chambres, et sont trois ensemble dans un lit. L'attention soutenue des religieuses rend cette maison propre et tranquille.

LA BASTILLE.

Le lecteur désire peut-être de connoître cette maison; un écrit publié en 1774, écrit par une personne qui y fut renfermée long-temps, me permet de les satisfaire. Cet écrit est regardé comme la description la plus exacte et la plus vraie qu'on en ait encore donnée; et par cette raison, on dit qu'il fut, pendant plusieurs années, défendu en France sous les peines les plus sévères; il y est devenu extrêmement rare. J'en ai extrait ce qui m'a paru le plus important, et en ai fait copier le plan, qu'on avoit placé à la tête.

Ce château est une prison d'état; il est com-

PLAN DE LA BASTILLE



Thomas Dircet

- | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|
| A. Porte d'entrée par la porte S ^t Antoine. | H. Grande Cour intérieure | 1. Tour du Puit |
| B. Premier Pont Levis | I. Escalier de la chambre du Conseil | 2. Tour de la liberté |
| C. Hôtel du Gouvernement | K. Chambre du Conseil | 3. Tour de la Bertaudière |
| D. 1 ^{re} Cour | L. Cour du Puit | 4. Tour de la Baxinière |
| E. Avenue de la grande Cour | M. Passage pour aller au jardin | 5. Tour de la Comte |
| F. Porte de la grande Cour et P ^{te} Levis | N. Escalier du jardin | 6. Tour du Trésor |
| G. Corp de Garde | O. Jardin | 7. Tour de la Chapelle |
| | P. Fossés | 8. Tour du Coin |
| | Q. Passage du Jardin de l'Arsenal | |

posé de huit tours très-fortes, environné d'un fossé large de cent vingt pieds. Son entrée est à l'extrémité de la rue S. Antoine; elle est formée d'un pont-levis et de grandes grilles de fer qui touchent à la cour de l'hôtel du gouvernement. Au delà est encore un pont-levis, terminé par un corps-de-garde séparé de la grande cour par une forte barrière faite avec de grosses poutres, recouvertes de fer. Cette cour a cent vingt pieds de long sur quatre-vingts de large. Elle renferme une fontaine; six des tours de la prison l'environnent, et sont unies entre elles par un mur de pierres de taille, épaisses de dix pieds. Au fond de cette cour est un grand corps-de-logis à la moderne, et qui la sépare de la cour du puits, dont la longueur est de cinquante pieds sur une largeur moindre de moitié; les deux autres cours lui sont contiguës.

Au sommet de ces tours est une plate-forme entourée de terrasses, sur lesquelles on permet quelquefois aux prisonniers de se promener, suivis des gardes. Sur cette plate-forme sont treize canons qui se font entendre dans les jours de réjouissances. Dans le corps-de-logis est la chambre du conseil, les cuisines, les offices, &c. Au-dessus sont

les chambres pour les prisonniers de distinction ; le lieutenant de roi demeure au-dessus de la chambre du conseil. Dans la tour du puits, est un vaste puits qui lui donna son nom, et sert à l'usage de la cuisine.

Les cachots de la tour de la liberté s'étendent sous les cuisines et les offices. Près de cette tour est une petite chapelle au rez-de-chaussée. Dans le mur même qui la soutient, sont cinq niches ou petits cabinets, dans lesquels les prisonniers entrent l'un après l'autre pour entendre la messe, et où ils ne peuvent ni voir, ni être vus.

Les cachots qui sont au bas des tours exhalent l'odeur la plus insupportable et la plus nuisible ; ils sont l'asyle des rats, des crapauds et d'autres animaux infects. Dans l'angle de ces cachots, est un lit-de-camp, fait de planches qui reposent sur des barres de fer fixées dans le mur. Ces antres sont obscurs ; il n'y a ni fenêtres, ni ouvertures quelconques pour y recevoir l'air ou la lumière ; ils ont de doubles portes, dont l'intérieure est bordée de fer, et chargées de loquets et de pesans verroux.

Des cinq classes de chambres que renferme cette prison, les plus horribles, après les cachots, sont celles où l'on a placé des cages

de fer. Il y en a trois. Ces cages sont faites de solives recouvertes d'épaisses plaques de fer, et ont huit pieds de long sur six de large.

Les *calottes* ou chambres, au sommet des tours, sont un peu plus tolérables. Elles sont formées de huit arcades faites de pierres de taille ; on ne peut s'y mouvoir qu'en se courbant, et se promener qu'au milieu de la chambre. Il y a à peine un espace suffisant pour un lit d'une arcade à l'autre. Les fenêtres étant pratiquées dans un mur épais de dix pieds, et fermées à l'extérieur et dans l'intérieur de grilles de fer, n'y laissent entrer qu'une foible lumière. La chaleur y est excessive en été ; et le froid n'y est pas moins excessif en hiver. Elles ont cependant des poêles.

Presque toutes les autres chambres des tours sont des octogones d'environ vingt pieds de diamètre, et hautes de quatorze à quinze. Elles sont froides et humides ; chacune renferme un lit de serge verte, et toutes sont numérotées. Les prisonniers sont appelés du nom de la tour où ils sont renfermés, joint à celui du numéro de leur chambre.

Un chirurgien et trois chapelains résident dans ce château. Si des prisonniers de consi-

dération y sont dangereusement malades, on les en sort, pour qu'ils ne meurent pas dans la prison. Ceux qui meurent dans son enceinte sont enterrés dans le cimetière de la paroisse de S. Paul, sous des noms de domestiques.

Un étranger qu'on y renferma y fonda une bibliothèque; il y mourut dans le commencement de ce siècle. Quelques prisonniers obtiennent l'usage des livres qu'il y avoit rassemblé.

Une des sentinelles qui veille dans la partie intérieure du château, sonne une cloche à toutes les heures pendant le jour, comme durant la nuit, pour qu'on n'ignore pas qu'elle veille; et des rondes, qui se font au dehors, en sonnent une autre à chaque quart d'heure.

Je m'étends sur diverses particularités de cette prison, sur-tout dans le but d'inspirer quelque vénération pour une constitution libre telle qu'est la nôtre, qui ne permet point l'exercice de ce despotisme menaçant, lequel a rendu le nom de *Bastille* si formidable; et c'est avec raison qu'elle l'est: car, comme dit Blackstone, la conservation de la liberté particulière est si importante, que s'il étoit laissé à la volonté des magistrats, et même du magistrat suprême, d'emprisonner arbitrairement

arbitrairement ceux que lui ou ses officiers jugent devoir l'être, tous les droits, toutes les immunités seroient bientôt anéanties (1).

Je désirai d'examiner la Bastille moi-même, et, dans ce dessein, je frappai fortement sur la porte extérieure: on l'ouvrit. Je m'avantai au travers de la garde placée sur le pont-levis qui est à l'entrée du château; mais tandis que je contemplois cette triste et sombre demeure, un officier survint, il me surprit, et je fus forcé de rétrograder, en silence, au travers de la garde et de jouir au dehors de cette liberté qu'il est presque impossible d'obtenir, lorsque les terribles verroux de ce lieu redoutable se sont une fois fermés sur vous.

Plusieurs de mes lecteurs qui connoissent déjà la sévère police exercée en France, pourront croire que les autres prisons sont aussi inaccessibles que la Bastille à ceux qui désirent les visiter. Et en effet, mes pre-

(1) Et cette facilité est donnée, en France, au roi et à ses ministres. On m'assure, sur des autorités d'un grand poids, que, durant la douce administration du cardinal de Fleury, plus de 54,000 lettres de cachet avoient été expédiées sur la seule affaire de la bulle *unigenitus*. (Note de l'auteur).

nières démarches pour obtenir l'entrée du Grand-Châtelet, furent absolument sans succès. Heureusement je jetai les yeux sur le 30^e article de l'ordonnance de 1717, qui veut que les geoliers conduisent les personnes qui voudroient faire des charités, dans les lieux de la prison où elles désiroient les distribuer; qu'elles pourront le faire sur le préau, ou dans la cour, mais que les aumônes ne pourroient être distribuées dans les cachots noirs que par les mains du geolier, en présence des personnes qui les porteront». Armé de cet article, je plaidai ma cause devant le commissaire de la police, vers lequel j'avois été renvoyé, et gagnai, par ce moyen, la facilité d'entrer dans le Petit et Grand-Châtelet, dans le Fort-l'Evêque, et j'eus enfin l'occasion de voir presque tous ceux qui étoient confinés dans ces prisons.

Hôpitaux.

L'hôpital de *S. Louis* et l'*Hôtel - Dieu*, destinés aux malades, sont les deux plus mauvais hôpitaux qu'on ait jamais visités. Ils sont si remplis, que dernièrement on y voyoit cinq ou six malades dans un seul lit, et quelques-uns d'eux y étoient mourans.

L'*Hôtel-Dieu* est situé dans la partie la plus renfermée de la ville. En 1783, il étoit plus propre qu'il ne l'avoit été dans les années précédentes; mais dans la salle qu'on appelle *Saint-Charles*, et dans celle qui étoit occupée par les femmes, on y trouvoit encore deux et jusqu'à trois personnes dans un lit. On ne peut donc que désirer vivement que le feu qui a dévoré cet édifice, engage à le placer dans une situation plus aérée.

On voyoit, sur une des portes de cet édifice, l'inscription suivante :

C'est ici la maison de Dieu, et la porte du ciel.

La situation et la destination de cette maison donnoient à cette inscription une forte teinte de ridicule et même de profanation.

L'hôpital de *S. Louis* s'élève au dehors de la cité. Une rampe assez considérable conduit à ses différentes salles; il n'a qu'un étage; toutes les salles en sont mal-propres et mal-saines; plusieurs lits renfermoient trois malades. En 1783, le nombre de ces malheureux, dans cet hôpital, étoit, le 21 mai, de mille sept cents huit; et dans celui-là, le 16 mai, de six cents quatre-vingt-quatorze. On en avoit reçu à l'*Hôtel-Dieu*, dans l'année

précédente, vingt-un mille quatre cents quatre-vingt-quatre, et il en étoit mort trois mille huit cents quatre-vingt-dix-neuf. Le nombre de ceux qu'on avoit reçus dans l'hôpital de Saint-Louis, la même année, étoit de trois mille huit cents quatre-vingt-dix-huit, et il en étoit mort huit cents quatre-vingt-neuf.

Quoique ces deux hôpitaux soient une honte pour la ville de Paris, elle renferme plusieurs autres fondations charitables qui l'honorent, et dont l'inspection peut donner d'utiles leçons.

L'hôpital de *la Charité*, pour les hommes, est un des meilleurs qu'il y ait dans cette capitale. Il y avoit, en 1783, deux cents trois lits. On y construisoit un nouveau corps-de-logis qui aura vingt-six pieds et demi de large. Tous les malades ont leur lit particulier; chaque lit est garni en vert, et les malades portent un uniforme de la même couleur. La personne charitable qui veut y fonder un lit, l'achète; et cette charge, si c'en est une que celle de soulager les malheureux, descend à ses héritiers. Il en coûte douze mille livres chaque année pour un de ces lits. Ils sont toujours occupés, excepté trois ou quatre, qui sont ordinairement réservés pour recevoir ceux que la personne de charité de l'hôpital recommande particulièrement.

cette maison fait honneur à l'ordre de Saint-Louis qui l'administre. Les chambres des frères sont au-dessus des salles des malades; et c'est un mal peut-être, parce que cette disposition peut moins faire sentir la nécessité du renouvellement d'air pour les malades, et laisser plus souvent leurs fenêtres fermées.

Cette confrérie a encore le soin de l'hôpital pour les convalescens, qui consiste dans une salle pavée de briques, et dans laquelle il y a vingt-un lits. Tout auprès est le réfectoire, où les malades, qui ne demeurent ici plus de huit jours, font quatre repas par jour, à neuf heures du matin, et ensuite à quatre heures et à cinq heures. On leur donne de la soupe et du vin chaque jour de l'année, excepté le vendredi saint. Mais il est à désirer que les médecins françois se convainquent de la nécessité de laver, et non simplement d'arroser les appartemens.

L'hôpital des *Petites-Maisons* est situé dans une grande cour, ou plutôt dans un grand vieux jardin, renfermant un certain nombre de petites maisons pour les vieillards et les infirmes des deux sexes, et de simples chambres pour les insensés. Il y a six chambres pour les malades, dans lesquelles on

précédente, vingt-un mille quatre cents tre-vingt-quatre, et il en étoit mort trois mille huit cents quatre-vingt-dix-neuf. Le nombre de ceux qu'on avoit reçus dans l'hôpital Saint-Louis, la même année, étoit de treize mille huit cents quatre-vingt-dix-huit, et il étoit mort huit cents quatre-vingt-neuf.

Quoique ces deux hôpitaux soient une honte pour la ville de Paris, elle renferme plusieurs autres fondations charitables qui l'honorent, et dont l'inspection peut donner d'utiles leçons.

L'hôpital de *la Charité*, pour les hommes, est un des meilleurs qu'il y ait dans la capitale. Il y avoit, en 1783, deux mille trois cents lits. On y construisoit un nouveau corps de-logis qui aura vingt-six pieds de hauteur et de largeur. Tous les malades ont leur lit particulier; chaque lit est garni en vert, et les malades portent un uniforme de la même couleur. La personne charitable qui veut y faire un lit, l'achète; et cette charge, si ce n'est que celle de soulager les malheureux, descend à ses héritiers. Il en coûte deux mille livres chaque année pour un de ces lits. Ils sont toujours occupés, excepté trois ou quatre, qui sont ordinairement réservés pour recevoir ceux que la personne de charité de l'hôpital recommande particulièrement.

Cette maison fait honneur à l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu qui l'administre. Les chambres des frères sont au-dessus des salles des malades; et c'est un mal peut-être, parce que cette disposition peut moins faire sentir la nécessité du renouvellement d'air pour les malades, et laisser plus souvent leurs fenêtres fermées.

Cette confrérie a encore le soin de l'hôpital pour les convalescens, qui consiste dans une salle pavée de briques, et dans laquelle il y a vingt-un lits. Tout auprès est le réfectoire, où les malades, qui ne demeurent ici que huit jours, font quatre repas par jour, à six, à neuf heures du matin, et ensuite à midi et à cinq heures. On leur donne de la viande et du vin chaque jour de l'année, excepté le vendredi saint. Mais il est à désirer que les médecins françois se convainquent de la nécessité de laver, et non simplement d'arroser les appartemens.

L'hôpital des *Petites-Maisons* est situé dans une grande cour, ou plutôt dans un spacieux jardin, renfermant un certain nombre de petites maisons pour les vieillards et les infirmes des deux sexes, et de simples chambres pour les insensés. Il y a six chambres pour les malades, dans lesquelles on

compte cent treize lits. Il y en a une nouvelle, où l'on a placé quarante lits qui ne sont point encore occupés. Des sœurs religieuses veillent sur tous avec beaucoup de soin. La propreté qu'on y remarque, engage à y faire de nouvelles visites.

Les chambres et les lits, dans cethôpital, destinés aux malades, sont achetés par des personnes opulentes, pour en faire les asyles des domestiques âgés, et de leurs amis tombés dans la pauvreté.

L'hôpital de *Madame Necker* est un noble exemple de la charité particulière. Il renferme des lits pour soixante et dix hommes et soixante femmes. Tous sont soignés par quatorze sœurs religieuses. Les malades sont séparés, selon que leurs maux demandent un médecin et un chirurgien. On y a conseillé de laver les salles; mais ce conseil n'y a pas été suivi; on n'y en connoît pas encore l'importance.

Dans l'hôpital des *Incurables*, on compte environ quatre cents personnes, la plupart vieillards ou infirmes, tous habillés d'un uniforme propre; il est gris pour les hommes, il est noir pour les femmes. Chacun y a son lit, deux chaises, une table et un buffet. La garniture du lit y est changée deux fois par

an; en hiver, elle est de laine verte; en été, de toile blanche; chaque fois qu'on les change, la maison est nettoyée soigneusement. Les chambres, sur le rez-de-chaussée, sont ouvertes, et donnent sur un jardin agréable et spacieux. Les alimens y sont bons; ils sont servis par les sœurs, qui s'y trouvent au nombre de quarante, pour veiller à l'administration intérieure. La faculté d'y placer des malades, qui s'achetoit dernièrement dix mille et cinq cents livres, y est élevée aujourd'hui à douze mille livres.

L'hôpital des *Quinze - Vingt*s fut fondé en 1260, pour y recevoir trois cents aveugles. Autrefois ils venoient demander leur subsistance à la porte des églises; mais dernièrement, l'accroissement des rentes de cette maison, et l'attention bienfaisante du cardinal de Rohan ont formé un fonds suffisant pour les y entretenir; et ils y ont été fixés par un arrêt rendu le 14 mars 1783.

Ces aveugles y sont divisés en trois classes. Ceux qui sont garçons, ou qui vivent seuls, y reçoivent vingt sous par jour; ceux qui sont mariés en reçoivent vingt-six; et ceux qui le sont ou l'ont été pendant vingt-deux ou vingt-trois ans, trente-six. Ces sommes leur sont payées tous les mois. Chacun d'eux a de

plus, trois fois l'année, trois livres de sel. Le bois de chauffage y est donné *gratis* aux plus pauvres. On donne à celui qui a des enfans deux sous par jour pour chaque enfant au-dessous de l'âge de seize ans, et de plus une somme pour les mettre en apprentissage. On leur permet de se promener, de visiter leurs amis, de faire leurs affaires. Plusieurs d'entre eux, qui ont une famille, ajoutent à leurs moyens de subsistance, en tenant de petites boutiques. Il y en avoit cinquante-deux de la troisième classe en 1783. Les règles suivies dans l'administration de cette maison sont suspendues en divers endroits sur les murs. Il y a deux chambres pour renfermer ceux qui ne se conduisent pas d'une manière décente et honnête.

Cette maison a une infirmerie et des oculistes pensionnés, qui, aux soins qu'ils doivent aux malades, joignent celui de visiter les autres deux fois la semaine, pour leur donner des remèdes, ou des conseils qu'ils peuvent suivre ou s'appliquer eux-mêmes. Une certaine somme est annuellement destinée pour la récompense de celui qui aura fait la meilleure dissertation sur les maladies des yeux.

Cet hôpital est un lieu privilégié ; il a une

chapelle, dans laquelle on fait constamment le service divin.

L'hôpital des *Enfans - Trouvés* est voisin de l'Hôtel-Dieu. Les enfans y sont tenus dans des berceaux très-propres, garnis de toile blanche. En mai 1783, il n'y en avoit que cinquante, parce qu'on avoit envoyé dans la campagne ceux qu'on y avoit reçus précédemment. Ils demeurent ainsi au dehors cinq à six ans ; et lorsqu'on les en ramène, la plupart des filles sont placées à la Salpêtrière, et les autres, avec les garçons, dans le faubourg Saint-Antoine, où ils étoient, la même année, au nombre de quatre cents cinquante, garçons ou filles. On sait, par la liste qu'on en donne chaque mois, que le nombre entier des enfans-trouvés de cet hôpital étoit, au premier de mai 1783, de treize mille sept cents quatre-vingt-sept.

PROVINCES DE FRANCE.

Dans les prisons des provinces, on voit peu de chose qui soit digne de remarque ou qui soit différent de ce que nous venons de dire sur Paris. Il y a là aussi des personnes charitables, qui prennent soin que les prisonniers ne soient ni trompés ni privés de ce qu'on leur donne, et leur procurent d'autres

secours. Mais ces prisons ne paroissent pas surveillées avec autant de soins que celles de Paris, quoique les arrêts du parlement, sur lesquels les unes et les autres sont administrées, soient à peu près les mêmes, et de la même année 1717. Ils sont compilés avec un grand sens et une connoissance attentive d'un objet aussi compliqué. On en retrouve plusieurs articles dans les loix des autres nations ; mais il seroit difficile de dire si les arrêts françois ont été pris dans ces loix étrangères, ou s'ils leur ont servi de modèle (1).

Le 32^e article des arrêts pour les provinces, ordonne que les prisons soient au rez-de-chaussée, de niveau au sol. Sans doute que

(1) Ces arrêts ont été imprimés in-4°. Ceux pour Paris sont du 18 juin, et en trente-neuf articles. Leur titre est : *Arrêts du parlement, portant règlement général pour les prisons, droits et fonctions des greffiers des geolés, geoliers et guichetiers desdites prisons, avec le tarif des droits attribués ausdits geoliers.* L'arrêt pour les provinces est du premier septembre, il a le même titre, excepté le tarif, et contient trente-trois articles. A cet arrêt en sont annexés trois autres, qui sont l'office des clercs, des geoliers, des guichetiers, sur les alimens des prisonniers, et leur assistance à la messe.

Le motif de cette loi a été pris dans le premier article des excellentes ordonnances criminelles de Louis XIV, sur les prisons, promulguées en 1670, qui statue que les prisons doivent être disposées de manière que la santé des prisonniers n'en soit point altérée.

Cependant, à Châlons et dans quelques autres villes de province, plusieurs prisonniers respirent avec douleur dans des cachots plus grands, il est vrai, que ceux de Paris; mais, à tout autre égard, aussi infects, aussi mal-sains que ceux de cette capitale.

L Y O N.

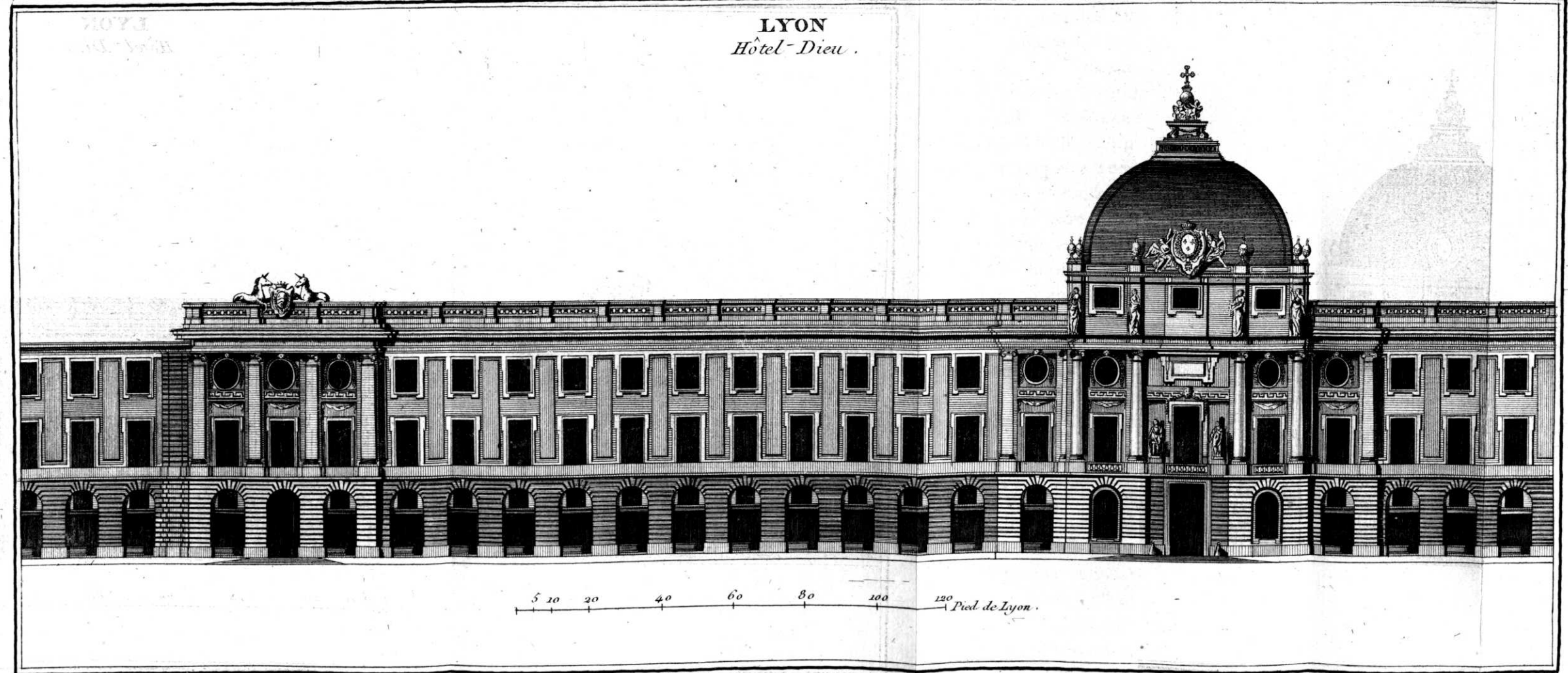
La prison de *Saint-Joseph* a des cachots, comme les autres; ils sont horribles. En juin 1776, il y avoit vingt-neuf criminels dans quatre cachots, La chaleur étoit excessive, et presque tous n'avoient que leurs chemises pour vêtement. Quelques-uns d'eux étoient malades; aucun ne paroissoit en santé. Les neuf autres chambres de cette prison renfermoient cent vingt-huit prisonniers; et dans ce nombre on comptoit vingt-deux femmes.

Pour monter à la prison d'état qui est à Lyon, il faut franchir plus de deux cents

degrés assez hauts. Cette prison s'appelle *Pierre-en-Cise*. Elle contient peu de prisonniers; et parmi eux, il en étoit un qui l'habitoit depuis quinze ans.

On ne peut quitter Lyon sans donner une courte notion de son Hôtel-Dieu, estimé le meilleur hôpital qu'il y ait en France. Un quai le sépare du Rhône; son principal bâtiment est en forme de croix, dont la hauteur et la croisée ont également trois cents pieds d'une extrémité à l'autre. Les appartemens ont treize-deux pieds de large et vingt-cinq de haut. Il y a des ouvertures entre les solives du plancher supérieur, dont les deux tiers sont vitrés; et plusieurs ont deux fenêtres. Chaque appartement a trois rangées de lits, dont tous les soutiens sont de fer. Au centre, sous un dôme, est un autel octogone, dont chaque partie de la croix a la vue; les prières qu'on y lit deux fois le jour peuvent être entendues de tous les appartemens; et le prêtre est vu de tous ceux qui sont dans les lits.

Cette partie de l'appartement est destinée pour ceux qui ont des maladies fébriles. Les autres le sont pour les blessés, pour les femmes en couches, pour les enfans-trouvés, pour les insensés. Toutes ces classes sont séparées.



Il y a une chambre pour les opérations chirurgicales. Les appartemens qui sont en croix sont si aérés, qu'ils ne sont mal-sains en aucune manière; et cependant il y a encore, dans une autre partie de la maison, deux chambres plus élevées, plus aérées, plus agréables, appelées *chambres des convalescens*; c'est là qu'on reçoit ceux qui sont guéris sans avoir encore recouvré leurs forces. Ils les y reprennent; ils vont manger au-dessous, dans le réfectoire. Ces chambres leur sont très-utiles, et sont une excellente précaution contre les fièvres hectiques ou lentes.

M. Aillin Warington a conseillé un établissement pareil en Angleterre, dans *ses Pensées sur les Hôpitaux*. Il veut que tous les malades qui peuvent se lever et s'asseoir demeurent tout le jour dans des salles aérées et vastes.

Revenons à notre hôpital. Tout y est propre et tranquille. Huit aumôniers sont attachés à cette maison; il y a neuf médecins et chirurgiens, et douze sœurs, dames reçues dans un ordre religieux, habillées d'un uniforme très-propre, et qui préparent, ainsi que l'administrateur, les remèdes prescrits aux malades. Il y a, dans ce but, un laboratoire et une apothicairerie, consistant en cinq ou six grandes

chambres, les plus propres et les plus élégamment arrangées qu'on puisse l'imaginer (1).

B O R D E A U X.

En 1783, on trouvoit, dans trois cachots de la maison-de-ville, quinze prisonniers dans les fers. On descend dans ces cachots par 27 marches, et les malheureux qui étoient renfermés n'en sortoient jamais. Dans deux autres cachots enfoncés sous le sol de trente pas, il y avoit dix hommes; et dans un sixième, étoit une femme. Les prisonniers pour de légers délits étoient au rez-de-chaussée.

Dans le palais, qui est une prison pour la province, les hommes se promènent dans la cour. Les fenêtres des chambres des femmes s'ouvrent mal-à-propos sur la rue.

La maison de correction ou de force est dans un couvent. Les chambres en sont propres et bien tenues. Il y avoit, en avril 1783, vingt-quatre femmes occupées à des ouvrages d'aiguille; elles se couvrent d'un voile quand les étrangers entrent.

Le grand hôpital est dans une partie de la

(1) L'administration y entraîne cependant plusieurs abus; l'air n'y est pas si pur, si renouvelé que M. Howard l'a fait entendre. (*Note du Traducteur*).

ville fort renfermée. Les chambres des hommes sont au premier étage, disposées en quadrangle. Les femmes y ont trois chambres au rez-de-chaussée; l'une est pour celles qui sont confiées aux soins d'un médecin; la seconde, pour celles qui le sont aux soins d'un chirurgien; la troisième, pour les unes et les autres, dont l'état est alarmant. Dans plusieurs lits il se trouve deux malades ensemble.

Cet hôpital est très-propre; il est sous la direction des religieuses, qui administrent aussi l'hôpital des Enfans - Trouvés, bâtiment spacieux, situé près de la rivière.

S A I N T - O M E R.

La prison royale, ou la nouvelle prison de cette ville, donne une livre et demie de pain par jour à ceux qu'elle renferme; ils ont aussi de la soupe et du linge propre toutes les semaines.

Fin du Tome premier.

T A B L E

D E S M A T I È R E S

Contenues dans le Tome premier.

| | |
|--|--------|
| I NTRODUCTION. | Page 1 |
| SECTION PREMIÈRE. <i>Vue générale des maux qu'on souffre dans les prisons Angloises.</i> | 7 |
| SECT. II. <i>Mauvaises coutumes tolérées dans les prisons Angloises.</i> | 27 |
| SECT. III. <i>Améliorations proposées dans la structure et l'administration des prisons.</i> | 40 |
| SECT. IV. <i>Des Bridewells ou maisons de correction.</i> | 72 |
| SECT. V. <i>Des prisons et maisons de correction en Hollande.</i> | 86 |
| <i>Dordrecht.</i> | 100 |
| <i>Middlebourg.</i> | ibid. |
| <i>Breda.</i> | 101 |
| <i>Goude.</i> | 102 |
| <i>Delft.</i> | 103 |
| <i>La Haie.</i> | 104 |
| <i>Leyde.</i> | 106 |
| <i>Haarlem.</i> | 107 |
| <i>Amsterdam.</i> | 109 |
| Tome I. | C c |

| | |
|--|----------|
| <i>Leewarden.</i> | Page 127 |
| <i>Groningue.</i> | 128 |
| <i>Zwolle.</i> | 129 |
| <i>Utrecht.</i> | 130 |
| <i>Deventer.</i> | 134 |
| SECT. VI. <i>Des prisons de l'Allemagne.</i> | 136 |
| <i>Osnabrug.</i> | 139 |
| <i>Brême.</i> | 140 |
| <i>Hanovre.</i> | 146 |
| <i>Brunswick.</i> | 150 |
| <i>Zell.</i> | 152 |
| <i>Lunebourg.</i> | ibid. |
| <i>Harbourg.</i> | 153 |
| <i>Hambourg.</i> | ibid. |
| SECT. VII. <i>De quelques autres prisons d'Allema-</i> | |
| <i>gne.</i> | 163 |
| <i>Breslaw.</i> | ibid. |
| <i>Berlin.</i> | 165 |
| <i>Spandau.</i> | 172 |
| <i>Magdebourg.</i> | 173 |
| <i>Lukau.</i> | 174 |
| <i>Dresde.</i> | 175 |
| <i>Prague.</i> | 176 |
| <i>Vienne.</i> | 177 |
| <i>Gratz.</i> | 181 |
| <i>Laubach.</i> | 182 |
| <i>Trieste.</i> | ibid. |

| | |
|---|----------|
| SECT. VIII. <i>Suite de l'Allemagne, et particulie-</i> | |
| <i>rement de plusieurs villes impériales.</i> | |
| | Page 185 |
| <i>Augsbourg.</i> | ibid. |
| <i>Munich.</i> | 186 |
| <i>Ratisbonne.</i> | 188 |
| <i>Nuremberg.</i> | ibid. |
| <i>Schwabach.</i> | 190 |
| <i>Barcith.</i> | 192 |
| <i>Wurtsbourg.</i> | 194 |
| <i>Hanau.</i> | 195 |
| <i>Cassel.</i> | 197 |
| <i>Francfort.</i> | 198 |
| <i>Manheim.</i> | 199 |
| <i>Strasbourg.</i> | 201 |
| <i>Mayence.</i> | 202 |
| <i>Cologne.</i> | 204 |
| <i>Wesel.</i> | 205 |
| <i>Aix-la-Chapelle.</i> | ibid. |
| <i>Liège.</i> | ibid. |
| SECT. IX. <i>Des prisons du Danemark.</i> | 209 |
| <i>Rendsburg.</i> | 211 |
| <i>Copenhague.</i> | 212 |
| SECT. X. <i>Des prisons de la Suède.</i> | 223 |
| SECT. XI. <i>Des prisons de la Russie.</i> | 231 |
| <i>Pétersbourg.</i> | 233 |
| <i>Cronstadt.</i> | 245 |
| <i>Wyschneg Wolotschok.</i> | 248 |

| | |
|--|----------|
| <i>Twer.</i> | Page 248 |
| <i>Moscow.</i> | 249 |
| SECT. XII. <i>Des prisons de la Pologne.</i> | 258 |
| <i>Warsovie.</i> | ibid. |
| SECT. XIII. <i>Des prisons de l'Italie.</i> | 262 |
| <i>Venise.</i> | ibid. |
| <i>Padoue.</i> | 264 |
| <i>Bologne.</i> | ibid. |
| <i>Florence.</i> | 265 |
| <i>Livourne.</i> | 269 |
| <i>Rome.</i> | 274 |
| <i>Civita-Vecchia.</i> | 284 |
| <i>Naples.</i> | 287 |
| <i>Luques.</i> | 292 |
| <i>Gènes.</i> | ibid. |
| <i>Milan.</i> | 296 |
| <i>Turin.</i> | 302 |
| <i>Chambéri.</i> | 303 |
| SECT. XIV. <i>Des prisons de la Suisse.</i> | 305 |
| <i>Genève.</i> | ibid. |
| <i>Lausanne.</i> | 307 |
| <i>Fribourg.</i> | 309 |
| <i>Berne.</i> | ibid. |
| <i>Soleure.</i> | 313 |
| <i>Basle.</i> | 314 |
| <i>Zurich.</i> | 315 |
| <i>Schaffouze.</i> | 316 |

| | |
|--|----------|
| SECT. XV. <i>Des prisons de la Flandre autrichienne.</i> | Page 318 |
| <i>Anvers.</i> | ibid. |
| <i>Bruxelles.</i> | 323 |
| <i>Villevorde.</i> | 325 |
| <i>Alost.</i> | 329 |
| <i>Gand.</i> | 330 |
| <i>Bruges.</i> | 343 |
| <i>Ostende.</i> | 347 |
| SECT. XVI. <i>Des prisons et hôpitaux de France.</i> | 349 |
| <i>Flandre françoise.</i> | ibid. |
| <i>Lille.</i> | ibid. |
| <i>Arras.</i> | 352 |
| <i>Amiens.</i> | 353 |
| SECT. XVII. <i>Des prisons et hôpitaux de Paris.</i> | 354 |
| <i>La Conciergerie.</i> | 370 |
| <i>Le grand Chatelet.</i> | 371 |
| <i>L'Abbaye.</i> | 372 |
| <i>Hôtel-de-la-Force.</i> | ibid. |
| <i>Saint-Martin.</i> | 374 |
| <i>Saint Eloi.</i> | 375 |
| <i>Hôtel-de ville.</i> | ibid. |
| <i>Bicêtre.</i> | ibid. |
| <i>La Salpêtrière.</i> | 379 |
| <i>La Bastille.</i> | 380 |
| <i>Hôpitaux.</i> | 386 |

406 TABLE DES MATIÈRES.

| | |
|-----------------------------|----------|
| <i>Provinces de France.</i> | Page 393 |
| Lyon. | 395 |
| Bordeaux. | 398 |
| Saint Omer. | 399 |

Fin de la Table du premier Volume.

Errata du Tome premier.

- P. 2, lig. 9, Bridwell, lif. Bridewell.*
P. 3, l. 10, les prisons, lif. la prison.
P. 10, l. 1, de ces, lif. des.
P. 30, l. 13, qu'ils, lif. qu'elles.
P. 37, l. 23, 758, lif. 752.
Ib., l. 25, 439, lif. 459.
P. 38, l. 12, 2453, lif. 2437.
P. 39, l. 7, 4100, lif. 4084.
P. 42, l. 2, timide, lif. livide.
P. 45, l. 16, elles, lif. ils.
P. 54, l. 26, les fermer, lif. les fasse fermer.
P. 59, l. 24 et 25, lif. Bridewell de Tothillfields.
P. 61, l. 25, toutes les semaines, lif. deux fois par semaine.
P. 64, l. 20, pences, lif. pence.
P. 73, l. 13, éducation, lif. éducation.
P. 93, l. 17, un, lif. une.
P. 114, l. 2, Gasticatio, lif. Castigatio.
P. 126, l. 1, Gart, lif. Gast.
P. Ib. l. 8, Orphon, lif. Orphan.
P. 133, l. 3, est es, lif. est.
P. 154, l. 19, Werk-tund-uchl-haus, lif. Werk-und tucht-haus.
P. 161, l. 16, Altora, lif. Altena.
P. 316, l. 17, Shaffhausen, lif. Schaffouze.
P. 322, l. 18, Saint-Etienne, lif. Sainte-Elisabeth.
P. 324, l. 11, Feurenbergh, lif. Treurenbergh.
P. Ib. l. 15, Latcken, lif. Laecken.
P. Ib. l. 22, Anderberg, lif. Anderlecht.
P. 330, l. 4, du, lif. de.
P. 339, l. 2, Ghent, lif. Gand.
P. 398, l. 1, de la note, entraîne, lif. tolère.